

ÉCOLE DU LOUVRE

Laurence Schlosser

Le label « Architecture  
contemporaine remarquable »  
appliqué au patrimoine des  
piscines des Hauts-de-France :  
1917-2017

Mémoire de recherche

(2<sup>e</sup> année de 2<sup>e</sup> cycle)

en histoire de l'art appliquée aux collections

présenté sous la direction

de M<sup>me</sup> Stéphanie CELLE

Septembre 2017

Le contenu de ce mémoire est publié sous la licence *Creative Commons*

CC BY NC ND



# Remerciements

Ce mémoire n'aurait pas abouti sans l'intervention de plusieurs personnes, que je tiens à remercier.

J'exprime tout d'abord ma sincère reconnaissance à ma directrice de recherche, Mme Stéphanie Celle, chef du bureau des professions, de la maîtrise d'œuvre et de la commande architecture à la sous-direction de l'architecture, au Ministère de la culture et de la communication, pour son enthousiasme, ses conseils précieux, son soutien et sa disponibilité tout au long de l'année. Je remercie également ses collègues, Vincent Lacaille et Hélène Fernandez, pour l'attention qu'ils ont porté à mes recherches.

J'aimerais ensuite exprimer ma profonde gratitude à Mme Isabelle Barbedor, directrice de l'Inventaire et du Patrimoine culturel des Hauts-de-France, pour m'avoir accueillie en stage au sein de son service, extraordinaire opportunité qui a enrichi et donné une nouvelle portée à mes recherches sur les piscines de la région. Je tiens à remercier également les autres chercheurs et responsables du service, pour leur accueil bienveillant et chaleureux : Hélène Schill-Fenninger, Anne Diraison, Marie-Laure Monnehay-Vuillet, Sophie Ballet, Christine Renoux, Bertrand Fournier, Christiane Riboulleau, Marie-José Carle et Thierry Lefébure.

Je souhaite aussi remercier vivement Sandrine Platerier, chargée du label « Patrimoine XXe » à la conservation régionale des monuments historiques et Marianne Sauvage, chargée de mission pour l'architecture à la D.R.A.C. des Hauts-de-France, pour l'intérêt qu'elles ont porté à mes travaux et les conseils qu'elles m'ont donné. Je remercie pareillement Isabelle Duhau, conservatrice du patrimoine, de m'avoir accordé du temps et pour ses suggestions pertinentes, notamment celle de consulter les revues consacrées aux piscines disponibles à la BnF.

J'adresse également mes remerciements aux responsables de services d'archives municipales (Axelle Epsel, Emilie Fontaine, Sébastien Meurant, Noël Gavignet, Emilie Fremaux et Camille Caron), ainsi qu'aux archivistes de l'Ifa, pour leur réactivité, leur

disponibilité et leur accueil. Un grand merci également aux documentalistes de la bibliothèque de la Cité de l'Architecture, ainsi qu'aux agents d'accueil et de prêt de la Bibliothèque nationale de France et des Archives nationales pour leur efficacité.

Je suis également très reconnaissante à Elise Nale, ancienne étudiante en histoire de l'architecture à l'université Paris-I, ainsi qu'à Elodie Cambon et Elodie Lecouvez, anciennes étudiantes en architecture, qui m'ont généreusement transmis leurs mémoires et travaux de recherche portant sur les piscines publiques.

Je voudrais finalement remercier Anne Saunal pour son soutien et la relecture attentive de ce mémoire.

# Avant-propos

Fidèle au groupe de recherche « Demeures et Monuments Historiques » dirigé par Mme Stéphanie Celle, c'est dans la continuité de mon mémoire d'étude de master 1 de l'Ecole du Louvre effectué en 2016 que j'ai rédigé ce mémoire de recherche de master 2.

Le premier mémoire, portant sur le corpus de la vingtaine de piscines publiques protégées au titre des Monuments Historiques, m'a permis de me familiariser avec cette typologie architecturale née au XIXe siècle que présentent les piscines. J'ai remarqué que l'architecture et l'histoire de ces édifices, montrant pourtant des intérêts patrimoniaux multiples, étaient encore assez peu étudiées, d'où ma volonté de poursuivre cette année mes recherches sur cette thématique passionnante.

Pensant d'abord approfondir la question des piscines publiques construites dans les années 1960-1970 (période particulièrement féconde pour ces équipements), j'ai découvert que le sujet avait déjà été traité en 2015 par Elise Nale, une brillante élève de master 2 en Histoire de l'architecture à Paris I. Stéphanie Celle m'a alors conseillé d'en prendre parti, et m'a aidée à trouver un autre angle de recherche.

Une opportunité s'est présentée : la création en 2017 d'un nouveau label patrimonial, «Architecture Contemporaine Remarquable»<sup>1</sup>, remplaçant celui de «Patrimoine du XXe siècle». De là est venue l'idée d'étudier l'ensemble des piscines publiques à l'échelle d'une région en France (le choix s'est porté sur les Hauts-de-France) sous le prisme de ce nouveau label. Le fait de construire ma problématique autour de la mise en application de ce label au corpus des piscines des Hauts-de-France, permettait en outre, d'apporter un cadre institutionnel, et donc une dimension plus concrète, voire «professionnelle», à ma recherche. Ainsi j'ai pu entrer en contact avec Sandrine Platerier, en charge de l'ancien label « Patrimoine XXe siècle », à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, et avec Isabelle Barbedor, directrice de l'Inventaire et du Patrimoine Culturel des

---

<sup>1</sup> Décret n° 2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » pris en application de l'article L. 650-1 du code du patrimoine.

Hauts-de-France. Cette dernière m'a aussitôt proposé un stage au sein de sa direction, dont le but était de tirer parti de mes recherches sur les piscines de la région pour enrichir leur base de données. Ce stage m'a permis de me familiariser avec les méthodes de l'Inventaire, de me rendre plus facilement sur le terrain, dans une région que je connaissais alors peu, et d'avoir un accès plus direct à certaines archives, conservées par les municipalités. Ainsi, pour mon mémoire, j'ai pu mettre au point une méthodologie inédite, en m'appropriant les méthodes de l'Inventaire et en les adaptant à ma problématique.

Ainsi, grâce à ce mémoire, mon intérêt pour les piscines, et a fortiori pour le patrimoine et l'architecture du XXe siècle a grandi et s'est confirmé. Il m'a également permis de travailler avec des professionnels des métiers du patrimoine, ce qui fut très enrichissant sur le plan personnel et qui permettra, sans doute, de diffuser une partie de mes recherches à un champ plus large que la seule sphère universitaire. Mon stage à l'Inventaire des Hauts-de-France va se solder par la publication en ligne des dossiers que j'ai rédigés sur les piscines de la région, ainsi que par l'édition à l'occasion des Journées du Patrimoine, de cinq dépliants (type « Découverte en Hauts-de-France »), chacun portant une piscine encore en activité et donc se visitant, qui seront sans doute distribués à l'entrée des édifices. J'aurais voulu insérer aux annexes de ce mémoire les dossiers réalisés dans le cadre du stage<sup>2</sup>, qui n'ont malheureusement pas pu être terminés avant le rendu du mémoire.

Enfin, je tiens à préciser que, prise par le temps à la fin de l'année, je n'ai pas pu visiter autant de piscines que je l'aurais souhaité, c'est-à-dire la majeure partie de celles que j'ai sélectionnées pour le corpus du label « Architecture contemporaine remarquable », et qui ont été étudiées de manière plus approfondie. Je n'ai pas non plus pu me déplacer dans tous les centres d'archives municipales concernés. Par ailleurs, les archives relatives à certaines piscines ont parfois été détruites lors d'aléas divers (notamment lors de la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale, ou par des incendies) : c'est le cas des archives se rapportant à la piscine de Maubeuge, datant de 1936-1937. Lorsque je n'ai pas pu me rendre sur place, je me suis accommodée des informations trouvées dans les publications, et des documents trouvés aux archives nationales, dont le fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sport qui permet un examen assez précis des piscines des années 1960 à 1980). J'espère que cela n'aura pas eu d'impact sur la qualité, l'exactitude et la richesse du mémoire qui va suivre. La difficulté aura été d'appréhender et de synthétiser en un temps assez limité un corpus assez large (330

---

<sup>2</sup> Cela aurait permis de compléter le texte du mémoire par des études approfondies sous forme de fiches-dossier, sur les piscines sélectionnées pour le label et ainsi d'appuyer la justification de labellisation. Ils seront consultable en ligne sur : <https://inventaire.hautsdefrance.fr/>

piscines).

### **NB : Aide à la lecture des annexes**

Les annexes ont été réalisées non seulement dans le but d'appuyer le propos du texte, mais également comme un prolongement de celui-ci, permettant l'examen plus approfondi des piscines étudiées. J'ai souhaité que les annexes puissent rendre compte de la méthodologie de recherche adoptée pour l'étude des piscines en vue de leur labellisation patrimoniale. Ainsi, une copie de l'inventaire général de l'ensemble du corpus d'étude (330 piscines) y est jointe sous forme de tableau. Ensuite, l'histoire et l'évolution de l'architecture des piscines des Hauts-de-France est exposée sous la forme d'un déroulé chronologique présentant un grand nombre d'images (essentiellement des reproductions de cartes postales, ainsi que des plans et des photographies actuelles). Ces images traduisent la recherche iconographique qui a été menée de manière systématique pour chaque piscine, et qui a conduit, notamment, à la découverte de nombreuses cartes postales.

Les annexes sont organisées de cette manière : un numéro d'annexe (par ex., Annexe 1) principal renvoie à une typologie de piscine (par ex., les piscines municipales des années 1930) ; cette annexe est ensuite divisée en sous-parties correspondant à une piscine ou à un ensemble de piscines (par ex., Annexe 1.1), qui comprend enfin une série de figures (fig.1, fig.2, etc.). Ce système permet de faire des renvois plus faciles à des ensembles d'images.

# Sommaire

Remerciements .....	2
Avant-propos .....	4
Sommaire .....	7
Introduction .....	11
<b>I. Le label « Architecture contemporaine remarquable » et le patrimoine des piscines des Hauts-de-France : enjeux et méthodologie .....</b>	<b>14</b>
A/ Les enjeux soulevés par l'application du label « Architecture contemporaine remarquable » au corpus des piscines publiques des Hauts-de-France.....	14
1. <i>L'avènement du label et ses objectifs</i> .....	14
a) Contexte de création du label « Architecture contemporaine remarquable » .....	14
b) Les objectifs du nouveau label.....	15
c) Les critères d'attribution et les moyens de signalement .....	18
2. <i>La pertinence de la thématique des piscines par rapport au label « Architecture contemporaine remarquable »</i> .....	19
a) Un équipement spécifique du XXe et du XXIe siècle .....	19
b) Un équipement encore peu présent dans le corpus des Monuments historiques et dans le label « Patrimoine du XXe siècle ».....	21
3. <i>Quelle échelle adopter pour une enquête thématique en vue d'identifier les édifices les plus remarquables pour ce label ?</i> .....	22
a) L'échelle régionale .....	22
b) Le choix des Hauts-de-France .....	23



B/ Méthodologie de recherche et constitution du corpus .....	24
1. <i>La nécessité de constituer un inventaire exhaustif des bassins de natation</i> .....	24
2. <i>Les principaux moyens d'identification</i> .....	26
a) L'annuaire .....	26
b) Les cartes postales et les photos anciennes .....	27
c) Les photographies aériennes .....	29
3. <i>La documentation</i> .....	30
a) Les publications .....	30
b) Les archives .....	35

## **II. Histoire, évolution et patrimoine des piscines publiques des Hauts-de-France : du milieu du XIXe siècle à 2017.....**

A/ Essor et développement d'un nouvel équipement public urbain : les premiers bassins de natation (dits « Ecole de natation ») dans le nord de la France : 1840-1914 .....	39
--	----

1. <i>Les premiers aménagements de bassins de natation découverts dans les Hauts-de-France (annexe 7)</i> .....	41
2. <i>Les premières piscines couvertes : une spécificité du département du Nord (annexe 8)</i> .....	43
3. <i>Quel style architectural et décoratif pour ces premières piscines ? L'éclectisme du style Belle Epoque</i> .....	48

B/ La piscine de l'entre-deux-guerres : reflet du développement du volontarisme politique social en faveur du sport, de l'hygiène publique et de l'éducation .....	52
--	----

1. <i>Caractéristiques de la piscine municipale des années 1920-1930</i> .....	53
a) La piscine municipale : un programme hygiéniste et sportif prôné par les élus socialistes .....	53
b) Le programme architectural .....	59
2. <i>Les piscines issues du paternalisme industriel annexes 10, 11 et 12</i> .....	66

a)	Caractéristiques des piscines d’usines ( <b>annexe 10</b> ).....	67
b)	L’action sociale de la Compagnie des Chemins de Fer du Nord : les piscines des Cités de Cheminots <b>annexe 12</b> .....	70
3.	<i>Les piscines estivales et saisonnières : vers l’ère des loisirs</i> Annexe 13 .....	72
a)	La piscine marine du Touquet-Paris-Plage <b>annexe 13.1</b> .....	73
b)	La piscine fluviale de la plage de Lys-Chantilly à Boran-sur-Oise .....	75
C/	L’impact d’un Etat interventionniste sur la construction piscines publiques des années 1950 aux années 1970 .....	78
1.	<i>Vers une étatisation des politiques sportives</i> .....	78
2.	<i>Les mesures mises en place entre 1961 et 1976 par l’Etat en faveur de la construction des piscines</i> .....	83
a)	Les lois programmes : une nouvelle politique économique en faveur de l’équipement sportif .....	83
b)	L’agrément de modèles de piscines : normaliser, encadrer et faciliter la construction .....	84
c)	L’opération « Mille piscines » : une industrialisation totale des piscines pour équiper le territoire à grande échelle <b>annexe 18</b> .....	87
3.	<i>Une architecture innovante</i> .....	92
a)	Les années 1960 : des équipements de prestige faits « sur-mesure » .....	93
b)	La piscine transformable, ou la création d’une nouvelle typologie de piscines ....	97
c)	L’industrialisation de l’équipement : modularité et série.....	99
D/	De la piscine municipale au complexe aquatique : adaptation d’un équipement à la société des loisirs (des années 1980 à aujourd’hui) .....	102
1.	<i>La création des premiers parcs aquatiques : la piscine de loisirs</i> annexe 19 ....	102
2.	<i>Vers des complexes aquatiques polyvalents et HQE (Haute Qualité Environnementale)</i> annexe 20 .....	104
<b>III.</b>	<b>Mise en application du label au corpus des piscines des Hauts-de-France et analyse critique</b> .....	111
A/	Enjeux et paradoxes de la patrimonialisation des piscines publiques.....	111

1. <i>La question paradoxale de la patrimonialisation d'un équipement utilitaire du XXe siècle</i> .....	111
2. <i>La question de l'architecture industrialisée, produite en série</i> .....	116
B/ La pertinence des critères de sélection du label « Architecture contemporaine remarquable » par rapport au corpus des piscines publiques .....	118
C/ Analyse des résultats de l'application du label au corpus des piscines .....	122
Conclusion.....	129
Bibliographie et sources .....	132

# Introduction

Depuis les années 1980, les chercheurs d'abord, puis les différentes institutions en charge de la protection du patrimoine, commencent à prendre conscience de la nécessité d'étudier, de valoriser et de sauvegarder les patrimoines du XXe siècle, aux aspects multiples. Proches d'un point de vue historique, ils sont hétérogènes et très divers dans leur forme. Ces témoins matériels de l'histoire du XXe siècle, du fait de leur proximité dans le temps, souffrent souvent d'une méconnaissance voire d'un mépris de la part du public et des autorités responsables (collectivités locales ou administrations centrales), conduisant à de nombreuses pertes et destructions.

Suivant la recommandation n°R(91)13, relative à la protection du patrimoine architectural du vingtième siècle, et adoptée le 9 septembre 1991 par le conseil de l'Europe (annexe 3), la France décide à partir des années 1990 de faire du patrimoine du XXe siècle un enjeu majeur de sa politique patrimoniale. Le ministère de la Culture se dote d'outils permettant de mettre en place des études sur cette période architecturale et de les faire connaître au grand public. Ainsi, en plus des protections au titre des Monuments historiques qui s'ouvrent petit à petit aux monuments du XXe siècle, le ministère de la Culture, dirigé par Catherine Trautmann, met en place une véritable politique en faveur de ce patrimoine, et crée le label « Patrimoine du XXe siècle » afin d'attirer l'attention sur des édifices protégés ou non au titre des Monuments historiques, qui présentent un « intérêt architectural et urbain qui justifie de les transmettre aux générations futures ».

En 2016, est instaurée la loi L-CAP sur le patrimoine. Le label sur le patrimoine du XXe siècle est à redéfini à cette occasion. Il est remplacé en mars 2017 par le label « Architecture contemporaine remarquable ». Les critères de sélection sont semblables au label précédent, et si ce nouveau label a vocation d'inclure de nouvelles problématiques, le but principal reste d'identifier et de valoriser le patrimoine architectural récent. Le nouveau label prend désormais en compte les édifices les plus récents, soit du XXIe siècle, mais ne concerne que les réalisations de moins de cent ans d'âge.

Ce mémoire se propose de tester l'efficacité de ce nouveau label et d'établir une méthodologie permettant de le mettre en œuvre pour une typologie architecturale caractéristique des XXe et XXIe siècles : les piscines publiques.

Les piscines publiques entrent dans une catégorie parfaitement représentative des spécificités du patrimoine du XXe siècle. En effet, la piscine est un équipement public à vocations multiples (éducative, sociale, sportive, ludique, etc.), qui commence à émerger au milieu du XIXe siècle, pour se développer et se normaliser au cours du XXe siècle. Elle témoigne autant des évolutions architecturales, techniques que sociétales du siècle dernier.

On entend par « piscine publique » tous les bassins de natation aménagés en dur, découverts ou couverts, destinés à la population. Selon les programmes ou les époques, ces piscines sont parfois appelées : école de natation, centre nautique, centre de natation, stade nautique, complexe aquatique, complexe aqua-ludique, etc. Sont exclues les piscines d'hôtels (considérées comme piscines privées) et les piscines d'établissements thermaux et autres piscines médicales, dont la fonction est exclusivement thérapeutique et qui font partie d'ensembles architecturaux aux caractéristiques souvent éloignées de celles des piscines publiques. Sont par contre incluses les piscines faisant partie d'établissements scolaires, dont l'objectif principal rejoint celui des piscines ouvertes à tous : apprendre à nager aux enfants. Les bassins ou baignades de plein air, c'est-à-dire aménagés dans ou au bord d'une étendue d'eau ou une rivière, se situent entre deux catégories. Le terme « piscine » n'a pas une définition très précise. D'après le dictionnaire Larousse, il s'agit « d'un bassin artificiel, de forme et de dimensions variables, aménagé pour la baignade ou la natation. ». Ainsi, nous avons décidé d'inclure dans ce corpus quelques baignades de plein air<sup>3</sup> dont les aménagements et divers équipements annexes prévus pour le confort des baigneurs, nous paraissent suffisamment importants et intéressants pour être mentionnés dans notre étude<sup>4</sup>. Pour les bâtiments rassemblant plusieurs fonctions, nous avons choisi de n'étudier que la partie « piscine », tout en signalant les autres équipements auxquels elle est associée.

La piscine, parmi les autres équipements sportifs tels que les stades et les gymnases, est une thématique encore relativement peu étudiée par les historiens de l'architecture du XXe siècle (ou bien récemment seulement), sans doute car perçue la plupart du temps comme un équipement avant tout pratique et fonctionnel. L'étude qui va suivre, organisée sous l'angle

---

<sup>3</sup> Il n'a d'ailleurs pas, d'après Isabelle Duhau, de terme exact pour désigner ces lieux de baignade. Selon les époques, comme le montre les légendes des cartes postales représentant ces bassins naturels ouverts sur la nature, on les nomme « bassin de natation », « école de natation », « piscine », « baignade », ou encore « plage ».

<sup>4</sup> On ne peut pas vraiment parler de « piscine » pour un simple bassin délimité par des poteaux en bois dans une eau en milieu naturel, mais souvent, sont aménagés de véritables bassins en dur, accompagnés de différentes infrastructures annexes (vestiaires, douches, plongeoir, buvette, solarium, etc.).

des enjeux soulevés par le label « Architecture contemporaine remarquable », entend démontrer l'importance de cet équipement et ainsi approfondir la connaissance que nous avons des piscines françaises. La France représentant un territoire trop vaste, le terrain d'étude a été réduit à une échelle régionale, échelle qui semble pertinente pour plusieurs raisons, qui seront expliquées par la suite. La région choisie est celle des Hauts-de-France, qui regroupe les anciennes régions du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie, soit en tout cinq départements : le Nord, le Pas-de-Calais, l'Oise, la Somme et l'Aisne. Ces départements présentent des territoires assez variés géographiquement et démographiquement parlant (par exemple la côte d'Opale, la métropole lilloise ou encore la vallée de l'Oise ne sont pas comparables), mais ils sont toutefois unifiés par une histoire sociale et urbaine particulières (liées notamment à l'histoire industrielle et de la reconstruction), qui ont eu un impact sur la construction des piscines et des conséquences sur les différentes typologies de bassins que l'on trouve sur ce territoire. On constate en particulier que le développement des premières piscines commence plus tôt dans le nord de la France que dans le reste du pays, exception faite de Paris<sup>5</sup> et de l'Alsace, région alors annexée par l'Allemagne<sup>6</sup>. D'où l'intérêt du choix de cette région plutôt qu'une autre.

Ainsi, la première partie de ce mémoire tentera de définir les enjeux du label « Architecture contemporaine remarquable » par rapport au patrimoine que représentent les piscines publiques des Hauts-de-France, ainsi que d'expliquer la méthodologie qui a été mise en œuvre pour son étude. La seconde partie présentera l'étude de ce patrimoine régional. Cet historique remontera aux origines des piscines, au XIXe siècle, même si le label ne concerne que les réalisations de moins de cent ans, soit comprises entre 1917 et 2017. En effet, une étude globale paraît indispensable à la compréhension du corpus des édifices qui seront sélectionnés comme pouvant bénéficier du label. Enfin la troisième partie permettra d'analyser les résultats de la mise en application du label au corpus des piscines publiques de la région, et ainsi d'évaluer l'efficacité et la pertinence du label, par rapport aux problématiques évoquées dans la première partie.

---

<sup>5</sup> La France étant un état très centralisé, c'est la plupart du temps à partir de la région parisienne que se font les expérimentations et d'où se diffusent les modèles. De ce fait, la région parisienne est très intéressante pour l'étude des piscines, mais elle est déjà relativement bien étudiée. En effet, des campagnes thématiques ont déjà été menées par l'Inventaire de l'Ile-de-France pour étudier et recenser les équipements sportifs, parmi lesquels les piscines.

<sup>6</sup> L'Allemagne est en avance sur la France. Elle développe dès le début du XIXe siècle de luxueux « Bains municipaux », association de bassins de natation et de bains inspirés des thermes de la Rome antique, modèle qui est diffusé dans les villes françaises annexées après la guerre de 1870. L'exemple le plus exceptionnel encore en activité aujourd'hui en France est les Bains Municipaux de Strasbourg, protégés au titre des Monuments Historiques.

# I. Le label « Architecture contemporaine remarquable » et le patrimoine des piscines des Hauts-de-France : enjeux et méthodologie

## A/ Les enjeux soulevés par l'application du label « Architecture contemporaine remarquable » au corpus des piscines publiques des Hauts-de-France

### 1. *L'avènement du label et ses objectifs*

#### a) Contexte de création du label « Architecture contemporaine remarquable »

Depuis sa création en 1999<sup>7</sup>, le label « Patrimoine du XXe siècle » (annexe 2) a permis d'identifier, d'attirer l'attention du public et de valoriser un grand nombre d'architectures remarquables du XXe siècle, jusqu'alors méconnues. Si le label n'a pas valeur de protection, il permet de sensibiliser le public sur l'intérêt de certaines constructions ou ensembles urbains du XXe siècle. Un logotype, signalant les édifices labellisés, a permis la création d'un véritable réseau du patrimoine du XXe siècle sur le territoire français. On compte un peu plus de 2800 ouvrages labellisés. Parallèlement, les recherches universitaires, basées sur la consultation d'archives inédites (conservées au Centre d'Archives de l'Architecture du XXe siècle, créé en 1980 au sein de l'IFA) et les publications sont de plus en plus nombreuses. Plusieurs campagnes thématiques menées par les services régionaux de l'Inventaire général du Patrimoine Culturel, ont également permis de recenser de nombreux témoins architecturaux de ce siècle. Accompagnant ces études, des actions de sensibilisation et de

---

<sup>7</sup> Circulaire du 25 octobre 1999 sur le label « Patrimoine du XXe siècle », complété par la circulaire n°2001/006 du 1<sup>er</sup> mars 2001 relative à l'institution d'un label *Patrimoine du XXe siècle*.

diffusion sur l'importance de la sauvegarde de ce patrimoine sont menées par le ministère de la Culture, notamment par les DRAC, auprès du grand public, des élus et des aménageurs. Le réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), ainsi que celui des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) concourent également à la promotion des édifices labellisés. Grâce à ces actions, les témoins matériels du XXe siècle et la diversité de ses composants sont aujourd'hui de mieux en mieux connus, compris et perçus par la conscience collective comme des éléments à part entière de notre patrimoine.

L'innovation architecturale du XXe siècle s'est poursuivie au XXIe siècle. La quinzaine d'années qui se sont écoulées a vu naître de nouveaux noms de l'architecture française et internationale, ainsi que de nouvelles formes d'architecture, qui feront le patrimoine de demain. Si le patrimoine du XXe siècle commence à être reconnu aujourd'hui, il a toutefois subi de nombreuses pertes, parfois très rapides. Pour ne pas reproduire les mêmes erreurs et ne pas risquer l'oubli, le rejet et la destruction pour les productions du XXIe siècle, le Ministère de la Culture a jugé opportun, à l'occasion du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, de « mettre à jour » le label relatif au patrimoine du XXe siècle en y incluant désormais le patrimoine contemporain. Ainsi, afin que l'architecture contemporaine soit étudiée et connue, avant même d'entrer véritablement dans ce que l'on peut appeler le patrimoine, un nouveau label a été élaboré, en remplacement du précédent. Désigné sous le titre d'« Architecture contemporaine remarquable », il a été officiellement créé par le décret du 28 mars 2017, entré en vigueur le 31 mars 2017, par application de l'article 78 de la loi LCAP et de l'article L.650-1 du code du patrimoine (livre VI, titre V)<sup>8</sup> (annexe 1). Ce décret détaille les conditions et la procédure d'attribution du label, ainsi que les modalités d'informations à donner par le propriétaire du bien labellisé en cas de travaux.

## b) Les objectifs du nouveau label

Ce nouveau label reprend, notamment au niveau des critères de sélection, plusieurs éléments déjà présents pour le label Patrimoine du XXe siècle, mais on note toutefois un certain nombre de différences qui témoignent de l'évolution des objectifs de ce label.

---

<sup>8</sup> Voir l'article L650-1 du Code du patrimoine créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et le décret n° 2017-433 du 28 mars 2017.



En premier lieu, le label ne peut être attribué qu'aux réalisations de moins de cent ans (la date de référence étant celle de la construction). Ainsi, en 2017, le label ne peut être décerné à un édifice antérieur à 1917. Il ne concerne donc plus l'ensemble du XXe siècle. Dès qu'une réalisation labellisée dépassera l'échéance de cent ans d'âge, elle sortira automatiquement du label. C'est par conséquent un label qui expirera à une date donnée pour chaque édifice, et qui est en constante évolution sur la période qu'il recouvre. A noter que toutes les œuvres déjà labellisées « Patrimoine du XXe siècle » sont automatiquement re-labellisées « Architecture contemporaine remarquable », sauf celles antérieures à 1917. Se pose dès lors la question du devenir des édifices du début du XXe siècle, qui étaient porteurs du label, sans être protégés au titre des Monuments historiques. Pour certains édifices peuvent avoir été construits sur plusieurs périodes (avec différentes dates d'inauguration) ; dans ce cas, quelle date prendre en compte pour le début de la comptabilisation des « moins de cent ans » ?

En second lieu, dans le titre, on n'évoque plus la notion de « patrimoine », mais celle « d'architecture contemporaine ». Ainsi ce nouveau label, bien qu'il concerne des édifices jusqu'à moins de cent ans, ne pose plus uniquement un regard rétrospectif sur l'histoire du XXe siècle, mais est résolument tourné vers l'actualité de la création architecturale. On peut critiquer le fait qu'il est difficile de porter un jugement de valeur sans mettre en jeu notre sensibilité subjective, sur l'architecture très contemporaine. Mais ce label vise justement, à partir de critères objectifs, à répertorier également les créations les plus remarquables de ces dernières années. Nous verrons dans notre étude si ces critères se montreront efficaces pour juger objectivement les réalisations contemporaines ou non.

Par ailleurs, on peut penser également que cette mention « d'architecture contemporaine », ainsi que le critère des « moins de cent ans » vise à porter l'attention vers des périodes et des typologies architecturales encore mal aimées du XXe siècle. Peut-être que ce label amènera à réhabiliter, par exemple, l'architecture fonctionnelle et/ou industrielle des années soixante et soixante-dix, souvent décriée et incomprise par le grand public.

En troisième point, la terminologie employée pour désigner le type de réalisations pouvant entrer dans le label s'est élargie : l'ancien label mentionnait assez évasivement les « constructions et ensembles urbains » ; le nouveau désigne désormais plus clairement « les immeubles, les ensembles architecturaux, les ouvrages d'art et les aménagements ».

En quatrième point, contrairement au label « Patrimoine du XXe siècle », qui était automatiquement attribué aux édifices protégés ou non au titre des Monuments historiques ou faisant partie d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et

Paysager)<sup>9</sup> du XXe siècle, le nouveau label exclut les architectures déjà classées ou inscrites au titre des Monuments historiques. Ainsi, si une construction est amenée à être protégée au titre des Monuments historiques, le label disparaît de plein droit. Le label peut aussi être retiré si « le bien est dégradé au point de perdre l'intérêt ayant justifié l'attribution du label ».

En cinquième point, contrairement au label « Patrimoine XXe siècle », pour lequel l'établissement des édifices labellisés se faisait par listes établies dans chaque région par un groupe d'experts, le décret ne précise pas si ces groupes de travail seront conservés. Il est simplement indiqué que la demande d'attribution du label peut-être présentée par le propriétaire du bien, ou par toute personne y ayant intérêt.

En dernier point, si ce label n'accorde pas une véritable protection à l'ouvrage original, il apporte cependant des nouvelles mesures destinées à éviter les trop grandes transformations (qui bafouent les particularités et l'originalité voulue par l'auteur de l'œuvre) ou les dégradations. En effet, le label « Patrimoine du XXe siècle » n'apportait aucune protection juridique aux ouvrages concernés le propriétaire n'ayant à entreprendre aucune démarche particulière en cas de modification ou de démolition. Désormais, le décret précise que le propriétaire, privé ou public, d'une œuvre labellisée, sera obligé d'informer les autorités régionales en cas de projets de travaux susceptibles de modifier l'ouvrage, ou en cas de cession. Le label apporte ainsi de nouvelles garanties aux architectes quant à l'intégrité de leurs œuvres.

L'objectif de ce label est donc de distinguer, valoriser et de faire connaître les réalisations les plus remarquables – c'est-à-dire, d'après le décret, présentant un intérêt architectural ou technique suffisant – de moins de cent ans. Cette identification et reconnaissance devrait permettre d'éviter leur destruction, et d'appuyer, le cas échéant, une protection au titre des Monuments historiques. Elle peut ainsi appuyer à sensibiliser les collectivités à ce patrimoine récent, et ainsi les encourager à prendre des mesures de protection adéquates dans le cadre de leur plan local d'urbanisme.

Il s'agit avant tout d'un label « préventif », destiné à souligner, accompagner et à suivre l'évolution des œuvres architecturales les plus susceptibles de devenir des témoins futurs de notre patrimoine. Décerné à titre temporaire, il peut apparaître comme une sorte d'antichambre avant l'inscription ou le classement, ou comme une compensation pour les édifices qui ne pourront pas en bénéficier. Beaucoup de grands architectes contemporains

---

<sup>9</sup> Aujourd'hui, AVAP

souhaitent faire protéger leurs œuvres ou celles de leurs confrères ; ils pourront ainsi demander d'abord la labellisation.

### c) Les critères d'attribution et les moyens de signalement

En ce qui concerne le « Patrimoine du XXe siècle », les critères de sélection s'appuyaient sur ceux évoqués par les recommandations du conseil de l'Europe relatives à la protection du patrimoine architectural du XXe siècle. Il était précisé que ces derniers ne pouvaient être fixés de manière systématique. Pour le nouveau label, des critères de sélection sont précisés dans le décret.

Le label est attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements, sous deux conditions principales :

- La date de construction de la réalisation doit remonter à moins de cent ans.
- La conception doit présenter un « intérêt architectural ou technique suffisant ».

Cet « intérêt » s'apprécie au regard de six critères :

- 1° La singularité de l'œuvre ;
- 2° Le caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique, ou sa place dans l'histoire des techniques ;
- 3° La notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant ;
- 4° L'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;
- 5° La valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;
- 6° L'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale.

Nous étudierons la pertinence de ces critères par rapport au corpus des piscines publiques dans la troisième grande partie de ce mémoire.

Comme pour le label « Patrimoine du XXe siècle », l'œuvre labellisée sera clairement signalée dans l'espace urbain. Le décret ne précise pas si un nouveau logotype sera créé, mais il indique que devront être clairement apposés sur l'une des façades extérieures le nom de l'architecte auteur du projet architectural, ainsi que la date d'achèvement de l'ouvrage. On peut relever que s'agissant de l'architecture du XXe siècle, la mention du seul nom de

l'architecte est parfois réductrice. En effet, une œuvre est souvent le résultat d'une collaboration entre plusieurs acteurs, comme l'association architecte/ingénieur-conseil (ou bureau d'étude) devenue très courante, en particulier pour les équipements, comme les piscines, aux installations techniques complexes.

## *2. La pertinence de la thématique des piscines par rapport au label « Architecture contemporaine remarquable »*

Nous tentons de développer dans ce mémoire une méthodologie qui permettrait de repérer de manière cohérente les édifices pouvant bénéficier du label « Architecture contemporaine remarquable ». Plutôt que de procéder par liste issue d'un repérage général de l'architecture du XXe siècle (comme pour le « Patrimoine du XXe siècle ») ou au cas par cas (comme c'est souvent le cas pour les Monuments historiques), nous proposons de partir d'une étude thématique, qui permettrait d'avoir une vision globale d'une typologie architecturale du XXe siècle.

### a) Un équipement spécifique du XXe et du XXIe siècle

Le label concerne l'architecture remarquable de moins de cent ans. Comme dans les services régionaux de l'Inventaire du Patrimoine culturel, il peut paraître judicieux de procéder par études thématiques pour identifier et sélectionner les édifices les plus remarquables des cent dernières années, et donc susceptibles d'entrer dans le cadre du label. Les typologies d'architectures caractéristiques des XXe et XXIe siècles sont autant de thématiques évidentes et celle des piscines publiques semble être tout à fait pertinente.

Si les baignades en pleine nature existent depuis longtemps et si les aménagements de bains et bassins en rivière ou fleuve se développent dès le XVIIIe siècle (notamment à Paris, sur la Seine), les premiers bassins de natation découverts, hors étendue d'eau naturelle, sont construits en France à partir des années 1840-1850. Il faut attendre les années 1890-1900 pour qu'apparaissent les premiers bassins couverts situés en milieu urbain. L'architecture des piscines connaît ainsi ses premiers développements à la fin du XIXe siècle. Mais c'est surtout à partir de l'après première guerre mondiale que cet équipement se répand dans toute la France, grâce à la volonté de municipalités, souvent socialistes et sensibles aux idées de

l'hygiénisme<sup>10</sup>, soucieuses de mettre à la disposition de leur population un équipement sain pour le corps et l'esprit. Suivant les premières prescriptions en matière de dimensions de bassin, d'hygiène et de sécurité, diffusées par des organismes officiels comme la Fédération Française de Natation, les architectes développent des modèles de piscines au plan rationnel. C'est le début d'une normalisation des bassins de natation, normes qui n'empêchent pas l'originalité architecturale. Si la deuxième guerre mondiale marque un coup d'arrêt dans cet élan édilitaire, les constructions et les expérimentations en matière d'équipement natatoire reprennent de plus belle à partir des années 1960 grâce à la mise en place d'une véritable politique d'Etat en faveur des équipements sportifs, de loisirs et pour la jeunesse, avec une place particulière pour les piscines. Pour répondre à la forte demande et proposer des prix attractifs, des modèles industrialisés de piscines constructibles « clé en main » ont été élaborés, et construits en série. La typologie des piscines connaît ensuite une nouvelle évolution à partir des années 1980, avec le développement des loisirs de masse et l'accroissement de la médiatisation des compétitions de natation sportive, et des autres sports aquatiques. Enfin, depuis une dizaine d'années, les architectures nautiques tentent de s'adapter aux nouvelles exigences en termes d'écologie et d'économies d'énergie.

Ainsi les piscines sont un équipement qui a connu des mutations successives tout au long des XXe et XXIe siècles et qui reflète donc l'histoire de l'architecture. Elles témoignent de l'évolution de la société des cent dernières années.

En outre, l'architecture des piscines cristallise un très grand nombre d'innovations en matière de technique, d'esthétique, de mise en œuvre de matériaux (béton armé, bois lamellé collé, plastiques, verre, etc.), de méthode de construction et de structure, qui constituent les jalons de l'architecture du XXe siècle. En effet l'équipement piscine contient des impératifs techniques : la cuve du bassin qui doit pouvoir supporter une grande d'eau et l'ensemble qui doit couvrir un espace de moyenne, voire de grande portée, associé à la nécessité d'une luminosité abondante, ont conduit architectes et ingénieurs à s'associer pour imaginer tous types de solutions permettant de répondre à ces obligations de manière la plus optimisée possible.

Cette modernité architecturale s'explique également par le fait de la place symbolique

---

<sup>10</sup> Courant de pensée qui se développe au milieu XIXe siècle, grâce aux découvertes scientifiques concernant la transmission des maladies (Louis Pasteur), et désignant l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour préserver la santé, dans une société où l'insalubrité, la tuberculose et l'alcoolisme étaient endémiques. Cette doctrine aura un impact important dans de nombreux domaines : urbanisme rationnel, développement du thermalisme et du sport, etc.

qu'occupe souvent cet équipement municipal dans l'organisation urbanistique d'une ville<sup>11</sup> ou d'une cité ouvrière. La plupart du temps, le maître d'ouvrage souhaite que l'architecture de sa piscine soit innovante et surprenante par sa modernité plastique, afin qu'elle se démarque du reste du bâti urbain, à l'image des églises ou des cathédrales aux siècles précédents<sup>12</sup>.

On s'aperçoit que la typologie des piscines rassemble un grand nombre des spécificités de l'architecture des XXe et XXIe siècles. Elles témoignent non seulement de styles et techniques particuliers, mais aussi de l'histoire et l'évolution culturelle, économique, sociale et politique de la France. Cette thématique permet en outre de faire des liens avec d'autres typologies patrimoniales du XXe siècle, telles que l'architecture balnéaire, le patrimoine des colonies de vacances, le patrimoine industriel, et le patrimoine sportif de manière plus générale.

## b) Un équipement encore peu présent dans le corpus des Monuments historiques et dans le label « Patrimoine du XXe siècle »

Le choix de la thématique des piscines semble également judicieux car il s'agit d'une architecture encore peu connue, étudiée et valorisée. Pourtant, comme nous l'avons vu, les piscines sont des équipements emblématiques de la modernité architecturale.

Si l'on prend comme référence le corpus des piscines protégées au titre des Monuments historiques, on constate qu'il est encore assez réduit : seulement une vingtaine de piscines sont protégées MH en France, et seulement quelques piscines dans la région des Hauts-de-France (la piscine de Bruay-la-Buissière, dans le Pas-de-Calais, et celle de la plage de Boran-sur-Oise, dans l'Oise ; les façades des écoles de natation d'Armentières, de Lille et de Dunkerque sont également inscrites). On remarque également que les édifices protégés sont essentiellement des piscines de l'entre-deux-guerres. La période des Trente Glorieuses est oubliée, alors qu'elle a été la plus prolifique en constructions d'équipements natatoires ainsi qu'en expérimentations architecturales, ceux-ci étant le résultat d'une véritable politique gouvernementale volontariste visant à favoriser leur l'implantation sur tout le territoire.

Le label « Patrimoine du XXe siècle » avait déjà permis de mettre l'accent sur quelques piscines de cette période encore rejetée de l'architecture, notamment de trois

---

<sup>11</sup> Par exemple à Creil, voir annexe, 9.8, fig.

<sup>12</sup> A ce sujet, voir : VIGNEAU François-Emmanuel, « L'architecture sportive : de la commémoration du sport au marketing commercial », dans Ocula, dossier « Architecture et politique », août 2012. Et LE BAS Antoine, Architectures du sport : 1870-1940 : Val-de-Marne, Hauts-de-Seine, Paris, Inventaire général d'Ile-de-France, collection Les Cahiers de l'Inventaire, éditions Connivences, 1991.

piscines « Tournesol » (à Marseille, à Carros-le-Neuf et à Biscarrosse). On peut également citer dans ce cas la piscine du Rhône à Lyon, construite en 1961 sur les plans de l'architecte Audouze-Tabourin Alexandre.

Le nouveau label pourrait permettre de faire connaître et de protéger de manière plus étendue les piscines des années 1960-1970 ne faisant pas encore l'objet de reconnaissance et de politique de protection patrimoniale. Enfin, ce label permettra également de porter l'attention sur la nouvelle typologie de piscines qui se développe depuis une vingtaine d'année, et qui n'a pas encore été étudiée. La recherche sur l'architecture et notre patrimoine très contemporain est un fait nouveau.

### *3. Quelle échelle adopter pour une enquête thématique en vue d'identifier les édifices les plus remarquables pour ce label ?*

#### a) L'échelle régionale

Le label « Architecture contemporaine remarquable » a une visée nationale. Néanmoins, traiter une thématique sur l'ensemble du territoire semble assez compliqué à mettre en œuvre et n'est pas forcément l'échelle la plus adaptée. Il paraît adéquat de réduire dans un premier temps l'étude à une échelle régionale, tout en ayant une idée du développement architectural de la thématique des piscines à l'échelle nationale<sup>13</sup>, afin de pouvoir mettre en perspective le corpus étudié par rapport à d'autres exemples. Cette échelle était celle déjà choisie pour les commissions (CRPS<sup>14</sup>) chargées d'établir les listes pour le label « Patrimoine du XXe siècle », réparties au niveau régional dans les DRAC.

L'échelle régionale a déjà montré ses preuves pour les missions d'inventaires thématiques mises en place par les services d'Inventaire du patrimoine culturel. Par exemple, Philippe Bonnet, conservateur en chef du patrimoine et son équipe de chercheurs, a entrepris depuis 2014 une enquête sur le patrimoine sportif bâti en Bretagne des origines à nos jours. L'originalité de cette étude est la prise en compte des réalisations les plus récentes. Tout comme le nouveau label, cette étude d'ampleur inédite (2500 sites ont été répertoriés) témoigne de l'intérêt porté vers l'architecture contemporaine.

---

<sup>13</sup> Leur évolution est d'ailleurs assez similaire partout en France, avec certes quelques particularités régionales surtout pour la première moitié du XXe siècle.

<sup>14</sup> Commission Régionale du Patrimoine et des Sites. Aujourd'hui, CRPA (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture).

## b) Le choix des Hauts-de-France

Si les piscines ne présentent pas beaucoup de spécificités régionales, elles sont néanmoins souvent liées à une histoire industrielle, économique, politique et sociale d'une région ou du moins, d'un territoire particulier. Les Hauts-de-France entrent dans ce cas de figure. Certaines des nouvelles grandes régions présentent beaucoup de disparités territoriales et ne seraient pas particulièrement intéressantes à traiter ensemble pour le sujet des piscines. Par exemple, si l'Alsace et la Lorraine ont une histoire assez proche, celle-ci n'a rien à voir avec la région Champagne-Ardenne. Au contraire, la Picardie et le Nord-Pas-Calais sont des territoires assez similaires, qu'il s'agisse de leur climat ou de leur histoire. Ces deux régions ont toutes deux été marquées par l'industrie (notamment minière dans le Nord), puis par les deux guerres mondiales, et enfin par la désindustrialisation qui s'est accompagnée de chômage massif et de pauvreté. Cette forte population ouvrière a conduit certaines personnalités (patrons, élus, etc.) à développer très tôt une forte conscience du social, conduisant à une politique influençant la construction des piscines. Nul doute que cette étude approfondie des piscines des Hauts-de-France va se révéler riche d'enseignements sur l'histoire, la société et les territoires de cette région.

Enfin, aucune étude n'avait été menée jusqu'à présent sur les équipements sportifs ou de loisirs du XXe siècle de cette région. On note que seulement quelques piscines, parmi les plus anciennes, bénéficient d'une petite notoriété. Ainsi la reconversion en musée de la piscine de Roubaix (1932), a véritablement mis en lumière la superbe architecture Art Déco du bâtiment. L'École de Natation de Tourcoing (1904), a également récemment été portée à l'attention du public du fait de sa reconversion fin 2016 en annexe de l'Institut du Monde Arabe. La légendaire piscine d'eau de mer du Touquet-Paris-Plage (détruite) est également assez bien connue grâce aux études menées par Richard Klein et Bernard Toulhier sur l'architecture balnéaire. Le stade nautique de Bruay-la-Buissière et la Plage du Lys de Boran-sur-Oise, inscrits aux Monuments historiques, ont été rénovés de manière à valoriser ces ensembles. La façade de l'ancienne école de natation de Dunkerque a également bénéficié d'une restauration récente, ce qui a permis de sensibiliser le public sur ce bâtiment au style orientaliste, contrastant dans le paysage urbain dunkerquois. Enfin, on peut préciser que quelques piscines avaient déjà été étudiées par le service d'inventaire de la région (par exemple la piscine de Saint-Amand-les-Eaux, dans le Nord, dans le cadre d'un inventaire



topographique), mais pas dans le cadre d'études thématiques. Mis à part ces cas particuliers, qui ne concernent que les années 1900 ou 1920-1930, la connaissance des bassins de natation dans la région restait très réduite. Ce mémoire peut contribuer à la reconnaissance de l'ampleur et de la richesse de ce patrimoine dans les Hauts-de-France.

## B/ Méthodologie de recherche et constitution du corpus

Afin de pouvoir sélectionner les piscines de la région des Hauts-de-France susceptibles répondre aux critères label « Architecture contemporaine remarquable », il nous a fallu élaborer une méthodologie nous permettant de cribler toutes les piscines, ceci pour éviter d'en oublier une pouvant recevoir le label.

### *1. La nécessité de constituer un inventaire exhaustif des bassins de natation*

Afin d'avoir une vision complète et exacte de l'ensemble des piscines publiques construites dans les Hauts-de-France, la meilleure solution était de tenter de constituer un inventaire le plus exhaustif possible des bassins de natation publics, dans chaque département, de tous types (couverts, découverts, mixtes ; faisant partie d'ensembles sportifs, scolaires, de loisirs, etc.) et de toutes les périodes. Cet inventaire n'inclut pas les projets réalisés, mais tous les édifices qui ont été construits, qu'ils soient encore en activité, détruits, réhabilités, reconvertis ou abandonnés.

Cet inventaire a été construit sous forme d'un tableau réalisé à l'aide d'un tableur Excel. Pour chaque département a été créée une feuille. Dans chaque feuille, les piscines sont triées par ordre alphabétique à partir du nom de la commune où elles sont situées. Sont ensuite renseignés plusieurs informations permettant de constituer une sorte de « carte d'identité » de chaque piscine : la dénomination exacte de la piscine, sa localisation précise (adresse), les différentes dates de l'édifice (dates d'origine du projet, dates de construction, date d'inauguration ou de mise en service, et enfin dates de rénovation ou de transformation de la piscine), le nom de l'architecte ou du maître d'œuvre, les noms des ingénieurs, constructeurs ou entreprises ayant participé à la construction, le nom du maître d'ouvrage (commanditaire), le type de piscine (couverte, découverte, mixte ou couverte découvrable),

les équipements présents dans la piscine (c'est-à-dire le nombre de bassins et leur type, ainsi que les équipements permanents annexes comme les toboggans, plongeoirs, etc.), l'état actuel du bâtiment, et enfin une zone de notes libres, commentaires et observations supplémentaires. Toutes les cases n'ont pas pu être remplies pour toutes les piscines. Parfois, la localisation précise d'un édifice détruit n'a pas pu être identifiée, le nom de l'architecte est resté inconnu, ou la date précise n'a pas été trouvée (on a alors donné une datation approximative comparativement aux autres édifices du même type).

Cet inventaire (annexe 6) a permis de recenser en tout 331 piscines ayant été construites dans la région, dont 183 encore en activité. Par département, on compte 126 piscines dans le Nord, 84 dans le Pas-de-Calais, 47 dans l'Oise, 43 dans la Somme et enfin 31 dans l'Aisne. Ces chiffres montrent une première différence entre les régions du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie : presque le double de piscines a été construit dans le Nord-Pas-de-Calais, en particulier dans le département du Nord, où on relève une très forte densité de piscines. Ces chiffres sont donc révélateur de différences territoriales et font apparaître que les piscines s'inscrivent dans des milieux urbains plutôt que ruraux : en effet, alors que le nord de la France est très densément peuplé, la Picardie est encore assez rurale. Ce tableau permet également de dégager un premier aperçu de l'évolution chronologique de la construction des piscines. On distingue ainsi une première période avant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, avec la réalisation de 26 piscines. Puis, on note un premier élan de construction dans l'entre-deux-guerres, avec 43 piscines. Ensuite, on constate d'emblée que la période des Trente Glorieuses, et en particulier, la fin de cette période (années 1970), a été la plus prolifique, avec 172 piscines. On remarque un net recul à partir des années 1980 – on ne dénombre plus que 31 piscines entre 1980 et 1999 –, qui correspond à la fin de la politique d'Etat en faveur de ces équipements natatoires. Enfin, les piscines des années 1970 commençant à devenir vétustes voire abandonnées, on observe dans les années 2000-2010, le début d'une nouvelle vague de construction – avec 55 piscines –, correspondant à une évolution typologique.

L'analyse statistique de cet inventaire met en lumière d'autres éléments témoignant des spécificités des piscines du Nord. Par exemple, on relève un nombre important de piscines rattachées à des usines ou à des cités de cheminots. Elle révèle aussi beaucoup d'autres critères qui sont caractéristiques des piscines. Par exemple, l'association courante entre un ingénieur et un architecte, ou le fait que les architectes commandités par les municipalités pour la construction d'un équipement sur leur commune sont la plupart du temps, jusqu'aux années 2000, des architectes locaux. L'inventaire de ces piscines permet encore de rendre compte de l'extrême fragilité de cet équipement. En effet, il est sans cesse soumis à de

nouvelles exigences et souvent, par manque d'entretien et du fait de l'utilisation de matériaux sensibles dans un milieu humide, il se dégrade rapidement. Les piscines sont des équipements avant tout fonctionnels, devant s'adapter au fil des décennies aux nouvelles normes, aux nouveaux besoins de société, ainsi qu'aux nouvelles techniques architecturales permettant de réaliser des équipements plus performants et à la « pointe de la modernité ». Les témoins architecturaux les plus anciens de ces équipements ne nous sont donc jamais parvenus tels qu'ils étaient à l'origine. Ils ont connu des transformations, des rénovations, des réhabilitations altérant parfois (mais pas toujours) considérablement le projet architectural et le programme d'origine, et souvent aussi, des destructions. Ce facteur d'équipement en perpétuelle évolution sera à prendre en compte dans l'élaboration du corpus des édifices à labelliser. L'idée n'est pas de tout protéger, mais de mettre en lumière ce qui « fait patrimoine » parmi ces équipements natatoires.

Cet inventaire constitue donc un premier corpus de piscines, dont l'examen approfondi va permettre d'instruire l'histoire des piscines de la région. Ainsi, l'historique des piscines publiques des Hauts-de-France (présenté dans la deuxième grande partie), est bâti à partir d'exemples représentatifs (encore en activités ou détruits) issus de cet inventaire. En ayant à l'esprit cet historique retraçant l'évolution et les spécificités des piscines dans la région Hauts-de-France, et à l'aide des critères de sélection listés par le décret relatif au label « Architecture contemporaine remarquable », il sera possible de sélectionner les témoins encore existants (car les destructions sont nombreuses, et de nombreux édifices sont encore menacés de destruction) et significatifs pour le label.

En résumé, la méthode consiste à réaliser trois corpus de piscines : le premier est constitué par l'inventaire exhaustif, le deuxième fourni des renseignements pour l'historique, et enfin le troisième, correspondant au label.

## *2. Les principaux moyens d'identification*

Le repérage des piscines des Hauts-de-France dans le but de constituer l'inventaire exhaustif a été réalisé à l'aide de plusieurs techniques d'identification.

### a) L'annuaire

Pour les piscines encore en activité, le moyen le plus simple était de consulter l'annuaire. Plusieurs annuaires en lignes sont spécialisés dans les piscines. J'ai utilisé le site [guide-piscines.fr](http://guide-piscines.fr), qui répertorie et localise toutes les piscines en activité et quelques-unes en construction. Ce site est également précieux dans la mesure où il détaille les équipements qu'offrent la piscine (types de bassins, etc.).

## b) Les cartes postales et les photos anciennes

Les cartes postales anciennes sont une source inépuisable de renseignements sur le patrimoine et l'architecture des XIXe et XXe siècle<sup>15</sup>. L'industrie de la carte postale prend son essor à partir du milieu du XIXe siècle et se poursuit jusque dans les années 1980. Chaque petite commune fait éditer des cartes postales représentant les lieux ou édifices emblématiques de la ville. Par la suite, les cartes deviennent associées aux vacances et tendent à ne représenter plus que des monuments ou endroits touristiques d'une ville ou d'une région.

Dès la fin du XIXe siècle et pendant pratiquement tout le XXe siècle, on trouve donc de nombreuses cartes postales représentant des piscines. Ce sont surtout les petites et moyennes villes qui font éditer des cartes postales représentant leur piscine. Les éditeurs de cartes postales des grandes villes semblent privilégier d'autres monuments.

L'édition et la diffusion en grand nombre de ces cartes postales témoignent de la volonté de promotion de cet équipement public, sportif et de de loisirs, mis à la disposition des citoyens par la ville. En ce sens, elles peuvent être considérées, au même titre que les publications dans les revues ou que les photographies d'architecture, comme un moyen

---

<sup>15</sup> Sur une thématique similaire aux cartes postales, voir l'article de Richard Klein sur le timbre-poste : Richard KLEIN, « L'architecture contemporaine, l'événement et le timbre-poste », dans KLEIN Richard (dir.) et MONIN Éric (dir.), *L'architecture et l'événement*, Cahiers thématiques n°8, Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, Editions de la Maison des sciences de de l'homme, janvier 2009 (janvier), p.167-173.

Voir aussi le blog : « Architectures de cartes postales », disponible ici : <http://archipostcard.blogspot.fr/>. Ce blog très richement illustré et écrit par un passionné (David Liaudet, plasticien et professeur à l'école supérieure des Beaux-Arts du Mans, et collectionneur de cartes postales) du patrimoine du XXe siècle, se propose de faire découvrir, de raconter et d'éduquer le regard du grand public à l'architecture moderne des Trente Glorieuses à travers les représentations qu'en offrent les cartes postales. Ce blog tend aussi à sensibiliser à la grande fragilité de ces édifices, qui, s'ils existent encore aujourd'hui sont souvent dans un état déplorable. David Liaudet a d'ailleurs donné une conférence intitulée « Le balnéaire en cartes postales : autour de la collection de David Liaudet », à l'occasion de l'exposition sur l'architecture balnéaire qui s'est tenue à la Cité de l'Architecture à l'automne 2016.

d'étude de la réception de l'architecture moderne (bien que celle-ci ne soit pas forcément représentée pour elle-même sur les cartes postales). La piscine est souvent présentée comme l'équipement moderne d'une ville de petite ou moyenne taille, dans lequel elle a investi et dont elle peut s'enorgueillir. En effet la piscine est un édifice emblématique qui témoigne de l'action sociale de la ville, d'où cette mise en avant à travers les cartes postales, qui, ne l'oublions pas, sont destinées à être envoyées, et donc à diffuser à un large public une image flatteuse de la ville. Il s'agit souvent d'un investissement lourd (même lorsque la ville obtient des aides financières de l'Etat ou de la Région). Du fait de frais de gestion élevés, et d'un tarif d'entrée modique (car c'est un équipement municipal, qui se doit d'être accessible à tous, en particulier aux enfants et aux familles les plus modestes), la piscine est un équipement rarement bénéficiaire.

A travers les différentes vues qui sont présentées (extérieur, intérieur, etc.) sur les cartes postales, la ville affiche également une image de richesse, progrès, de modernité à travers l'image d'une architecture souvent novatrice. Par exemple, dans les années 1900, de nombreuses cartes postales ont été éditées montrant les premières piscines couvertes du Nord, véritable luxe et symbole d'hygiène sociale pour des villes ouvrières comme Armentières ou Denain. Dans les années 1970, les petites communes s'équipent en piscines industrialisées, comme les piscines Tournesol, dont le look futuriste (évoquant une soucoupe volante pour certains, un soleil pour d'autres ou encore une coquille d'oursin), a été un sujet très prisé par les photographes de cartes postales.

La photo de la piscine est par ailleurs souvent associée, dans les cartes postales multi-vues, aux images d'autres bâtiments publics emblématiques de la ville : l'hôtel de ville, l'église, le collège, le gymnase, etc.

Quelques cartes postales montrent également des piscines construites par des entreprises privées (la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, par exemple, pour les piscines des cheminots). Ces vues témoignent de la même volonté de diffuser l'action sociale de l'entreprise.

La légende de la carte postale précise parfois le nom de l'architecte. Par contre, la date de l'édifice, où même la date d'édition (qui aurait pu se révéler utile car il apparaît que la photographie de la piscine représentée sur la carte semble souvent dater de peu après son inauguration...) ne sont pas indiquées.

Ces cartes postales sont des documents très intéressants, qui servent à identifier les

piscines et qui permettent en plus, de les documenter iconographiquement. Elles témoignent de l'état de la piscine dans les années qui ont suivi sa construction. Elles peuvent ainsi révéler des détails architecturaux ou ornementaux qui ont été détruits ou modifiés par la suite. Elles montrent également la piscine en activité, souvent avec des foules d'enfants s'ébrouant dans les bassins, ce qui est intéressant du point de vue de la fonction de la piscine, qui, avant d'être regardée en tant qu'architecture, doit d'abord être considérée comme équipement avant tout utilitaire.

Ainsi, les cartes postales, média populaire et objet commercial, encore peu exploité par les historiens de l'architecture et souvent considéré, à tort, comme parent pauvre de la photographie d'architecture, sont en réalité de précieux documents qui racontent la transmission d'une certaine vision de l'architecture du XXe siècle.

Les collectionneurs de cartes postales sont nombreux et de ce fait, on peut facilement les trouver reproduites en ligne, sur des sites spécialisés dans la vente de cartes postales. Le plus connu est le site international delcampe.net. Le moteur de recherche du site permet de trouver des piscines par mots-clés, par exemple en tapant « piscine », ou « bassin de natation », ou « bains municipaux » ou encore « école de natation », associé au nom d'un département, ou d'une ville. Le site propose aussi à la vente des photos anciennes, qui viennent compléter la richesse iconographique qu'offrent les cartes postales. En procédant ainsi, par recherche systématique, j'ai pu découvrir de nouvelles piscines que j'ai ajoutées à mon corpus, tout en me constituant une banque d'images conséquente.

### c) Les photographies aériennes

Pour confirmer l'identification, préciser la localisation, faire une estimation de datation ou étudier l'évolution d'une piscine dans le temps, ou encore observer dans quel environnement s'inscrit la piscine, les photographies aériennes anciennes sont révélatrices. Pour cela, l'IGN a mis en ligne un site très utile et pratique, intitulé « Remonter le temps ». Il s'agit d'un site web qui permet à partir de la carte actuelle d'un territoire et d'une frise chronologique, de consulter toutes les photographies aériennes anciennes réalisées par l'IGN et qui ont été numérisées en très haute définition, des plus anciennes, dans les années 1920,

aux plus récentes, dans les années 2000. Il suffit d'entrer l'adresse de la piscine (ou une localisation plus vague, telle que le nom d'une ville), pour pouvoir consulter ces vues aériennes. Cet outil numérique s'avère particulièrement intéressant pour l'examen des piscines découvertes, qui se distinguent bien sur ces photos. On peut alors confirmer le nombre et la forme des bassins. Les piscines couvertes sont également repérables, mais moins facilement si l'on ne connaît pas l'adresse exacte.

Pour observer l'état actuel des piscines, sans se déplacer sur place, l'IGN propose également des vue aériennes contemporaines. Le site « [google.street.view](http://google.street.view) » permet en outre de pouvoir visualiser la plupart des édifices depuis la rue.

Certaines piscines ont également été dénichées, lors de la phase de recherche et de documentation plus poussée, grâce à une mention dans certaines publications, ou grâce à la découverte fortuite d'archives concernant une piscine encore non identifiée.

### 3. *La documentation*

#### a) Les publications

Les piscines publiques, parmi le champ des équipements sportifs sont un domaine d'étude assez récent en histoire de l'architecture. Aucune étude scientifique ou inventaire territorial n'a été effectué sur l'ensemble des piscines des Hauts-de-France. Seulement quelques rares articles monographiques récents sont consacrés à une piscine de la région<sup>16</sup>.

Pour documenter les piscines des Hauts-de-France, il faut donc se baser sur une bibliographie plus générale portant sur les piscines françaises ainsi que sur les équipements sportifs et de loisirs. Différents types de publications ont été rassemblés.

Tout d'abord, les travaux scientifiques, ouvrages ou articles, sur l'histoire et l'architecture des piscines restent peu nombreux. Ils sont souvent limités à une période et/ou une aire géographique particulière, mais permettent un aperçu assez complet de l'évolution

---

<sup>16</sup> PLATERIER Sandrine, « La Plage du Lys à Boran-sur-Oise », dans *Quadrilode, histoire et patrimoine de Picardie*, n°5, 2015, p.123-137.

VERDURE Marc, « La piscine municipale de Bruay-en-Artois et le socialisme municipal d'Henri Cadot », dans *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], n°14, 2007, mis en ligne le 10 décembre 2009, consulté le 04 décembre 2016. URL : <http://lha.revues.org/432>

des piscines. La première publication consacrée aux piscines remonte aux débuts des années 1984, mais n'est consacrée qu'aux piscines parisiennes d'avant 1940<sup>17</sup>. Ensuite, une étude sur les équipements sportifs (antérieurs à 1960) de la proche banlieue parisienne a débuté en 1986, réalisée par Catherine Weill-Rochant, sous la direction de Dominique Hervier et de Françoise Hamon, dans le cadre de la mission du patrimoine du XXe siècle. Cette enquête est poursuivie en Val-de-Marne et dans les Hauts-de-Seine par Antoine Le Bas. Ses recherches, qui conduisent à la publication d'un numéro de la collection des « Cahiers de l'Inventaire » mènent à reconsidérer complètement la place des piscines dans le champ patrimonial (bien qu'il soit surtout question des piscines d'Ile-de-France)<sup>18</sup>. La connaissance jusque-là lacunaire des piscines des années 1960-1970<sup>19</sup>, a été brillamment complétée par Elise Nale, qui, sous la direction d'Eléonore Marantz, a rédigé en 2015 un mémoire de master 2 en histoire de l'architecture portant sur *L'architecture des piscines publiques en France, 1961-1976*. D'autres mémoires d'étudiants en architecture, moins complets, ont traité en partie la question des piscines des Trente Glorieuses et leur devenir. Tandis que Patrick Facon s'est concentré sur la question des piscines Tournesol et l'industrialisation des équipements sportifs en France<sup>20</sup>, Elodie Cambon a mené une enquête sur le devenir des « Mille piscines », couvrant

---

<sup>17</sup> ARTU Philippe, BELLAN Gilles et RIVIERE Rémi, *Deux siècles d'architecture sportive à Paris : piscines, gymnases*, Paris, 1984, 80 p. Ouvrage publié à l'occasion de l'exposition aux mairies des XXe et XVIIe arrondissements, janvier-mars 1984, organisée par la délégation à l'action artistique de la Ville de Paris, avec le concours de la Direction de la jeunesse et des sports.

<sup>18</sup> - LE BAS Antoine, *Architectures du sport : 1870-1940 : Val-de-Marne, Hauts-de-Seine*, Paris, éditions Connivences, Inventaire général d'Ile-de-France (coll. « Cahiers de l'Inventaire »), 1991, 127 p.

- LE BAS Antoine, « Des piscines et des villes : genèse et développement d'un équipement de loisir. », in *Histoire urbaine* [en ligne], Société Française d'Histoire Urbaine (SFHU), 2000/1 (n° 1). URL : [www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2000-1-page-145.htm](http://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2000-1-page-145.htm).

- Collectif, dont LE BAS Antoine, *Je plonge, tu trempe, il barbote, nous nageons... Baignades et bassins en Essonne*, cahier n°16, Maison de Banlieue et de l'Architecture, avril 2010, 112 p.

<sup>19</sup> De nombreuses publications sont consacrées uniquement aux piscines Tournesol, notamment : Chaljub Bénédicte, « Référence Piscine Tournesol », in *AMC Le Moniteur architecture*, n°204, mars 2011, p.88-94 / Facon Patrick, « Les piscines Tournesol » in *Les années ZUP : Architectures de la croissance 1960-1973*, Paris, édition a. & J. Picard, 2002, p.91-100. Et : FACON Patrick, «Les piscines Tournesol», dans *D'Architectures*, n°104, août-septembre 2000.

Bertaud du Chazaud Vincent, *Les architectures de la croissance innovante : 1965-1975 : aujourd'hui, entre mutation et destruction*, thèse de doctorat en Histoire de l'art sous la direction de Gérard Monnier, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2004, p.159-177.

Elles sont toutefois complétées par des ouvrages qui font plus largement référence à l'architecture des équipements sportifs réalisés au cours des décennies 1960-1970 et mettent en avant quelques piscines exceptionnelles d'un point de vue architectural et technique pour la période. Ainsi les ouvrages : Amouroux Dominique, *Guide d'architecture contemporaine en France*, Paris, L'Architecture d'aujourd'hui/Technic-union, 1972 et Gaillard Marc. *Architectures des sports : 107 réalisations et projets exemplaires*, Paris, éditions du Moniteur 1981.

<sup>20</sup> FACON Patrick, *Les piscines Tournesol et l'industrialisation des équipements sportifs en France dans les années 1960-1970*, mémoire de recherche, Ecole d'architecture de Versailles, 2006, 94 + 208 p.



plusieurs territoires géographiques, dont la région de Lille<sup>21</sup>. Quant à Marion Lecouvez, elle s'est intéressée à un élément préfabriqué en béton armé (la coque Hyperboloïde Silberkuhl) qui a été mis en œuvre pour les piscines à accroissement multiple inventées par les architectes Maillard et Ducamp, sont exemple d'étude étant la piscine de Waziers dans le Nord<sup>22</sup>. Enfin, il existe quelques ouvrages consacrés aux périodes récentes (années 1990 et 2000), surtout à destination des architectes, qui présentent des exemples empruntés au monde entier<sup>23</sup>. Ces ouvrages ont le mérite d'offrir une vision globale de l'architecture des piscines publiques actuelles, et permettent de faire des comparaisons avec les réalisations contemporaines dans les Hauts-de-France. Pour enrichir le propos, on peut également s'aider d'ouvrages plus généraux sur l'histoire de l'architecture au XXe siècle ainsi que sur les techniques de construction et les ingénieurs.

Pour compléter ces études historiques, il est intéressant de regarder du côté d'autres disciplines scientifiques. Ainsi, les chercheurs en sociologie du sport se sont beaucoup questionnés sur les équipements sportifs et les politiques publiques en faveur du sport<sup>24</sup>.

Une fois se premier travail accompli, il faut se tourner vers les articles publiés au moment de la construction ou de la mise en service des piscines. Ces articles, qui contiennent la plupart du temps des photos prises pendant les travaux, ou juste avant l'inauguration, nous renseignent sur l'aspect originel de l'ouvrage. On trouve certains de ces articles monographiques dans la presse spécialisée en architecture (*La Construction Moderne, L'Architecture d'aujourd'hui, Techniques et architecture, D'Architectures, L'Architecture française, AMC - Le Moniteur*), en techniques de construction (*Travaux, Béton Armé, Séquence Bois, Profil*) ou en ingénierie (*Le Génie Civil*). Toutefois, peu concernent les piscines des Hauts-de-France. Dans les années 1960-1980, le Secrétariat d'Etat puis le Ministère de la Jeunesse et des Sports, publie des revues (*Equipement pour la jeunesse et les*

---

<sup>21</sup> CAMBON Elodie, sous la direction de MASTRORILLI Antonella, *Opération « 1000 piscines » : quand les réponses constructives des années 1970 questionnent les usages d'aujourd'hui*, mémoire de recherche, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, 2014, 114 p.

<sup>22</sup> LECOUCVEZ Marion, sous la direction de MASSON Céline et MONIN Eric, *Les vertus modulaires de la coque Hyperboloïde Silberkuhl*, mémoire de recherche, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, 2013-2014, 90 p.

<sup>23</sup> Par exemple :

- Roché-Soulié Sophie, Roulet Sophie, *Piscines, Equipements nautiques*, Paris, éditions du Moniteur, 1992.

- Courtois Flavien, Périnet-Marquet Jean-François, *Concevoir et construire un centre aquatique ou une piscine publique*, coll. Concevoir et construire, Editions du Moniteur, 2015.

<sup>24</sup> Voir en particulier les articles et ouvrages de Pierre Arnaud, de François-Emmanuel Vigneau, de Jean-Paul Callède, de Pierre Chifflet, Marc Falcoz et Philippe Tichit.

sports, Jeunesse et Sports, Secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs) présentant quelques nouveaux projets de piscines publiques parmi les plus novatrices en France (par exemple dans l'Oise, la piscine de Noyon), financées par l'Etat. On trouve également des articles dans les archives de la presse quotidienne locale, permettant de retracer l'historique de certaines piscines, du projet initial à l'inauguration. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de dépouiller les éditions anciennes des journaux locaux des Hauts-de-France, tel que *La Voix du Nord* ou *Le Courrier Picard*, je n'ai donc pas pu rassembler énormément d'articles issus de ce média.

Enfin, il est utile de consulter les revues spécialisées dans la construction et l'actualité des piscines (disponibles à la BnF). Par exemple, la chambre syndicale des industries de la piscine, publie de 1970 à 1980 un journal, *Piscines informations*, qui informe les collectivités intéressées par l'acquisition d'une piscine municipale des dernières nouveautés et des démarches à suivre. Ce journal a aussi l'ambition de faciliter le contact entre les entreprises et les collectivités, et donne des conseils de gestion et d'exploitation. La Fédération nationale des syndicats d'exploitants de piscines, de patinoires, d'établissements de bains de rivière et de bains de mer, publie également un bulletin, *Sports, eaux, soleil*, de 1962 à 1970, qui présente régulièrement les plans ministériels en faveur de la construction des piscines, les projets-types proposés par les architectes, les nouveautés mises sur le marché par les fabricants (rubrique « Tribune des fabricants »), les nouvelles techniques pour couvrir les bassins de plein air (structures gonflables, toiture amovible), ainsi que quelques grandes réalisations de piscines à travers la France. Egalement à destination des maîtres d'ouvrages (municipalités, pouvoirs publics, stations touristiques, etc.), est publiée de 1962 à 1963, *Plages, piscines, plans d'eau, patinoires : revue technique de l'eau d'agrément sous toutes ses formes*, qui évolue en *Constructions, équipements pour les loisirs : revue technique de construction de sport et de loisirs*, de 1963 à 1971. Cette revue concerne l'étude, la construction et l'aménagement de tous les équipements de loisirs et de vacances ayant un rapport avec l'eau : stations balnéaires, stades nautiques, piscines, plans d'eau, etc. Enfin, la revue *Piscines*, qui devient ensuite *Piscines magazine*, publiée à partir de 1967, est destinée à un public plus large et traite essentiellement des piscines privées, mais on y trouve également des articles sur des piscines publiques, notamment dans la rubrique « Piscines exceptionnelles ». Ce magazine fait aussi, chaque année, des comptes rendus des expositions du salon de la « Piscine », organisé tous les ans à partir des années 1960, où les entreprises exposent leurs nouveautés en matière d'équipement nautique. Sont régulièrement présentés

les nouveaux projets-types agréés, ainsi que les lauréats aux concours nationaux sur le thème de la piscine (en 1969 et 1970), puis l'avancée de l'opération « Mille piscines », avec la construction des différents prototypes. Plusieurs hors-série, plus techniques, sont consacrés aux piscines publiques, et expliquent toutes les problématiques qui se posent à leur installation. Toutes ces revues ont donc vocation à transmettre les directives du Ministère de la Jeunesse et des Sports, incitant les municipalités à s'équiper d'une piscine, en leur expliquant et facilitant les démarches à suivre. Par ailleurs, ces revues spécialisées, essentiellement publiées dans les années 1960-1970 (donc au moment où la construction des piscines est à son niveau le plus élevé en France), sont riches en publicité – diffusées par les entreprises ayant reçu un agrément pour un modèle de piscine – qui est intéressante pour compléter notre corpus iconographique. Ces revues témoignent de l'engouement pour les équipements sportifs à l'époque, et des moyens de rationalisation et de standardisation mis en œuvre pour leur construction. Cette « industrialisation », permettant de fournir des modèles de piscines aux normes et livrables « clés en main », est une composante majeure de l'architecture du XXe siècle.

Rassemblant les informations diverses que l'on peut trouver dans ces revues, le Secrétariat, puis le Ministère de la Jeunesse, des Sport et des Loisirs a fait publier, à partir des années 1960 (après l'instauration de la première loi-programme d'équipements sportifs en 1961) des manuels à destination des communes et des constructeurs, détaillant les normes, les réglementations (hygiène, sécurité, taille des bassins, etc.), les techniques particulières à mettre en œuvre dans les piscines (traitement de l'eau, chauffage, etc.), et les procédés de gestion<sup>25</sup>. Ces « manuels » sont illustrés par de nombreux exemples concrets. Par ailleurs les onze éditions de « Les équipements sportifs et socio-éducatifs », publié par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, ne nous donnent pas seulement des informations techniques sur les piscines. Ils font servir également d'aide-mémoires administratifs et à diffuser les résultats des plans quinquennaux. Ainsi ils contiennent de nombreuses informations concernant l'état de l'équipement en France, les directives gouvernementales en matière d'équipement sportifs (les lois-programmes, les concours nationaux, les milles piscines, etc.), et nous permettent donc de retracer l'évolution des politiques en faveur de la construction des

---

<sup>25</sup> Par exemple :

Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports (1963-1978), *Piscines couvertes et en plein air*, Paris, Institut pédagogique national; S.E.V.P.E.N., 1969, 149 p.

Ministère de la Jeunesse et des sports, « Les équipements sportifs et socio-éducatifs », Hors-série de *Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment*, 11 éditions, 1962-1993.

piscines à partir des années 1960 (marquant l'institutionnalisation des politiques sportives).

## b) Les archives

### \_ Les archives nationales :

Les publications consacrées aux piscines du nord de la France étant limitées, il était indispensable d'identifier des fonds d'archives permettant de documenter plus en détail les piscines les plus remarquables du corpus inventorié.

Les archives nationales conservent le fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui est très dense, et assez bien inventorié. On y trouve différents types de documents qui concernent les piscines des années 1960 à 1980.

Les projets-types agréés, procédure mise en place par le gouvernement dès 1963, sont très documentés grâce aux rapports des commissions spéciales d'agrément, auxquelles s'ajoutent les dossiers d'agrément, conservés pour la plupart des projets<sup>26</sup>. Ces dossiers contiennent : la liste des références de l'homme de l'art (architecte auteur du projet), les qualifications de l'entreprise générale, le programme de construction, accompagné d'une description sommaire suivant les observations et le canevas fournis par les services de l'équipement, les plans du projet, le devis descriptif des travaux comprenant des notes techniques, le devis quantitatif et le devis estimatif du prix, la fiche des honoraires de conception due par le maître d'ouvrage, l'engagement de prix, une note indicative du rabais éventuel en cas de construction en série, et enfin parfois des copies de correspondance. Ces dossiers de projets-types sont une source d'informations intéressantes car certains de ces modèles de piscines ont été construits dans les Hauts-de-France. Un dossier reprend également les rapports d'enquêtes menées afin de recenser les projets-types réalisés et de vérifier leur bon fonctionnement<sup>27</sup>. Enfin, un carton rassemble les brochures de documentation (avec photographies de piscines réalisées, plans, maquettes) et publicités fournies par les industriels-fabricants sur les projet-type agréé de 1966 à 1972<sup>28</sup>.

Le fonds renseigne également sur l'opération « Mille piscines », née des concours nationaux d'architecture mis en place par le ministère pour élaborer des modèles de piscines

---

<sup>26</sup> AN, Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19840036/1 à 19840036/146.

<sup>27</sup> AN, Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19840036/142

<sup>28</sup> AN, Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19840036/145

industrialisés, économiques ou transformables, en 1969 et 1970<sup>29</sup>. L'implantation des « mille piscines » (modèles Tournesol, Caneton, Iris, Plein Ciel et Plein Soleil) dans toute la France, fait l'objet d'un suivi par le ministère, et des dossiers sont conservés pour la plupart des villes concernées<sup>30</sup>. Malheureusement, ces cartons étaient incommunicables du fait du mauvais état des documents. Je n'ai donc pas pu les consulter.

Pendant les Trente Glorieuses, de nombreux projets de piscines font l'objet d'une demande de subvention de la part de l'Etat<sup>31</sup>. Ces dossiers de subvention sont classés par département, et nous renseignent sur quelques réalisations de piscines dans les Hauts-de-France. Ils contiennent différents échanges entre la municipalité porteuse du projet et le Ministère, l'arrêté de subvention (si la demande a été acceptée), ainsi que, la plupart du temps, des plans du projet.

Enfin, le bureau chargé de la documentation au Ministère de la Jeunesse et des Sports, a rassemblé des coupures de presse consacrées aux réalisations de piscines<sup>32</sup>, ainsi que diverses publicités et documentations fournies par les constructeurs de piscines (avec notamment un important dossier concernant la société MacGregor-Comarain, qui a imaginé la structure télescopique de la piscine de Noyon, dans l'Oise)<sup>33</sup>.

## **\_ Les archives de l'Ifa, Centre d'Archives de l'Architecture du XXe siècle**

Créé en 1980 par Maurice Culot au sein d'Institut Français d'Architecture (IFA), ce centre d'archives, aujourd'hui rattaché à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, collecte les archives d'agences et d'architectes reconnus du XXe siècle. Peu de piscines ont été construites dans les Hauts-de-France par des grands noms de l'architecture. Quelques documents sur les architectes Maillard et Ducamp, Vaudou et Luthi, Roger Taillibert ou encore Jean-Claude Dondel, Pierre Lesage, Robert Lesage et Jean-Louis Noir sont consultables dans le fonds de la direction de l'Architecture et de l'Urbanisme (DAU) (133 IFA). Ce fonds rassemble une importante documentation, principalement des books de photos sur certains projets et réalisations et des CV, récoltée auprès d'environ 1800 agences d'architecture des années 1970.

---

<sup>29</sup> AN, Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19780399/11 et 19780399/12.

<sup>30</sup> AN : Jeunesse et sports ; Service de l'équipement ; Division du plan et des affaires financières ; Bureau opérations d'Etat (1970-1985) : 19930654/1 à 19930654/124

<sup>31</sup> AN : Fonds du ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/200 à piscine, stade nautique liberté à Cambrai

<sup>32</sup> AN : Fonds du ministère de la Jeunesse et des Sports : 19810584/6

<sup>33</sup> AN : Fonds du ministère de la Jeunesse et des Sports : 19940528/1

Le Fonds Bétons armés Hennebique (076 IFA) contient des dossiers sur certaines piscines en béton armé réalisées dans les années 1920-1930 dans les Hauts-de-France. Cependant, la plupart des documents sont des plans techniques, peu parlants pour moi. Quelques copies de plans d'architectes, ainsi que des photographies de la construction des piscines, sont néanmoins présents dans certains dossiers, notamment celui concernant la piscine Roubaix<sup>34</sup> ou celle du Touquet-Paris-Plage<sup>35</sup>.

Enfin, le fonds Pierre Dufau (066 IFA), architecte de la reconstruction à Amiens, contient un dossier avec plans et correspondance sur la reconstruction des vestiaires de la piscine Léon-Pille<sup>36</sup>, de la cité des cheminots d'Amiens. Ces documents sont précieux car ils concernent la dernière piscine de cheminots encore visible aujourd'hui, pour laquelle les archives municipales et communautaires d'Amiens ne conservent pas de documents.

### **\_ Les archives locales : départementales et municipales**

Le fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports aux Archives Nationales m'a permis de bien documenter la plupart des piscines des années 1960 à 1980, je n'ai donc pas jugé nécessaire de chercher plus de documents concernant les piscines de ces années aux archives départementales ou municipales. Cela aurait été sans doute complémentaire, mais je n'en ai pas eu le temps. Je me suis concentrée sur les piscines du corpus destinées au label « Architecture contemporaine remarquable » et pour lesquelles je n'avais encore que très peu d'informations. Par exemple la piscine de Creil, construite en 1926, ou celle de Compiègne, construite en 1952. Les archives départementales conservent parfois des archives iconographiques, plans, photographies ou cartes postales sur les piscines, mais peu de dossiers complets, que l'on trouve généralement dans les services d'archives des municipalités. Mon stage à Amiens m'a permis de me déplacer facilement aux archives départementales de la Somme et aux archives municipales de la ville, qui conservent des fonds importants sur certaines piscines de la ville, notamment sur la piscine Vallerey (1974) et le centre sportif Pierre-de-Coubertin, actuel Coliseum, construit par André et Pierre Dufau et transformé en 1996 par l'architecte Pierre Parat.

Quelques services d'archives départementaux, municipaux ou les services « Ville d'art et d'histoire », ont réalisé des expositions temporaires sur la thématique des sports ou de

---

<sup>34</sup> Dossier 076 Ifa 132/52 (Vues du chantier) ; dossiers 076 Ifa 1661/1, 076 Ifa 1663/1 (écrits et plans).

<sup>35</sup> Dossier 076 Ifa 2091/12

<sup>36</sup> Dossiers 066 Ifa : 1025/4 et 1025/5.

l'architecture sportive, mettant en avant certaines piscines. Par exemple : *Architecture du Sport à Cambrai* (organisé à la Maison Falleur de Cambrai), ou *A vous de jouer, petite histoire des sports dans la Somme* (Archives départementales de la Somme, du 15 novembre 2010 au 31 janvier 2011). Une exposition sur les baignades de l'agglomération du Soissonnais est en préparation par le service d'archives communautaires de Soissons.

Grâce à notre inventaire exhaustif des piscines du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, mené en parallèle d'une recherche iconographique et documentaire, nous avons pu constituer l'historique des piscines publiques des Hauts-de-France, en dégager les caractéristiques, les typologies de bassins et les éléments les plus remarquables.

## II. Histoire, évolution et patrimoine des piscines publiques des Hauts-de-France : du milieu du XIXe siècle à 2017

### A/ Essor et développement d'un nouvel équipement public urbain : les premiers bassins de natation (dits « Ecole de natation ») dans le nord de la France : 1840-1914

Si depuis la Renaissance, l'eau est perçue en France comme néfaste et porteuse de maladies, les mentalités commencent à changer à partir du XVIIIe siècle, où les esprits éclairés prônent à nouveau les bienfaits de l'exercice physique et de l'eau pour la santé<sup>37</sup>. L'intérêt pour l'hygiène du corps comme moyen de se préserver des maladies modifie la relation sporadique entretenue avec l'eau durant des siècles. Si les plaisirs de la baignade de plein air, dans les lacs ou les rivières, n'avaient pas été oubliés, cette époque marque la réapparition des bains, chauds ou froids, au cœur des villes, qui existaient déjà dans l'Antiquité (sous forme de thermes) ou au Moyen Âge (sous forme d'étuves).

L'apparition des premières piscines en France est donc le fruit d'une longue réadaptation de l'homme aux plaisirs de l'eau et de la baignade. A partir du XIXe siècle, le mouvement hygiéniste, né du fait du développement des villes industrielles, de plus en plus insalubres, ajouté à la volonté des pouvoirs publics de rendre obligatoire l'apprentissage de la natation<sup>38</sup> (les accidents de noyade étant alors fréquents), favorisent la création des premiers bassins de natation en milieu urbain. Les eaux de rivières étant de plus en plus polluées et saturées par le commerce fluvial, rendant la baignade dangereuse, les autorités recommandent de se baigner dans des eaux filtrées et encouragent l'aménagement de lieux de nage

---

<sup>37</sup> VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen Age*, Seuil, 1985.

<sup>38</sup> En 1868, l'Instruction publique introduit l'enseignement de la natation dans les programmes des lycées, et il devient obligatoire à l'armée et à l'école par un décret du 24 juin 1879. Mais les lieux de pratique restent rares et le manque d'enseignants formés retarde la mise en œuvre de ce décret.



sécurisés<sup>39</sup>.

Dans le nord de la France, les premiers bassins extérieurs aménagés hors des rivières ou étendues d'eau naturelles, apparaissent à partir des années 1840. A la fin du XIXe siècle, voulant rendre l'exercice de la nage praticable toute l'année, certaines municipalités de villes ouvrières, sensibles à la cause hygiéniste et préoccupées par la santé et le bien être de leur habitants, s'équipent en bassins couverts, parfois alimentés en eau chaude, donc praticables toute l'année. C'est une vraie innovation pour cette région au climat frais où la baignade n'était possible que quelques mois dans l'année. La piscine n'est en aucun cas réservée à une population favorisée. La municipalité tient à ce qu'elle soit accessible à tous grâce à un tarif d'entrée bon marché et la possibilité de se fournir sans supplément en serviette, savon et costume de bain.

On constate qu'à cette époque, qui marque la première génération de piscines, ces équipements ont surtout une vocation d'hygiène et de santé publique (lutte contre les épidémies et l'alcoolisme, très problématique dans le milieu ouvrier). De ce fait, la piscine est alors presque systématiquement associée à la problématique des bains-douches, ou encore des lavoirs publics (cf. annexe 8.6.5), équipements qui sont parfois rassemblés dans un même bâtiment. La piscine devient un lieu de rencontre, favorisant le lien social.

Certains pays voisins, comme l'Angleterre ou l'Allemagne, en avance sur ces enjeux hygiénistes<sup>40</sup>, sont surveillés et copiés par les autorités françaises. Dans le nord de la France, il est probable que les réalisations anglo-saxonnes ont influencé et poussé à la création de piscines publiques.

A noter qu'au XIXe siècle et au début du XXe siècle, les piscines, qu'elles soient couvertes ou découvertes, sont alors couramment appelées « Ecole de natation », qui ne désigne pas seulement un lieu où l'on apprend à nager, mais ces bassins collectifs, qui servent plus de lieu de rendez-vous entre amis et d'hygiène que de bassin où l'on pratique la natation sportive. La fin du XIXe siècle marque toutefois la création des premières sociétés de natation sportive (par exemple les Tritons Lillois et les Enfants de Neptune à Tourcoing) et du water-

---

<sup>39</sup> ARTRU Philippe, BELLAN Gilles et REMI Rivière, *Deux siècles d'architecture sportive à Paris : piscines, gymnases*, Paris, 1984, p. 30.

<sup>40</sup> La plupart des villes anglaises ou allemandes possède déjà un établissement public de bains avec piscine, permettant à tout le monde de s'occuper de son hygiène corporelle, alors que les salles de bains sont encore très rares dans les habitations.

polo (introduit par Léon Verdonck, directeur des Bains lillois)<sup>41</sup>.

## *1. Les premiers aménagements de bassins de natation découverts dans les Hauts-de-France (annexe 7)*

Différentes typologies « d'écoles de natation » extérieures ont été expérimentées au cours de la seconde moitié du XIXe siècle dans le nord de la France, révélant une période de tâtonnement avec une recherche de la forme idéale pour ces nouveaux équipements.

Il existe sans doute déjà à cette époque des aménagements de baignade en rivière (représentées sur les cartes postales, mais difficiles à dater), surtout en Picardie, territoire très fluvial. Mais ces baignades consistent généralement en un simple bassin délimité au sein de la rivière par des pieux en bois, parfois avec un plongeoir sur un des côtés. L'eau n'est pas filtrée.

Les premières piscines découvertes, à eau non chauffée, mais parfois sommairement filtrée, des années 1840 à 1870, consistent en d'immenses bassins rectangulaires, longs mais étroits, aménagés généralement un peu en périphérie des villes, à proximité de cours d'eau, permettant une alimentation facile des bassins en eau naturelle. De ce fait, ces bassins se rapprochent encore grandement de la baignade en milieu naturel. Ainsi, à Valenciennes (annexe 7.4), la piscine Sainte-Catherine est alimentée par la rivière Sainte-Catherine, qui est une ramification de l'Escaut. A Roubaix (annexe 7.1), l'eau des bassins de l'école de natation du Quai de Gand, provient directement du canal. Les systèmes de filtrage étaient alors rudimentaires et l'eau peu salubre.

Par exemple, l'école de natation d'Amiens (construite vers 1840) (annexe 7.6), au lieu-dit de l'Île-aux-fagots, mesurait 156 mètres de long sur 14 mètres de large<sup>42</sup>, et était située dans les hortillonnages, zone marécageuse, et à proximité de la Somme, qui alimentait directement le bassin. L'eau était sommairement filtrée par des fagots de bois plantés dans l'eau, et était censée être renouvelée régulièrement par le courant de la rivière. Dans les faits, l'eau devenait rapidement trouble. Le bassin de cette piscine était clairement délimité par des 130 cabines surélevées en bois, situées sur tout le pourtour du bassin. Elles donnent accès

---

<sup>41</sup> TERRET Thierry, *Naissance et diffusion de la natation sportive*, Paris, L'Harmattan, collection Espaces et temps du sport, 2000.

<sup>42</sup> Lettre à propos de la réouverture annuelle de la piscine de l'Île-aux-Fagots. Archives municipales d'Amiens, 1157 2.

directement aux plages, également en bois, assez étroites et protégées du soleil par un auvent. Des escaliers permettent de descendre dans le bassin. Le bassin était séparé par une ligne de poteaux entre petit et grand bain (l'un étant plus profond que l'autre), et surmonté d'un petit pont, permettant de passer d'une rive à l'autre du bassin sans en faire le tour, et d'où les baigneurs se faisaient prendre en photo pour les cartes postales. Augmentant l'attraction de ce lieu de baignade, on pouvait louer sur place une embarcation permettant de se promener dans les hortillonnages. L'école de natation d'Amiens est un modèle assez exceptionnel pour l'époque et pourrait être comparée à la piscine Deligny à Paris.

D'autres piscines découvertes des années 1850 à 1870 ont des architectures encore plus rudimentaires (par exemple à Aire-sur-la-Lys, Arras, Hesdin Valenciennes, Roubaix, Abbeville : annexes 7.1-2-4). Il s'agit généralement d'un grand bassin, de forme plus ou moins rectangulaire, creusé directement dans le sol, dont le fond est recouvert de simples planches en bois, de gravier, ou de terre (l'eau est donc rapidement trouble et boueuse), et entouré de quelques cabines. Les plages sont constituées d'un remblai de terre recouvert d'herbe. Certains de ces établissements, bien entretenus (piscine de l'Île-aux-Fagots d'Amiens) ou modernisés dans les années 1930 (comme le bassin de natation d'Abbeville, reconstruit en béton armé), ont connu une grande longévité, fonctionnant jusque dans les années 1960, où ils ont été remplacés par des équipements plus modernes et conformes aux nouvelles normes. Symboles d'une époque et des baignades de plein air, les municipalités d'Amiens et d'Abbeville ont décidé de garder la mémoire de ces piscines, en conservant le bassin, même si elles ne sont plus utilisées aujourd'hui.

A partir des années 1870, on voit apparaître d'autres formes de piscine de plein air. Par exemple, celle de l'École de natation de Béthune (annexe 7.8), dans le Nord-Pas-de-Calais, construite en 1879. Avant de commencer les travaux, le conseil municipal visite d'autres réalisations dans la région, notamment la piscine d'Arras construite en 1872, qu'il juge peu hygiénique et pratique. En effet, le bassin possède des parois en bois et son fond est constitué de graviers, ce qui occasionne des frais d'entretien élevés. La municipalité retiendra donc un autre modèle, avec parois en briques et fond en terre engazonné. La piscine est située idéalement entre deux bras de rivière. Elle se compose de deux bassins accolés, aux angles arrondis, longs de 60 mètres, et séparés par une palissade en bois. Une passerelle est fixée sur cette délimitation, ce qui permet aux maîtres-nageurs de traverser les bassins durant leur surveillance. Sur une carte postale datant du début du XXe siècle, on aperçoit également une

sorte de perchoir où devaient s'installer les surveillants (annexe 7.8, fig.2). Le bassin nord, dit « petit bain » (car moins profond) est ouvert tous les jours et gratuitement au public. Le « grand bain », de 60x25 mètres, est prolongé sur un côté par un bassin de 276 m<sup>2</sup>. La piscine dispose de 40 cabines, rassemblées sur un côté de la piscine. D'un mètre carré chacune, elles sont aménagées de manière confortable : on y dispose d'un banc en bois, de patères et d'un petit miroir.

L'École de natation de Cambrai (vers 1900) (annexe 7.7) est construite sur un modèle similaire, avec grand bain et petit bain (moins large) accolés, le petit bain étant prolongé en L. Les deux bassins sont séparés par une passerelle, qui se prolonge dans le grand bain et permet d'accéder à un plongoir, situé, de manière originale, au milieu du bassin.

A Lille (annexe 7.9), le projet d'une école de natation est en germe depuis les années 1850, mais ne se concrétise qu'en 1870. Elle est située près de la Deûle et de la citadelle Vauban, dans un espace encore peu construit à l'époque, entouré de végétation. Son organisation est plutôt originale. Comme on le voit sur un plan et sur les vues aériennes (annexe 7.9, fig.1, 2, 3 et 4), la piscine est divisée en deux parties : l'une payante et l'autre gratuite. Chaque partie dispose de deux grands bassins courbes, l'un en forme de coude. Chaque bassin est divisé en trois parties par des petits murets : un bassin adultes, un bassin enfants et un bassin pour les nageurs confirmés. Des améliorations techniques sont apportées dès 1883. La piscine est entièrement refaite en 1911, notamment les vestiaires et l'entrée. L'eau industrielle d'Emmerin remplace les eaux de la Deûle, qui alimentaient les bassins à l'origine, mais qui étaient devenues trop polluées.

Tandis que l'école de natation de Béthune est détruite en 1972 lors de la construction de la piscine olympique, et celle de Lille dans les années 1980, sans doute suite à la construction de la piscine Marx Dormoy, celle de Cambrai reste en fonction jusque dans les années 2000, date à laquelle l'ensemble du stade nautique Liberté (comprenant piscine couverte et découverte) est refait.

## *2. Les premières piscines couvertes : une spécificité du département du Nord (annexe 8)*

Comme évoqué plus haut, l'émergence des premières piscines en France est liée à plusieurs facteurs, auxquels répondent de manière plus globale les établissements couverts, plus sûrs, propres et praticables que les bassins de plein air. La construction des premières piscines est très liée à l'ère industrielle, qui conduit à un développement urbain sans précédent, où les équipements sanitaires font grandement défaut dans les nombreux quartiers populeux qui se construisent en périphérie, conduisant à la propagation des maladies et à une mortalité très élevée<sup>43</sup>. Parallèlement, c'est au XIXe siècle que l'on constate un nouvel engouement pour le sport, qui devient de plus en plus urbain. Enfin, la natation devient obligatoire dans les programmes éducatifs. Ainsi, les premiers établissements de bassins de natation publics, couverts et souvent chauffés, répondent à ces nouveaux besoins sociaux, sportifs et éducatifs.

Ces piscines de première génération combinent plusieurs fonctions, qui sont liées mais nettement séparées (parfois avec entrées distinctes) : des salles de propreté (baignoires, destinées à l'hygiène du corps), un bassin de nage (destinée exclusivement à la natation) d'eau filtrée et souvent chauffée à environ 25 degrés grâce à des chaudières à charbon, et parfois, mais pas systématiquement, un lavoir. Ces différentes entités, inscrites dans un circuit fermé, comprennent chacune leurs propres cabines de change, et la plupart du temps un espace d'hydrothérapie, destiné au bien-être (salles de douche, de sudation, de vapeur, de massage et de repos.). Il n'est pas rare non plus, d'y trouver un bar-restaurant et un salon de coiffure ou de pédicure. Parfois, d'autres installations sportives viennent compléter la piscine : salle d'escrime (par exemple à Douai et à Dunkerque), ou gymnase (à Armentières). Ces établissements sont donc des palais de l'hygiène, de la détente et du bien-être, célébrant les plaisirs de l'eau et de la baignade de loisir, plus que le sport de compétition.

Les premiers établissements de ce type sont construits dans la capitale dans les années 1880, sous l'impulsion non pas des élus, mais de sociétés privées qui obtiennent des concessions de terrain et d'alimentation d'eau (froide ou chaude, provenant directement des usines ou bien de réseaux de distribution de la ville) de la part de la ville de Paris. Ces piscines-bains publics sont désignées sous le terme d'école de natation, d'établissements nautiques ou de bains municipaux.

Rares sont les autres villes françaises qui bénéficient à l'époque de ces établissements de luxe et pourtant accessibles à toutes les classes sociales<sup>44</sup>. Seul le département du Nord, où on ne compte pas moins de huit piscines couvertes (par ordre chronologique de construction :

---

<sup>43</sup> Par exemple, à Dunkerque, à la fin du XIXe siècle, l'espérance de vie n'est que de 45 ans.

<sup>44</sup> A noter qu'ils ne favorisent pas pour autant une grande mixité sociale. Les classes sociales se retrouvent séparées. En effet, la plupart du temps, on note une division entre des salles de bains de luxe et d'autres à prix réduit.

à Armentières, Lille, Roubaix, Douai, Dunkerque, Denain, Tourcoing et Comines), semble être touché par une vague de réalisations reprenant le modèle parisien. Le Nord est un territoire particulièrement touché par les enjeux causés par la révolution industrielle. Très sensibles à ces questions, certaines municipalités à tendance socialistes, soucieuses du bien-être de leur population, en particulier de la classe laborieuse citadine, suivent les recommandations des hygiénistes destinées à combattre les fléaux de la fin du XIXe siècle (tuberculose, rachitisme, alcoolisme, insalubrité...) et s'équipent de réseaux d'égouts, de distribution d'eau potable, créent des lavoirs et des bains, ainsi que d'autres équipements publics tels que des hôpitaux. Les maires sont sans doute motivés et enthousiasmés par l'utilité et l'efficacité que montrent les piscines parisiennes, mais aussi britanniques (déjà beaucoup plus développées à l'époque<sup>45</sup>). Les personnalités les plus connues ayant fait construire des écoles de natation-bains publics couverts dans leurs villes sont Alfert Dumont à Dunkerque, Casimir Giroud à Douai, Désiré Ducarin à Comines et Gustrave Dron à Tourcoing.

Gustave Dron (1856-1930), maire, député et sénateur radical-socialiste, médecin de formation, est persuadé des bienfaits éducatifs et sociaux de la natation. Après la construction de la piscine en 1904, qui entre dans un vaste programme d'hygiène sociale, il rend la natation obligatoire dans ses écoles à partir de 1911<sup>46</sup>. Les principaux bénéficiaires de l'école de natation de Tourcoing sont donc les écoliers, qui peuvent apprendre à nager dans des conditions idéales<sup>47</sup>. C'est d'ailleurs à Tourcoing que Paul Beulque, maître-nageur et ingénieur roubaisien, met au point une méthode d'apprentissage de la natation rationalisée. Une fois les mouvements de brasse parfaitement maîtrisés en dehors de l'eau, ils sont appliqués par les élèves dans le bassin. Un appareil de suspension collective (annexe 8.3, fig.6 et fig. 20), sorte de potence montée sur une poutre transversale au bassin, permet à une cinquantaine d'élèves par heure de décomposer et de répéter en cadence les mouvements de la brasse dans le bassin. Cette méthode est adoptée à l'échelle nationale par la Fédération Française de Natation, de 1922 à 1945. Les « Enfants de Neptune » de Tourcoing deviennent l'un des premiers clubs de natation où se révèlent des talents en natation et en water-polo. Tourcoing est une ville précurseur dans l'application d'une véritable pratique scolaire de la natation.

---

<sup>45</sup> Voir : GORDON Ian, INGLIS Simon, *Greath Lengths: The Historic Indoor Swimming Pools of Britain, Played in Britain*, English Heritage, 2009, 292 p.

<sup>46</sup> BEULQUE Paul, « L'Enseignement élémentaire de la natation avec appareils », dans *Techniques et architecture*, n°1-2, janvier-février 1942, p.67.

<sup>47</sup> Faute d'installations adéquates et de maîtres qualifiés, l'apprentissage de la natation, bien qu'inscrite 1868 dans les programmes d'enseignement des lycées, reste un vœu pieu dans la plupart des autres villes françaises. Cf. LE BAS Antoine, *Architectures du sport : 1870-1940 : Val-de-Marne, Hauts-de-Seine*, Paris, Inventaire général d'Ile-de-France, collection Les Cahiers de l'Inventaire, éditions Connivences, 1991, p.55.

Gustave Dron, véritable philanthrope, reste célèbre à Tourcoing pour son action en matière sanitaire (construction d'un sanatorium et d'hospices, plan de rénovation urbaine avec aménagement de grandes artères de circulation), économique (construction d'une bourse et d'une chambre du commerce), industrielle (développement de l'industrie textile, et organisateur de l'exposition internationale des industries textiles), éducative (développement du réseau d'établissements scolaires), culturelle (théâtre) et sportive (gymnase et piscine). Ses engagements en faveur des causes sociales restent son œuvre essentielle. Il est notamment défenseur d'un syndicalisme ouvrier et de la réglementation du travail, précurseur de la protection maternelle et infantile (création d'une pouponnière et de la ferme de la Bourgone, destinée à produire du lait maternel de qualité) et de la lutte contre la tuberculose<sup>48</sup>.

A Comines, le maire Désiré Ducarin lance en 1906 un vaste programme de travaux destinés à moderniser la ville ; son souci majeur étant d'améliorer les conditions de vie et d'hygiène de ses administrés. La construction d'un établissement hydrothérapique et d'une école de natation est décidée lors de la séance du 20 août 1906 du conseil municipal. L'équipement fait partie d'un ensemble de constructions s'inscrivant dans une démarche hygiéniste (hospice-hôpital, pavillon des orphelins, crèche, abattoirs, maisons ouvrières...). Sur son action, Désiré Ducarin s'exprime ainsi : « Voulant que rien ne laissât à désirer sous le rapport de l'hygiène et de la santé publiques, nous avons érigé un établissement de bains. [...] Cet établissement est de la plus haute utilité : la propreté, c'est la santé. »<sup>49</sup>

Les municipalités profitent également de l'opportunité que leur offre un ingénieur hygiéniste, constructeur de piscines dans la région parisienne : Edmond Philippe. Ce dernier, créateur de la Société anonyme des bains et lavoirs économiques, démarche les municipalités d'Armentières, de Lille et de Douai et leur propose un système de concession pour la construction d'un établissement de bains. La société avance les frais liés à la construction des équipements et se rétribue sur le fonctionnement. La ville cède le terrain, prend à sa charge l'approvisionnement (combustible pour le chauffage, et l'alimentation en eau), et fixe les tarifs. D'autres villes font également directement appel à Edmond Philippe en tant qu'ingénieur-concepteur, expert en matière de bassins de natation. De ce fait, quasiment toutes les piscines du Nord (exceptée la piscine de Comines) des années 1890-1900 sont conçues par Edmond Philippe, et présentent par conséquent un plan et un fonctionnement simi-

---

<sup>48</sup> Exposition : Tourcoing au temps de Gustave Dron (1856-1930), Médiathèque André-Malraux, Galerie Nadar, Tourcoing, présentée du 27 juillet au 25 septembre 2010.

<sup>49</sup> PIGNY Alexandra, « Les 1001 vies des bains-douches », dans Le Nord, n°252, décembre 2011, p.26.

lares. Seule l'architecture et les décors extérieurs varient en fonction de l'architecte en charge de la construction. On note ainsi que la complexité technique de l'installation nautique justifie l'association d'un architecte et d'un ingénieur, procédé qui sera récurrent durant tout le XXe siècle pour la construction des piscines.

Dans ces établissements, le bassin s'inscrit dans un bâtiment tout en longueur, semblable à une halle industrielle, à une halle de gare ou à une galerie marchande du XIXe siècle. L'ossature de l'édifice est généralement en pierre de taille ou à pan de fer rempli de briques. Le bassin est construit en béton armé (ce qui marque une nette différence et amélioration par rapport aux piscines découvertes décrites plus hauts). Il est couvert d'une charpente métallique apparente à fermes de type Polonceau et ou en forme de carène, et lambrissée de bois. Le bois permet d'éviter le ruissellement de l'eau de condensation. La charpente supporte une verrière qui dispense un éclairage zénithal, complété par des lanternes électriques. L'aération est assurée par des lanterneaux.

Les bassins de natation sont généralement très longs (entre 40 et 60 m) mais étroits (entre 9 et 15 m) et de forme ovale ou rectangulaire. Ainsi, à Tourcoing, il mesure 50 m de long sur 11 m ; à Douai, le bassin fait 45 m sur 9,5. La profondeur varie de 1 m (petit bain) à 3 m (grand bain). A l'extrémité du grand bain était disposé des plongeurs (planche en bois à tremplin). L'armature du bassin ainsi que les plages sont en plancher de bois, parfois recouverts de carreaux de céramique. Sur les longs côtés sont disposées les cabines, sur un voire deux étages (à Tourcoing ou Roubaix). A Roubaix et à Tourcoing, le centre du bassin est enjambé par un pont métallique à garde-corps. Pourvu d'escaliers permettant d'entrer graduellement dans l'eau, il améliorerait également la distribution des locaux situés de l'autre côté du bassin. Ces pontons ont été supprimés par la suite, gênant sans doute une pratique plus sportive de la nage. Dans les autres établissements, l'entrée dans le bassin se fait par des escaliers à deux pans assez volumineux, situés sur les bords du bassin à différentes hauteurs.

Tandis que du côté du grand bain, des garde-corps en ferronneries ouvragées préviennent des risques de noyade, l'extrémité du petit bain est ornée de rocailles. Ces rochers artificiels, agrémentés de plantes et d'une cascade sont conçus par des architectes paysagistes (Emile Ponthieu, par exemple, à Tourcoing). Cet élément décoratif rappelle les baignades en milieu naturel. La cascade servait aussi à l'apport d'eau chaude, tout en permettant de chasser les impuretés vers le trop-plein. A Dunkerque et à Douai, la rocaille est surmontée d'une verrière en demi-cercle, décorée d'un vitrail au motif rayonnant.



A Comines (dernière des piscines du Nord construite avant-guerre, en 1909), l'architecture intérieure est moins décorative, déjà plus rationnelle.

A Armentières, pour diversifier les fonctionnalités de la piscine, celle-ci est dotée en 1906, d'un système de plancher amovible recouvrant le bassin et permettant de transformer la halle en salle des fêtes, pouvant accueillir 800 personnes.

Selon les villes, l'enthousiasme du public et le succès de ces nouveaux établissements varient. Par exemple, la piscine de Douai est au final surtout utilisée par les écoliers et les militaires, et peu par les Douaisiens ; elle connaît des difficultés financières dès les années 1920<sup>50</sup>.

Ces piscines ont souvent subi des dommages de guerre et ont donc été reconstruites à plusieurs reprises, et modernisées par la même occasion (dans les années 1920-1930 puis dans les années 1950-1960). Dans les années 1920, ces établissements perdent progressivement leur fonction hygiéniste. Seule la pratique du sport et des loisirs reste. Les bains douaisiens et roubaisiens ne survivent pas à la deuxième guerre mondiale. Ne pouvant plus répondre aux besoins de la population en matière d'équipements natatoires, ces écoles de natation arrivent toutefois en fin de vie dans les années 1970-1980 et ferment leurs portes les unes après les autres. Certaines ont été inscrites au titre des Monuments historiques (Armentières, Lille et Dunkerque) dans les années 1980, mais seulement leur façade. Ainsi, si la façade des bains dunkerquois a été restaurée en 2010 grâce à la Fondation du Patrimoine, l'intérieur est en friche. L'École de natation de Tourcoing est depuis novembre 2016 occupée par l'annexe de l'Institut du Monde Arabe, tandis que celles d'Armentières et de Lille ont été reconverties en logements et bureaux.

### *3. Quel style architectural et décoratif pour ces premières piscines ? L'éclectisme du style Belle Epoque...*

Les références utilisées par les architectes pour ces établissements de natation sont diverses. Equipement municipal moderne et avant-gardiste, vitrine de l'action édilitaire et sociale des municipalités, les piscines du XIXe siècle se démarquent dans la ville par une architecture luxueuse et imposante qui vise à impressionner et à surprendre le visiteur. Ces

---

<sup>50</sup> DERVAUX Michel, « Aux bains douaisiens, 'bons goût, luxe et confortable règnent en maître », dans La Voix du Nord, 14/12/2016.

architectures illustrent parfaitement le style éclectique de la Belle Epoque, qui s'inspire des styles du passé ou de contrées lointaines en les réinterprétant pour une création nouvelle et originale.

Les Ecoles de natation d'Armentières et de Tourcoing (architectes : Désiré Dehaene et Maxime Sevin) évoquent les châteaux de l'industrie du nord de la France. Construits en brique locale, ils se démarquent par leur massivité horizontale, accentuée verticalement par l'élancement de la cheminée. Le bâtiment, tout en longueur, édifié sur deux étages, s'ouvre par un avant-corps en pignon contenant une porte monumentale, soulignée par des ornements sculptés. A Armentières, l'entrée est encadrée par deux colonnes et le fronton de la porte est décoré d'une verrière avec un motif en dents de scie rayonnant, surmonté par le blason de la ville. A Tourcoing, la haute ouverture cintrée formant l'entrée est fermée d'une grille métallique décorée de verres colorés et portant le blason de la ville. L'intérieur du bâtiment présente également une certaine monumentalité : après un porche que surplombe une verrière, on accède à un vestibule à l'italienne très ornementé, surmonté lui aussi d'une verrière zénithale, réalisée par l'entreprise Bériot Frères. Au sol subsistent quelques fragments d'une mosaïque réalisée par l'entreprise roubaisienne Coilliot<sup>51</sup>.

A Denain, la façade principale du bâtiment des bains est fermée par une grille. Une volée de marche permet d'accéder à l'entrée, encadrée de deux pavillons en avant-corps en briques, souligné sur le pourtour par des pierres de taille, et dotés de grandes fenêtres. L'architecture évoque l'apparat d'un hôtel de ville.

A Douai, le corps d'entrée de la piscine célèbre l'architecture métallique et rappelle certains pavillons des expositions universelles du XIXe siècle. Une série d'arcatures en métal dessinent de grandes ouvertures remplies de petits carreaux de verre. Le hall d'entrée est surmonté par un monumental dôme hexagonal orné de panneaux de verre coloré, qui fait concurrence au clocher de l'église Notre-Dame de Douai, située à côté. Un tel bâtiment était totalement inhabituel pour les Douaisiens à l'époque, et se devait de provoquer admiration et fascination. Un journaliste de l'époque raconte d'ailleurs l'éblouissement qu'il avait éprouvé en découvrant, lors de l'inauguration, les bains douaisiens : « Nous avons assisté l'autre soir à l'inauguration des Bains Douaisiens ; cet établissement, dont le bon goût, le luxe et le confortable règnent en maître, est appelé à rendre les plus grands services à notre cité. L'effet

---

<sup>51</sup> DUPUIS Leslie, « Piscine et bains publics, dite école de natation, actuellement antenne de l'Institut du Monde Arabe », dossier d'inventaire n°IA59005070, région Hauts-de-France.

était absolument féerique à la lumière électrique. Le miroitement qu'elle produisait dans la piscine et sur les verres de couleur rendait son éclat merveilleux. Nous possédions le Château Gayant ? Nous possédons aujourd'hui le Château de la Natation ! »<sup>52</sup>.

A Lille, la façade des bains, encadrée par deux immeubles de rapport sur le boulevard Liberté, impose un style néoclassique. La façade s'ouvre par un portique souligné par deux colonnes doriques cannelées en marbre rose. Sur l'entablement est inscrit en lettres d'or « Bains lillois », encadré de peintures représentant des guirlandes de fleurs. Le portique supporte une terrasse, et en retrait, la façade se prolonge sur deux niveaux, qui reprennent aussi les codes de l'architecture classique.

Les bains roubaisiens et les bains dunkerquois s'inscrivent quant à eux dans un style orientaliste, dit néo-mauresque ou arabisant, très en vogue à la fin du XIXe siècle pour les équipements destinés à la distraction tels que les cafés, les bains ou les bâtiments des stations balnéaires. Ce style architectural, très présent en France, mais aussi en Angleterre (par exemple à Brighton), s'inspire des éléments structurants ou décoratifs propres à la tradition architecturale islamique – telle qu'on peut la trouver en Turquie, en Andalousie, au Maroc, en Algérie, voire même en Inde – en reprenant leurs formes, mais en les réinterprétant à l'occidentale. Comme le souligne Bernard Toulhier<sup>53</sup>, « l'appel à ces références ne conduit pas tant à une restitution archéologique qu'à un collage stylistique éclectique ». Et l'architecte Louis Charles Boileau d'ajouter en 1897 : « Nous mettons tous ces styles dans le même sac. Peu nous importe l'art arabe de la belle Epoque, du Caire ou d'Alexandrie, l'architecture mauresque d'Espagne, la nuance très particulière et si intéressante de la perse, la décadence turque ou le style composite de l'Inde mahométane ; toutes ces manifestations artistiques, cependant si diverses, se confondent pour nous dans un ensemble féérique, d'où émerge çà et là des formes singulières. ». Le goût pour l'esthétique orientalisante a sans doute un lien avec l'expansion des empires coloniaux européens au XIXe siècle. Ce style est souvent utilisé par les architectes pour les établissements de bains, peut-être pour faire référence aux bains turcs ou aux hammams orientaux, dont les représentations fantasmées sont nombreuses au XIXe siècle (cf. *Le Bain Turc*, d'Ingres). Ainsi, ces architectures aux décors évoquant des pays lointains, étonnent, exaltent l'imagination des occidentaux et donnent des lieux propices à la

---

<sup>52</sup> DERVAUX Michel, « Aux bains douaisiens, 'bons goût, luxe et confortable règnent en maître », dans *La Voix du Nord*, 14/12/2016.

<sup>53</sup> TOULIER Bernard, « Un parfum d'Orient au cœur des villes d'eaux », dans *In Situ* [En ligne], n°7, 2006, mis en ligne le 02 septembre 2013, consulté le 16 mai 2017. URL : <http://insitu.revues.org/3069>

rêverie.

Les bains dunkerquois constituent l'exemple le plus frappant et exubérant de l'orientalisme architectural dans le Nord. Les bains sont édifiés entre 1895 et 1897 par les architectes lillois Louis Gilquin, Georges Boidin et Albert Baert (qui créera plus tard la piscine de Roubaix). La façade présente une extravagante réinterprétation de l'architecture mauresque. L'entrée, donnant sur le canal, s'ouvre par une massive porte en arc outrepassé festonné, dont l'ébrasement est orné de mosaïques représentant des rinceaux agrémentés de croissants dorés. Cette entrée est surmontée d'un cartouche avec la date de l'édifice. L'encadrement de la porte est décoré d'une mosaïque avec des motifs d'étoiles et de croissants sur fond bleu. L'entrée est encadrée par deux sculptures en terre cuite en haut-relief représentant deux lions couchés. Le reste de la façade est en pierre, souligné par des frises horizontales de brique émaillée polychrome en vert et en bleu. Les autres baies de la façade sont également marquées par des arcs outrepassés. La travée principale du corps d'entrée est coiffée d'une grande coupole. Ce motif de la coupole est repris en façade par une série de bulbes couronnant les dessus d'entrée. A l'arrière, la cheminée torsadée de la chaufferie évoque un minaret. De même, le pan coupé de la façade est couronné de deux colonnes se terminant par des bulbes torsadés supportant des croissants. La toiture, à pans brisés, est couverte de tuiles vernissées. Les façades latérales, qui longent le bâtiment de la piscine, sont en brique et sont rythmées par quinze arcs outrepassés, sans doute en stuc, décorés de bas-reliefs géométriques en réserve. Ainsi, l'ensemble de ces éléments combinés affirme l'esprit oriental de la construction.

Les bains roubaisiens de la rue Pierre Motte, construits par l'architecte Albert Bouvy, présentent également un style néo-mauresque, du fait du grand bulbe surmontant le pavillon d'entrée et des décors de rinceaux surmontant les fenêtres. Mais les références orientales se font ici plus discrètes et moins profuses qu'à Dunkerque.

A la piscine municipale de Lille (découverte), le bâtiment d'entrée et les vestiaires sont reconstruits en 1911 par l'architecte Emile Dubuisson (Lille, 1873-1947), célèbre à Lille pour avoir réalisé le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville en 1921, ainsi que pour avoir créé le nouvel hôtel de ville (1924). Il est également l'auteur des anciens bains de l'Arsenal (rue Thiers, 1883). La façade d'entrée de la piscine, en brique, se caractérise par un harmonieux mélange entre le langage architectural et décoratif du

régionalisme flamand et de l'Art Nouveau hankarien<sup>54</sup>. La façade est animée par les ouvertures cintrées, la frise décorative en briques vernissées, la porte en bois ouvragée et les pignons de fenêtre sculptés de motifs géométriques courbes.

Ainsi, l'architecture des piscines des années 1900 emprunte autant aux techniques traditionnelles de l'architecture locale qu'aux grandes tendances stylistiques européennes, telles que l'orientalisme et l'Art Nouveau.

L'élan impulsé par ces municipalités animées par des valeurs sociales et désireuses d'être à la pointe en matière de santé, d'hygiène et d'activités sportives, est stoppé net par la première guerre mondiale. De nombreux projets n'ont pu voir le jour. Il faut attendre le milieu des années 1920 pour voir apparaître une nouvelle typologie de piscines publiques.

## **B/ La piscine de l'entre-deux-guerres : reflet du développement du volontarisme politique social en faveur du sport, de l'hygiène publique et de l'éducation (annexe 9)**

Les années vingt sont marquées par l'essor de la natation moderne, dans ses dimensions à la fois éducative, ludique, spectaculaire et nécessaire à la bonne santé physique. Le nouveau credo est « un esprit sain dans un corps sain »<sup>55</sup> : le développement et l'épanouissement de soi passent par l'exercice physique. Le sport devient synonyme d'un corps jeune et dynamique. La natation est souvent prônée par les édiles comme étant le plus complet et de le plus sain de tous les sports, permettant un développement harmonieux du corps, autant pour les filles que les garçons<sup>56</sup>. Par ailleurs, le sport est de plus en plus institutionnalisé et l'esprit égalitaire et pacifiste des jeux Olympiques, remis au goût du jour en 1894 par Pierre de Coubertin, prend tout son sens après-guerre. Ainsi, en réponse à l'augmentation du nombre de compétitions et à l'engouement pour les spectacles sportifs, la Fédération de Natation Française procède à une normalisation et une uniformisation des

---

<sup>54</sup> LOYER François, « Lille 1900 : Art Nouveau et classes moyennes », dans *De Franse Nederlanden / Les Pays-Bas Français*, 12e annales, Fondation flamando-néerlandaise Stichting Ons erfdeel vzw, 1987, p.62.

<sup>55</sup> Traduction de *Mens sana in corpore sano*, citation extraite de la dixième *Satire* du poète latin satirique Juvénal. Cette citation est très reprise pendant la première moitié du XXe siècle afin de valoriser les bienfaits du sport et de l'hygiène corporelle.

<sup>56</sup> BEULQUE Paul, « Les bienfaits de la natation », dans *Techniques et architecture*, n°1-2, janvier-février 1942, p.67.

typologies de bassins. Parallèlement, de nouvelles techniques de construction voient le jour, et conduisent à une évolution architecturale des piscines : le béton armé est désormais systématiquement employé pour le bassin et pour la structure de la voûte ; les matériaux céramiques, facilement nettoyables, sont utilisés pour recouvrir les bassins et les plages et permettent en outre, d'apporter des éléments décoratifs. Enfin, l'entre-deux-guerres est une période de reconstruction : les piscines, en tant qu'équipement sanitaire, sportif et social, entrent dans les nouveaux programmes d'urbanisme<sup>57</sup>. L'industrie reprend ses activités et, dans le nord de la France, quelques dirigeants d'entreprise, préoccupés de la qualité de vie de leurs employés, font construire à proximité de leurs usines des installations sportives et ludiques, notamment des stades et des piscines découvertes. Sous l'impulsion de l'ingénieur Raoul Dautry, la compagnie des Chemins de Fer du Nord aménage de nombreuses cités cheminotes, dotées d'équipements sportifs, parmi lesquels la piscine tient une place particulière. Quelques rares institutions scolaires font également installer, au sein même de leur établissement, une piscine, afin de pouvoir assurer l'enseignement de la natation (par exemple à Béthune : piscine du Collège Saint-Vaast, construite en 1937).

### *1. Caractéristiques de la piscine municipale des années 1920-1930*

Au sortir de la guerre, le nombre de piscines municipales est encore très réduit en France et leur architecture peu réglementée. Dans les Hauts-de-France, seul les habitants du Nord ont le privilège de pouvoir se baigner dans quelques piscines couvertes et chauffées. Il faut attendre le milieu des années 1920 pour que les autres départements s'équipent, car bénéficiant d'un climat politique favorable.

#### a) La piscine municipale : un programme hygiéniste et sportif prôné par les élus socialistes

Les élections municipales de 1919, 1925 et 1929 sont marquées partout en France par la victoire du parti socialiste de la SFIO. Dans les villes industrielles du nord de la France, ces

---

<sup>57</sup> Les équipements sportifs et socio-éducatifs deviennent des éléments indispensables, qu'il faut intégrer aux villes nouvelles, comme on le voit par exemple dans le modèle idéal de *Cité industrielle* de Tony Garnier, qui comprend une piscine.

nouveaux maires font de la promotion de l'éducation, du sport et de l'hygiène publique pour tous, une priorité. Ces programmes se concrétisent rapidement par des séries de réalisations exemplaires. On parle dès lors de socialisme municipal<sup>58</sup>. Dans ce cadre de cette politique interventionniste, la piscine devient un équipement municipal social indispensable et polyvalent, pouvant contribuer à effacer certaines inégalités au sein de la population. Ainsi, comme dans les années 1900, les piscines voient le jour grâce à l'évergétisme de certains élus socialistes, mais ce mouvement d'action en faveur du prolétariat prend de l'ampleur et de ce fait, le sport en club n'attire plus seulement la jeunesse bourgeoise. Souvent combinées à des bains-douches (dans le même établissement ou dans un bâtiment annexe) et parfois encore à des lavoirs, les piscines restent associées aux thématiques de l'hygiène et de la santé publique. Mais désormais, elles cherchent aussi à contenter la demande des clubs sportifs en matière d'équipements, et également à stimuler la demande sociale de pratique sportive (pour une population qui ne s'y intéressait peu jusqu'alors). La construction des piscines vise à donner à une population modeste, et en particulier à la jeunesse, l'opportunité de loisirs sains, et à les faire adhérer aux pratiques sportives, porteuses de valeurs positives universelles (entraide, respect, maîtrise de soi, volonté de se dépasser, etc.)<sup>59</sup>. C'est la naissance de l'idéal sportif : le sport est perçu comme un important moyen éducatif autant du point de vue de l'exercice physique que de l'hygiène. En plus d'être bénéfique pour la santé, le sport est un facteur d'épanouissement personnel et d'harmonie sociale.

La mise en place des piscines est dorénavant facilitée par un nouveau cadre législatif qui permet aux conseils municipaux d'appréhender la question de l'équipement et de l'habitat au sein d'un programme d'urbanisme cohérent et global<sup>60</sup>. Ainsi, la loi Cornudet, votée le 14 mars 1919 et complétée le 19 juillet 1925, portant sur le « plan d'extension et d'aménagement des villes », oblige toutes les villes de plus de dix mille habitants à dresser un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension dans un délai de trois ans. Cette loi

---

<sup>58</sup> Cette expression désigne l'ensemble des actions publiques mises en place par un pouvoir local socialiste dans l'intérêt de la classe populaire. Dans l'entre-deux-guerres, « ce socialisme d'action, dominé par le souci de servir les intérêts généraux de la cité par-delà les problèmes de rivalité idéologique nationaux, souhaitait également rompre avec une certaine inactivité et compenser le retard accumulé par une série de grands travaux à l'échelle de la commune. » (VERDURE Marc, « La piscine municipale de Bruay-en-Artois et le socialisme municipal d'Henri Cadot », dans *Livraison d'histoire de l'architecture*, n°14, 2e semestre 2007, p.95-109.

<sup>59</sup> Ainsi on peut lire dans le *Bulletin municipal de Bruay-en-Artois*, d'avril 1935, p.12 : « [La construction du stade-parc et de l'école de natation vise à ] : encourager et favoriser le développement du sport en général. Permettre à la jeunesse d'occuper sainement ses loisirs. Permettre à tous de respirer un air assaini dans un cadre de verdure. Encourager les parents à faire donner l'éducation physique à leurs enfants. Prêter un concours efficace aux sociétés sportives en mettant à leur disposition des terrains. » cité par VERDURE Marc (op.cit.)

<sup>60</sup> LE BAS Antoine, « Des piscines et des villes : genèse et développement d'un équipement de loisir. », dans *Histoire urbaine* [en ligne], Société Française d'Histoire Urbaine (SFHU), 2000/1 (n° 1), consulté le 10 janvier 2017. URL : [www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2000-1-page-145.htm](http://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2000-1-page-145.htm).

représente une grande opportunité pour les villes qui, au sortir de la première guerre, se retrouvent avec des quartiers dévastés, des habitations et des équipements inutilisables ou insalubres (par exemple à Creil dans l'Oise ou à Bruay-en-Artois dans le Pas-de-Calais). Elles doivent parallèlement faire face à un accroissement démographique rapide. D'autre part, la loi du 25 mars 1925 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'établissement de terrains sportifs, facilite l'implantation des équipements sportifs intégrés à la ville<sup>61</sup>. Par ailleurs, les maires qui entreprennent ces politiques interventionnistes en faveur du cadre de vie urbain obtiennent le soutien de l'Etat, qui encourage la construction d'équipements ou d'aménagements dédiés à l'hygiène ou à vocation sociale grâce à des subventions, souvent issues du gain des jeux du Pari Mutuel (c'est le cas pour la piscine de Creil ou pour la piscine de Bruay-en-Artois).

Dans les années 1920-1930, les constructions de piscines naissent de collaborations fécondes entre édile socialiste et architecte communal, sensibles aux questions de l'équipement et de l'urbanisme<sup>62</sup>. Ainsi, dans le nord de la France, on relève de nombreuses personnalités qui ont mené à bien des programmes d'urbanisme social intégrant notamment des piscines.

C'est le cas à Creil (Oise), ville spécialisée dans l'industrie métallurgique et bénéficiant d'un accès rapide à la région parisienne grâce à la ligne de chemin de fer existant dès le milieu du XIXe siècle, qui voit naître un projet d'établissement de bains comprenant baignoires, bains-douches et piscine naît dès 1920 (annexe 9.8) grâce à la volonté de Jules Uhry, député-maire élu en 1919. Le projet de cet établissement s'inscrit dans un vaste programme de rénovation urbaine et de développement de services publics. La réalisation en est confiée à l'architecte de la ville, E. Pestre, qui va être aidé à partir de 1922 par un architecte spécialisé dans la construction de bains-douches de la région parisienne, Louis Lablaude, et par Jules Bafoil, président fondateur de l'Œuvre Française d'Hygiène. Suite aux destructions de la première guerre mondiale, un terrain est libéré à un emplacement privilégié au cœur de la ville : la pointe de l'Île-Saint-Maurice, embrassé par deux bras de l'Oise. Les travaux commencent en 1923, mais l'inauguration n'a lieu que le 1<sup>er</sup> septembre 1926, du fait de retards répétés sur le chantier. Il s'agit de la première piscine couverte et à eau chauffée du département de l'Oise. La population ouvrière de Creil peut dès lors profiter du bassin de natation ou des bains-douches pour un prix modique, et les scolaires peuvent y aller

---

<sup>61</sup> CALLEDE Jean-Paul, « Les politiques du sport en France », dans *L'Année sociologique*, P.U.F, 2002 (Vol. 52), p. 445.

<sup>62</sup> LE BAS Antoine, « Des piscines et des villes : genèse et développement d'un équipement de loisir. », op. cit.



gratuitement une fois par semaine.

Dans le Nord, on relève la collaboration entre la municipalité socialiste de Jeumont et l'architecte Adolphe Danis (Jeumont, 1886-Maubeuge, 1969) pour de nombreux édifices municipaux : les urinoirs publics (1924), la crèche-infirmerie-maternité (1926), la piscine et les bains-douches (1929) (annexe 9.1)<sup>63</sup>, etc., construits pour une population d'environ 20 000 habitants. De même à Saint-Amand-les-Eaux (Nord) la piscine municipale (annexe 9.4) voit le jour en 1934 grâce à Léon Raux, architecte communal et le maire Ernest Couteaux (qui est également député et secrétaire général de l'Union des élus socialistes du Nord)<sup>64</sup>. A Maubeuge, le maire Maurice Deudon, élu en 1929, souhaite dès le début de son mandat réaliser un établissement avec piscine et bains. Un premier projet est confié à l'architecte Henri Lafitte, actif à Maubeuge durant la reconstruction, qui dresse plans et devis en 1931-1932. Sans doute trop onéreux et ambitieux au niveau architectural, le projet est rejeté. Un second projet, plus modeste, qui aboutit cette fois en 1937, est réalisé par l'architecte Charles Millot (annexe 9.2).

Il est intéressant de constater que les maires parmi les plus actifs en matière de mise en place d'équipements publics sociaux dans le nord industriel de la France sont souvent issus eux-mêmes de la classe ouvrière. Leur engagement syndical et leur militantisme les ont souvent conduits à entreprendre une carrière politique à gauche.

Ainsi, le maire de Roubaix, Jean-Baptiste Lebas est originaire d'une famille ouvrière de gauche. Elu dès 1912, il instaure une politique sociale en faveur de la jeunesse (écoles, colonies scolaires...) et des familles ouvrières (mise en place de mesures contre les épidémies de tuberculose, logements H.B.M.<sup>65</sup>) pour lesquelles il fait aménager un parc des sports et une des plus remarquables et prestigieuses piscines avec bains-douches (1932) de France (annexe 9.3), véritable manifeste de sa stratégie. Comme dans les autres piscines, le but est d'apporter un confort d'hygiène minimum aux ouvriers et d'apprendre la natation gratuitement aux enfants des écoles publiques. La construction de cet établissement grandiose est confiée à Albert Baert (1863-1951), architecte lillois progressiste de gauche et franc-maçon, déjà réputé dans le Nord pour la création de plusieurs piscines. L'administration municipale, ne voulant rien laisser au hasard et désirant un établissement à la pointe de la modernité, demande à

---

<sup>63</sup> LUCHIER Sophie (texte), MARLARD Olivier (photographies), A. Danis et M. Melon, architectes du XXe siècle dans le bassin de la Sambre (Nord), coll. Itinéraires du Patrimoine, D.R.A.C. du Nord-Pas-de-Calais, Service régional de l'Inventaire général, Lille, 1995, p.22.

<sup>64</sup> LUCHIER Sophie, « Piscine ; bains-douches, Saint-Amand-les-Eaux », Dossier d'Inventaire : IA59005003, 2012.

<sup>65</sup> Habitations à Bon Marché

l'architecte d'approfondir sa connaissance des piscines et des bains en visitant les plus renommés en France et à l'étranger (à Paris, Nancy, Strasbourg, Mulhouse, Bruxelles, etc.)<sup>66</sup>.

A Leforest (Pas-de-Calais), la première piscine couverte du département (annexe 9.7), qui n'ouvre qu'en 1936, est due à la volonté du maire Florentin Courmont-Léger. Enfant d'une famille de mineurs, Courmont est employé dans une usine de produits chimiques avant de devenir maire de la commune de Leforest, pour laquelle il fait aménager, entre autres, un terrain de sport et un établissement de bains-douches avec piscine, inaugurés par Léo Lagrange, alors sous-secrétaire d'État aux sports et à l'organisation des loisirs (sous le Front Populaire). A Lens, la piscine (annexe 9.9) est construite sous le mandat d'un maire dont le parcours est similaire à celui de Courmont : Alfred Maës (successeur du socialiste Emile Basly, décédé en 1928), orphelin très jeune, doit travailler à la mine et devient très tôt un actif syndicaliste.

Dans la ville minière de Bruay-en-Artois, Henri Cadot est également un « enfant des mines ». Il est co-fondateur en 1889 du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, avant de devenir maire en 1919. Au sortir de la guerre, la ville de Bruay est dévastée : les équipements sont vétustes, voire inexistantes et le problème du logement se fait rapidement sentir du fait de l'augmentation démographique. Dès le début de son mandat il mène de grandes réformes sociales et entreprend un important programme de constructions ou de reconstructions (hôtel de ville, salle des fêtes, Habitations à Bon Marché, écoles) afin de rendre le cadre de vie quotidien des Bruaysiens salubre et agréable. Ces travaux sont confiés à l'architecte communal Paul Hanote. Parallèlement, Henri Cadot tente de libérer les habitants de l'influence et de l'emprise paternaliste de la Compagnie des mines de Bruay. D'après Marc Verdure<sup>67</sup>, on retrouve dans tout le bassin minier du Pas-de-Calais cette concurrence entre les édiles socialistes et les diverses compagnies des mines, concernant la maîtrise de la vie locale. L'enjeu du sport et des loisirs est en particulier l'objet de rivalités : en effet, la plupart des sociétés sportives ouvrières étaient sous la tutelle et financées par les autorités minières. Les municipalités s'efforcent alors d'en reprendre le contrôle en faisant construire des équipements sportifs municipaux.

C'est dans ce contexte de grandes entreprises sociales et de reprise en mains du pouvoir municipal, que le Stade-Parc (qui comprenait un terrain de football, deux courts de

---

<sup>66</sup> « Bains municipaux avec piscine de la Ville de Roubaix », dans *Le Béton Armé*, n°345, novembre 1936.

<sup>67</sup> VERDURE Marc, « La piscine municipale de Bruay-en-Artois et le socialisme municipal d'Henri Cadot », dans *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], n°14, 2007, mis en ligne le 10 décembre 2009, consulté le 04 décembre 2016. URL : <http://lha.revues.org/432>

tennis, une salle de culture physique et des tribunes) intégrant une piscine municipale découverte, a été construit (annexe 9.10). L'ensemble sportif s'étend sur un terrain de cinq hectares ayant servi à l'aviation alliée pendant la guerre<sup>68</sup>. Le projet de piscine est désigné dans le Bulletin municipal comme une « école de natation avec piscine de plein air », indiquant que l'un des premiers buts était de permettre l'apprentissage de la natation aux enfants dans des conditions favorables (un bassin-école est construit spécifiquement pour les scolaires et les débutants)<sup>69</sup>. L'intérêt, pour la mairie, était également d'offrir un lieu de détente aux mineurs, dans un cadre naturel, correspondant aux prescriptions hygiénistes de l'époque. Ainsi, la municipalité proposait à travers cet équipement d'agrément complet, liant sport, loisir et santé publique, une offre inédite aux habitants, jusqu'alors privés de lieux de rencontre en plein air après le travail. Il n'existait d'ailleurs pas de club de natation avant la création de la piscine<sup>70</sup>, preuve que l'offre municipale a ici stimulé la demande et non l'inverse : ce n'était pas spécifiquement un vœu de la population comme on pourrait le croire en lisant les bulletins du conseil municipal ou encore dans un article du *Réveil du Nord* (annexe 9.10, fig.13). Au contraire, la réalisation de cet équipement, qui conduit à la création de clubs sportifs, permet d'augmenter la vitalité et le dynamisme de la ville. La piscine de Bruay-en-Artois répond donc, avant l'heure, aux vœux du Front Populaire en matière de sport et de loisirs, qui se doivent d'être accessibles à tous, et satisfait à l'adage de Léo Lagrange : « Notre but, simple et humain, est de permettre aux masses de la jeunesse française de trouver dans la pratique des sports la joie et la santé »<sup>71</sup>. D'ailleurs, lors de l'inauguration de la piscine, le 1<sup>er</sup> août 1936, les français découvrent pour la première fois les joies des congés payés.

Cependant, dans d'autres communes, certains projets, pourtant plébiscités par la population, ne voient pas le jour. C'est le cas à Hautmont (Nord) : en 1934, le président des joueurs sauveteurs hautmontois demande qu'une piscine soit mise à leur disposition pour apprendre la natation aux 500 élèves des écoles<sup>72</sup>. Un projet, réalisé par l'architecte Marcel Mélon, est approuvé par la municipalité en 1937<sup>73</sup>. Faute de crédits, le projet ne sera pas réalisé. Il faudra attendre 1967 pour qu'une piscine soit enfin construite.

---

<sup>68</sup> « Regards sur le stade-parc Salengro », brochure publiée par la ville de Bruay-en-Artois.

<sup>69</sup> VERDURE Marc. Op. cit.

<sup>70</sup> Deux sont créés en 1936 et en 1937.

<sup>71</sup> Extrait d'un discours radiodiffusé de Léo Lagrange, le 10 juin 1936.

<sup>72</sup> LE GOUEZE Gaëlle, « Notre histoire : la piscine communale », dans *Changer Hautmont, magazine municipal d'information*, n°455, octobre 2013, p.10.

<sup>73</sup> LUCHIER Sophie, « Piscine à Hautmont », Dossier d'inventaire n°IA00124370.

Ainsi, dans le nord de la France, les piscines se construisent la plupart du temps dans des villes industrielles où la population ouvrière est élevée. Elles y occupent une place symbolique<sup>74</sup> et sont le reflet d'une équipe municipale dynamique capable de mettre en place des projets sociaux conséquents, témoignant de leur attachement au bien-être de leurs administrés. Ces piscines, images de la modernisation des villes, deviennent l'un des enjeux d'une politique de prestige qui illustre l'idéal du « socialisme municipal des années 1930 »<sup>75</sup>.

De cette manière, les piscines occupent souvent une place centrale dans les projets d'urbanisme et dans les politiques d'actions municipales des années 1930. Ces grands travaux sont également bénéfiques pour relancer l'activité économique des villes, qui sont touchées par la crise financière à cette époque. Ainsi, à Bruay-en-Artois, ce sont exclusivement des chômeurs de la ville qui sont employés pour les travaux de gros-œuvre<sup>76</sup> de la piscine construite en 1935-1936. De la même façon, à Méru (Oise), le chantier de la piscine (1934) (annexe 9.12), impulsé par le maire socialiste Albert Dégremont et dirigé par un maître cimentier local, permet de faire travailler les chômeurs méruviens et de redynamiser l'économie locale<sup>77</sup>. La construction de piscines permet également de mobiliser de nombreuses entreprises locales, qui sont sollicitées pour les divers travaux de spécialité ainsi que pour la fourniture des matériaux et du mobilier. Par exemple, pour la construction de la piscine de Roubaix, pas moins de 28 entreprises du département du Nord sont employées<sup>78</sup>. De la sorte, la construction des piscines dans les années 1930 a également permis d'ouvrir un marché nouveau alors que l'économie est en perte de vitesse. L'augmentation des budgets municipaux dévolus aux sports n'a toutefois pas manqué de provoquer de violentes critiques de la part des partis d'opposition.

## b) Le programme architectural

Comme nous l'avons évoqué, l'association piscine et bains-douches est souvent privilégiée dans le nord de la France, que ce soit pour les établissements couverts (Creil, Roubaix, Jeumont, Saint-Amand-les-Eaux, Valenciennes, Maubeuge, Leforest) ou découverts

---

<sup>74</sup> Par exemple à Creil, où la piscine s'élève au centre historique de la ville, à la pointe d'une île. Elle occupe ainsi un point de repère privilégié, et permet de dresser un pont entre le Creil historique et le Creil moderne.

<sup>75</sup> CALLEDE Jean-Paul. « Notes d'architecture sportive : Le socialisme municipal des années Trente à Bègles ». In : *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, n°192, 1990. p. 615-634

<sup>76</sup> VERDURE Marc, op. cit.

<sup>77</sup> Exposition l'eau dans l'Oise.

<sup>78</sup> « Bains municipaux avec piscine de la Ville de Roubaix », dans *Le Béton Armé*, n° 347, janvier 1937.

(Méru, Doullens, Hazebrouck, annexes 9.12 et 9.13). Les entrées pour les bains-douches et pour le bassin de natation sont néanmoins dissociées. De cette façon, à Creil, les bains-douches sont situés en sous-sol ; à Roubaix ils sont situés dans une aile annexe. Ces établissements répondent donc avant tout à des nécessités d'hygiène et d'éducation. D'autres équipements intégrés à des ensembles sportifs, à partir du milieu des années 1930, sont plus spécifiquement dédiés aux plaisirs du sport (dans le domaine des loisirs et de la compétition, qui connaît de plus en plus d'adeptes pour sa dimension spectaculaire), comme à Tourcoing (stade nautique, 1933, annexe 9.6)<sup>79</sup>, à Bruay-en-Artois, à Lens (1934) ou encore au Cateau-Cambrésis (1938) (annexe 9.11). Les bassins extérieurs de ces piscines sont d'ailleurs entourés de gradins, pouvant accueillir, à Bruay, un millier de spectateurs, et à Tourcoing, 1500. Toutes ces piscines comprennent des plongeoirs, à une ou plusieurs hauteurs. Pour compléter l'attrait ludique de ces piscines, des toboggans seront ajoutés au stade nautique du Cateau-Cambrésis et la piscine de Doullens dans les années 1950 (annexes 9.11 et 9.13). La plupart sont équipées de l'appareil à suspension de Paul Beulque permettant l'apprentissage de la natation (annexe 9.13, fig. 4 / annexe 8.3, fig.20). Dans les piscines découvertes, des terrasses-solarium situées au-dessus des cabines (à Bruay et à Lens, annexes 9.9 et 9.10) ou des jardins avec pelouses (Soissons) sont aménagés afin de permettre aux baigneurs de profiter de bains de soleil après l'exercice physique. A Soissons, la piscine (annexe 9.14) et le stade sont construits un peu à l'écart de la ville, au bord de l'Aisne, et s'inscrivent dans un cadre de verdure propice à la détente et aux loisirs sportifs.

Les piscines couvertes sont pratiquement toutes édifiées selon le même schéma, qui correspond au plan-type proposé par les architectes J. Chollet et J. B. Mathon à la demande de la Fédération Française de Natation<sup>80</sup>. Le bâtiment est composé d'une halle rectangulaire abritant le bassin, et précédée d'un vestibule d'entrée comprenant guichet et salle d'attente<sup>81</sup>. L'étage est la plupart du temps occupé par le logement du gardien (par exemple à Creil ou à Maubeuge). Les cabines de déshabillage (dont le nombre varie de 31 cabines à la petite piscine de Jeumont à 256 cabines pour le stade nautique de Bruay) sont situées sur le pourtour du bassin, et dans les galeries hautes entourant le bassin. Ces galeries peuvent également

---

<sup>79</sup> En 1933, le stade nautique, conçu par l'architecte communal Maxime Sevin, est inauguré en tant que piscine découverte. Mais il était prévu dès l'origine qu'elle serait couverte par une toiture largement vitrée et comportant un système d'ouvertures permettant d'obtenir en été, une véritable piscine à ciel ouvert sur toute son étendue. Cette idée avant-gardiste n'a pu être mise en œuvre qu'après-guerre, en 1951.

<sup>80</sup> Plans publiés dans : SEE Charles-Edmond. « Bassin de natation et piscines », dans *La construction moderne*, n°25-26-27-28 ; 18 mars, 25 mars, 1er avril et 13 mai 1934.

<sup>81</sup> En effet, le nombre de baigneurs et le temps de nage est souvent limité dans le bassin. Ainsi, à Creil, les baigneurs ne peuvent rester que 20 minutes dans la piscine et sont priés d'attendre leur tour dans les salles d'attente prévues à cet effet.

servir de tribunes, par exemple à Valenciennes (annexe. 9.5) ou à Saint-Amand-les-Eaux (annexe 9.4). Les baigneurs laissent leurs effets personnels dans la cabine. Les usagers doivent désormais suivre un parcours obligatoire avec passage sous les douches<sup>82</sup>, situées généralement dans le fond du bassin (côté grand bain) ou directement dans les cabines (à Roubaix), avant de pouvoir entrer dans le bassin. A Saint-Amand-les-Eaux, les cabines sont placées dans un couloir autour du bassin, mais sans accès direct à celui-ci. A Roubaix, si la halle du bassin est organisée de cette manière, le plan du bâtiment est un peu plus complexe. Il s'organise en quatre ailes disposées autour d'un jardin de promenade central permettant de profiter des vertus vivifiantes de l'air frais. Ce plan rappelle celui des abbayes cisterciennes s'organisant autour d'un cloître. La piscine de Roubaix possède des commodités de luxe, s'apparentant à ce qu'on pouvait trouver dans les premières piscines du Nord des années 1900 : café-restaurant avec grande terrasse s'ouvrant sur le jardin français, salle de pédicure, bains médicaux, salle de sudation, salle de massage et de musculation, salon de coiffure.

Devant l'augmentation des compétitions de natation, on note une normalisation des dimensions des bassins de natation ainsi que des équipements tels que les plongeurs. Ainsi, le bassin de 50 mètres est adopté pour les compétitions olympiques, à partir de 1923 (avec le stade nautique des Tourelles à Paris, construit pour les JO de 1924). La première piscine olympique du Nord est édifiée à Tourcoing en 1933 (50 x 12,5 mètres), en face de l'ancienne école de natation (annexe 9.6, fig.1). Un bassin olympique découvert est également construit à Arras dans les années 1940 (annexe 15.3, fig.1). Pour être réglementaire et pouvoir recevoir une homologation officielle, la longueur des bassins doit désormais être choisie parmi trois sous-multiples de 100 : 25, 33,33 ou 50 mètres<sup>83</sup>. Ces dimensions homologuées tendent à s'appliquer seulement à partir des années 1930 dans les Hauts-de-France (25 m à Roubaix et à Leforest ; 33,33 m pour le grand bassin à Bruay-en-Artois, à Lens et à Soissons). Les piscines bâties dans les années 1920 ont des bassins plus petits : 20 x 9 mètres pour Creil, et seulement 17 x 8 mètres pour Jeumont. La profondeur des bassins est dégressive, et va jusqu'à 3,5 m (par exemple à Bruay) lorsqu'il y a un plongeur de plus de 3 m.

C'est également à partir des années 1930 que l'idée de séparer bassin sportif et bassin d'apprentissage apparaît. En effet, si depuis le XIXe siècle, la profondeur des piscines est

---

<sup>82</sup> ARTRU Philippe, BELLAN Gilles et REMI Rivière, *Deux siècles d'architecture sportive à Paris : piscines, gymnases*, Paris, 1984, p.33.

<sup>83</sup> Ibid., p.34.

graduelle, on n’imaginait pas encore créer plusieurs bassins pour des usages différents. Cet usage de bassin double est déjà répandu à l’étranger quand il est appliqué pour la première fois en France, semble-t-il dans le nord, d’après la revue *Techniques et Architecture* de janvier-février 1942<sup>84</sup>(annexe 9.7, fig.5). La longueur préconisée pour le bassin-école est de 12,5 m, et sa forme n’est pas nécessairement rectangulaire. Ainsi, à Bruay ou à Lens, il est demi-circulaire.

Dans l’entre-deux-guerres, l’architecture des piscines est également optimisée d’un point de vue technique. Les systèmes de filtration, de stérilisation de circulation de l’eau et de chauffage sont modernisés et plus efficaces (exemple de machinerie d’époque : annexe 9.3, fig. 8, 9 et 10) ; les problèmes d’étanchéité, d’isolation (thermique et acoustique), d’éclairage commencent à s’ajouter aux réflexions des architectes et des ingénieurs. Des mécanismes de ventilations sont étudiés afin d’éviter la condensation et donc la dégradation prématurée des installations<sup>85</sup>. Pour ce faire, à Jeumont, l’architecte a mis en place système ingénieux d’évacuation des buées au-dessus de la voûte par une chambre aspirant les vapeurs. On constate que l’air et la lumière, synonymes d’hygiène et de propreté, deviennent des préoccupations majeures pour les professionnels.

L’architecture des piscines évolue aussi grâce à des principes constructifs novateurs et l’utilisation de matériaux nouveaux. Ainsi le béton armé se généralise à l’ensemble des piscines de l’entre-deux-guerres. S’il n’est pas utilisé pour toute la structure, il est au moins employé pour les sols, les escaliers, le bassin et la voûte. L’entreprise en béton armé Hennebique a ainsi participé à la construction de nombreuses piscines à l’époque, dont les meilleures réalisations sont publiées dans la revue *Béton Armé*. La piscine de Roubaix ou la piscine olympique de Tourcoing en font partie. La première grande innovation de l’époque, rendue possible grâce au béton est la désolidarisation et l’indépendance du bassin du reste de la structure du bâtiment : le bassin de natation n’est plus construit directement dans le sol. Le radier est désormais supporté par une série de piliers en béton. Le bassin devient autonome, ce qui laisse une marge de dilatation au béton. Cet espace dégagé sous le bassin sert aussi de galerie technique autorisant la surveillance constante de l’étanchéité du bassin. La deuxième

---

<sup>84</sup> Les piscines municipales ayant adopté le double bassin dans les années 1930 : Bruay-en-Artois, Lens, Hazebrouck, Soissons, Le Cateau-Cambrésis, Leforest.

<sup>85</sup> Ces problèmes techniques ont semble-t-il été mal traités à Creil, où la piscine connaît des dégradations très rapides seulement dix ans après son inauguration. Aucun système de ventilation n’avait été prévu ! ( Archives municipales de Creil : 1M38).

grande innovation que permet les propriétés du béton armé est sa capacité à pouvoir couvrir des espaces de moyenne voire de grande portée sans pilier intermédiaire, donc particulièrement pratique pour la couverture de halles de piscines. La voûte en berceau plein-cintre est le type de couverture le plus fréquemment employé, avec quelques variantes au niveau de la forme (elle est en anse de panier à Jeumont, ponctuée par des arcs-doubleaux à Saint-Amand-les-Eaux ou à Valenciennes) et des ouvertures. Cette halle cintrée permet de dégager de grandes ouvertures, au niveau des murs pignons, aux extrémités et sur les côtés. Ainsi, à Roubaix, la voûte est rythmée sur les côtés par de grands tympanes cintrés, et le sommet est percé de petites ouvertures permettant un éclairage zénithal (annexe 9.3). A Saint-Amand-les-Eaux, la voûte est complétée au sommet par une charpente métallique vitrée (annexe 9.4, fig. 3 et 4). D'autres piscines optent toutefois pour un couvrement plus simple. Ainsi à Leforest et à Maubeuge, le plafond est plat, mais largement vitré (annexe 9.2, fig. 2 et annexe 9.7, fig. 4 et 5).

Le développement de l'industrie des matériaux céramiques est également mis à profit pour les piscines. Désormais, le bassin, les plages et les cabines sont entièrement couverts de carreaux de faïence ou de grès émaillé, ou de briques glaçurées. De la mosaïque ornementale est également utilisée pour décorer le bassin, et recouvrir les pièces annexes (vestibule, salles d'attentes).

Si les piscines des années 1920-1930 sont assez similaires au niveau du plan, des matériaux et des techniques employées, leur architecture reste assez variée du point de vue de l'esthétique. La presse a souvent tendance à qualifier toute piscine datant de cette période comme étant « Art Déco ». Or, toutes les piscines ne correspondent pas à ce mouvement architectural né suite à l'Exposition des Arts décoratifs de 1925, dont la devise était : « Le beau dans l'utile ». Les architectes et les édiles préfèrent parfois la simplicité, la fonctionnalité et l'économie de moyens. Toutefois, on relève que certaines municipalités ont l'ambition de créer une architecture spectaculaire et moderne au sein de leur ville, afin de transmettre l'image d'une équipe active et afficher son souci du bien-être de la population. De la sorte, comme nous l'avons déjà évoqué, les partis pris esthétiques (modernes ou issus des styles du passés) pour la construction d'une piscine ne sont pas innocents : l'image diffusée (par exemple à travers les cartes postales) provoque l'admiration et permet ainsi de valoriser la collectivité, d'augmenter son prestige local.

De fait, les seules piscines couvertes véritablement « Art Déco » dans les Hauts-de-



France sont celles de Roubaix et de Jeumont. A Jeumont, la façade de la piscine, en brique, est rythmée par des frises décoratives géométriques (annexe 9.1, fig. 1 et 2). La porte d'entrée est en fer forgé ouvragé (fig. 1). Agrémentant la baignade, la halle de bassin était décorée d'un vitrail avec une fontaine et d'une plaque de céramique, réalisée par la faïencerie de Desvres, représentant une fontaine de Jouvence (annexe 9.1, fig. 3, 4, 5 et 6). Ces éléments décoratifs sont traités de manière stylisée, mais colorée et sophistiquée. A Roubaix, les éléments décoratifs se font encore plus variés et fastueux. Ils répondent à l'ambition du maire Jean Lebas d'offrir aux Roubaisiens « la plus belle piscine de France ». Si la façade d'entrée sur la rue des Champs, traitée en grès rose de Saverne dans un style néo-byzantin ou néo-roman (annexe 9.3, fig.1), s'inscrit encore dans l'historicisme, le reste de l'architecture offre un parfait exemple de l'Art Déco. L'architecte met à profit toutes sortes de matériaux céramique. Ainsi, le bassin est à lui seul une œuvre d'art. Le fond de la piscine est traité en carrelage granulé blanc, formant des dessins avec des nuances de bleu et de blanc. Les cinq lignes de nage se détachent en ton brun foncé. Par contraste, les parois sont couvertes de carreaux de grès émaillé d'un bleu outremer très profond. La margelle de la piscine (encore visible aujourd'hui) a quant à elle été traitée en mosaïque d'art représentant des vagues à ton clair et or sur fond bleu (annexe 9.3, fig. 20 et 22). A l'extrémité du petit bain, une sculpture d'un griffon (ou lion) servait de fontaine (fig. 20) et les trois jets d'eau attiraient et amusaient les jeunes baigneurs. Ces trois jets d'eau pouvaient être illuminés en cas de fête nautique. Les verrières en demi-cercles situées aux extrémités de la nef du bassin sont en dalles de Nevada (isolat thermique) coloré, imitant un soleil couchant et un soleil levant (fig. 19). La personnalité originale de l'architecte Albert Baert, s'exprime dans les symboles maçonniques qu'il se plaît à dissimuler dans les décors. Ainsi les svastikas s'immiscent dans le moucharabieh des balustrades, la chaîne d'union chantourne les vagues des bas-reliefs, des compas et des équerres forment des lignes décoratives géométriques et le nombre d'or est utilisé pour les proportions du jardin<sup>86</sup>.

Un style « paquebot » (typique de l'Art Déco) épuré est employé pour les piscines de Lens et de Bruay-en-Artois (annexes 9.9 et 9.10), dont l'architecture est quasiment identique. Paul Hanote n'est pas un architecte de l'Art Déco, mais il opte pour un style moderne, sans profusion décorative (contrairement à la piscine Molitor à Paris), pour la piscine de Bruay. En effet, la construction de cet équipement de loisir et de rassemblement populaire doit inscrire la ville dans la modernité. Ainsi, l'architecture évoque l'esprit des grands transatlantiques de par

---

<sup>86</sup> LAPOINTE Gunilla, *Roubaix-La Piscine*, Scala, coll. Esprit du Lieu, 2011.

l'alignement des cabines que longent des gardes corps, par les couleurs utilisées (dominantes de bleu et de blanc crème), le toit-terrasse et les pavillons d'observation aux angles, percés d'*oculi* suggérant des hublots. Les matériaux sont d'entretien facile et peu onéreux (contrairement à Roubaix). Les lignes générales de l'architecture sont dépouillées et rigoureuses, mais ordonnées de manière à conférer à l'ensemble une certaine monumentalité et un rythme dynamique. Le stade nautique du Cateau-Cambrésis (1938, annexe 9.11) reprend également ce style paquebot, où les lignes courbes du plongoir, du toboggan et des garde-corps contrebalancent le strict alignement horizontal des cabines.

Pour la piscine de Creil, l'architecte Pestre s'attache au contraire à inscrire la piscine dans une continuité historique en utilisant des styles du passé car elle est située dans le cœur ancien de la cité. Ainsi la façade d'entrée est dans un style entre le néo-renaissance et le néo-classique (annexe 9.8, fig. 1, 2, 3 et 4), et l'intérieur de la halle de bassin évoque l'élévation d'une nef d'église (annexe 9.8, fig. 5).

Concernant les piscines de Maubeuge, de Leforest et de Saint-Amand-les-Eaux, les architectes optent pour la simplicité en utilisant, pour la façade, la brique traditionnelle de la région. L'architecture intérieure est avant tout efficace et fonctionnelle. Seuls quelques éléments décoratifs viennent égayer l'ensemble et agrémenter la baignade. Par exemple, dans le fond de la piscine (côté plongoir) de Maubeuge, le mur s'ouvrait par une série de six grands vitraux (aujourd'hui disparus) représentant des scènes nautiques (annexe 9.2, fig.2).

On remarque combien piscines des années 1920-1930 évoluent d'un point de vue architectural en s'adaptant aux nouvelles exigences en matière d'hygiène (circulation des baigneurs, propreté du bassin et de l'eau, surfaces faciles d'entretien, angles arrondis) et aux pratiques sportives (homologation des bassins et des plongoirs). Les nouveaux matériaux (béton, revêtements céramique) permettent d'assurer solidité, sécurité (suppression des escaliers métalliques dans le bassin, utilisation de céramique granulée pour éviter les chutes sur les plages). L'ensemble assurant fonctionnalité et confort. La piscine devient un domaine porteur d'innovation architecturale, technique et esthétique, ce dont témoignent la multiplication des articles de réflexion sur ces équipements, publiés dans les revues spécialisées de l'époque (par exemple, *La Construction Moderne* ou *L'Architecture d'Aujourd'hui*)<sup>87</sup>. Des numéros spéciaux sont consacrés à la construction des piscines ; on

---

<sup>87</sup> LE BAS Antoine, *Architectures du sport : 1870-1940 : Val-de-Marne, Hauts-de-Seine, Paris, Inventaire*

commence à y trouver des conseils techniques et pratiques pour les constructeurs ou les maîtres d'ouvrage.

## 2. *Les piscines issues du paternalisme industriel* annexes 10, 11 et 12

Comme nous l'avons vu, les piscines des Hauts-de-France sont situées dans des territoires très industriels. Très tôt, se développe une conscience paternaliste de la part des grands patrons d'usines et de certaines compagnies industrielles (Compagnie des Chemins de Fer du Nord, Compagnies des mines). Le paternalisme peut se définir comme le souci des conditions de vie des ouvriers et les moyens mis en œuvre pour les améliorer. Ainsi, « Le fabricant doit à ses ouvriers autre chose que le salaire. [...] Il est de son devoir de s'occuper de leur condition physique et morale », affirme fièrement Jean Dollfus, précurseur du paternalisme, lors de la fondation de la Société industrielle de Mulhouse en 1826<sup>88</sup>. Ces services, logements ou équipements ne sont pas fournis par le patronat dans un dessein purement altruiste ou philanthropique, dénué de contrepartie : au contraire, ils permettent de maintenir le contrôle des ouvriers, de les « fidéliser » (évitant ainsi les fluctuations d'effectifs), de les divertir (équipements sportifs et de loisirs), et *in fine* de les faire adhérer aux valeurs l'entreprise. Dans la logique paternaliste, l'amélioration des conditions sociales permet d'augmenter le rendement des ouvriers et d'accroître leur énergie, en les associant à la vie de l'entreprise. Les industriels entendent ainsi contrôler tous les aspects de la vie sociale, et par là même renforcer la dépendance du prolétariat vis-à-vis d'eux. Le paternalisme est également censé être créateur de paix sociale, briguant les revendications syndicales ou les autres formes de militantisme.

S'ils ne sont pas primordiaux, le sport et les loisirs, s'imposent de manière progressive comme un élément essentiel des dispositifs paternalistes. En effet, le sport est un moyen jugé efficace s'agissant autant pour renforcer la cohésion entre les ouvriers que pour les « discipliner ». Il permet en outre une occupation saine du temps libre des travailleurs. L'offre municipale faisant encore grandement défaut dans les années 1920, le secteur de l'industrie prend les devants en proposant aux employés, au sein de cités-jardins ou au sein même des usines, des complexes sportifs comprenant souvent une piscine en plein air. Ces piscines,

---

*général d'Ile-de-France*, collection Les Cahiers de l'Inventaire, éditions Connivences, 1991, p.62.

<sup>88</sup> Cité par : PIERRE Julien, « Les œuvres paternalistes et le sport », dans *Sport Entreprise* [en ligne], consulté le 20 mai 2017. URL : [www.sport-entreprise.com/paternalistes](http://www.sport-entreprise.com/paternalistes).

parmi les autres équipements socio-culturels donnent une image positive d'une entreprise dynamique soucieuse du bien-être de ses employés. Comme on l'a vu avec l'exemple de Bruay, les municipalités auront du mal à reconquérir leur autorité devant l'emprise patronale sur les loisirs sportifs.

L'étude a permis d'identifier vingt piscines issues de ce paternalisme industriel, dont douze créées par la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, construites des années 1920 aux années 1950. Nombre de ces piscines ne sont plus visibles aujourd'hui. En effet, la plupart ont été détruites dans les années 1980, le secteur de l'industrie entrant en crise et les usines périssant les unes après les autres. Il faut préciser qu'elles étaient vétustes et n'étaient plus aux normes. La seule encore en activité – car rachetée en 1994 par la commune et rénovée – est celle d'Aulnois-sous-Laon (Aisne) (annexe 10.6). Sont à l'abandon mais existent toujours l'ancienne piscine de l'Usine Béghin à Corbehem-Brebière (Pas-de-Calais) (annexe 10.3, fig.7 et 8), rachetée par la ville qui avait un projet de réhabilitation (projet non abouti pour le moment), ainsi que le bâtiment des vestiaires de la piscine de la cité des cheminots d'Amiens (Somme) (annexe 12.8, fig. 7, 8 et 9), qui, semble-t-il, appartient toujours à la S.N.C.F.

#### a) Caractéristiques des piscines d'usines (**annexe 10**)

Dans le nord de la France, un des précurseurs en matière d'œuvres sociales est l'industriel Jean-Baptiste André Godin (1817-1888). Il accorde en effet une importance particulière aux conditions de travail de ses ouvriers, mettant à leur disposition, chose inédite au milieu du XIXe siècle, une offre variée de services, pour assurer leur bien-être. À partir de 1859, il fait construire, à proximité de son usine de poêles en fonte à Guise (Aisne), différents bâtiments (restaurants, logements individuels, services collectifs ou magasins coopératifs) qui composent le célèbre Familistère de Guise (Monument Historique), inspiré de l'idéologie communautaire phalanstérienne. Ce « Palais Social » comprend un bâtiment situé entre l'usine et les habitations, abritant lavoir, buanderie et piscine, construit en 1870 par Victor Calland (annexe 10.1). Le but de ce bassin de 14 x 8 mètres était d'apprendre à nager aux ouvriers et à leurs enfants, qui risquaient fréquemment de se noyer dans la rivière située près de l'Usine. Cette piscine était résolument moderne grâce à son plancher mobile en caillebotis qui permettait d'adapter la profondeur du bassin selon les besoins. Le bassin était directement alimenté par les eaux chaudes produites par l'usine, transportées par des canalisations souterraines.

Il faut attendre la fin de la première guerre mondiale pour que d'autres piscines soient construites à proximité d'usines. La petite ville industrielle d'Albert, dans la Somme, spécialisée dans la métallurgie, est anéantie par la Grande Guerre. Dans les années 1920, la ville connaît un nouvel essor grâce à l'arrivée d'Henry Potez, aviateur, qui y implante d'importantes usines de construction d'avions, assurant la prospérité des habitants pour plusieurs décennies. Pour satisfaire la jeunesse de cette population ragaillardie, Henry Potez fait installer au sein de la ville un ensemble sportif comprenant un terrain de football avec tribunes couvertes, entouré d'une piste d'athlétisme, des courts de tennis, un jardin pour les enfants, un bar-buvette et une piscine découverte avec un bassin séparé par un muret en petit et grand bain (annexe 10.5). L'ensemble est édifié en 1933 sous la direction de M. Rouzé (directeur des usines Potez), associé à Raoul Minjoz, architecte à Albert, et à M. Restani, entrepreneur<sup>89</sup>. Le grand bassin de la piscine est homologué et est pourvu d'un plongeoir à deux hauteurs et de tribunes. Des compétitions sportives (water-polo, natation, concours de plongeurs) peuvent donc être organisées. A noter que cet équipement n'est pas réservé au personnel des usines, mais ouvert à toute la population d'Albert.

Les deux piscines des usines Béghin, construites en 1935 par les architectes Cordonnier et Delanoy, à Thumeries (Nord) et Corbehem (Pas-de-Calais), sont également remarquables. Ces piscines étaient situées non loin des entrées de la sucrerie (pour Thumeries) et de la papeterie (à Corbehem) et leur architecture, très simple mais soignée est identique. D'après la revue *Travaux*, il s'agirait d'une des premières réalisations françaises de bassins doubles, c'est-à-dire avec séparation du bassin sportif et du bassin d'apprentissage (annexe 10.3).

La construction de piscines se poursuit dans les années 1940 et 1950. Si l'architecture est toujours simple et économique, les formes des bassins et les implantations sont variées. Une des plus impressionnantes est peut-être celle de l'usine Escaut-Meuse (fabricant de tubes en acier) d'Anzin (Nord), construite vers 1940 (annexe 10.2). La piscine, constituée d'un bassin de natation et de plongée, et d'un bassin-enfants de forme demi-circulaire, était située en face des bureaux généraux de l'usine. Elle était équipée d'un majestueux plongeoir en béton à la silhouette moderne et élégante en forme de U renversé, doté de trois plateformes à différentes hauteurs. Du côté du petit bassin, un toboggan devait faire le bonheur des enfants. La piscine de la centrale thermique de Vendin-le-Vieil (1945) est originale de par sa forme

---

<sup>89</sup> « Le stade Henri Potez à Albert », dans *Le Béton armé*, dossier « Bassins de natation et piscines », n°344, octobre 1936.

triangulaire, divisée en trois bassins (annexe 10.4). Elle était située au cœur de la centrale, au pied des réfrigérants. Deux toboggans permettaient aux enfants de se jeter dans le bassin, et une terrasse avec buvette permettait aux parents de se relaxer au soleil.

Certaines piscines résultent d'une opportunité particulière. Par exemple, à Aulnois-sous-Laon (Aisne), le bassin n'était à l'origine qu'une réserve d'eau aménagée par les Allemands pendant la seconde guerre mondiale et prévue en cas d'incendie. Après-guerre, l'Union Sucrière de l'Aisne décide de transformer l'endroit en piscine.

L'originalité de ces piscines vient du fait que l'eau des bassins était souvent chauffée, grâce à l'énergie produite par les usines (à Guise, Anzin, Gauchy et Vendin-le-Vieil, notamment) ou directement par les eaux de refroidissement. Elles pouvaient donc fonctionner pratiquement toute l'année, contrairement aux autres piscines découvertes.

On relève également que la plupart ont des plongeoirs et des tribunes. Le but de ces piscines n'était donc pas seulement de favoriser les loisirs sains aux ouvriers et à leur famille, ainsi que l'apprentissage des rudiments de la natation aux enfants. En créant ces équipements, les patrons avaient également pour objectif de soutenir et d'appuyer la création de clubs de natation populaires et par là-même, l'organisation de compétitions sportives. En effet, le sport de compétition est fédérateur et il crée un esprit d'équipe, esprit qui est bénéfique pour obtenir une cohésion sociale au sein de l'entreprise. Encourager la pratique sportive assurait aussi aux patrons d'avoir des employés en bonne santé et en bonne forme physique, donc aptes au travail. La gestion des piscines était confiée au comité d'entreprise ; elles étaient donc souvent gérées par les employés eux-mêmes, renforçant encore plus l'attachement et la dépendance des habitants à leur lieu de travail.

De nombreuses piscines découvertes s'inscrivent également dans les paysages industriels du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais (annexe 11). Elles ont été construites par les municipalités (comme à Bruay-en-Artois ou à Calonne-Ricouart), ou par les différentes houillères (par exemple à Noeux-les-Mines ou à Sains-en-Gohelle). Ces constructions témoignent de la rivalité qui existait à cette époque entre municipalité et compagnies des mines pour attirer la population grâce au financement d'équipements et d'associations de loisirs culturels ou sportifs.

## b) L'action sociale de la Compagnie des Chemins de Fer du Nord : les piscines des Cités de Cheminots **annexe 12**

Une des entreprises qui s'est le plus démarquée à partir des années 1920 au niveau de son action sociale dans le nord de la France est la Compagnie des Chemins de Fer du Nord (qui fusionne avec la S.N.C.F. à la fin des années 1930), grâce à la volonté et aux convictions de Raoul Dautry, ingénieur principal puis directeur général des Chemins de fer du Nord en 1928. Au sortir de la guerre, il est chargé de restaurer le réseau du Nord, dévasté, et de relancer l'industrie ferroviaire. Pour mobiliser son personnel dans cette tâche et obtenir un meilleur rendement, il est convaincu qu'il doit d'abord obtenir une cohésion sociale, dynamiser les équipes, cela n'étant possible qu'en entreprenant une politique d'amélioration du cadre et des conditions de vie quotidiennes des cheminots. C'est dans cette perspective qu'il imagine un modèle idéal de cité-jardin, qu'il va appliquer sur tous les sites de reconstruction, permettant aux cheminots de s'installer avec leurs familles. Il accompagne en outre ce vaste programme social de logements avec jardin à cultiver, d'une promotion des activités culturelles et sportives, essentielles selon lui pour sortir les employés de la monotonie de leur labeur quotidien, développer un esprit communautaire et assurer leur hygiène physique et leur moral. Dautry considère en effet « le manque d'hygiène et d'occupation saine comme une source de déviance néfaste à la productivité »<sup>90</sup>. Il est par ailleurs préoccupé par la force persuasive du discours syndical et de ses idées progressistes, dont il espère enrayer la diffusion, en détournant l'attention des ouvriers vers d'autres engagements.

Les espaces sportifs, comprenant la plupart du temps stade, gymnase et piscine, qui ont une place importante au sein du dispositif social mis en place par Dautry, sont insérés au cœur des cités cheminotes, situées à proximité des voies de chemin de fer et des gares. Reprenant les théories sur le solidarisme de Léon Bourgeois, l'ingénieur entend faire participer toute la communauté au fonctionnement de ces activités. Ainsi, les oppositions et les tensions sont réduites grâce à cette organisation sociale rationnelle dans laquelle chacun trouve sa place. Dautry est également séduit par l'hébertisme, méthode d'éducation sportive conçue par Georges Hébert, qu'il souhaite diffuser dans l'ensemble des réseaux des chemins de fer. Cette « méthode naturelle », basée sur la pratique d'exercices physiques, se propose d'amener l'individu à son développement et à sa régénération par la seule utilisation de ses

---

<sup>90</sup> FROISSART Tony, « Raoul Dautry et l'hébertisme (1920-1939) », dans *Revue du Nord*, n° 355, 2004, p. 327-339.

moyens propres de locomotion, de travail et de défense<sup>91</sup>. L'hébertisme se généralise dans toutes les cités cheminotes, grâce à des éducateurs formés. Une des premières cités où a été appliquée cette méthode est celle de Tergnier, dans l'Aisne.

La construction des premières piscines dans les cités cheminotes relève donc de cette stratégie d'action sociale. Cette dernière qui vise au contrôle de la population et à un attachement à l'entreprise, est mise en place de manière systématique par Raoul Dautry. Les piscines s'intègrent dans de vastes ensembles d'équipements sportifs, d'hygiène et de loisirs. Elles sont toutes découvertes et n'étaient pas chauffées. Par exemple à Béthune (annexe 12.6), la piscine, inaugurée en 1933, était complétée par une salle des fêtes, des bains-douches et un terrain de football. La piscine comportait deux bassins de vingt mètres, séparés l'un de l'autre par un petit édifice comprenant des douches et des pédiluves. Toutes les piscines cheminotes ont au moins deux bassins. Le bassin d'apprentissage a des formes variées : hexagone (à Saint-Pol-sur-Mer et Vaux-sous-Laon, annexes 12.2 et 12.11), demi-cercle à Amiens et Longueau (annexes 12.8 et 12.9). Au bout du grand bassin est érigé un plongeoir à deux ou trois niveaux. La plupart de ces piscines sont construites dans les années 1920-1930, mais un certain nombre d'entre elles sont reconstruites après la seconde guerre mondiale qui a ravagé une bonne partie des cités. Ainsi les piscines d'Avion, de Chambly, de Tergnier (annexes 12.5, 12.7 et 12.12) – qui change de place –, et d'Amiens sont modernisées. On note alors quelques perfectionnements : le grand bassin est souvent prolongé en L par une fosse de plongée et des toboggans sont ajoutés au petit bassin. L'architecture des bâtiments techniques et des vestiaires, jusque-là rudimentaires, est également modernisée. Ainsi, à Amiens (annexe 12.8, fig. 5 et 6), la S.N.C.F. confie la reconstruction du bâtiment des vestiaires à l'architecte en chef de la reconstruction d'Amiens, Pierre Dufau, qui est secondé par son frère André, ingénieur. Le bâtiment, construit en béton paré de moellons, est doté d'un toit terrasse pouvant servir de solarium. La façade côté piscine, constituée de trois bassins découverts, était également prolongée par une terrasse où les baigneurs pouvaient prendre une consommation. Un grand garage à vélo complétait l'ensemble.

A Montdidier (Somme), la S.N.C.F. a financé la construction de deux piscines : l'une dans la cité des cheminots du Nord et l'autre pour le centre de loisirs des Trois Doms (annexe 12.10), que dirigeait le comité d'entreprise. La piscine était constituée d'un grand bassin, prolongé sur chaque extrémité par un bassin semi-circulaire, l'un servant de bassin d'apprentissage, l'autre de fosse pour les plongeurs. Le site des Trois Doms était à l'origine

---

<sup>91</sup> Ibid.



un ancien relais de locomotives à vapeur qui, après transformation, a accueilli la première « colonie de vacances » d'Europe<sup>92</sup>. La S.N.C.F. a converti d'anciennes gares désaffectées en colonies de vacances comme celle de Ribérac (Dordogne). L'action sociale de la S.N.C.F. s'est donc poursuivie après Dautry et s'est prolongée à d'autres secteurs dans le domaine des loisirs et de la jeunesse.

### 3. *Les piscines estivales et saisonnières : vers l'ère des loisirs* **Annexe 13**

Parallèlement aux piscines municipales ou ouvrières, apparaissent dans les années 1930 de nouvelles typologies de piscines spécifiquement associées aux vacances, au temps libre et aux loisirs.

Si le tourisme balnéaire naît à la fin du XIXe siècle, celui-ci prend son essor après-guerre, la mer et le soleil étant désormais reconnus comme bénéfiques pour le corps. Les stations balnéaires se développent de manière importante et attirent de plus en plus une clientèle fortunée, française ou étrangère, adepte des bains de soleil et des loisirs sportifs. Pour permettre aux plaisanciers de profiter des bains de mer, mais sans risquer la noyade dans l'Atlantique, des piscines d'eau de mer aux dimensions monumentales sont aménagées sur la plage. La piscine du Touquet-Paris-Plage (annexe 13.1), inaugurée le 28 mai 1931, sur la côte d'opale, constitue l'un des plus beaux exemples français de ces piscines balnéaires. Il faut toutefois attendre les Trente Glorieuses pour que la station accueille une population au niveau de vie moins élevé, grâce à la démocratisation des vacances (du fait de l'allongement des congés payés à trois semaines) et de la voiture.

Parallèlement, dans le reste de la France et en particulier dans le bassin parisien, se développent les plages fluviales ou en bord d'étangs, qui prennent le contrepied des stations balnéaires, et attirent de nombreux citadins de classes sociales diverses. Aux beaux jours, ils peuvent ainsi, le temps d'un week-end, profiter de l'air pur et vivifiant de la campagne. Ces « plages », dédiées à la détente et aux loisirs, sont aménagées de façon à recréer l'atmosphère et les agréments des bords de mer. Des piscines sont construites le long de la rivière et délimitées par des parois bétonnées (ou de simples poteaux de bois pour les cas les plus

---

<sup>92</sup> TOULIER Bernard, « Les colonies de vacances en France, quelle architecture ? », dans *In Situ* [En ligne], n°9, 2008, mis en ligne le 05 septembre 2013, consulté le 16 mai 2017. URL : <http://insitu.revues.org/4088> ; DOI : 10.4000/insitu.4088

rudimentaires). Différents équipements annexes assurent le divertissement des clients. La plage de Lys-Chantilly à Boran-sur-Oise (Oise) (annexe 13.2) en constitue l'un des exemples les plus complets. Inscrite aux Monuments historiques en 2003, elle est en outre une des rares encore visibles aujourd'hui.

Avec la formation du Front Populaire par Léon Blum suite aux élections législatives de 1936, qui promeut le sport et les loisirs pour tous, et l'adoption de la loi instituant deux semaines de congés payés et la semaine de 40 heures, le succès de ces établissements fluviaux est assuré. Ces piscines, permettant d'oublier le poids du travail l'espace d'une journée, répondent parfaitement à ces nouvelles notions de sport et de loisirs de masse et surtout de temps libre, temps qui serait désormais dévolu aux divertissements.

#### a) La piscine marine du Touquet-Paris-Plage **annexe 13.1**

Le Touquet-Paris-Plage est une ville créée ex-nihilo, à partir du milieu du XIXe siècle. D'abord domaine forestier dénommé « le Touquet », l'idée d'une station balnéaire nommée « Paris-Plage » fait son chemin à partir des années 1870. Les premiers aménagements sont effectués sous la direction de Pierre de Coubertin et de John Whitley, et le lieu devient au début du XXe siècle une station prisée de la bonne société parisienne et anglaise. A partir des années 1920, le Touquet se transforme, sous l'impulsion du maire de l'époque, L. Soucaret, et passe « d'une station de plage et de bains de mer à une cité des plaisirs mondains, du sport et de l'élégance »<sup>93</sup>. La construction de la piscine répond parfaitement aux nouvelles exigences de cette société mondaine qui vient passer la saison estivale au Touquet. Les plans de la piscine, aux lignes élégantes et harmonieuses, sont dessinés par l'architecte André Bérard en 1928. Dès son inauguration en 1931, elle est intronisée comme « la plus belle piscine d'Europe »<sup>94</sup>.

D'après le cahier des charges, la piscine devait satisfaire les conditions suivantes :

- « Placer toute la construction sur la plage même, en contre-bas de la digue, afin de ne pas gêner la vue des promeneurs sur le boulevard maritime.
- Assurer à tout baigneur une large vue sur la mer, de façon que la piscine constitue pour ainsi dire une avancée de la mer elle-même.

---

<sup>93</sup> KLEIN Richard, *La Côte d'Opale des années trente. Le Touquet Paris-Plage*, Paris, Éditions Norma, 1994, p. 77-78.

<sup>94</sup> Ibid.

- Maintenir toujours la piscine pleine d'eau claire et pure, sans odeur, et pour cela assurer un renouvellement fréquent et permettre de plus, un réglage précis de la température de l'eau.
- Assurer aux baigneurs le maximum de confort et donner à l'ensemble architectural, à la fois la simplicité de lignes d'un monument consacré aux sports et le luxe en harmonie avec l'élégance de la clientèle. »<sup>95</sup>

Le résultat est grandiose. La piscine est constituée d'un grand bassin rectangulaire aux angles arrondis, de 66 mètres de long sur 25 mètres de large (2700 mètres cubes) remplie d'une eau de mer chauffée à 30 degrés, filtrée et stérilisée. La profondeur augmente graduellement de 0,66 mètres, pour le petit bain, à 2,5 mètres pour le grand et jusqu'à 5 mètres au niveau de la fosse du plongeur. Le bassin est entouré d'un promenoir et de gradins pouvant accueillir jusqu'à 3500 spectateurs. Le plongeur monumental est le repère le plus voyant et le symbole de la piscine. Il est formé d'une arche, flanquée de deux tours polygonales. L'un des pylônes renferme l'escalier d'accès aux plateformes, l'autre est utilisé pour l'évacuation des gaz de la chaufferie. Des plateformes de saut sont positionnées à quatre hauteurs du plongeur : 1, 3, 5 et 10 m. Ses lignes élancées sont ponctuées de discrets éléments décoratifs : les garde-corps et le sommet des tours sont ajourés en forme d'étoiles, motif que l'on retrouve sur les rambardes des gradins et sur les portes des cabines. Derrière les gradins, sont installées 388 cabines avec pédiluve et 180 cabines pour la plage. La piscine est complétée par divers services de luxe. Ainsi, vingt salles de bains d'eau de mer chaude, des salles de douche à eau de mer et à eau douce, ainsi que des salles de massage sous l'eau sont destinées à l'hydrothérapie. Dans des locaux annexes, les baigneurs disposent également d'un service de coiffure, de massage et de pédicure. Un important service de lingerie avec buanderie mécanique est prévu. Une salle de repos et un salon de thé s'élèvent dans les deux pavillons en bordure de mer, de part et d'autre du bassin. Les cabines pour la plage (dites cabines de bains à la lame) sont disposées autour d'un jardin-solarium. Devant elles, un portique réunit un restaurant et un café, ainsi qu'une salle de jeux de plage. Les installations techniques trouvent place sous les gradins. La piscine fait face à un grand parking situé de l'autre côté de la digue.

Tout le gros œuvre et la structure sont en béton armé. Le caractère esthétique a été recherché dans la pureté et la simplicité des lignes. Le béton brut est agrémenté à certains endroits (bassin, fontaines, promenoir, gradins et cabines) par des dallages en grès ou en

---

<sup>95</sup> CALFAS Paul, « La piscine marine du Touquet-Paris plage », dans *Le génie civil*, 22 août 1931.

faïence colorés et des mosaïques.

Cette piscine d'eau de mer, située le long de la plage, permettait aux baigneurs de pratiquer la natation en eau de mer dans un bassin abrité, sans courir le danger d'être emportés par les vagues. La baignade est ainsi désormais possible à toute heure de la journée (ce qui est souvent incommode sur la côte Atlantique à cause des marées) et tout au long de la saison (quelle que soit la température de l'eau de l'océan). De plein-air, la piscine permettait également de profiter de bains de soleil et de l'atmosphère marine. Ainsi, elle réunissait les avantages et les bienfaits de la baignade en mer, sans ses inconvénients.

La piscine du Touquet, avec tous ses aménagements annexes ajoutés à son architecture moderne et majestueuse, devient un haut lieu de loisirs mondains. Des manifestations nautiques et des défilés de mode s'y déroulent régulièrement, ainsi que des compétitions de water-polo et des concours de plongeurs, attirant la presse et les photographes.

L'architecture de cette piscine reprend les codes des nombreux exemples de piscines d'eau de mer (*lido*) situées sur les côtes anglaises, comme celles de Saint-Leonard-on-Sea ou de Blackpool (annexe 13.1, fig. 29 et 30). En France, ce type de piscine sur le front de mer est plus exceptionnel ; celle de Trouville, en forme de T, est construite en 1933 (annexe 13.1, fig. 31).

Pendant la seconde guerre mondiale, la piscine du Touquet, laissée à l'abandon, se détériore et son plongeur est détruit. Après-guerre, la piscine est remise en état et un nouveau plongeur est construit (annexe 13.1, fig. 21 à 28), sur les plans de l'architecte Louis Quételart, qui a conçu de nombreuses villas dans la station. Le nouveau plongeur est constitué d'une tour, servant à la fois de cheminée de chaufferie et d'horloge, autour de laquelle s'enroulent des escaliers. Ces derniers desservent les plateformes de saut, s'élançant dans le vide et créant ainsi un jeu de porte-à-faux. Le plongeur garde de cette façon sa fonction de signal urbain et devient le nouveau symbole de modernité associé à la renaissance de la station après-guerre. Il marque l'entrée du Touquet dans les années de la croissance<sup>96</sup>.

## b) La piscine fluviale de la plage de Lys-Chantilly à Boran-sur-Oise

En 1934, le journal *l'Illustration* vante les mérites des plages de rivière, qui

---

<sup>96</sup> KLEIN Richard, « Nouveaux programmes de l'architecture balnéaire, Le Touquet, du « paradis des sports » à la « station des quatre saisons » », dans *Revue de l'art*, mars 2009, n°165, p. 49-55.

compensent les bains de mer pour ceux qui n'ont pas la possibilité d'en profiter : « Quand il n'est pas permis de se rendre à la mer, c'est toute de même une chance de pouvoir vivre la vie libre des bains de mer. Et, les flâneries sur le sable comme les bains de soleil peuvent se situer partout à l'on étend le sable et se prodigue la lumière »<sup>97</sup>. Si les baignades en rivière existent depuis longtemps, les premières véritables « plages fluviales » avec aménagements et piscine maçonnés se développent au début des années 1930, autour de Paris, sur les berges de Seine, de la Marne ou de l'Oise (on en compte 65 en 1949 !<sup>98</sup>). Après l'inauguration de la plage de Beaumont-sur-Oise, en 1927, la petite commune de Boran-sur-Oise (environ 2000 habitants), à l'ouest de Chantilly, associée au lotisseur du Lys-Chantilly<sup>99</sup>, prend l'initiative d'aménager les berges de l'Oise en un complexe de loisirs nautiques d'une ampleur sans précédent et aux équipements à la pointe de la modernité. L'ensemble est conçu par un architecte peu connu, Eugène Tiercinier, qui montre ici ses talents d'ingénieur et de paysagiste autant que d'architecte. La plage, inaugurée le 2 juillet 1933, se compose d'une grande aile allongée de forme cintrée, abritant 230 cabines sur deux étages, et 750 casiers. Le toit est aménagé en solarium, et le sous-sol en garage à bateaux. Les terrasses d'accès aux cabines comprennent des rigoles d'eau pour se rincer les pieds. A l'arrière, se trouve un grand parking. Les vestiaires se prolongent par un bâtiment circulaire servant de bar-restaurant et de dancing, surmonté d'un haut-parleur géant et d'un grand mat. Ce pavillon, étagé en terrasses, servait également de solarium. Les cabines donnent accès à une plage de sable fin. Un peu à l'écart, se trouvent des terrains de jeux sportifs, un mini-golf et un camping. Le bâtiment des vestiaires s'ouvre sur une belle plage de sable fin et sur une piscine de 73 x 10 mètres, alimentée par l'eau filtrée de la rivière le long de laquelle elle se trouve. Un mécanisme à battant permettait d'y créer des vagues artificielles, recréant ainsi l'illusion de la baignade en mer. Les baigneurs les plus téméraires pouvaient sauter directement dans la rivière d'un plongeur de 10 m de haut. Ce plongeur était prolongé par une sorte de toboggan à rails, en haut duquel les baigneurs s'installaient dans des petits chariots, dévalant la rampe et se précipitant dans l'eau<sup>100</sup>. Cette installation préfigure les manèges des parcs d'attraction. Des

---

<sup>97</sup> Cité dans : PLATERIER Sandrine, « La Plage du Lys à Boran-sur-Oise », dans *Quadrilode, histoire et patrimoine de Picardie*, n°5, 2015, p.123.

<sup>98</sup> D'après Sandrine Platerier.

<sup>99</sup> Des investisseurs procèdent au découpage d'une partie de l'ancien domaine du duc d'Aumale en 1600 parcelles pour créer un habitat résidentiel haut de gamme. La construction de la plage du Lys est présentée comme un atout supplémentaire du site. La construction de la plage bénéficie ainsi de l'investissement du lotisseur dans le projet, ainsi que de riches propriétaires. Cela explique les aménagements aux proportions exceptionnelles qu'a pu mettre en œuvre l'architecte.

<sup>100</sup> DUHAU Isabelle, « Les baignades en rivière d'Île-de-France, des premiers aménagements à la piscine parisienne Joséphine-Baker », dans *Livraison d'histoire de l'architecture*, n°14, 2e semestre 2007, p.17.

activités nautiques, comme l'aquaplane (ancêtre du ski nautique) sont organisées sur la rivière. Des feux d'artifice, des défilés de mode, des jeux nautiques et autres fêtes nocturnes animent régulièrement les moments de baignade.

La plage de Boran a rapidement acquis une certaine renommée. Elle est d'ailleurs qualifiée comme la « plus belle plage française d'eau douce » par le guide touristique de l'Oise. « Les baigneurs qui s'ébattent sur cette plage, ont sous les yeux non l'horizon indéfini des mers, mais une délicate toile de fond : le charmant paysage de la colline de Boran, surmontée de sa pittoresque église et, sur un côté les arches du pont sous lequel glissent les péniches et leurs chargements. Ils retrouvent ici ce contraste entre la sérénité et la majesté de la nature et le grouillement pittoresque des jeux et des sports du rivage, qui est un des éléments de l'agrément du bord de la mer. [...] A défaut de la brise marine, il y souffle un grand courant de joie et d'activités sportives, des possibilités inconnues s'ouvrent aux classes moyennes. », peut-on lire dans un article publié dans *L'Architecture* en 1935<sup>101</sup>.

Ouverte de mai à octobre, la plage attire des clients très fortunés arrivant en hydravion, d'autres en voiture, mais aussi des vacanciers de la classe moyenne, qui profitent de leurs week-end ou des leurs congés payés et qui mettent à profit l'ouverture de lignes de trains depuis Paris vers l'Oise. Elle est même fréquentée par des célébrités, comme Fernandel, Tino Rossi ou Jean Gabin<sup>102</sup>. Sa proximité avec la capitale en a fait une destination recherchée, qui a contribué au développement des commerces du village de Boran. L'engouement pour la station, quoiqu'en diminution, s'est poursuivi après-guerre et jusqu'aux années 1980, avant de disparaître au profit de nouvelles attractions touristiques.

L'architecture est en lien avec sa fonction : elle doit permettre de profiter de l'environnement. Pour ce faire, les constructions sont horizontales et surplombent de quelques mètres le paysage. Les nombreuses terrasses sont tournées vers la plage et l'Oise. Le béton armé est utilisé pour tous les bâtiments et l'ordonnement architectural aux lignes épurées mais dynamiques évoquent le style paquebot.

La plage de Boran-sur-Oise est comparable à celles de Villennes à Médan (aujourd'hui à l'abandon), de l'Isle Adam (en activité mais complètement transformée) ou de Meaux-Trilport (détruite). Dans le département de l'Oise, on pouvait aussi se baigner à la plage, plus modeste, de Touthoie (détruite), près de Gouvieux (annexe 13.3, fig. 15 et 16). Une réclame faisait l'éloge de son restaurant, nommé « Chez Paul » : « Si tout chemin mène à Rome,

---

<sup>101</sup> HENRY Frédéric, « Plage du Lys-Chantilly », dans *L'Architecture*, janvier 1935.

<sup>102</sup> PLATERIER Sandrine, op. cit., p. 127.

Toutevoie mène chez Paul »<sup>103</sup>.

Dans les Hauts-de-France, ce type de plage avec piscine d'eau naturelle, se développe également sur les rives d'étangs ou de marais, par exemple la plage de l'étang de l'Isle à Saint-Quentin (Aisne) (annexe 13.3, fig. 1 à 14) ou celle du marais d'Aubigny-au-Bac (Nord) (annexe 13.3, fig. 17 à 22). Si les aménagements et les activités proposés n'ont pas l'ampleur de ceux de Boran, leurs bassins, plongeoirs et restaurants faisaient le bonheur de la population environnante. Elles témoignent en outre de la démocratisation des loisirs et du sport, qui s'amorce à la fin des années 1930 pour se poursuivre après la Seconde Guerre mondiale, grâce à la mise en place d'une véritable politique d'Etat en faveur du sport et des loisirs de masse.

## C/ L'impact d'un Etat interventionniste sur la construction piscines publiques des années 1950 aux années 1970

### *1. Vers une étatisation des politiques sportives*

Vers la fin des années 1920, le sport, et en particulier la question de l'équipement sportif, commence à s'imposer au niveau national, comme un objet incontournable de souci et d'action politique. La volonté de créer une structure institutionnelle chargée de concevoir et de contrôler cette politique publique relative au sport s'affirme de plus en plus. Cette idée est en germe depuis l'armistice, comme l'indique la réflexion d'Edouard Herriot, maire de Lyon : « Peut-être arriverons-nous ainsi peu à peu à la constitution d'un grand service central – ministère ou non – de l'Éducation physique »<sup>104</sup> (Herriot, 1919, p. 193-194).

Parallèlement, des revendications sociales se font entendre pour une meilleure accessibilité au sport par la classe populaire. Ces requêtes sont entendues par le Front populaire, qui initie, comme on l'a vu, une politique de démocratisation de la culture sportive, s'appuyant sur l'invention de notions telles que temps libre et loisirs<sup>105</sup>. Dans le but de diffuser et de mettre en œuvre cette conception du sport pour tous, est créé en 1937 (à

---

<sup>103</sup> PLATERIER Sandrine, op. cit., p. 125.

<sup>104</sup> Édouard Herriot, *Créer*, Paris, Payot, 1919, t. 1, p. 193-194. Cité dans : CALLEDE Jean-Paul, « Les politiques du sport en France », dans *L'Année sociologique*, P.U.F, 2002 (Vol. 52), p. 442.

<sup>105</sup> CALLEDE Jean-Paul, *Les politiques sportives en France. Éléments de sociologie historique*, Paris, éditions Économica, 2000.

l'occasion d'un remaniement ministériel), un sous-secrétariat d'Etat aux Sports, aux Loisirs et à l'Education physique (rattaché au ministère de l'Education nationale dirigé par Jean Zay), à la tête duquel est placé Léo Lagrange. Ce dernier entreprend une série d'actions, à la fois concrètes et symboliques, comme l'aide à l'équipement communal (dont la nécessité est rendue évidente par les conclusions d'un inventaire national des installations existantes) ou la création d'un Brevet sportif populaire. Cette conception du sport de masse n'obtient cependant pas la faveur de tous, on note d'ailleurs, dans le mouvement sportif national, le rejet d'une politique d'intervention autoritaire des pouvoirs publics. Si les actions du Front Populaire sont stoppées par la déclaration de la guerre, elles ont toutefois conduit à une véritable prise de conscience de l'enjeu politique sportif au niveau national.

Sous le régime de Vichy (juin 1940-juin 1944), est créé un Commissariat général à l'éducation physique et aux sport, qui s'approprie le sport pour diffuser l'idéologie du gouvernement, qui prône des valeurs de discipline, de redressement moral, physique et intellectuel et de retour à l'ordre. Dans ces années, s'esquissent des nouvelles prescriptions concernant l'architecture des piscines, et la volonté de rattraper le retard de la France en matière d'équipement sportif par rapport aux autres pays européens :

*« Les plans imaginés seront clairs, les lignes simples, les circulations aisées. Les dimensions des bâtiments seront raisonnablement adaptées à leur destination. Les éléments de beauté résideront dans l'élégance des proportions et dans la distinction de l'architecture. Les revêtements vaudront plus par l'harmonieuse tonalité des robustes enduits utilisés que par l'emploi de matériaux rares et coûteux. Le soleil pénétrant largement par de grandes verrières apportera joie et santé.*

*Les installations techniques (stérilisation, réchauffage, renouvellement, etc.. de l'eau), la ventilation; le conditionnement de l'air, l'éclairage, le chauffage, les étanchéités, les aménagements sanitaires seront étudiés et traités avec un soin extrême.*

*Les architectes ne devront jamais hésiter à consulter, dès le début de leurs études, les ingénieurs et les techniciens spécialisés dans ces multiples questions dont l'évolution est continue et dont la complexité peut sembler décourageante.*

*Plus que partout, les architectes devront orchestrer avec talent les multiples apports des techniques les plus diverses. Ils mettront à profit le retard actuel de l'Equipement de la France en matière de natation pour s'écarter résolument des formules périmées et pour doter nos cités d'établissements parfaitement adaptés aux besoins urgents et vastes qui ont été définis par le Commissariat général. »<sup>106</sup>*

Au sortir de la guerre, la question sportive n'est pas une priorité et la période 1945-

---

<sup>106</sup> CHEVALIER Fernand-Camille, Architecte en Chef du Commissariat général à l'Education générale et aux Sports, « L'Architecture des piscines et des bassins de plein-air », dans *Techniques et Architecture*, n° 1-2, janvier-février 1942.



1957 se caractérise par une faible intervention publique<sup>107</sup>. Malgré les constructions réalisées grâce à des politiques municipales sociales et volontaristes, le nombre d'équipements sportifs, et en particulier de piscines couvertes et chauffées, est encore très faible par rapport à la moyenne européenne<sup>108</sup>. Ce sous-équipement va rapidement poser problème, d'autant plus que l'accroissement démographique est en plein essor, entraînant une augmentation de la jeunesse et donc une recrudescence de la pratique sportive, et parallèlement une forte urbanisation. Si l'effort est d'abord porté vers la reconstruction (du secteur industriel et du cadre de vie : logements, services administratifs, voirie...), les questions de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et du plein air travaillent les esprits du gouvernement.

Dans les Hauts-de-France, de nombreuses piscines ont subi des dégradations pendant la guerre et nécessitent une rénovation (une grande partie des piscines cheminotes par exemple). Le stade nautique olympique de Tourcoing est quant à lui complété en 1951 d'un toit en partie ouvrant, une première du genre, et sera amené à un grand développement dans les deux décennies suivantes. Faute de moyens financiers suffisants (il existe des subventions, mais les moyens alloués à la Jeunesse et aux Sports restent faibles<sup>109</sup>) et d'une volonté politique forte, le nombre de constructions de piscines entre 1945 et 1958 demeure restreint. Ainsi, à Lens, suite à la destruction du stade nautique pendant la guerre, la construction d'une nouvelle piscine est projetée dès l'après-guerre, mais faute de financement, il faut attendre les années 1960 pour que le projet aboutisse. Les quelques installations nautiques nouvelles qui sont réalisées au cours des 1950, sous l'impulsion d'initiatives locales, sont majoritairement découvertes et ne sont donc exploitables que quelques mois dans l'année. Si ces édifices sont aboutis au niveau technique et architectural, ils ne sont pas en mesure de satisfaire les besoins en matière de bassins éducatifs praticables pendant l'année scolaire. Ils répondent plus à une volonté d'offrir à la population un équipement de loisirs sportifs. Il s'agit souvent de la réalisation de projets municipaux d'avant-guerre, n'ayant pas eu l'occasion de voir le jour.

Dans ces piscines des années 1950, le double bassin est définitivement adopté et elles répondent aux nouvelles prescriptions édictées dans les années 1940 en matière d'architecture sportive, qui se doit avant tout d'être fonctionnelle et pratique, largement ouverte sur l'extérieur par des baies vitrées, sa beauté résidant essentiellement dans l'harmonie de ses

---

<sup>107</sup> CHIFFLET Pierre, FALCOZ Marc, « La construction publique des équipements sportifs, Aspects historique, politique et spatial », dans *Les annales de la recherche urbaine*, n°79 (numéro thématique « Sports en ville »), juin 1998, p.14.

<sup>108</sup> GAILLARD Marc, *Architectures des sports*, Paris, Éditions du Moniteur, 1981, p. 9.

<sup>109</sup> NALE Élise, sous la direction de MARANTZ Éléonore, *L'architecture des piscines publiques en France, 1961-1976*, mémoire de master 2 en histoire de l'architecture, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, 2015, p.43.

proportions et l'agencement de lignes géométriques pures.

Ainsi, dans l'Oise, la ville de Compiègne décide en 1949 (sous le mandat de Jean Legendre), l'édification d'une piscine en bordure de l'Oise (annexe 14.1), rendue possible grâce aux indemnités des dommages de guerre et de la reconstruction, ainsi qu'à une subvention élevée de la part du Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports. La piscine est conçue par l'architecte-urbaniste de la ville, J. Gossart, et est inaugurée le 1<sup>er</sup> juin 1952. Des bains-douches sont aménagés dans les sous-sols. Il s'agit d'un grand bâtiment blanc rectangulaire en béton armé, inséré sur la berge boisée de l'Oise, s'ouvrant en son centre sur les deux bassins de plein-air de la piscine (25x12,5m et 8x12,5m), avec un plongeur à double hauteur (3 et 5 mètres). Les baigneurs surplombent l'Oise et évoluent dans un cadre propice à la détente, correspondant bien aux prescriptions d'avant-guerres recommandant la construction d'équipements sportifs et de loisirs en plein air, dans un environnement naturel. Les gradins d'environ 800 places, font également face à l'Oise. L'architecture est simple et fonctionnelle, sans aucun décor ; elle obéit à un modernisme pur et efficace. Elle est remarquable du fait de sa situation en bord de rivière, comme l'était également la piscine découverte de l'Hôtel-Dieu à Pontoise (Val d'Oise) construite en 1961 par l'architecte Jean Letu et aujourd'hui détruite. La piscine de Compiègne, ouverte de mai à septembre, connaît un grand succès, qui ne cesse de croître d'année en année<sup>110</sup>. Fermée dès 1985 car son bassin souffrait de fuites (et remplacée par la piscine Mercières, construite en 1988), elle est aujourd'hui à l'abandon.

A Caudry (Nord), le stade nautique municipal (annexe 14.2) est construit en 1951-1952 par Edmond Lancelle (1898-1957), architecte du Cambrésis actif pendant les deux périodes de reconstruction, grâce à la volonté du maire Albert Dhélin (maire de 1947 à 1965). L'architecte est associé à Marc Revaux, ingénieur conseil spécialisé en construction de piscines<sup>111</sup>. Son architecture semble s'inspirer de la piscine de Bruay-en-Artois et est similaire à celle du Cateau-Cambrésis, reconstruite en 1954 par la même équipe d'architecte-ingénieur. Elle allie le style Paquebot de l'Art Déco (présence d'*oculi* en forme de hublots) aux codes du mouvement moderne international des années 1950. Les bassins sont entourés sur deux côtés par les bâtiments des vestiaires, et sur le deuxième grand côté par des gradins surplombés par une terrasse avec buvette (dans l'angle). La forme de U renversé de l'élégant plongeur

---

<sup>110</sup> Elle est gérée en concession par « L'Association pour l'encouragement des sports nautiques dans la ville de Compiègne ».

<sup>111</sup> Basé à Douai, Marc Revaux a participé à l'élaboration de nombreuses piscines dans le Nord-Pas-de-Calais, et notamment des piscines d'usines, mais aussi aux piscines municipales de Douai et de Calais.

associée à la ligne courbe du toboggan qui lui fait face, animent l'orthogonalité des alignements de cabines. Le portique d'entrée, reprenant ces lignes courbes, s'ouvre sur un guichet vitré aux formes dynamiques et sculpturales (annexe 14.2, fig.1). La piscine est dominée par une grande tour-horloge, rythmant les séances de natation. On retrouve cette tour-horloge au stade nautique de Bapaume (Pas-de-Calais) (annexe 14.3), qui marque l'entrée de la piscine. Le bâtiment abritant l'accueil et les vestiaires est largement vitré et s'ouvre sur les bassins, entourés d'un portique. Son architecte, Emile Cauwet, est spécialiste de l'architecture scolaire (groupe scolaire Ferdinand-Buisson à Boulogne-Billancourt), industrielle et sportive, et prône une esthétique moderniste et fonctionnelle.

A Douai (Nord), suite à la destruction de la piscine des bains douaisiens pendant les bombardements du 11 août 1994, une nouvelle piscine couverte voit le jour sur les plans de l'architecte Dromad (annexe 14.5). La piscine de Glacis, dont les bâtiments d'entrée-vestiaires et celui des bassins forment deux blocs rectangulaires en béton armé imbriqués, dominés à leur intersection par une tour carrée, répond à un fonctionnalisme rigoureux et rationnel. Les bassins s'ouvrent d'un côté sur l'extérieur grâce à une grande baie vitrée allant du sol au plafond.

A Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (annexe 14.6), une piscine municipale est judicieusement intégrée au nouveau casino, bâtiment monumental, manifeste de l'architecture des années 1950, conçu par les architectes Sonrel et Bonhomme, et situé derrière la plage de la station balnéaire. La piscine, localisée au rez-de-chaussée, est vitrée sur deux côtés et donne vue sur la plage. Le bâtiment en béton armé, monté sur pilotis (rappelant l'architecture de Le Corbusier), est décoré sur ses façades extérieures de mosaïques réalisées par l'artiste Françoise Lelong. La façade côté plage s'ouvre par un portique avec terrasse.

Ainsi les piscines des années 1950, souvent d'une grande sobriété correspondant aux préceptes architecturaux du mouvement moderne, s'inscrivent dans la continuité des piscines de la fin des années 1930. Il faut attendre les années 1960 pour qu'une nouvelle impulsion soit donnée à l'innovation architecturale dans le domaine des piscines, grâce à la mise en place d'une véritable politique interventionniste de l'Etat en faveur de l'équipement sportif sous la Ve République, dans le cadre de trois lois de programme planifiant la construction d'équipements sportifs et socio-éducatifs. Ce nouveau cadre législatif se traduit par une « mise en administration » du bâti sportif par l'État<sup>112</sup>.

---

<sup>112</sup> Expression tirée de CHIFFLET Pierre, FALCOZ Marc, op. cit.

## *2. Les mesures mises en place entre 1961 et 1976 par l'Etat en faveur de la construction des piscines*

A partir de la Ve République, le sport et la construction sportive sont désormais perçus comme un service d'intérêt public du ressort de l'Etat. Déterminé, l'Etat entreprend une série de mesures incitatives visant à créer un maillage de piscines publiques praticables en toutes saisons (la plupart des piscines étaient alors découvertes et non chauffées) sur l'ensemble du territoire national. L'objectif principal est que tous les enfants aient accès à un bassin pour apprendre à nager, et qu'ainsi soit enfin mis en application l'apprentissage obligatoire de la natation à l'école. La priorité des piscines des années 1960-1970 est donc portée vers la jeunesse et l'éducation.

### *a) Les lois programmes : une nouvelle politique économique en faveur de l'équipement sportif*

Lors de l'instauration du premier gouvernement de la Ve République, est créé un Haut-commissariat (puis Secrétariat d'Etat) à la Jeunesse et aux Sports (rattaché au ministère de l'Education Nationale), dirigé par Maurice Herzog. Ce dernier souhaite impulser de manière urgente une politique de construction afin de combler le sous-équipement en matière d'édifices à destination de la jeunesse : « Notre objectif, notre seul objectif est de mettre à la disposition de notre jeunesse, les moyens de s'exprimer plus complètement. Nous voulons que des millions de jeunes Français puissent aller au stade, à la piscine, se rencontrer dans les Maisons de Jeunes »<sup>113</sup>. Cette volonté se concrétise le 28 juillet 1961, avec la promulgation, dans le cadre du IV<sup>e</sup> plan, de la première loi de programme, qui instaure, sur une durée de quatre ans (1962-1965), un plan assurant un financement national durable et concret en faveur des équipements sportifs et socio-éducatifs<sup>114</sup>. Ce plan prend la forme de subventions élevées (généralement représentant entre 20 et 50% du coût total) destinées à aider de nombreuses collectivités locales dans leur projet de constructions sportives. Ces aides se poursuivent et sont même revalorisées lors de la deuxième loi de programme d'équipements sportifs (1966-1970), votée le 2 juillet 1965. La troisième loi (1971-1975), votée le 13 juillet 1971, montre une détermination encore plus forte de l'Etat à augmenter massivement le nombre

---

<sup>113</sup> *Equipement pour la jeunesse et les sports*, novembre-décembre 1962, n°1, p.19. Cité par NALE Elise, op. cit., p.43.

<sup>114</sup> CHIFFLET Pierre, FALCOZ Marc, op.cit.

d'équipements à grande échelle, en particulier dans les nouvelles zones urbaines, et à former des éducateurs, ceci pour favoriser le sport de masse pour tous. Ces années marquent en revanche le début du désengagement financier de l'État, que l'on discerne par la baisse progressive des montants des subventions accordées<sup>115</sup>. Ces subventions sont bien sûr soumises à certaines conditions. Et, pour assurer et contrôler la qualité technique et le respect des normes des piscines construites, les municipalités doivent en faire valider les avant-projets par l'Etat.

Certains dossiers de subventions conservés aux Archives nationales montrent que de nombreuses municipalités des Hauts-de-France bénéficient de cette aide dès les années 1960 (par exemple les piscines de Lomme, de Noyon, de Chantilly, de Lens, etc.).

Ces lois de programmes d'équipements ne se résument toutefois pas à ces aides financières : l'Etat développe également des mesures permettant d'inciter plus efficacement les collectivités à entreprendre la construction d'une piscine, en facilitant leurs démarches administratives et en réduisant les coûts de construction.

#### b) L'agrément de modèles de piscines : normaliser, encadrer et faciliter la construction

Suite à l'application de la première loi de programme, le Haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports, constate que les prix de revient des équipements sportifs sont fréquemment trop élevés<sup>116</sup> et que les architectes municipaux chargés de ces constructions ne sont la plupart du temps pas qualifiés pour ce type de constructions complexes et techniques. D'où la volonté de normaliser et de rationaliser les équipements sportifs, - notamment les piscines -, et de contrôler les projets proposés par de plus en plus d'entreprises, de constructeurs ou de bureaux d'études aux collectivités. Dans ce but est créée le 25 mai 1963 une commission spéciale dont la mission est d'agrée, sur le plan technique, des projets-types d'équipements susceptibles d'être réalisés dans toute la France. La commission est composée de treize sièges et se réunit plusieurs fois dans l'année pour donner son avis sur les projets d'architecture présentés à l'agrément. Pour ce faire, elle se base sur les qualités techniques du

---

<sup>115</sup> Ibid.

<sup>116</sup> Par exemple, la construction de la piscine olympique de Lens, en 1966, par Pierre Hardy (architecte local originaire d'Avion), a coûté 500 millions de francs, dont 78 millions subventionnés par l'Etat. Cf. annexe 15.7, fig.5.

projet, sur les possibilités d'adaptation de l'architecture aux terrains divers, ainsi que sur les qualifications professionnelles des candidats à l'agrément<sup>117</sup>. A partir de 1967, la commission se montre plus exigeante sur l'esthétique, l'harmonie, et l'originalité architecturale.

L'objectif principal de cette commission était de pouvoir proposer aux collectivités un panel de modèles de piscines variées et conformes aux caractéristiques définies par l'Etat, livrables clefs en mains et ayant des prix fixes. Cette procédure de normalisation devait de cette façon, assurer la qualité des équipements construits en France ainsi qu'une plus grande rapidité de réalisation<sup>118</sup>. Le premier numéro de la revue *Piscines informations* résume avec enthousiasme tous les avantages que présente pour les municipalités le choix d'un projet-type agréé, se faisant ainsi le relais des services de l'Etat : « Plus que jamais, ces projets-types agréés sont la solution simple et économique. Prix plafonnés, projets clairement déterminés, normes parfaitement respectées, marché de gré à gré, financements faciles et par conséquent, réalisations rapides, tels sont les principaux avantages que permet d'obtenir le choix d'une exécution conforme à un projet-type agréé. ». Tout est mis en œuvre pour inciter les collectivités à s'orienter de préférence vers un projet-type. Une documentation fournie permet en outre d'aider les maîtres d'ouvrages à choisir un programme (nombre et taille des bassins, piscine couverte ou non, etc.) adapté aux besoins de leur commune, notamment en fonction du nombre d'habitants.

Il faut attendre 1966 pour que les premiers projets-types soient validés par la commission d'agrément, qui est alors placée sous la responsabilité du nouveau ministère de Jeunesse et des Sports, créé en janvier 1966<sup>119</sup>. La procédure d'agrément est un succès auprès des constructeurs, ingénieurs et architectes. Ils sont ravis de pouvoir bénéficier de ce moyen permettant d'officialiser leurs projets, et mettent à profit leur savoir-faire et leurs idées au service de l'élaboration d'une nouvelle architecture des piscines. Ainsi, parmi les 134 projets-types validés par la commission d'agrément entre 1966 et 1971 (date de mise en arrêt de la procédure), on compte 64 modèles de piscines<sup>120</sup>. La plupart de ces projets présentent des programmes simples et polyvalents, avec un ou plusieurs bassins susceptibles de s'adapter à différents besoins. Avant le lancement de la procédure, toujours dans le but de promouvoir l'apprentissage de la natation, le secrétariat d'Etat avait également agréé trois modèles de

---

<sup>117</sup> NALE Elise, op. cit., p.49.

<sup>118</sup> Ibid, p. 47.

<sup>119</sup> A partir de 1968, il redevient un secrétariat d'Etat (sous la tutelle du Premier Ministre, puis en 1974 à nouveau sous la tutelle du ministre de l'Education nationale).

<sup>120</sup> En effet, la procédure concerne également d'autres équipements, comme les gymnases ou les maisons de jeunes.

piscines-écoles, bassins de natation découverts ou couverts<sup>121</sup>. Ces piscines scolaires, en matériaux préfabriqués, sont constituées d'un bassin métallique suspendu sous lequel sont situées les cabines de change et les installations techniques. Une carte postale montre un de ces bassins découverts (type PF) construit à Barlin (Pas-de-Calais) (annexe 17, fig. 1).

Seuls certains de ces modèles agréés ont eu du succès et ont été sélectionnés à plusieurs reprises par les municipalités mais ils n'ont pas véritablement été construits à grande échelle. Pour « vendre » leurs piscines, les constructeurs n'hésitent pas à vanter les avantages de leurs projets agréés à travers de nombreuses publicités diffusées dans la presse spécialisée (on trouve notamment énormément de publicités réalisées par le groupement GERPIAM, qui a réalisé de nombreux modèles de piscines) (annexe 16.1 et 16.2), ou grâce à des brochures publicitaires envoyées aux municipalités. Dans les Hauts-de-France, on dénombre onze modèles adoptés une ou plusieurs fois par les communes, conduisant à la construction de vingt-trois piscines couvertes (annexe 16). Certains modèles de piscines sont construits par les architectes avant qu'ils n'en demandent l'agrément : par exemple la piscine S.5 de l'architecte Michel Denisse (annexe 16.16), qu'il met en œuvre dans sa ville natale, Hénin-Liétard, et pour le district urbain de Montreuil-sur-Mer en 1966, alors qu'il n'obtient l'agrément qu'en 1967. C'est le cas également pour la piscine couverte de Cambrai, inaugurée en 1964, qui sert de prototype à Pierre Prod'homme et René Lancelle (architectes à Cambrai) (annexe 16.9) avant de proposer à l'agrément un modèle de piscine.

On relève toutefois que si la commission privilégie l'agrément de piscines couvertes ou transformables (c'est-à-dire pouvant s'ouvrir aux beaux-jours), en ne validant qu'un seul modèle de piscine de plein-air, c'est encore ce type qui est majoritairement construit en France, en raison de son faible coût de fabrication.

Ainsi les résultats de la procédure d'agrément sont plutôt satisfaisants mais pas suffisants pour l'Etat qui souhaite intensifier davantage l'implantation de piscines publiques exploitables toute l'année en France, en particulier dans les petites et moyennes communes, ou les quartiers populaires de grandes agglomérations, dont les budgets sont très modestes et qui n'ont pas pu bénéficier de l'élan de construction des décennies précédentes. Pour ce faire, le ministère de la Jeunesse et des Sports, lance, suite à l'organisation de plusieurs concours

---

<sup>121</sup> Ces agréments seront supprimés suite la circulaire du 27 novembre 1962 portant sur le plein emploi des installations sportives scolaires. L'idée est de supprimer la dissociation entre piscine scolaire et piscine municipale. Ainsi, les piscines des établissements scolaires ou universitaires ont l'obligation d'être ouverts à tous pendant les vacances scolaires (par exemple la piscine universitaire José Savoye de Lille, construite en 1966).

d'architecture sur le thème des piscines économiques et transformables, une opération nommée « Mille piscines » visant à une répartition uniforme et égalitaire des piscines sur tout le territoire, afin que désormais tous les enfants puissent apprendre à nager. La création d'un réseau d'équipements natatoire apparaît encore plus nécessaire depuis la décentralisation de l'enseignement du second degré en 1964 et la création de collèges d'enseignement secondaires (CES) dans des petites villes.

c) L'opération « Mille piscines » : une industrialisation totale des piscines pour équiper le territoire à grande échelle **annexe 18**

**Mise en place de l'opération Mille piscines**

La troisième loi de programme prévoit en 1971 la réalisation prioritaire, entre autres équipements, d'un millier de piscines (dont 850 industrialisées<sup>122</sup>) en quatre ans (1972-1976). Cette opération, appelée « Mille piscines »<sup>123</sup>, entre dans la continuité des volontés étatiques édictées depuis le début de la Ve République en matière d'équipement natatoire, mais elle est également motivée par deux évènements qui ont frappé l'opinion publique à l'été 1968 : la noyade de 150 personnes, dont une majorité d'enfants, suite au naufrage d'un bateau de plaisance sur le lac Léman à moins de 50 mètres de la rive ; et les mauvaises performances des nageurs français aux jeux Olympiques de Mexico<sup>124</sup>. Le général de Gaulle donne alors pour mission à Joseph Comiti, secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, d'équiper la France d'un maximum de piscines afin d'enseigner la natation à toute la jeunesse française<sup>125</sup>.

Devant l'importance de l'objectif à atteindre – mille piscines, pouvant s'adapter aux possibilités financières souvent limitées des petites et moyennes communes (de 8000 à 15000 habitants)<sup>126</sup>, et dont le programme doit concilier l'apprentissage de la natation, la détente et l'entraînement sportif quelle que soit la saison<sup>127</sup> –, le secrétariat d'Etat oriente résolument la recherche vers le développement de techniques de préfabrication et d'industrialisation totale de l'architecture, afin de pouvoir produire des piscines en grande série à moindre coût (le prix de revient doit être situé autour de 1 200 000 francs<sup>128</sup>). Pour augmenter l'efficacité et la rapidité de l'opération, l'Etat centralise et facilite le processus administratif (conception et

---

<sup>122</sup> Les 150 autres concernant des équipements dont la vocation est portée vers la compétition.

<sup>123</sup> Cette opération est lancée en parallèle de deux autres opérations similaires visant à produire en série des « types » d'équipements industrialisés : les Mille clubs de jeunes et les Complexes Sportifs Evolutifs Couverts.

<sup>124</sup> NALE Elise, op. cit., p. 57.

<sup>125</sup> FACON Patrick, « Les piscines Tournesol », dans Collectif : *Les années ZUP : Architectures de la croissance 1960-1973*, Paris, édition A. & J. Picard, 2002, p. 92.

<sup>126</sup> Le coût devait être réduit en terme de construction, de gestion et d'exploitation.

<sup>127</sup> Note d'information sur l'opération 1000 piscines. AN : 19780399/12.

<sup>128</sup> Ibid.



passage des marchés), assure le suivi des réalisations et des travaux, devenant ainsi le maître d'ouvrage des opérations, dont il subventionne largement le coût<sup>129</sup> auprès des villes qui se portent acquéreurs. Les municipalités doivent seulement fournir le terrain, et se décider pour un modèle de piscine parmi ceux proposés<sup>130</sup>. Pour aider à choisir et expliquer les démarches à mettre en œuvre pour obtenir une piscine issue du programme, le secrétariat d'Etat diffuse auprès des communes intéressées une documentation abondante et incitative<sup>131</sup>. Ce système très rationalisé laisse donc peu de marge de manœuvre aux petites communes qui, si elles souhaitent s'équiper rapidement d'une piscine, sont quasiment obligées de passer par ce système<sup>132</sup>. Ainsi, il s'agit, selon Patrick Facon, de « construire plus vite, moins cher, sans viser d'emblée la perfection – mais en donnant des outils même rudimentaires dans les meilleurs délais »<sup>133</sup>.

Dès 1970, l'Etat amorce le lancement de cette opération avec la création de 50 « bassins d'apprentissage mobiles » (B.A.M.) » (annexe 17, fig. 2, 3 et 4), dont la fabrication, la conception, le montage et la mise en service sont réalisés par deux entreprises sélectionnées sur concours en 1969 : Walrvae Nausicaa et la société Techniques et Loisirs. Ces bassins de 12,5 x 6 m, peu onéreux et facilement mis en œuvre, en service d'avril à septembre, sont à affectés par roulement à des communes ne possédant pas d'établissement natatoire. Ils ont pour but de faire patienter les municipalités pendant l'avancée de l'opération Mille piscines, et de sensibiliser, en attendant, les futurs usagers des piscines industrialisées et ainsi amorcer le développement de la pratique massive de la natation à l'école. Ce service rencontre un grand succès et le secrétariat passe une deuxième commande de 45 B.A.M. en 1972. Ces installations ont été mises en service dans plus de 700 communes jusqu'en 1976 (date fin de l'opération Mille piscines).

## **Les concours nationaux d'idées de 1969**

---

<sup>129</sup> L'Etat finance l'équipement par une subvention à hauteur de 50% et les 50% restants sont intégralement couverts par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par ailleurs, l'Etat prend en charge la réalisation de la piscine et assure les éventuels dépassements de prix.

<sup>130</sup> L'Etat se réserve toutefois de refuser ce choix et d'attribuer un autre modèle à la commune, compte tenu des obligations par rapport aux marchés de série.

<sup>131</sup> Dépliants sommaires exposant les caractéristiques principales des projets ; albums techniques (dont un déposé dans toutes les directions départementales de l'Equipement) ; instruction précisant les modalités de la mise en place des piscines et situant les responsabilités respectives des collectivités, des directeurs départementaux de l'Equipement, de Jeunesse et des Sports et des architectes. AN : 19780399/12 : L'information des collectivités locales sur les « Mille piscines », 31 janvier 1972.

<sup>132</sup> Cette industrialisation va à l'encontre de l'individualisation et la volonté d'unicité que l'on remarquait jusqu'à présent pour les constructions de piscines.

<sup>133</sup> FACON Patrick, op. cit., p. 95.

Précédant le lancement de cette opération, l'Etat avait organisé en 1969 et 1971 des séries de concours d'architecture nationaux sur le thème de la piscine, qui devaient conduire à une sélection de modèles de piscines facilement industrialisables. Les deux premiers concours sont lancés le 22 mai 1969, et ont pour objectif de recenser et de comparer toutes les idées nouvelles en matière de piscine<sup>134</sup>. Ces concours sont avant tout ouverts aux architectes, contrairement aux agréments qui mobilisent plutôt des entreprises. Le premier concours porte sur les « piscines transformables, » confirmant l'orientation voulue par le ministère de favoriser la construction d'équipements conciliant, en un seul équipement, les bénéfices d'une installation de plein-air et d'une piscine couverte. Les architectes doivent imaginer une piscine pouvant s'ouvrir aux beaux-jours ; destinée aux agglomérations moyennes et aux quartiers de grandes villes ; et comportant les équipements suivant : un bassin sportif de 25 m sur 15 m équipé d'un plongeoir, un bassin d'apprentissage de 15 sur 12,5 m, une pataugeoire de 30 m<sup>2</sup> et des annexes fonctionnelles et techniques<sup>135</sup>. Le second concours concerne les « piscines économiques ». Le programme, plus dépouillé, visant à l'économie tant du point de vue de la construction que de la gestion, correspond aux besoins des petites villes : un bassin mixte de 25 m sur 10 m (dont la profondeur varie de 0,7 à 2 m<sup>136</sup>) permettant de nombreuses activités (baignade familiale, entraînement sportif, apprentissage, compétition, détente) ; des annexes fonctionnelles et techniques<sup>137</sup>. Comme pour le premier concours, la façade ou la toiture doit être largement ouvrable. L'architecte doit également prévoir la possibilité d'extensions par l'ajout de bassins de plein air. Ces deux concours connaissent un grand succès : d'après Joseph Comiti, 400 architectes s'y sont intéressés et 150 projets ont été reçus<sup>138</sup>. En tout, neuf avant-projets de piscines transformables sont retenus et quatre pour les piscines économiques. Ces projets sont d'une grande originalité et présentent tous des systèmes inédits de toitures ou de façades escamotables permettant l'ouverture complète de la piscine sur l'extérieur. La piscine « Tournesol » de Bernard Schoeller remporte le premier prix aux deux concours (annexe 18.2). Robert Hirt gagne le deuxième prix pour les piscines transformables (annexe 18.1), tandis que le deuxième prix pour les piscines économiques est

---

<sup>134</sup> Ibid., p.93.

<sup>135</sup> COMITI Joseph (préface), « Les piscines transformables : palmarès du concours lancé par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux loisirs », dans *Piscines*, n°19, mars 1970, p.71.

<sup>136</sup> Tandis que beaucoup de bassins sportifs de piscines des années 1960-1970 sont assez profondes (3,5 mètres) du fait de la présence d'un haut plongeoir (par ailleurs souvent détruit ou hors d'usage aujourd'hui pour des questions de sécurité).

<sup>137</sup> COMITI Joseph (préface), « Les piscines publiques de demain : piscines économiques pour petites villes ; palmarès du concours lancé par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux sports et aux loisirs », dans *Piscines*, n°20, avril 1970, p. 63.

<sup>138</sup> Préface de : Secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs (1963-1978), *Concours nationaux sur le thème de la piscine. Présentation des objets primés*, Paris, Imprimeries nationales, 1969, p.1.

attribué à la piscine « Caneton » de Jean-Paul Aigrot, Franc Charras et Alain Charvier (annexe 18.3). Tous les avant-projets primés devaient normalement faire l'objet d'un prototype en vue d'étudier les possibilités concrètes d'une industrialisation. Mais au final, peu de projets s'y prêtent véritablement. Quelques projets du premier concours sont construits à titre expérimental, et seuls les deux premiers projets lauréats au concours des piscines économiques (Tournesol et Caneton) sont retenus en février 1970 par le secrétariat d'Etat pour la poursuite des études techniques en vue d'une construction en série. Les architectes sont mis en contact avec le bureau d'études SERI-Renault pour approfondir leur projet, puis un appel d'offres international pour les différents lots (tous les éléments doivent être préfabriqués en usine) est lancé en août 1971 pour la construction de prototypes. Pour la réalisation de la coque de la piscine Tournesol, c'est la proposition de la société Durafour qui est retenue, et l'entreprise générale GBA pour la piscine Caneton. Les prototypes primés sont construits à Nangis (Seine-et-Marne) pour la piscine Tournesol et à Salbris (Loir-et-Cher) pour la piscine Caneton. Après une année d'observation et de fonctionnement, les marchés en série sont conclus en décembre 1972 et les premières piscines Tournesol et Caneton sont construites sur tout le territoire national à partir de 1973. Il est prévu de construire 250 exemplaires de chaque piscine. En réalité, 183 piscines Tournesol ont été réalisées en France, et 196 piscines Caneton.

### **Le concours « Conception-Construction » de 1971**

Afin de diversifier le choix des types de piscines proposés aux communes dans le cadre de l'opération Mille piscines, le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, organise en juillet 1971 un second concours national, appelé « Conception-Construction », qui vise à « épuiser totalement les possibilités de novation et de concurrence » (c'est-à-dire ne plus restreindre l'exclusivité des marchés de série à quelques groupes d'entreprises)<sup>139</sup>. Contrairement aux concours de 1969, celui de 1971 est réservé aux équipes d'architectes et de constructeurs déjà titulaires d'un agrément de projet-type de piscine ou ayant reçu un avis favorable<sup>140</sup>. L'ouverture du concours à ces groupements qualifiés et connaissant les problèmes spécifiques des piscines, permet d'assurer à l'administration une meilleure faisabilité des projets présentés, associée à un véritable engagement de prix. Portant sur l'étude et la réalisation en série de piscines industrialisées, le programme est similaire à celui des piscines économiques : une piscine couverte, largement découvrable pour permettre aux

---

<sup>139</sup> Note d'information sur l'opération Mille piscines. AN : 19780399/12.

<sup>140</sup> NALE Elise, op. cit., p.63.

baigneurs de profiter des bienfaits du soleil, équipée d'un bassin de 25 x 10m, complété par des annexes fonctionnelles et techniques<sup>141</sup>. Le concours vise à la construction de séries plus réduites de piscines (entre 50 et 200). Parmi les 31 projets présentés, quatre sont retenus, et au final seulement trois seront ouverts aux marchés de série : les modèles Plein Soleil (architectes J-M. Legrand, J. Rabinel et J. Debouit en association avec l'entreprise Baudin-Châteauneuf) (annexe 18.4), Plein Ciel (Charles Le Chevrel et la société Baffrey-Hennebique) (annexe 18.5), et Iris (J.-C. Dondel, P. Lesage et J-L. Noir avec l'entreprise Foulquier G.E.R.I.F.) (annexe 18.6). L'architecture de ces piscines est d'apparence modeste (plan rectangulaire, divisé en deux parties : bassins et annexes), mais elles proposent des solutions techniques novatrices de toitures coulissantes ou baies mobiles pour permettre leur ouverture. En tout, 58 piscines Plein Ciel sont construites en France, 55 Plein Soleil et 55 Iris.

On relève que, tout comme certains projets-types de piscines agréés (« Albatros », « Ombelia », « Rieuse »), les cinq modèles sélectionnés pour l'opération Mille piscines portent des noms évocateurs, faisant référence à la jeunesse, à la joie de vivre, au soleil, à la liberté et au plein-air. En outre, pour éviter la monotonie et contenter les municipalités désireuses de personnaliser leur équipement, ces dernières ont le choix entre différentes options ou adaptations permettant d'individualiser chaque modèle. Les options portent généralement sur les couleurs (par exemple la coque de la piscine Tournesol se décline en six couleurs, comme pour une carrosserie de voiture), le choix entre différentes fresques décoratives géométriques aux couleurs vives, ou différents habillages pour les façades extérieures (la piscine Caneton propose de cette façon le bois clair ou foncé, la brique, l'aluminium, l'ardoise). Ainsi, ces piscines livrées « clés en main » se rapprochent en tous points du concept de l'objet industriel fabriqué en série, à l'image d'une voiture, que le propriétaire va pouvoir personnaliser en fonction de ses préférences. Elles sont en outre toutes dotées d'un logotype facilement reconnaissable (par exemple un caneton stylisé pour la piscine Caneton), symbolisant la « marque » de la piscine (annexe 18.3, fig. 6).

Des améliorations techniques et dans les prestations, des modifications de matériaux, sont apportées au fur et à mesure des réalisations. Par exemple, les portiques qui constituent l'ossature principale du bâtiment de la piscine Caneton sont d'abord prévus en contreplaqué peint, avant d'être remplacés par du bois lamellé-collé<sup>142</sup>. Si l'opération Mille piscines devait s'arrêter en 1976, elle se poursuit en réalité jusqu'au début des années 1980. Appréhendant les

---

<sup>141</sup> Ibid.

<sup>142</sup> MONNIER Max, « Où en est l'opération « Mille piscines » du S.E.J.S.L. », dans Piscines, n°43, mars-avril 1974, p.102-115.

nouveaux besoins des usagers et les nouvelles exigences en matière d'économie d'énergie (cf. partie D/), Bernard Schoeller a tenté d'améliorer et a proposé des variantes de la piscine Tournesol : ainsi, une pataugeoire peut être ajoutée (c'est le cas à celle de Beauvais, dans l'Oise), un récupérateur de chaleur et des capteurs d'énergie solaires peuvent être installés<sup>143</sup>. Et dès 1976, le cabinet d'architectes Bernard Schoeller et Associés, en collaboration avec la société Durafour, s'efforce de mettre au point une seconde génération de piscines Tournesol, avec une coupole plus simple, intégrant l'ossature métallique porteuse aux éléments de couverture. Un prototype de cette coupole (nommée Alfa puis Pervéa) est appliqué pour la piscine de Douvrin (Pas-de-Calais) en 1980<sup>144</sup>, mais celui-ci ne connaîtra pas de suites. L'architecte a également essayé d'appliquer cette coupole à un « cercle de loisirs » polyvalent, pouvant s'adapter à des programmes variés (patinoire, salle des fêtes, salle de sports)<sup>145</sup>.

L'opération Mille piscines n'a pas abouti à la construction de 850 piscines industrialisées, comme le stipulait la troisième loi de programme. Elle a toutefois largement profité à la région des Hauts-de-France, et en particulier à l'ancien Nord-Pas-de-Calais (car la densité de population y est très élevée) : on dénombre 35 piscines Tournesol en tout, 24 piscines Caneton, 3 piscines Plein Soleil, 4 piscines Plein Ciel et 5 piscines Iris. Le Nord, fortement urbanisé, est le département français qui comprend le plus de piscines Tournesol, qui sont au nombre de vingt.

### 3. *Une architecture innovante*

Les années 1965-1975 sont la période la plus prolifique de l'histoire de l'architecture des piscines. Cette époque est d'ailleurs appelée « croissance innovante » par Gérard Monnier<sup>146</sup>. En effet, boostée par la politique volontariste de l'Etat qui soutient les expérimentations, les innovations et les avancées technologiques, et stimulée par l'économie florissante des Trente Glorieuses, l'architecture des piscines connaît un profond renouvellement. Ce dernier est caractérisé par des structures expérimentales (structures gonflables, voiles tendues, coques de béton, charpentes tridimensionnelles, structures

---

<sup>143</sup> GAILLARD Marc, « Piscine 'Tournesol' », dans *Architectures des sports : 107 réalisations et projets exemplaires*, Paris, éditions du Moniteur ; Compagnie européenne de publication, 1981, p.93.

<sup>144</sup> Cette piscine est aujourd'hui à l'abandon.

<sup>145</sup> FACON Patrick, « Les piscines Tournesol », dans Collectif : *Les années ZUP : Architectures de la croissance 1960-1973*, Paris, édition A. & J. Picard, 2002, p. 100.

<sup>146</sup> MONNIER Gérard, *L'architecture moderne en France, de la croissance à la compétition, 1967-1999*, T. 3 Paris, éd. Picard, 2000, 311 p.

métalliques, etc.), des technologies de pointe (permettant, entre autres, l'amélioration de l'acoustique, l'optimisation de l'ambiance thermique et de la ventilation), des procédés de construction apportant un nouveau rapport à l'architecture (utilisation d'éléments préfabriqués en usine) et des matériaux innovants conduisant à une esthétique moderne (généralisation du métal, béton précontraint, bois lamellé-collé, plastique). Des collaborations fécondes entre architectes, constructeurs et ingénieurs-conseils conduisent à réinventer complètement les formes traditionnelles de la piscine, aussi bien du point de vue technique qu'esthétique. De nombreux exemples prouvent que fonctionnalité et technicité ne sont pas antinomiques de plasticité. Contrairement à ce que l'on pourrait penser au premier abord, l'industrialisation de la construction et la normalisation voulue par le secrétariat d'Etat n'a pas enfermé l'architecture des piscines dans quelques modèles produits à grande échelle. Au contraire, la période est marquée par une grande diversification et complexification de l'architecture nautique. Les concours nationaux et les expérimentations financées par l'Etat sont à l'origine d'une véritable émulation architecturale.

#### a) Les années 1960 : des équipements de prestige faits « sur-mesure »

Selon Marc Gaillard, on peut distinguer deux générations de piscines construites dans les années 1960-1970<sup>147</sup>. La première, entre 1960 et 1972 (avant la mise en place de l'opération Mille piscines), se caractérise par la construction d'équipements émanant de volontés municipales. Les prestations sont généralement ambitieuses et le programme important, souvent à vocation sportive voire olympique. L'architecture volontiers ostentatoire et singulière est destinée à accroître le prestige de la commune. Cependant, elles engagent des coûts de construction élevés et des frais de gestion importants. Il en résulte qu'elles peuvent être financées que par de grosses collectivités, et avec l'aide de subventions.

Ainsi, dans le nord de la France, de nombreuses moyennes ou grandes villes, possédant souvent au moins un bassin de natation (mais la plupart du temps découvert et ancien), souhaitent moderniser leur offre en matière d'équipement aquatique sportif, et entreprennent des projets de construction de piscines couvertes ou mixtes (c'est-à-dire à la fois couvertes et découvertes) à plusieurs bassins. Les villes de Valenciennes (annexe 15.1), de Dunkerque (annexe 15.2), d'Arras (annexe 15.3), de Lille (annexe 15.4), de Lens (annexe

---

<sup>147</sup> GAILLARD Marc, *Architectures des sports : 107 réalisations et projets exemplaires*. Paris, éditions du Moniteur ; Compagnie européenne de publication, 1981, p.9

15.7), d'Amiens (annexe 15.14), de Béthune (annexe 15.10), de Liévin (annexe 15.9) et d'Abbeville (annexe 15.8) se dotent ainsi de nouvelles piscines comprenant un bassin de compétition de 50 mètres, ou de 25 mètres (la piscine Emile Ranson de Calais<sup>148</sup>, annexe 15.6 ; la piscine Solaris de Saint-Omer<sup>149</sup>, annexe 15.11). Ce bassin est souvent complété par des tribunes pour les spectateurs, un bassin d'apprentissage, un plongeur, parfois par une fosse de plongée (à Abbeville et à Lille), et par différents équipements annexes comme un bar, un restaurant ou un sauna. Ces piscines sont construites par des architectes locaux : il s'agit donc fréquemment de leur seule réalisation de ce type d'équipement. Elles sont toutefois souvent très travaillées et témoignent de la volonté du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage d'offrir un équipement étudié « sur-mesure » à la population. Les architectures de ces complexes nautiques sont impressionnantes de par leur ampleur. Ces piscines sont toutes largement ouvertes sur l'extérieur par de grandes baies vitrées, parfois prolongées par un solarium extérieur, permettant de répondre à la mode de l'héliotropisme des années 1960-1970. Leur architecture se distingue par la mise en œuvre d'éléments structurels innovants, ou de matériaux ou éléments décoratifs originaux. Par exemple, la piscine olympique Marx Dormoy de Lille pensée par l'architecte André Lys, est couverte par une série de onze coques en béton précontraint d'une portée de 45 mètres et de profil pyramidal (annexe 15.4, fig.1, 2, 3 et 8). Cette toiture en dents de scie participe autant à donner une esthétique étonnante au bâtiment, qu'à réduire la propagation des sons. Le souci décoratif se prolonge sur les façades extérieures, qui sont ornées de mosaïques bleu outremer (fig. 5). De même à Calais, la piscine Emile Ranson est également parée sur sa façade principale de carreaux de céramique émaillée bleue (annexe 15.6, fig.3). Pour le plafond de la piscine, l'architecte Jean Soupey imagine d'apposer des lignes de petites pyramides renversées, en staff vernissé, dont le but est de s'opposer aux effets d'écho (annexe 15.6, fig.1 et 4). A Saint-Omer (annexe 15.1), la façade moderne de la piscine conçue par Maurice Ego surprend dans le centre historique de la ville. Elle est rythmée sur toute sa hauteur par d'imposants portiques métalliques qui se rejoignent en V au niveau du rez-de-chaussée. Abritant les bassins, le RDC s'ouvre par de grandes baies vitrées, tandis que la façade de l'étage est soulignée par une large bande décorative géométrique en fibro-ciment.

---

<sup>148</sup> Un bassin de 50 mètres est envisagé, mais n'est pas retenu du fait des coûts trop élevés pour une ville moyenne comme Calais.

<sup>149</sup> A noter que la piscine Solaris de Saint-Omer est un cas un peu particulier car elle fait partie des installations sportives du Lycée Ribot, mais elle est ouverte à tout public. Cela explique sa situation au cœur de la ville. Elle est couplée à une salle de sport (gymnase), située à l'étage de la piscine. Elle est complétée par une piscine olympique de plein air, située le long des remparts Vauban et construite en 1966 par l'architecte Gilbert Platiau.

A Valenciennes, Dunkerque, Amiens et Arras, les architectes utilisent des arcs en bois lamellé-collé, pour couvrir sans appui intermédiaire la grande portée du bassin olympique. Cette technique du bois lamellé-collé (constitué de petites lamelles de bois assemblées par collage), est fréquemment employée dans l'architecture nautique à partir des années 1960 du fait de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation, sa facilité de mise en œuvre (les pièces de grande portée sont fabriquées en usine avant d'être montées directement sur le chantier : cf. annexe 15.14, fig. 2 et 3), de sa résistance à l'humidité, de sa légèreté (à résistance égale le lamellé collé est huit fois moins lourd que le béton et trois fois moins lourd que l'acier<sup>150</sup>) et de son coût peu élevé (par rapport au bois massif). Le bois confère également une ambiance chaleureuse et un confort acoustique à la halle des bassins. Certains architectes s'en font une spécialité, comme Jean Doldourian (Agence à Vaudricourt) qui met à profit ce matériaux pour la construction d'églises (Arnouville-lès-Gonesse, Église Notre-Dame-de-la-Paix), ou d'équipement sportifs (le stade d'athlétisme couvert de Liévin), dont un modèle de piscine agréé (annexe 16.5) qui séduit de nombreuses municipalités (par exemple Soissons, Villeneuve-d'Ascq, Wattrelos, Ronchin).

Certaines municipalités font également appel à des agences d'architectures reconnues, misant sur des réalisations aux partis pris architecturaux affirmés. C'est le cas pour la spectaculaire piscine du front de mer de Berck (Pas-de-Calais) (annexe 15.5), réalisée par les architectes Henri-Pierre Maillard et Paul Ducamp<sup>151</sup>, en association avec l'ingénieur François-Xavier Brochard, spécialiste du bois lamellé-collé, pour la structure de la remarquable charpente. De plan rectangulaire, le bâtiment se démarque par son imposante toiture à longs pans courbes au profil dynamique, au sommet tronqué en biais. Les murs-pignons constituant les façades côté plage et côté ville, entièrement vitrés, sont rythmés par des jeux de meneaux verticaux et horizontaux. Ces façades vitrées encadrent et soulignent la monumentalité des arcs courbes de la charpente, et créent des communications visuelles avec l'environnement urbain et côtier. D'après Marc Gaillard, « l'association du bois, du métal et du verre, les contrastes des surfaces transparentes et des surfaces totalement opaques, le profil savant de la toiture et sa coloration font de cette piscine l'une des plus belles réalisations architecturales à caractère sportif réalisée en France. »<sup>152</sup>.

---

<sup>150</sup> « Lamellé-collé : Le bois en beauté », dans *Techniques et architecture*, n°393, décembre 1990-janvier 1991, p.117.

<sup>151</sup> La production de ces architectes en matière de piscine est variée et abondante. C'est l'un des seuls groupement d'architectes qui s'est véritablement spécialisé dans ce type d'équipement.

<sup>152</sup> GAILLARD Marc, « Piscine à Berck-Plage », dans *Architectures des sports : 107 réalisations et projets exemplaires*, Paris, éditions du Moniteur ; Compagnie européenne de publication, 1981, p.83.



A Château-Thierry, la municipalité choisit les architectes Olivier Vaudou et Raymond Luthi (qui viennent de créer leur agence à Paris, en 1966), pour la construction de la piscine (annexe 15.13) localisée sur un site paysager agréable, situé au bord de la Marne et à proximité d'un camping (fig. 11). L'objectif de cet équipement est de répondre au fort accroissement démographique que connaît la commune à ce moment. Le parti pris des architectes est ici d'intégrer la piscine de manière fluide et harmonieuse au sein de l'environnement. Ainsi, le bâtiment accueillant les bassins est constitué d'une ossature métallique apparente, permettant de vitrer entièrement les façades sur trois côtés (le quatrième étant réalisé en brique car donnant sur la rue). Ces vitrages donnent l'impression aux baigneurs de nager en immersion au milieu du paysage environnant. Cette sensation est renforcée par le fait qu'il s'agit de bassins à débordement (parmi les premiers en France)<sup>153</sup>. Le choix de cette structure métallique – réalisée grâce à l'expertise et les conseils des ingénieurs Louis Fruitet (spécialisé dans les constructions métalliques) et Jean Prouvé – a également été déterminée du fait d'un impératif technique : porter le moins possible, car une nappe phréatique se trouve sous la piscine. La structure métallique permet une réduction des points d'appuis et du poids de la charpente à 100 tonnes<sup>154</sup>, conférant ainsi une grande légèreté physique au bâtiment. Les deux bassins (25 m x 12,5 m et 15 x 10 m) sont maintenus en équilibre au-dessus de la nappe phréatique grâce à des vannes hydrostatiques et le bâtiment d'annexes (accueil, vestiaires, bureaux, rangement du matériel, infirmerie) a été traité sous forme d'un bâtiment séparé pour mieux répartir la pression totale exercée sur le sol meuble<sup>155</sup>. A l'intérieur, une mezzanine suspendue au-dessus du petit bassin permet d'observer l'ensemble et dynamise le volume intérieur en apportant une variation à la hauteur sous plafond.

Parallèlement à la construction de ces équipements remarquables, des piscines couvertes ou découvertes, à l'architecture et aux prestations plus modestes (annexes 15.15, 15.16 et 15.17) voient également le jour au début des années 1970 grâce à la volonté de certaines municipalités, qui préfèrent faire appel à un architecte local plutôt que de passer par la procédure des projets-types agréés.

---

<sup>153</sup> Usage qui sera rapidement généralisé à pratiquement toutes les piscines.

<sup>154</sup> SEITZ Frédéric, « Château-Thierry, piscine municipale », dans *Promenades d'architectures contemporaines en Picardie*, Amiens, Encrage, 2012, p.62.

<sup>155</sup> AMOUROUX Dominique, « Piscine municipale, Château-Thierry (02) », dans *Vaudou & Luthi architectes* [en ligne], consulté le 11 février 2017. URL : <http://www.vaudou-luthi-architectures.com/piscine-municipale-chateau-thierry/>

## b) La piscine transformable, ou la création d'une nouvelle typologie de piscines

La piscine des années 1960-1970 doit répondre à une démocratisation massive de la natation, sport qui associe l'effort physique à une impression de loisir. La piscine doit pouvoir être utilisée autant par les sportifs, que par les scolaires et par la jeunesse pendant les vacances. Pour répondre à ces besoins de polyvalence et de souplesse d'exploitation, le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports oriente la recherche et la réflexion vers de nouvelles solutions techniques afin de créer des piscines associant, en un seul équipement, les avantages d'une piscine couverte chauffée (apprentissage de la natation et entraînement sportif possible en toutes saisons), aux agréments d'un bassin de plein-air (plaisirs de la baignade estivale à l'air libre et au soleil ; communication directe possible avec des aires de jeux, solarium et des espaces verts environnants)<sup>156</sup>. Diverses solutions apportées par les architectes, ingénieurs et constructeurs pour réaliser ce type de piscine « transformable » ou « tout-temps », sont testées à titre expérimental : structures gonflables, voiles tendus rétractables (développés par Roger Taillibert), ou encore structures mobiles. Cette dernière solution est exploitée pour la première fois de manière aboutie à la piscine de Noyon dans l'Oise, en 1967-1968 (annexe 15.12). La réalisation de cette piscine, financée et encouragée par l'Etat, fait suite à plusieurs expérimentations de toits ouvrants plus ou moins complexes : à Tourcoing, en 1951, à Auch en 1967 et à la piscine Keller de Paris en 1967. Pour la piscine de Noyon, la société Mac Gregor-Comarain (initialement spécialisée dans les panneaux de cales métalliques et mobiles de navires), en association avec les architectes Jean Tabanou et Claude Charpentier, met au point un système où ce n'est plus seulement le toit qui peut s'ouvrir, mais l'ensemble de la structure recouvrant la piscine. Les deux bassins de la piscine sont couverts d'une structure en acier composée de quatre éléments mobiles, encadrés à chaque extrémité d'un élément fixe appuyé sur un mur pignon. Lorsque le moteur permettant l'ouverture est enclenché, les éléments mobiles glissent sur des rails et se rangent en gigogne sur les parties fixes<sup>157</sup>. La société Mac Gregor-Comarain réutilise ce principe de structure mobile télescopique pour un projet-type (agréé sous le numéro 89), réalisé en collaboration avec l'architecte Michel Cornuejols.

---

<sup>156</sup> Cela évite d'avoir à construire une piscine couverte et une piscine découverte, comme c'est le cas par exemple à Saint-Omer : cf. annexe 15.11.

<sup>157</sup> Brochure d'inauguration de la piscine de Noyon. AN : 19940528/1

Ce système de structure ouvrable est exploité par plusieurs autres projets-types agréés (par exemple la piscine « Ombelia », annexe 16.3, ou la piscine « Riseuse », annexe 16.4), mais connaît surtout un grand développement au moment des concours de l'opération Mille piscines, dont le programme visait spécifiquement à la création de piscines transformables.

Le prototype de la piscine de Robert Hirt, lauréat du deuxième prix au concours de 1969 sur les piscines transformables, est construit dans l'Oise à Liancourt (annexe 18.1), en 1971, en association avec la société Cotechnipp<sup>158</sup>. Elle se compose d'un bâtiment de plan circulaire, divisé en deux parties semi-cylindriques, l'une fixe (abritant hall d'entrée, vestiaires, sanitaires, etc.), l'autre mobile (abritant les bassins). En fonction des besoins, la partie mobile, qui vient s'encastrier dans la partie fixe, peut être ouverte complètement ou partiellement. Cette structure mobile est soutenue par des piliers périphériques en forme de V, dotés de galets de roulement permettant la rotation de la structure sur un rail circulaire.

La plus connue de ces piscines transformables reste la piscine Tournesol de Bernard Schoeller, lauréate du premier prix aux concours sur les piscines transformables et économiques de 1969 (annexe 18.2). Son architecture moderne, voire futuriste, dont on retient cette coupole colorée percée de hublots ovoïdes et s'ouvrant au soleil à l'image d'une fleur de Tournesol, a su s'intégrer dans des sites urbains et paysagers variés en France. Emblématique d'une génération, elle a marquée durablement les esprits : « Au détour d'une route, on aperçoit soudain émerger de l'herbe haute une coupole basse, clignant des hublots... Un vaisseau spatial ou le temple d'une religion nouvelle ? Tout simplement la piscine Tournesol, dont l'esthétique résolument moderne utilise des lignes pures, des matériaux sobres qui ne polluent pas le paysage, et trouvent leur place dans tout environnement. L'absence totale de canalisations apparentes et la perfection des solutions de continuité lui donnent l'aspect luxueux du sur-mesure. On peut même souhaiter que des jeunes gens qui s'y rendent pour les joies de l'eau y découvrent pourquoi pas ? Le goût de l'architecture. »<sup>159</sup> Les bassins ainsi que les annexes sont couverts par une coupole<sup>160</sup> dont la base est un cercle de 35 m de diamètre, et à 6 mètres de hauteur au niveau de l'axe central. La coque est formée d'une charpente autoporteuse constituée de 36 arcs en acier, dont 12 escamotables, composés d'une structure tridimensionnelle en treillis soudés. Cette structure métallique mise au point par l'ingénieur

---

<sup>158</sup> L'architecte Robert Hirt et la société Cotechnipp est déjà titulaire d'un agrément pour la piscine R.16 (agrément n° 16, 1966), réalisée en un seul exemplaire, à Saint-André-lez-Lille (Nord).

<sup>159</sup> Extrait d'une brochure publicitaire de GBA entreprise générale sur la piscine Tournesol, Paris 1973. Publié dans : FACON Patrick, « Les piscines Tournesol », dans Collectif : Les années ZUP : Architectures de la croissance 1960-1973, Paris, édition A. & J. Picard, 2002, p. 91.

<sup>160</sup> Les locaux techniques sont rejetés dans un bâtiment extérieur.

Thémis Constantinidis et la société Durafour, sont recouverts par des tuiles en plastique (produites par la société Matra plastique) et des éléments d'isolation pour la première génération de piscines. Pour la deuxième génération, les tuiles plastiques sont remplacées par des panneaux sandwich constitués d'une coque moulée en polyester armé de fibre de verre et d'un cœur en mousse phénolique ininflammable<sup>161</sup>. La coque comprend une partie fixe et deux parties mobiles, qui pivotent autour d'une rotule centrale, sur 60° chacune, permettant un angle d'ouverture maximum de 120°, dégageant ainsi une grande partie des bassins et des plages (en seulement deux minutes et trente secondes).

La piscine « Caneton » (annexe 18.3) d'Aigrot, Charras et Charvier, est quant à elle constituée d'une série de six portiques auto-stables en bois lamellé-collé, qui supportent une toiture composée de panneaux en PVC fixes et mobiles. Les parties mobiles, coques translucides situées au-dessus du bassin, coulissent sur des rails, permettant l'ouverture de la moitié de la surface du bâtiment en seulement deux minutes. Cette trouée zénithale est complétée par une ouverture latérale grâce à des panneaux-portes vitrés pivotants qui, en position ouverte, font office de coupe-vent pour plages du solarium.

La piscine Tournesol est, avec les autres modèles de l'opération Mille piscines, le premier modèle de piscine très largement industrialisé. Cette industrialisation, qui marque le passage des équipements faits « sur-mesure » aux équipements « prêt-à-porter »<sup>162</sup>, (livrables clés en main, conçus, vendus et distribués à la manière de produits industriels) s'amorce avec la procédure d'agrément.

### c) L'industrialisation de l'équipement : modularité et série

Pour répondre aux principes émis par la commission d'agrément (simplicité et rapidité de mise en œuvre, fonctionnalité, répétition, coût réduit), de nombreux maîtres d'œuvres se tournent vers les méthodes d'industrialisation du bâtiment. De ce fait, de nombreuses piscines « sur modèles » utilisent des ossatures préfabriquées en béton, en métal ou en bois lamellé-collé. Les piscines agréées mises au point par le GERPIAM (Groupement pour l'Etude et la Réalisation de Projets Industrialisés à Accroissement Multiples) sont peut-être celles qui ont su le mieux exploiter les nouvelles possibilités offertes par l'utilisation d'éléments préfabriqués en usines. Fondé en 1965, le GERPIAM est un bureau d'études dirigé par

---

<sup>161</sup> NALE Elise, op. cit. Volume d'annexes, annexe 66, p. 148.

<sup>162</sup> Expression tirée de : AMOUROUX Dominique, « Du sur-mesure au prêt-à-porter, les architectures de Maillard et Ducamp », dans 303, arts, recherches et créations en Pays de la Loire, n°83, 2004, p.60-69.

William Malfray<sup>163</sup>. Il s'agit d'un groupement pluridisciplinaire d'architectes, d'ingénieurs et d'entreprises nationales et régionales. Son objectif est de créer des équipements collectifs publics, à « la manière d'un constructeur de voiture »<sup>164</sup>, c'est-à-dire de façon rationalisée et industrialisée, livrables « clés en main », en garantissant un suivi depuis la conception jusqu'à la réalisation du projet. L'utilisation d'éléments préfabriqués leur permet de proposer aux municipalités des équipements dont l'originalité repose sur leur structure modulable, et par conséquent, adaptables à des sites variés, et sur le principe d'évolutivité assurant la construction facile et rapide d'extensions (par exemple, ajout d'un bassin ou de locaux supplémentaires par simple adjonction de nouveaux éléments). Le GERPIAM insiste toutefois beaucoup dans ses publicités sur le fait que cette industrialisation n'empêche pas l'unicité : chaque piscine peut être adaptée en fonction des besoins de la commune, et être personnalisée (par le choix de couleurs, décors, etc.).

Le premier modèle de piscine élaboré par le GERPIAM est le procédé PIAM (annexe 16.1) (Piscine Industrialisée à Accroissement Multiple), conçu par les architectes Henri-Pierre Maillard et Paul Ducamp, en association avec l'ingénieur-conseil Michel Bancon, spécialisé dans le béton. Le principe mis en œuvre repose sur la juxtaposition de travées auto-stables, constituées chacune de quatre piliers en béton armé. Chacune de ces travées est couverte par une coque à double courbure, de 20 m de long sur 2,26 m de large, préfabriquée en béton précontraint de type « HP » (Hyperboloïde), brevetée en 1962 par l'ingénieur allemand Wilhelm Silberkuhl<sup>165</sup>. La façade est rythmée par ces travées, qui peuvent être vitrées ou remplies de briques, et qui sont de hauteurs différentes en fonction des besoins volumétriques. La différence de hauteur entre chaque travée est comblée par des plaques translucides en polyester moulé et nervuré, apportant un éclairage zénithal. L'esthétique du bâtiment repose sur l'utilisation de ces imposantes coques d'un seul tenant et ce jeu de travées en béton, qui est laissé brut de décoffrage<sup>166</sup>. Cet ingénieux procédé constructif permet d'une part de couvrir un grand espace sans retombée intermédiaire, et d'autre part une possibilité d'accroissement progressif de la piscine<sup>167</sup> : par exemple un bassin peut être ajouté grâce à

---

<sup>163</sup> William Malfray est également vice-président de la Chambre Syndicale des Industries de la Piscine.

<sup>164</sup> « Le GERPIAM réalise : des piscines, centres aérés, patinoires, salles des fêtes, gymnases, complexes sportifs, groupes scolaires ». Brochure publicitaire du GERPIAM. AN : 19840036/145.

<sup>165</sup> Pour en savoir plus sur ce procédé, voir : LECOUCHEZ Marion, sous la direction de MASSON Céline et MONIN Eric, *Les vertus modulaires de la coque Hyperboloïde Silberkuhl*, mémoire de recherche, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, 2013-2014, 90 p.

<sup>166</sup> Cette architecte rejoint dans ce sens le mouvement esthétique du brutalisme.

<sup>167</sup> Pour poursuivre leur recherche dans ce domaine, Henri-Pierre Maillard, Paul Ducamp et Michel Bancon fondent en 1972 le C.R.A.M (Centre de Recherches d'Architectures Modulaires), qui développe des « architectures proliférantes ».

l'addition de travées supplémentaires. En réalité, il apparaît que peu de communes ont désiré faire agrandir leur piscine.

La coque Silberkhul a sans doute été utilisée également par André Dufau pour la construction de la piscine Georges Vallerey à Amiens (annexe 16.1, fig. 22, 23, 24, 25), en 1974. Son architecture est par conséquent assez similaire aux piscines GERPIAM, bien qu'il n'y ait pas d'éclairage zénithal.

Le modèle de piscine « Albatros » (annexe 16.2), élaboré par Robert Lesage, Pierre Lesage, Jean-Louis Noir, repose quant à lui sur un système de construction modulaire, basé sur la combinaison de volumes de base correspondant chacun à une fonction (par exemple, annexes fonctionnelles, bassin d'apprentissage et bassin sportif), et s'imbriquant les uns aux autres par leur forme alternativement concave et convexe. Chaque module est constituée d'une ossature à portiques indépendante en bois lamellé-collé. Le bâtiment peut donc être réalisé selon différentes combinaisons, suivant la forme du terrain, son relief, son ensoleillement et ses accès<sup>168</sup>.

Cette industrialisation prend de l'ampleur avec l'opération Mille piscines, pour lesquelles on peut véritablement parler de production de masse (547 piscines pour l'ensemble des cinq modèles) : 85% de composants préfabriqués en usine pour la piscine Tournesol, 80% pour la piscine Caneton, assurant un montage de la piscine en quelques mois seulement. Les modèles proposés pour l'opération n'ont pas pris en compte cette possibilité d'extension (à partir l'ajout d'un bassin de plein-air) et d'adaptabilité qui étaient la préoccupation majeure des piscines GERPIAM.

Les mesures interventionnistes de l'Etat dans la construction des équipements sportifs et socio-culturels (en particulier des piscines standardisés et fonctionnels), ont porté leurs fruits, du point de vue social et de la structuration du territoire. Elles ont permis de doubler les équipements de baignade. La politique des piscines industrialisées, si elle n'a pas rempli complètement son objectif numéraire premier, a toutefois permis à la France de rattraper son retard en matière d'équipement natatoire. Si ces piscines se voulaient polyvalentes, leur vocation première était l'apprentissage aux jeunes de natation, le développement de la compétition et de la natation pour tous. A partir des années 1980, s'amorce une évolution des besoins : la piscine se tourne de plus en plus vers le ludique et tente de renouveler son

---

<sup>168</sup> Brochure d'information sur les piscines « Albatros ». AN : 19840036/145.

attractivité en diversifiant les activités proposées. C'est l'avènement de la piscine sport-loisirs.

## D/ De la piscine municipale au complexe aquatique : adaptation d'un équipement à la société des loisirs (des années 1980 à aujourd'hui)

Les années 1980 sont marquées par l'essor sans précédent des loisirs de masse et par la « sportivisation » générale de la société. Parallèlement à ces mutations sociétales, la crise économique et énergétique de 1975 (suite au premier choc pétrolier de 1973) conduit à un besoin de rentabilité<sup>169</sup> des équipements sportifs : la piscine est repensée en termes d'économie d'investissement, de gestion, d'énergie et d'attractivité<sup>170</sup>. L'intégration de nouvelles fonctions (le divertissement, le bien-être, et la remise en forme), doit permettre d'attirer un nouveau public, qui ne vient plus seulement pour nager. Le désengagement de l'Etat dans les politiques sportives<sup>171</sup> et la décentralisation participent également à cette redéfinition de l'espace aquatique.

### *1. La création des premiers parcs aquatiques : la piscine de loisirs annexe 19*

Au début des années 1980, on assiste d'abord à l'émergence d'un nouveau type de piscines, exclusivement destinées aux loisirs, dont la vocation essentiellement récréative, ludique et hédoniste, rompt complètement avec les piscines tournées vers l'apprentissage ou la compétition, qui limitaient les rapports de jouissance à l'eau<sup>172</sup>. Ces piscines ludiques, appelées « Aqualud », « Aqualand », « Aquacenters », fonctionnent comme les grandes chaînes commerciales de parcs d'attraction. Elles se composent d'espaces intérieurs et extérieurs, qui présentent une grande variété de bassins de formes variées, comprenant

---

<sup>169</sup> RUOLS Jean-Michel, « Sports aquatiques : la rentabilité, le rêve », dans *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n°5072, 9 février 2001.

<sup>170</sup> DOLDOURIAN Jean, « L'architecte face aux équipements sportifs », dans *PCM, revue des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts*, dossier « Equipements sportifs », n°1 de l'année 1985, p.23-25

<sup>171</sup> L'état n'est plus le moteur de la construction des équipements sportifs. Cf. CHIFFLET Pierre, FALCOZ Marc, « La construction publique des équipements sportifs, Aspects historique, politique et spatial », dans *Les annales de la recherche urbaine*, n°79, juin 1998, p.19-20.

<sup>172</sup> BESSY Olivier, HILLAIRET Dieter, *L'innovation dans les équipements : Les espaces sportifs innovants*, tome 1, Voiron, Presses Universitaires du Sport, 2002, p.184.

abondance de jeux d'eau, piscines à vagues, à contre-courant, cascades, fontaines et jets, toboggans géants multiples, « pentaglist »<sup>173</sup>, etc.<sup>174</sup>. Toutes ces attractions contribuent à multiplier les sensations que l'on peut éprouver avec l'eau. Dans les Hauts-de-France, plusieurs parcs de loisirs aquatiques sont construits sur la côte d'Opale et dans la baie de Somme. Ils participent au renouvellement des conceptions du tourisme balnéaire dans les années 1980. Cette mutation se traduit au Touquet-Paris-Plage par la transformation de l'ancienne piscine marine découverte du front de mer, en un parc de loisirs « Aqualud » (annexe 19.1), inauguré le 28 juin 1985<sup>175</sup>. D'après Richard Klein, ce parc aquatique traduit la volonté municipale de transformer l'image de la station en s'affranchissant des anciens codes : « Le soleil à gogo n'est plus suffisant aujourd'hui. Il faut proposer des loisirs qui permettent de s'affranchir du temps et de ses aléas » (Léonce Duprez, maire)<sup>176</sup>. Le projet est conçu par les architectes François Robert et Jean-Michel Ruols, ce dernier étant spécialisé dans la construction de parcs aquatiques<sup>177</sup>. Le bâtiment devait avoir à l'origine la forme d'un dôme de verre, abritant des bassins ludiques dans une ambiance tropicale. Au final, la piscine est symbolisée par une sorte de pyramide tronquée à plusieurs pans, abritant un entrelacement de toboggans géants autour d'un rocher artificiel, une piscine à vagues, une rivière d'eau, une pataugeoire à jeux, des jacuzzis... L'ensemble est complété à l'extérieur par des plages-solarium et par une série de bassins avec jeux pour enfants. L'ancienne tour horloge du plongeur, repère urbain de l'ancienne piscine d'eau de mer, sert aujourd'hui de départ à un toboggan aquatique, nouvelle figure totémique, élément emblématique et incontournable des piscines ludiques.

A Berck-Plage (annexe 19.3), le complexe de loisirs de l'Agora, construit en 1985, remplace également l'ancienne piscine du front de mer, malheureusement détruite en novembre 1982 par un incendie. L'architecture de Maillard et Ducamp est effacée au profit d'un grand complexe intégrant une piscine à d'autres équipements de loisirs : patinoire, bowling, billard, fast-food, vidéo-club...

Ce concept novateur de parcs aquatiques connaît un succès immédiat et rentable. Les

---

<sup>173</sup> Large toboggan constitué de glissières jumelées.

<sup>174</sup> Ibid., p.185.

<sup>175</sup> KLEIN Richard, « Nouveaux programmes de l'architecture balnéaire, Le Touquet, du « paradis des sports » à la « station des quatre saisons » », dans *Revue de l'art*, mars 2009, n°165, p. 49-55.

<sup>176</sup> Léonce Duprez, publication municipale, 1985. Cité par KLEIN Richard, « Nouveaux programmes de l'architecture balnéaire, Le Touquet, du « paradis des sports » à la « station des quatre saisons » », dans *Revue de l'art*, mars 2009, n°165, p. 54.

<sup>177</sup> JOUFFROY Pascale, VULLIERME Lucie, « Architecture : Jean-Michel Ruols au pays des parcs aquatiques », dans *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n°4953, 30 octobre 1998.



espaces aquatiques conçus en série par la chaîne « Aqualand » (par exemple celui du Marquenterre, construit en 1984 à Fort-Mahon-Plage, dans la baie de Somme, annexe 19.2<sup>178</sup>) illustrent la déferlante de ce type de réalisations au milieu des années 1980<sup>179</sup>. D'après Olivier Bessy et Dieter Hillairet, la France comptait vingt parcs aquatiques en 1988 et trente étaient en projet<sup>180</sup>. Mais ces structures, en particulier les parcs gérés par des communes, connaissent rapidement des signes de faiblesse et des difficultés financières du fait de coûts de gestion trop élevés. En effet, ces équipements ne sont pas assez polyvalents : leur exploitation est trop souvent réduite à la période estivale (sauf si la structure est couverte pour permettre un fonctionnement annuel), et ils attirent une clientèle trop exclusive (essentiellement jeune)<sup>181</sup>.

Ainsi, si ces parcs aquatiques constituent une innovation radicale dans la conception des piscines et a permis de transformer les usages, les comportements aquatiques et le rapport de la société à l'eau, leur fonction, limitée aux loisirs aquatiques ludiques est trop restreinte. Par conséquent, la tendance évolue au début des années 1990 vers des équipements moins exclusifs, plus polyvalents, équilibrant le sport et les loisirs, correspondant mieux aux exigences des piscines publiques qui doivent répondre à une utilisation plus globale et satisfaire les souhaits d'usagers multiples.

## *2. Vers des complexes aquatiques polyvalents et HQE (Haute Qualité Environnementale) annexe 20*

A partir des années 1990, si la dimension récréative est désormais indispensable dans toute nouvelle piscine qui voit le jour (le traditionnel bassin d'apprentissage abandonne son orthogonalité rigide pour se transformer en un bassin ludique, aux formes courbes), celle-ci est associée à la dimension sportive (bassin de natation de 25 ou 50 m). Toutefois, certaines pratiques sportives autrefois très répandues, sont aujourd'hui beaucoup moins pratiquées, comme le water-polo. Le haut plongeur, élément systématique jusqu'à présent et image du dépassement de soi, disparaît – pour des raisons réglementaires, de sécurité et une certaine

---

<sup>178</sup> Aujourd'hui Aquaclub de Belle Dune.

<sup>179</sup> A noter toutefois que les années 1980 ne voient pas seulement la construction de ce type d'équipements ludiques. La construction de piscines dont la vocation principale est l'apprentissage de la natation et le perfectionnement sportif se poursuit, par exemple les piscines Elie Desbin et Georges Daullé d'Arras, construites en 1982 et 1986 par l'Agence Pierre Rousse et Associés. Ces deux piscines sont marquées par une architecture originale qui joue sur l'association de volumes et d'ouvertures aux formes pyramidales ou triangulaires.

<sup>180</sup> BESSY Olivier, HILLAIRET Dieter, op.cit., p.185.

<sup>181</sup> Ibid.

désaffectation de la part de la FFN (qui ne souhaite plus favoriser cette activité) –, au profit de l’offre de glisse (toboggan et pentagliss)<sup>182</sup>. Cette orientation vers les loisirs se remarque en outre par les nouvelles appellations données aux piscines. Si autrefois, elles étaient dénommées d’après un athlète célèbre (Georges Vallerey), d’une personne emblématique du monde sportif (Pierre de Coubertin), ou d’un acteur politique ayant encouragé le développement du sport (Léo Lagrange), elles sont désormais suivies d’un qualificatif qui évoque l’univers aquatique dans sa dimension onirique (Nausicaa, Calypso, Nautilus, Nautilud, Aquoisia, « Le Bain du Lac », « Au dragon d’Eau », etc.).

A partir des années 2000, la notion de loisir est élargie à la santé. En effet, si les parcs aquatiques ont prouvé qu’une utilisation de l’eau à des fins autres que l’apprentissage et du sport était envisageable, ils ont également faussé la perception de la notion de loisirs. En privilégiant le spectaculaire (toboggan géant) et les équipements pour les jeunes, ils ont restreint son champ et sa portée. Les loisirs sont désormais considérés dans un sens plus large (relaxation, détente, délasserment, entretien de la forme) et prennent en compte toutes les tranches d’âges. De ce fait, hammam, sauna, spas, bassins de balnéothérapie ou encore salles de musculation, autant d’espaces voués au bien-être et à la forme physique, deviennent des indispensables<sup>183</sup>. Les multiples zones de ces nouvelles piscines, qualifiées désormais de centres ou complexes aquatiques, sont généralement séparées afin de pouvoir pratiquer une tarification différente. A ces espaces s’ajoutent un panel d’offres d’activités aquatiques pratiquées en groupe, tels que l’aquagym, l’aquajogging, l’aquabike ou les bébés nageurs, qui connaissent un réel succès auprès des utilisateurs et sont par conséquent un nouveau moyen de rentabiliser la piscine. Parfois, la piscine est intégrée, dans un même bâtiment, au sein d’un ensemble de loisirs et de sports complémentaires (avec bar, restaurant, patinoire, bowling, boutiques, etc.).

Tous ces nouveaux espaces et activités s’adressent à un public élargi : du bébé nageur au sénior en passant par l’enfant, l’adolescent, la femme enceinte. Ils répondent à une diversité des besoins : familles venant se divertir, enfants venant apprendre à nager dans le cadre scolaire, pratiquants occasionnels venant nager ou participer à des activités encadrées pour entretenir leur condition physique, sportifs s’entraînant quotidiennement, adultes venant

---

<sup>182</sup> COURTOIS Flavien, PÉRINET-MARQUET Jean-François, Concevoir et construire un centre aquatique ou une piscine publique, coll. Concevoir et construire, Paris, Editions du Moniteur, 2015, p.18.

<sup>183</sup> En quelque sorte, on revient aux fonctions des premières piscines publiques du début du XIXe siècle, conçues comme des lieux de rencontre sociaux, voués à l’hygiène, à la santé et au bien-être (avec salles d’hydrothérapie, de sudation, restaurants, bars, etc.)

se détendre et se relaxer<sup>184</sup>.... Les handicapés ne sont pas oubliés. Ils font l'objet de soins particuliers puisque le corps médical leur recommande souvent d'aller à la piscine et qu'il est désormais obligatoire de leur rendre accessibles tous les espaces, y compris les bassins<sup>185</sup>.

On relève également une mutation dans les systèmes de gestion et d'investissement. Les communes se regroupent de plus en plus (sous forme de SIVOM<sup>186</sup> dans les années 1990, puis de communautés d'agglomération à partir des années 2000) afin de permettre le financement d'un complexe aquatique intercommunal. Ces équipements sont donc souvent construits en dehors des centres urbains, à la limite de plusieurs villes, et sur des terrains où des espaces paysagers peuvent être aménagés autour de la piscine. La gestion est par ailleurs fréquemment déléguée à une société privée (par exemple Vert Marine). Du fait de la décentralisation, les subventions et les politiques d'actions relèvent désormais du département, de la région, ou de grandes agglomérations. Ainsi, pour moderniser l'offre aquatique du département, le conseil général de l'Oise lance en 2004 le plan turbo-piscine, qui vise à la création d'une piscine par canton.

Parmi les piscines remarquables des années 1990 qui intègrent ces nouvelles dimensions, on relève le centre nautique intercommunal de Nogent-sur-Oise / Villers-Saint-Paul (Oise) (annexe 20.1), créé par Roger Taillibert, grand architecte de piscines et d'équipements sportifs à partir des années 1960. Ce centre aquatique intègre, dans un vaste espace 3600 m<sup>2</sup> libre de tout point d'appui, un bassin sportif de 25x12,5 m, un bassin ludique avec toboggan géant et pataugeoire, s'ouvrant sur l'extérieur par des larges baies vitrées. Ce volume est couvert par une coque triangulaire autoportante constituée d'une structure tridimensionnelle en bois lamellé-collé<sup>187</sup>. Au Coliseum à Amiens (annexe 20.2), les architectes Pierre Parat (né en 1928)<sup>188</sup> et Ennio Torrieri, spécialisés dans la construction de buildings et de grands équipements, ont conçu une façade habillée de verre et d'alucobond, misant sur les jeux de transparence, de reflets et de lumière. L'espace de natation sportive (bassin olympique de 50 m et bassin d'apprentissage) est nettement séparé de l'espace de loisirs aquatiques (avec bassin ludique, pataugeoire avec champignons à jets, toboggan géant,

---

<sup>184</sup> Piscines publiques, n°hors-série de *Piscines, spas magazine*, 1996-1997.

<sup>185</sup> MAILLARD Carol, « De la piscine au centre aqualudique – une mutation en marche », dans *Archistorm*, n°53, mars-avril 2012, p.30.

<sup>186</sup> Syndicat intercommunal à vocation multiple.

<sup>187</sup> ORLANDINI Alain, « Ensemble nautique de Nogent-sur-Oise/Villers-Saint-Paul (Nogent-sur-Oise), 1995 », dans *Roger Taillibert, réalisations*, tome 2, Paris, Somogy Editions d'Art, 2006, p.141.

<sup>188</sup> Pierre Parat est actif dès l'après-guerre. Il a su concilier dans ses œuvres la production de masse et l'innovation, mariant l'industrie et l'art. Il est notamment l'auteur du Palais des Sports de Bercy (avec Michel Andrault). Cf. Exposition *Pierre Parat, l'architecture à grands traits*, présentée à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, du 24 octobre au 7 janvier 2013.

aménagés dans un espace ponctué de plantes tropicales).

Ces dernières années, cette multiplication des activités, facteur de complexification du centre aquatique, se double d'une prise en compte de l'environnement et du développement durable. Les équipements nautiques étant particulièrement énergivores, les nouvelles constructions sont conditionnées par la recherche d'économies d'énergie substantielles. D'où la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures conceptuelles et techniques adéquates, l'extension de la certification HQE aux piscines depuis 2012<sup>189</sup>, et la création des premières piscines publiques basse consommation ou à l'architecture bioclimatique<sup>190</sup>. La piscine doit notamment comprendre une gestion des flux d'eaux, privilégier l'éclairage naturel (mais sans éblouissement)<sup>191</sup>, des équipements sanitaires performants pour économiser l'eau, et contrôler la teneur en dérivés chlorés dans les eaux des bassins. Pour ce faire, des systèmes de recyclage et de dépollution de l'air peuvent être mis en place. L'amélioration de l'acoustique se fait par des matériaux (panneaux absorbants acoustiques, lés de toile tendue<sup>192</sup>) permettant d'atténuer la réverbération du bruit ambiant. L'isolation thermique de l'enveloppe est renforcée par des vitrages performants de type verres feuilletés à faible émissivité et lames d'Argon<sup>193</sup>. Pour le traitement de l'eau, l'installation d'un procédé de purification écologique à l'ozone, minimise l'apport en chlore et élimine la diffusion des chloramines polluantes. En outre, il évite les irritations de la peau et des yeux, supprime les maladies respiratoires et garantit un meilleur confort olfactif. Pour les bassins, le revêtement céramique tend à être remplacé par de l'acier inoxydable, un matériau sain et inaltérable. A Saint-Amand-les-Eaux, le centre aquatique intercommunal de l'Amandinois (2014), utilise de manière très novatrice en France la géothermie et la réserve naturelle d'eau que constitue la nappe phréatique située sous la piscine.

Par ailleurs, ces dernières années, de nombreuses piscines datant des années 1960-1970, qui ne correspondent plus aux besoins actuels et souffrent souvent d'une obsolescence technique, font l'objet d'une rénovation complète. Celle-ci porte sur une réorganisation des

---

<sup>189</sup> Ce référentiel, basé sur une série de 8 critères, permet de distinguer les piscines et centres aquatiques dont les performances environnementales, énergétiques, de santé et de confort, correspondent aux meilleures pratiques actuelles.

<sup>190</sup> GARNIER Alain, *Concevoir et construire des piscines publiques à basse consommation d'énergie et d'eau*, Paris, Editions parisiennes, 2011, 182 p.

<sup>191</sup> « La lumière naturelle elle-même est devenue matériau de construction pour une architecture durable », Alain Sarfati.

<sup>192</sup> Par exemple au nouveau centre aquatique de Béthune où le plafond de la halle des bassins est couvert d'une toile.

<sup>193</sup> MAILLARD Carol, op.cit.

espaces et des accès, une restauration des structures et des bassins, une amélioration des performances énergétiques et environnementales (isolation thermique et acoustique, traitement de l'air et de l'eau), une remise aux normes des installations techniques existantes, et sur l'ajout de nouvelles fonctions ludiques et de bien-être. Cela dans un respect plus ou moins marqué de l'architecture d'origine.

On constate donc que la piscine standardisée, choisie sur modèle, est définitivement abandonnée. Si moins de piscines ont été construites dans les trois dernières décennies, il s'agit d'équipements au programme lourd, réalisés « sur-mesure ». Ce n'est plus la polyvalence et l'économie des piscines transformables « tout en un » que l'on recherche, mais des piscines durables, aux prestations multiples et favorisant l'accessibilité à un public élargi. Des agences d'architecture (Octant architecture, A.26 architecture, Atelier Arcos architecture, Béal & Blanckaert) se sont d'ailleurs spécialisées dans ce type d'équipement et élaborent des propositions architecturales ambitieuses, souvent monumentales et spectaculaires, dont les *leitmotive* sont l'innovation technique, l'audace architecturale, l'insertion à l'espace environnant, l'aménagement de jardins à proximité piscine, et la création d'ambiances particulières en fonction des différents espaces.

A cet égard, les piscines conçues par l'architecte Alain Sarfati<sup>194</sup> sont caractéristiques. Le complexe aquatique de Béthune (annexe 20.3), inauguré en 2007, est issu la complète réhabilitation de l'ancienne piscine olympique datant de 1973. Si la trame de la halle ancienne de la piscine, avec ses deux bassins longs de 50 mètres séparés par une série de colonnes, est conservée, l'architecture a été entièrement remodelée. Voulant faire référence au passé identitaire minier de Béthune, l'architecte a filé une métaphore minérale et géologique. L'insertion de cubes colorés dans les façades du bâtiment, couverts d'un revêtement rugueux et noir faisant penser au charbon, fait référence à l'enchâssement de pierres précieuses dans la roche charbonneuse. « L'entrée se présente comme une sédimentation de plaques tectoniques... puis apparaît la pierre brute, celle qui abrite les activités sportives bruyantes. » explique Sarfati<sup>195</sup>. L'architecte multiplie les ambiances propices à l'évasion : l'espace toboggan s'inscrit dans un cube orange conférant une atmosphère « volcanique »<sup>196</sup> à

---

<sup>194</sup> Il en a construit trois dans la région : la piscine-patinoire Le Dôme en 2003 à Laon (Aisne), le complexe aquatique de Béthune (Pas-de-Calais) en 2007, et l'Aquarena d'Arras (Pas-de-Calais), en 2012.

<sup>195</sup> SARFATI Alain, « Centre aquatique de Béthune : une source d'eau chaude au cœur du bassin minier », dans *Les nouvelles de l'architecture Lumière*, n°0821, septembre 2008.

<sup>196</sup> S'agit-il d'un clin d'œil à la Lawe (prononcée « lave »), court d'eau longeant la piscine ?

l'espace ; le bassin de balnéothérapie, situé à l'écart dans un endroit calme, procure une ambiance relaxante et fait référence aux sources d'eaux chaudes d'Islande. L'ensemble, qui comprend bassin olympique, bassin d'apprentissage et ludique, pataugeoire ludique, toboggan, bassin de balnéo, solarium extérieur, salle de fitness et spa, est conçu dans une démarche HQE.

A l'Aquarena, centre aqualudique d'Arras (annexe 20.4), construit entre 2006 et 2012, Sarfati a laissé libre cours à son imagination pour concevoir des ambiances oniriques propices à l'évasion, inspirées de l'univers aquatique et des bains antiques. Ainsi l'espace aquatique est couvert d'un plafond en ondulé aux reflets irisés évoquant le mouvement des vagues, la rondeur des coquillages, et la couleur des nacres<sup>197</sup>. Cette grande salle accueille trois bassins, l'un pour les sportifs, les deux autres pour les activités. La toile tendue au plafond permet outre ses vertus climatiques de minimiser le volume d'air à traiter. Le caractère sportif côtoie le divertissement familial, un toboggan de 64 mètres de longueurs sépare ces deux aires. Le bassin balnéo est quant à lui couvert d'un dôme rappelant les thermes antiques. « Un espace presque surréel qui donne la sensation de nager comme dans une grotte architecturale, où les tons foncés du sol en grès cérame rappellent la pierre de montagne et où les bassins semblent creusés dans la roche, tandis que les ondulations en plastique nacré de la toiture qui se reflètent dans l'eau renvoient à de suggestives images organiques en mouvement. »<sup>198</sup>. L'ondulation est reprise sur la façade vitrée donnant sur un parc. Depuis l'extérieur, l'espace balnéo se signale par un grande sphère de couleur noire, point pivot du bâtiment.

Enfin la piscine Plein Sud de Lille (annexe 20.5), inaugurée le 18 avril 2016, conçue par l'agence Béal-Blanckaert et lauréate du concours les Beffrois de la Création<sup>199</sup> dans la catégorie Ensembles Neufs, résume et intègre toutes les évolutions qu'a connu la piscine ces dernières années. Sa construction participe à la requalification du quartier sud de Lille. Les architectes ont voulu créer une « piscine entre architecture et paysage », respiration au cœur de la ville. En façade, des lamelles de bois pré-vieilli grisé et quelques lamelles d'inox

---

<sup>197</sup> « Dès le début de la conception, nous avons cherché un imaginaire métaphorique inépuisable, pour que le plaisir soit toujours renouvelé, et ceci sans artifice. Une perle, une nacre, un coquillage et les mers chaudes sont là. Miroitement, chatoiement, irisation, la lumière produit la magie sur la matière qui fait naître les couleurs fugitives, fondues, parfois douces, parfois électriques. Ce bivalve est là, comme émergeant des sédiments, à la fois ancré et élané vers le ciel. Ce coquillage dont la magie évocatrice offre un champ large de formes, de couleurs, de rêves entre des eaux pures et mouvantes et la course des nuages devient le symbole des jeux modernes » commente poétiquement Alain Sarfati (plaquette de présentation du centre aquatique par l'Agence SAREA – Alain Sarfati).

<sup>198</sup> [www.grandprixcasalgrandepadana.com/fr/9/sarfatipiscine-nona-edizione.aspx](http://www.grandprixcasalgrandepadana.com/fr/9/sarfatipiscine-nona-edizione.aspx)

<sup>199</sup> Ce concours salue les réalisations ou projets d'aménagement et d'architecture contemporains qui répondent le mieux aux évolutions profondes et structurelles de notre société.

donnent une impression de mouvement et reflètent le vert alentour. A l'intérieur, les espaces, tout en courbes, s'imbriquent les uns dans les autres de manière fluide grâce à des voiles de béton se mêlant au bois, qui confèrent une grande pureté à l'ensemble, une atmosphère douce et apaisante. Le soin porté aux détails et aux matières se remarque jusque dans le traitement des douches et des vestiaires. La lumière pénètre largement sur tous les côtés par de grandes ouvertures vitrées. Les façades sud se prolongent par un espace jardin paysager. Enfin, les dernières innovations techniques ont été mises en œuvre : bassin à débordement en inox et traitement de l'eau à l'ozone.

Face à ces équipements lourds, dont le coût d'investissement est élevé, certaines petites communes retournent vers des programmes plus simples (piscine couverte à un seul bassin), tout en intégrant les dernières innovations techniques (bassin inox, HQE). Par exemple la piscine intercommunale « Oxygène » du Seuil de l'Artois, construite en 2011 à Bapaume (Pas-de-Calais) (annexe 20.6). Le but était de fournir un équipement aquatique à une commune rurale pour combler le déficit en matière d'apprentissage de la natation dans le bapalmois, avec un budget de seulement 2,5 millions d'euros. Il en résulte une piscine à l'architecture épurée mais chaleureuse, qui prend le contrepied des grands complexes aquatiques.

Cet historique nous a permis de retracer l'évolution des piscines publiques des Hauts-de-France de la fin du XIXe siècle jusqu'au début du XXIe siècle, et de comprendre que leur conception et leur architecture est perpétuellement renouvelée du fait de multiples facteurs. La question de la labellisation « Architecture contemporaine remarquable » par rapport à ce corpus des piscines publiques peut dès lors se poser de manière globale et complète.

### III. Mise en application du label au corpus des piscines des Hauts-de-France et analyse critique

#### A/ Enjeux et paradoxes de la patrimonialisation des piscines publiques

##### *1. La question paradoxale de la patrimonialisation d'un équipement utilitaire du XXe siècle*

L'historique a montré que les piscines publiques pouvaient sans aucun doute être considérées comme objet d'étude patrimonial. En effet, comme nous l'avons démontré, les piscines sont un équipement très représentatif des mutations du XXe siècle. Elles font montre à la fois de l'évolution de la société, de l'histoire des politiques publiques, de l'innovation et de l'expérimentation technique et architecturale. Cependant, avant d'être des témoignages architecturaux ou patrimoniaux, les piscines publiques sont avant tout des équipements fonctionnels et utilitaires accueillant chaque jour un grand nombre d'usagers. Elles nécessitent par conséquent des rénovations fréquentes, voire des transformations considérables pour s'adapter aux besoins sociétaux, aux nouvelles technologies et prescriptions énergétiques. Elles doivent de plus en plus se conformer aux réglementations et respecter des normes, de plus en plus drastiques depuis les années 1980, qu'il s'agisse de l'hygiène, de la sécurité, des techniques (isolation thermique par exemple) et de l'accessibilité. Chaque nouvelle période voit naître un « type » inédit de piscine<sup>200</sup>, ce qui entraîne systématiquement un rejet des constructions de la période précédente, considérées comme plus assez fonctionnelles et inadaptées aux nouvelles recommandations. Ce rejet s'accompagne parfois aussi d'une déconsidération voire d'un mépris pour l'esthétique architecturale de l'époque passée. C'est en particulier le cas de la plupart des piscines des Trente Glorieuses, période architecturale

---

<sup>200</sup> Piscines de la fin du XIXe siècle, piscines des années 1920-1930, piscines des années 1960-1970, piscines sports-loisirs des années 1990-2000. Chacune de ces périodes correspondent à une modification de l'architecture et à un changement d'usage.



encore dévalorisée et mal comprise – mis à part les réalisations de quelques « grands » architectes dont la reconnaissance est nationale voire internationale – car complexe et associée à la production de masse. Par ailleurs, elles ont souvent été mal entretenues<sup>201</sup>, notamment pour les piscines industrialisées (les coûts d'exploitation et d'entretien n'avaient pas été suffisamment anticipés), ce qui a accéléré le processus de dégradation<sup>202</sup>. Cette vétusté, perçue comme une qualité négative inhérente au bâtiment, a contribué à ternir leur appréciation<sup>203</sup>.

Ainsi le mauvais état du bâtiment, généralement issu d'un manque d'entretien régulier, et l'obsolescence, à la fois sanitaire (normes d'hygiène), du programme et de la technique de la piscine, semblent être les premiers critères entraînant la décision de démolition ou de transformation lourde, avant celui de l'appréciation de la qualité architecturale, facteur qui n'est en réalité que rarement pris en compte. Cela a conduit à la destruction de nombreuses piscines des années 1960-1970, déjà perçues comme « vieilles », seulement trente ou quarante ans après leur construction.

A partir de nos observations, on peut analyser cinq cas de postures architecturales par rapport à la transformation des piscines :

- Préservation / restauration : c'est-à-dire des rénovations minimales, ayant peu d'impact sur l'aspect architectural d'origine. Exemple : piscine « Albatros » de Beautort.
- Modernisation, actualisation et/ou adjonction de nouveaux espaces/fonctions lorsque l'équipement d'origine n'est plus considéré comme suffisant pour satisfaire les besoins actuels. Cela se fait en respectant plus ou moins la conception architecturale originelle. Exemples : piscine de Creil ; piscine Tournesol de Lambersart.

---

<sup>201</sup> L'architecture de cette époque, et notamment l'architecture industrialisée, était présentée aux acquéreurs comme nécessitant peu d'entretien. Or, ils ont pâti de cette réputation : ils nécessitent en effet également un entretien particulier, qui nécessite des techniques différentes et parfois plus coûteuses que pour l'architecture traditionnelle, comme le fait remarquer Bernard Schoeller : « La piscine Tournesol est un produit industriel et consommable, qui n'est plus amortissable comme un bâtiment en pierre (...) et qu'il faut entretenir comme un produit industriel. ». Extrait d'un entretien avec Bernard Schoeller, le 27 mai 1997 avec Patrick Facon dans : MONNIER Gérard, *L'architecture moderne en France, De la croissance à la compétition, 1967-1999*, T. 3 Paris, éd. Picard, 2000, p18.

<sup>202</sup> « Malgré son jeune âge l'architecture de l'après-guerre est fragile, car souvent basée sur des techniques encore peu consolidées... Elle a été de surcroît peu ou mal entretenue, car elle a pendant trop longtemps été considérée comme étant éternelle » : COHEN Jean-Louis, « Une modernité vulnérable, l'architecture de l'après-guerre », dans *Les enjeux du patrimoine architectural du XXe siècle*, Actes du colloques, Couvent de la Tourette, juin 1987.

<sup>203</sup> BONILLO Jean-Lucien, LAMOURDEDIEU Michel, *Représentation et transformations de l'architecture des Trente Glorieuses*, Volume 1, Rapport de recherche ENSA-Marseille, Laboratoire INAMA, 2003, p.27.

- Réhabilitation / opération lourde de transformation : si la trame de la structure ancienne est parfois conservée, l'architecture et le programme originels de la piscine sont complètement reformulés, redéfinis et donc dénaturés voire effacés. Exemple : piscine de Béthune.
- Reconversion : lorsque l'usage natatoire n'est plus plébiscité mais qu'il y a un désir de conserver le bâtiment, la piscine peut alors changer de fonction. Ces reconversions se font dans un respect plus ou moins marqué de l'architecture d'origine. Exemples : Roubaix (reconvertie en musée), Loos (piscine Tournesol reconvertie en dojo), Haubourdin (piscine GERPIAM reconvertie en salle des fêtes et de sports), Caudry (reconversion en espace de loisirs en cours).
- Table rase : destruction ou abandon au profit d'une nouvelle construction. Exemples : piscine du cours Guynemer de Compiègne (abandon). Les piscines industrialisées, qui ont été construites dans l'objectif de répondre à un besoin immédiat et urgent d'équipement mais pas forcément pour durer sur le long terme, sont particulièrement touchées par ce phénomène : sur les 35 piscines Tournesol construites dans la région, 19 sont déjà détruites ou à l'abandon et 5 sont complètement transformées ou reconverties.

On observe rarement une véritable volonté de préservation et de respect l'architecture d'origine étant donné que les piscines sont encore très peu reconnues comme patrimoine, en particulier les édifices de la seconde moitié du XXe siècle. Comme l'indique Bernard Schoeller dans un entretien accordé à Elodie Cambon<sup>204</sup>, les transformations ne se font, en outre, pratiquement jamais en concertation ou avec l'avis de l'architecte à l'origine du projet, même si celui-ci est toujours vivant. Cela pose la question de l'architecture face au droit d'auteur. En effet, dans la législation française, il est indiqué que seul l'auteur d'une œuvre – ou son héritier le cas échéant – dispose d'un droit de regard permanent sur la façon d'exploiter son œuvre. Ce droit moral<sup>205</sup>, incessible et perpétuel, comporte deux prérogatives essentielles : le droit à la paternité (le nom de l'auteur doit être systématiquement associé à toute exploitation de son œuvre) et le droit au respect de l'œuvre (celle-ci ne pouvant donc pas être transformée, dénaturée sans son avis). Ce droit semble s'appliquer que rarement aux

<sup>204</sup> CAMBON Elodie, sous la direction de MASTRORILLI Antonella, *Opération « Mille piscines » : quand les réponses constructives des années 1970 questionnent les usages d'aujourd'hui*, mémoire de recherche, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, 2014.

<sup>205</sup> Voir les articles L.121-1 à L.121-5 et L.121-7 du code de la propriété intellectuelle.

œuvres architecturales, et encore moins lorsqu'il s'agit d'édifices publics utilitaires comme les piscines, qui plus est construits en série. A ce propos, on remarque que si la date d'inauguration de la piscine est parfois indiquée sur sa façade (par exemple à l'entrée de la piscine de Beautor), le nom de leur concepteur n'y apparaît qu'exceptionnellement<sup>206</sup>. De même, la mention du nom de l'architecte n'est pas systématique dans la légende des cartes postales représentant une piscine.

A ces transformations parfois totales de l'architecture d'origine, s'ajoutent des destructions non programmées, issues d'aléas divers, tels que les guerres mondiales ou les incendies (par exemple la piscine de Valenciennes, entièrement détruite par les flammes en 2012 ; ou la piscine de Berck, transformée en 1985 car partiellement incendiée en 1982, seulement douze ans après sa construction), ou encore des incidents climatiques (la toiture de la piscine Caneton de Faches-Thumesnil s'est effondrée en 2012 à cause d'importantes chutes de neige). Certaines piscines ont également dû être rénovées dans l'urgence pour cause de défauts structurels prématurés. Les piscines Caneton se trouvent dans ce cas de figure, comme en témoignent les archives du Sénat, qui recensent dès le début des années 1980 de nombreuses plaintes concernant des désordres répétitifs. Ces derniers concernaient notamment la toiture et son étanchéité, problèmes d'isolation aggravés par la crise de l'énergie. Les maires concernés par ces malfaçons se sont regroupés au sein de l'Association des Gestionnaires de Piscines Caneton (AGEPIC), dans le but de faire pression sur l'Etat, pour que ce dernier se porte garant des opérations et des coûts de réparations. Etant le maître d'ouvrage par délégation de ces piscines, l'Etat a pris en main le problème et a lancé une étude technique approfondie pour trouver des solutions de rénovation assurant la durabilité des piscines<sup>207</sup>. Il est probable que ce soit à cette époque que la plupart des panneaux pivotants des piscines Caneton ont été transformés en simple baies vitrées, supprimant ainsi l'élément triangulaire en plastique coloré qui était l'une des caractéristiques esthétiques de la

---

<sup>206</sup> Le seul cas que nous avons identifié est à la piscine de Caudry, où, comme en témoigne une carte postale (annexe 14.2, fig.1) d'époque, le nom du maître d'œuvre (Ed. Lancelle), était inscrit sur une plaque (aujourd'hui disparue) au droit du portique d'entrée de la piscine. Le nom du maître d'ouvrage était également apposé, sous le guichet d'entrée.

<sup>207</sup> Question écrite n° 06533 de M. Yvon Bourges (Ille-et-Vilaine - RPR), publiée dans le JO Sénat du 11/06/1987 - page 909 et Réponse du ministère : Jeunesse et sports, publiée dans le JO Sénat du 16/07/1987 - page 1127  
Question écrite n° 06719 de Mme Marie-Claude Beaudeau (Val-d'Oise - C), publiée dans le JO Sénat du 18/06/1987 - page 957 et Réponse du ministère : Jeunesse et sports, publiée dans le JO Sénat du 18/02/1988 - page 232

<http://www.senat.fr/>

piscine (annexe 18.3, fig. 16 et 17).

Notre observation nous a amené à constater que parfois, les transformations participent de l'intérêt de la piscine car elles sont constitutives de son histoire. C'est le cas de la piscine de Creil. Construite en 1926 dans le cadre de la politique sociale et hygiéniste mise en place par Jules Uhry, elle est endommagée pendant la seconde guerre mondiale. Après une période d'abandon dans les premières années de l'après-guerre, où elle est utilisée comme salle de cinéma provisoire, elle est rénovée, adaptée aux normes (allongement du bassin de 20 à 25 m) et remise au goût du jour (la façade néo-renaissance et les éléments décoratifs sont supprimés) entre 1961 et 1963. Enfin, entre 2010 et 2013, elle est réhabilitée de manière globale afin de renouveler son attractivité (ajout d'un bassin balnéo-ludique, d'un sauna et d'un hammam, ouverture des façades par des baies vitrées pour faire pénétrer la lumière naturelle, pose d'un cuvelage en inox sur le bassin, etc.). La structure d'origine ainsi que son emplacement privilégié à la pointe de l'Ile de Creil, entre les deux bras de l'Oise, sont néanmoins conservés. Cette piscine, qui apparaît aujourd'hui comme à la pointe de la modernité, est donc remarquable non pas parce qu'elle a conservé son aspect d'origine, mais de par son histoire mouvementée et l'évolution de son architecture. La piscine de Creil est l'œuvre de trois générations d'architectes, à trois époques représentatives de l'évolution de l'architecture des piscines. Cet exemple remet en question l'idée que la patrimonialisation concernerait uniquement des édifices figés dans le temps ou caractéristiques d'une seule époque, d'un seul mouvement architectural. Dans certains cas, c'est l'évolutivité d'un bâtiment qui lui donne une valeur particulière.

La patrimonialisation de ces équipements fonctionnels ne doit pas aller à l'encontre de leur valeur d'usage, et donc de leur nécessité d'évolution et d'adaptation face aux exigences actuelles. Il s'agit de trouver le juste équilibre. Notre objectif n'est pas de les scléroser, mais de montrer en quoi leur architecture est intéressante et en quoi leur histoire participe également de notre patrimoine. Force est de constater que la volonté de patrimonialisation de ces équipements (surtout ceux de la seconde moitié du XXe siècle) est souvent confrontée à l'incompréhension de la part des responsables locaux et du grand public. Notre but est de faire évoluer et de sensibiliser le regard que l'on porte devant ces équipements. Cette reconnaissance pourrait permettre d'encourager à trouver des solutions alliant modernisation des structures et des installations et amélioration des performances énergétiques

(préoccupation peu présente à l'époque de construction) et conservation des qualités architecturales et patrimoniales du bâtiment<sup>208</sup>.

Ainsi la question de la valorisation patrimoniale et de la protection de ces équipements doit faire face à ces enjeux d'évolution d'usage, de « vulnérabilité » ou à cette certaine obsolescence qui semble inhérente aux piscines, entraînant des transformations voire des démolitions. Ces facteurs se doivent donc d'être examinés et pris en compte pour notre choix d'édifices susceptibles de pouvoir bénéficier du label « Architecture contemporaine remarquable ». Il s'agit de peser le pour et le contre des transformations. Faut-il privilégier la labellisation d'une piscine qui nous est parvenue telle qu'elle était à l'époque de sa construction, car ayant subi très peu de rénovations, mais qui, par conséquent présente souvent des problèmes de vétusté ? Quid des piscines abandonnées : peut-on envisager une labellisation/protection patrimoniale d'un édifice en très mauvais état ; ou d'une piscine en activité mais dont la municipalité prévoit sa destruction d'ici quelques années ? Mais lorsque son architecture est remarquable à plusieurs titres, n'est-il pas nécessaire de tenter de la préserver et de la valoriser malgré tout ? Quel sens donner à la protection d'une piscine reconvertie, qui a changé de fonction ? En effet, en perdant son usage de piscine, le bâtiment perd une partie de sa signification.

## *2. La question de l'architecture industrialisée, produite en série*

L'industrialisation du bâtiment ou l'utilisation d'éléments préfabriqués, amenant à des productions en série, est une composante essentielle et caractéristique des transformations du langage architectural dans la seconde moitié du XXe siècle<sup>209</sup>.

---

<sup>208</sup> A ce propos, voir le projet PAGE 45+, organisé par l'Association interrégionale R.E.D., dont la réflexion portait sur « l'inscription des bâtiments construits après 1945 dans les enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle » et la « mise en harmonie de deux univers : la création architecturale d'après 1945 et l'exigence des normes énergétiques du XXI<sup>e</sup> siècle ». Ce projet, qui a conduit à l'étude de 14 projets pratiques alliant valeur patrimoniale et rénovation énergétique, a abouti à la rédaction de 25 recommandations pour concilier architecture et patrimoine de la seconde moitié du XXe siècle au développement durable.

(<http://ruraleurope.org/Article/P45/RecommandationsP45.pdf>).

Ce projet a donné lieu à deux séries de conférences :

- « Les bâtiments construits après 1945 : quelle reconnaissance patrimoniale ? Quel avenir énergétique ? », 25 novembre 2014, Bettembourg (Luxembourg). URL : <http://www.ruraleurope.org/content/view/229/4/lang.french/>

- « Architecture post 1945, reconnaissance et performance énergétique », 16 octobre 2015, Montigny-lès-Metz ; qui prenait pour étude de cas la rénovation exemplaire de la piscine de Montigny-lès-Metz, en Lorraine, construite en 1971 par l'architecte Jean Bigard, et rénovée par le cabinet Duval-Raynal en 2012-2014.

<sup>209</sup> GRAF Franz (dir.), DELEMONTEY Yvan (dir.), *Architecture industrialisée et préfabriquée : connaissance et sauvegarde*, Lausanne, Presses Polytechniques et universitaires romandes, 2012, p.17.

Attention à faire la différence entre industrialisation et préfabrication.

Elle concerne le logement, mais également les équipements, pour lesquels les préoccupations économiques et sociales ont conduit les architectes à s'intéresser aux techniques d'industrialisation et de préfabrication. Dans le cas des piscines, cette industrialisation a été encouragée par une politique étatique. En ce sens, les piscines sérielles sont emblématiques d'une époque et d'un tournant dans leur conception architecturale, et nécessitent une attention particulière. Pourtant, leur patrimonialisation est paradoxale. Lorsque l'on parle de patrimoine, on a tendance à valoriser un bâtiment se démarquant par son unicité et sa singularité. Or, cela est difficilement applicable pour l'architecture industrialisée, qui se définit justement par sa répétitivité et sa construction à grande échelle, ce qui n'empêche toutefois pas son originalité ni son inventivité. S'agissant en particulier des modèles de piscines Tournesol, Caneton, Iris, Plein Ciel et Plein Soleil, construites à des centaines d'exemplaires en France entre 1973 et 1980, l'objectif est de montrer la valeur exceptionnelle de la série, de l'ensemble, et non d'une piscine en particulier. Cependant, il paraît illusoire de vouloir les conserver toutes et protéger l'ensemble, en particulier concernant les piscines dont la sauvegarde patrimoniale est confrontée aux problématiques des évolutions d'usage. Il paraît toutefois important de pouvoir valoriser cette architecture sérielle grâce au label « Architecture contemporaine remarquable ». Pour ce faire, il faudra sélectionner un témoin représentatif du programme originel de la série, représentativité que l'on tentera d'évaluer en fonction des transformations que les piscines ont pu subir.

Les architectures industrialisées ont souvent été décriées car elles évoquent le provisoire et une certaine rigidité d'adaptation. En réalité cette industrialisation et standardisation qui a profondément bouleversé la manière de concevoir l'architecture, a également produit des architectures de qualité et qui présentent certains avantages. La série, comme le montre l'évolution des piscines issues de l'opération Mille piscines, permet d'apporter, au fur et à mesure des constructions, des améliorations techniques par rapport au modèle de base. La volonté des architectes concepteurs de ces piscines était également d'assurer une adaptabilité à tous types de terrains et une intégration dans tout environnement (par exemple à travers le choix des couleurs ou des revêtements). Les projets-types des piscines de la société GERPIAM, construits à plusieurs exemplaires en France, et qui utilisent des éléments standardisés préfabriqués en usine, avaient spécifiquement pour objectif de s'adapter à tous types de terrains et de situations. Ainsi les piscines Albatros ou PIAM, si elles sont construites d'après le même procédé de construction, sont toutes uniques.

Cette réflexion nous amène à nous interroger sur la pertinence des critères de sélection édictés pour le label « Architecture contemporaine remarquable ». La question de l'industrialisation, pourtant spécifique, comme nous l'avons vu, de l'architecture moderne, n'est pas évoquée dans les critères.

## B/ La pertinence des critères de sélection du label « Architecture contemporaine remarquable » par rapport au corpus des piscines publiques

Nous avons tenté d'évaluer, avec l'aide d'un tableau (annexe 6), confrontant la liste des piscines que nous avons présélectionnées pour le label, avec les six critères de sélection du label censés nous aider à discerner ce qui peut être considéré comme « Architecture remarquable ». Ce tableau montre bien que si certains critères sont particulièrement révélateurs pour la thématique des piscines, d'autres le sont beaucoup moins. Certains présentent quelques incomplétudes par rapport aux spécificités de l'architecture moderne et contemporaine. On relève également que les critères sont plus ou moins bien opérants selon la situation, la thématique abordée, l'époque de construction.

Le premier critère concerne la singularité de l'œuvre, que l'on comprend généralement comme désignant le caractère exceptionnel et unique de l'œuvre, se démarquant des autres réalisations du même genre. Ce critère est plutôt efficace pour les piscines, puisqu'il permet de mettre en valeur la grande diversité architecturale qui caractérise cette typologie. Cependant, au premier abord, il n'apparaît pas significatif concernant les modèles de piscines construits à plusieurs exemplaires. Peut-être vaudrait-il mieux définir ce que l'on entend par « singularité ». En effet, l'architecture sérielle peut être considérée comme singulière. La piscine Tournesol, par exemple, présente une grande originalité esthétique et inventivité technique pour l'époque. La forme insolite de sa coupole créait la surprise et l'étonnement dans l'environnement urbain des années 1970. Ainsi, peut-on nuancer la définition de singularité qui ne désigne pas forcément un *unicum*, mais aussi l'exceptionnalité d'un modèle produit en série. La valeur sérielle, en tant que porteuse de sens pour l'architecture du XXe siècle, mériterait donc peut-être de faire l'objet d'une précision ou d'un ajout dans les critères de sélection du label. Celle-ci était d'ailleurs mentionnée dans les recommandations du Conseil de l'Europe sur le patrimoine du XXème siècle : « l'indispensable ouverture de la

protection à (...) non seulement les constructions indépendantes, mais aussi les structures produites en série (...) » (annexe 3). Prendre en compte cette spécificité de l'architecture des Trente Glorieuses et définir une méthodologie de sélection particulière à leur égard, permettrait de faciliter sa reconnaissance. Cette prise de conscience de la valeur de ce patrimoine inciterait peut-être en outre à développer des solutions de réhabilitation et de restauration respectueuses de ces structures produites en série, trop souvent considérées comme ordinaires et diffuses, et qui n'ont souvent pas très bien résisté au passage du temps.

Le deuxième critère évalue le caractère innovant ou expérimental de l'œuvre ou sa place dans l'histoire des techniques. Ce critère est très révélateur pour les piscines publiques. En effet cette typologie architecturale a conduit à l'association d'architectes et d'ingénieurs du fait de sa complexité technique : il s'agit de créer une cuve pouvant supporter d'être remplie par un grand volume d'eau, de couvrir un espace de moyenne voire grande portée sans points d'appui intermédiaires, et d'utiliser des matériaux adéquats ainsi que des structures particulières afin de s'adapter aux conditions thermiques et acoustiques particulières aux piscines (humidité, bruit) ; il faut enfin développer des techniques de filtration, de renouvellement de l'eau et de l'air efficaces. En ce sens, l'architecture des piscines est déterminée par des nécessités techniques et les solutions architecturales qui en découlent en témoignent. Si les piscines des années 1920-1930 se démarquent par des recherches concernant les propriétés du béton armé et par l'utilisation de matériaux céramiques pour les revêtements, l'innovation et l'expérimentation devient une composante encore plus probante pour l'architecture des piscines de la seconde moitié du XXe siècle et du début du XXIe siècle. Comme nous l'avons vu (partie II, C/ 3.), la période est caractérisée par une véritable émulation conduisant à la création d'une architecture tout à fait innovante du point de vue technique. Toutes les piscines de la seconde moitié du XXe siècle sélectionnées valident donc ce critère.

Le troisième critère, au contraire, n'est pas toujours révélateur pour les piscines publiques des Hauts-de-France. En effet, si les publications sur les piscines dans les revues spécialisées de l'époque sont nombreuses, elles ne se rapportent pas souvent à celles de la région choisie (on en trouve seulement pour la piscine de Roubaix, la piscine de Noyon, la piscine de Château-Thierry, et les piscines industrialisées). En outre, seulement quelques piscines du corpus sont mentionnées (la piscine de Berck, mais cette dernière est détruite ; la piscine de Château-Thierry) dans les ouvrages et les guides de référence sur l'architecture moderne. Par contre, elles ont fait l'objet de nombreuses publications dans la presse locale.



Mais ces articles, s'ils nous renseignent sur le contexte de création, les étapes du projet, de la construction et de l'inauguration, et nous permettent d'évaluer la réception de l'ouvrage à son inauguration, ne paraissent pas réellement pertinents pour juger de leur « notoriété » d'un point de vue architectural. Peut-être serait-il utile de préciser quels types de publications doivent être pris en compte ? Enfin, les publications actuelles sur les piscines sont encore peu abondantes. Il n'y a pas d'ouvrage de référence complet sur la question.

Ce critère est donc moyennement efficace. Les publications, traduisant l'intérêt d'un certain public pour une architecture, peuvent parfois être un facteur révélateur de certains bâtiments et peuvent servir à appuyer la justification de leur caractère remarquable. Toutefois, ce facteur ne doit pas être discriminant et sélectif (en ce sens peut-on toujours parler de critère ?) : il ne semble pas pertinent de ne pas valoriser des piscines qui nous semblent intéressantes, mais qui n'ont pas encore pu bénéficier de cette notoriété à travers les publications. Au contraire la valorisation par le biais du label devrait encourager à la publication d'études scientifiques sur ces édifices remarquables, lorsque la recherche ne s'y est pas encore consacrée.

Le quatrième critère, concernant l'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique, est au contraire très probant pour les piscines. En réalité, il ne permet pas vraiment de distinguer telle ou telle réalisation d'une autre, car il s'applique à quasiment toutes les piscines. En effet, les piscines de l'entre-deux-guerres sont presque toutes issues d'une politique sociale volontariste, tandis que toutes celles des Trente Glorieuses relèvent d'un souhait municipal, accompagné et encouragé par une politique étatique interventionniste en faveur de la construction des piscines. Les piscines font partie des témoins essentiels des politiques sociales, sportives et éducatives tout au long du XXe siècle.

Le cinquième critère évalue la valeur de l'œuvre par rapport à son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnues. Il s'applique à quelques piscines des années 1930 relevant des caractéristiques de l'architecture Art Déco. A cette période, certaines piscines se démarquent également car elles appartiennent au mouvement hygiéniste ; ou sont issues d'une politique paternaliste. Pour les années 1950, il révèle également quelques réalisations dont l'architecture s'apparente au mouvement moderniste, mais il ne s'agit pas non plus de véritables manifestes de ce style architectural. Enfin, pour les années 1960-1970, de nombreuses piscines attestent de la diversité de l'architecture des Trente Glorieuses, qui n'est certes pas à proprement parler un « mouvement » architectural défini et précisément délimité, justement parce que l'architecture de cette période est extrêmement variée et

complexe. S'agissant de l'architecture contemporaine du début du XXI<sup>e</sup> siècle, on ne peut pas non plus évoquer un mouvement architectural reconnu, du fait de son caractère pluriel.

Le sixième critère permet de distinguer une œuvre réalisée par un auteur reconnu à l'échelle nationale ou locale. Ce critère de la notoriété du concepteur est important, mais ne se justifie pas pour toute la création architecturale du XXI<sup>e</sup> siècle. Dans cette période, on est plus enclin à valoriser uniquement des œuvres des grands noms de l'architecture. Or, de nombreux architectes ou ingénieurs de la période restent encore dans l'ombre, du fait du peu de recherches les concernant. A propos des piscines, ce critère n'est donc pas toujours parlant. De nombreuses piscines pourtant très significatives au regard d'autres critères, ont en effet été conçues par des architectes (souvent municipaux) dont les travaux sont peu connus. Par ailleurs, ce critère devrait permettre d'insister sur le fait que la conception architecturale et technique est le fruit d'une équipe de maîtrise d'œuvre : pour les piscines, c'est la réflexion de plusieurs personnes aux qualifications diverses, une équipe de concepteurs (architecte, ingénieur, constructeurs, bureaux d'études, etc.), qui conduit à la création. En revanche, ce critère de la notoriété du créateur semble être un des seuls acceptables pour juger l'architecture contemporaine, sur laquelle on a peu de recul. En effet, il faut du temps pour donner une appréciation globale (donc difficile pour les créations des années 2000 et 2010), et s'appuyer sur la renommée déjà acquise par l'architecte (que l'on peut évaluer en fonction de la diffusion de ses œuvres dans les médias, les prix qu'il a pu remporter, etc.) permet de rester un tant soit peu objectif. De ce fait, plus les œuvres sont rapprochées dans le temps, plus ce critère aide à l'évaluation et à la sélection. Pour l'architecture contemporaine, la notoriété de l'architecte est donc un facteur déterminant, devant permettre d'attirer et de porter l'attention vers telle ou telle architecture.

Par ailleurs, lorsque l'on souhaite étudier et valoriser l'ensemble d'une thématique architecturale, l'arrêt de la labellisation aux édifices de « moins de cent ans » peut parfois sembler arbitraire par rapport à son histoire. Mais on a conscience que ce caractère « glissant », évolutif du label est aussi ce qui fait son originalité. C'est un label qui a pour but d'accompagner et de suivre la création architecturale et c'est en ce sens qu'il est pertinent. Toutefois une vigilance sera à porter pour les programmes dont l'origine remonte à plus de cent ans, dont il ne faudra pas perdre de vue l'histoire globale. Ainsi, pour les piscines, nous avons, dans l'historique, remis en contexte la création de ce programme architectural à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il manque en outre peut-être une mention sur l'état de l'œuvre architecturale, précisant si le label peut être attribué ou non à un édifice à l'abandon ou à un édifice qui a subi des modifications, mais dont l'architecture reflète toutefois le parti pris original. Dans la mesure où le label n'a pas pour but la protection, peut-on envisager la labellisation d'édifices en mauvais état ou menacés de destruction ? D'un côté, cela semble important car en pointant le doigt sur un témoin important de l'histoire, cela peut amener à déclencher une étude scientifique sur l'édifice avant sa disparition. De l'autre côté, une labellisation dans ce cas de circonstance ne semble pas judicieuse par rapport aux enjeux économiques et sociaux devant lesquels elle se retrouverait confrontée ; cela serait gênant et importun pour le propriétaire ayant programmé une démolition.

Enfin, notre étude a permis de montrer que l'application rigoureuse de ces critères au cas par cas, sans remise en question historique et contextuelle globale ne serait pas suffisamment révélatrice, en tout cas pour la thématique des piscines. En effet c'est l'évaluation de l'ensemble du corpus, au regard de notre connaissance sur les piscines puis confrontée à cette liste des critères, qui nous a permis de distinguer les témoins encore existants les plus remarquables et représentatifs du patrimoine des piscines publiques. Les critères de sélection offrent donc un encadrement réglementaire officiel qui semble cohérent et plutôt efficace, mais qu'il est nécessaire d'ajuster par la pratique, par la mise en place d'une méthodologie adaptée au cadre d'étude.

## C/ Analyse des résultats de l'application du label au corpus des piscines

Sur les 330 piscines inventoriées, notre étude a permis de pré-sélectionner trente-deux piscines pour le label « Architecture contemporaine remarquable », dont une déjà labellisée Patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle (la piscine de Roubaix, actuel Musée de la Piscine). Cette sélection est volontairement assez large. En effet, dans la mesure où je n'ai pas eu la possibilité de visiter toutes les piscines qui me paraissaient intéressantes, j'ai dû évaluer certains paramètres (notamment l'état actuel de l'œuvre) d'après les informations et les photographies dénichées sur Internet. Pour une véritable sélection, il apparaît bien entendu nécessaire de se déplacer *in situ* pour juger plus efficacement de la qualité de l'œuvre et de ce qu'il en reste. En particulier pour les piscines produites en plusieurs exemplaires, je pense qu'il aurait été judicieux de visiter celles encore visibles afin de déterminer l'exemple

paraissant comme le plus représentatif du programme originel.

Parmi la trentaine de piscines sélectionnées, la majorité d'entre elles sont des piscines couvertes, sauf la piscine de l'usine Béghin de Corbehem, la piscine de la cheminote d'Amiens, le stade nautique de Caudry et la piscine d'été de Compiègne<sup>210</sup>. Seulement trois piscines municipales de l'entre-deux-guerres (dont une sur laquelle repose une hésitation) ont été retenues<sup>211</sup> ; les autres exemples représentatifs ayant été détruits. De ces années, deux piscines issues du paternalisme nous sont parvenues et ont donc été sélectionnées. Mais le label a surtout permis de mettre en avant la richesse architecturale des piscines des années 1960-1970, avec vingt piscines datant de cette période. Cela peut paraître beaucoup, et la sélection mériterait peut-être un deuxième tri. Mais j'ai voulu traiter de manière équitable aussi bien les réalisations issues d'une politique de prestige à l'échelle municipale (entre 1960 et 1970 environ) et qui sont de ce fait singulières et remarquables, que celles issues de modèles de piscines émanant de l'Etat<sup>212</sup> et qui témoignent particulièrement bien de la centralisation des politiques sportives et architecturales dans les années 1970. Les piscines les plus contemporaines sont moins nombreuses, vu le manque de distance permettant d'évaluer les témoins les plus exceptionnels des dernières décennies. Bien que la prudence et le juste discernement s'impose face à ces réalisations contemporaines, il ne faut pas les mettre de côté puisque l'un des objectifs du nouveau label est justement de nous amener à réfléchir et à s'intéresser à la création architecturale jusqu'en 2017. Les cinq réalisations sélectionnées pour cette période (allant de 1995 à 2016) sont parfaitement représentatives des évolutions que connaissent les piscines ces dernières années, autant d'un point de vue politique (elles témoignent de la décentralisation des pouvoirs publics en matière de sports, d'aménagement du territoire et d'urbanisme), que de leur conception architecturale et technique. L'application du label n'a donc pas permis de valoriser chaque période de manière égale, mais la sélection contient néanmoins des témoins représentatifs de chaque typologie. Cela est en partie dû au fait des aléas du temps et des nombreuses destructions. Le nombre plus élevé de piscines datant des Trente Glorieuses s'explique aussi car elles connaissent à ce moment-là un

---

<sup>210</sup> A noter que la majorité des piscines ayant été construites dans la région avant les années 1950 étaient des piscines découvertes, mais dont il ne reste généralement plus rien. Les piscines découvertes sélectionnées pour le label sont d'ailleurs à l'abandon ou reconverties (piscine de Caudry). La piscine de Bruay-la-Buissière, protégée au titre des Monuments historiques, est toutefois un exemple subsistant toujours en activité, représentatif de cette typologie de stades nautiques découverts. Il reste également la piscine fluviale de Boran-sur-Oise, récemment restaurée et protégée MH.

<sup>211</sup> Il faut rajouter à ce corpus les piscines MH de Bruay et de Boran, datant du milieu des années 1930.

<sup>212</sup> On entend par « modèles » les projets réalisés à plusieurs exemplaires et issus de la procédure d'agrément (1966-1971) et de l'opération Mille piscines (1971-1976) mises en place par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

développement exponentiel.

Voici ci-après un rapide aperçu, pour chaque piscine sélectionnée, des principales raisons qui ont motivé mes choix. Sur certaines repose une hésitation quant aux justifications de labellisation, ce qui ramènerait la sélection au nombre de 28 piscines.

La piscine municipale de Creil (Oise) (annexe 9.8) est remarquable d'abord parce qu'il s'agit de la première piscine couverte du département de l'Oise. Elle témoigne de la politique sociale du maire Jules Uhry. Si son architecture n'est pas exceptionnelle par rapport aux autres piscines de la période en France, elle se distingue par l'utilisation d'une structure voûtée en béton armé et percée au sommet pour permettre un éclairage zénithal. En outre, sa situation au centre historique et offrant un panorama sur l'Oise lui vaut distinction. Son histoire mouvementée, et ses reconstructions successives (en 1963 et 2013, grâce à l'impulsion du maire Antoine Chanut, puis récemment de Jean-Claude Villemain), qui ont toutefois su préserver sa structure d'origine, justifient également son caractère patrimonial unique.

La piscine de Roubaix (Nord) (annexe 9.3), construite en 1932 par Albert Baert, architecte bénéficiant d'une reconnaissance locale, est un manifeste de l'architecture Art déco et fait montre du socialisme municipal du maire Jean Lebas. Elle se démarque des autres piscines de l'époque par la richesse de ses éléments décoratifs et des matériaux mis en œuvre, ainsi que par l'application de techniques de construction innovantes pour l'époque, notamment sa voûte en berceau en béton armé.

La piscine de l'usine Béghin de Corbehem (Pas-de-Calais) (annexe 10.3), construite en 1935, bien qu'à l'abandon et dans un état de conservation plutôt mauvais, devrait être valorisée car il s'agit de la dernière piscine encore visible aujourd'hui issue des dispositifs caractéristiques du paternalisme dans les Hauts-de-France. Elle vient compléter notre vision du patrimoine industriel. On relève par ailleurs, qu'en 2010, la piscine a été rachetée par la mairie (sous le mandat de Jean-Pierre Hecquet) en vue de préserver ce patrimoine. La labellisation pourrait permettre d'appuyer cette volonté.

La piscine de Maubeuge (Nord) (annexe 9.2) est intéressante car elle est l'aboutissement d'une volonté de longue date de la part de la municipalité d'offrir à ses administrés un bassin de natation. Néanmoins, mis à part le plongeoir et les ferronneries, les éléments les plus remarquables de son architecture (plafond entièrement vitré ; vitraux) ont été supprimés. Par ailleurs, elle est à l'abandon depuis 2016. La labellisation n'est donc sans

doute pas suffisamment justifiée pour cette piscine.

La piscine Léon-Pille, dite de la Cheminote (annexe 12.8), située près de la gare d'Amiens (Somme) est aussi à l'abandon et il n'en reste plus que le bâtiment d'accueil (avec les vestiaires et les locaux techniques) construit en 1948 par André et Pierre Dufau (très connu à Amiens car architecte en charge de la reconstruction). Les bassins ont été bouchés. Néanmoins il s'agit du dernier témoin de piscine construite par la S.N.C.F., en tant qu'équipement indispensable associé aux cités de cheminots à partir des années 1920 dans le nord de la France.

La piscine d'été du cours Guynemer à Compiègne (Oise) (annexe 14.1), inaugurée en 1952, se distingue de par son emplacement en bordure de rivière, qui recrée les plaisirs de la baignade en plein air, mais dans un cadre sécurisé. Son architecture moderniste, œuvre d'un architecte municipal très peu connu (J. Gossart), et sa situation sur les rives de l'Oise fait en outre écho à la piscine de Pontoise de Jean Letu, détruite. Malheureusement, la piscine de Compiègne, à l'abandon, est investie par les squatteurs, les gaffeurs et les artistes de street art : une rénovation est donc difficilement envisageable. Elle est en outre menacée de destruction par le projet d'aménagement du canal Seine-Nord.

Le stade nautique de Caudry (Nord) (annexe 14.2), construit en 1952 par Edmond Lancelle, s'inscrit dans une volonté municipale d'offrir une piscine rapidement aux habitants après la guerre. Elle est en cours de reconversion en espace de loisirs, mais la mairie a voulu conserver ce patrimoine et par conséquent les éléments les plus emblématiques de son architecture (plongeoir, toboggan, guichet d'accueil, tour horloge, cabines) seront préservés. Son architecture, entre modernisme et Art déco, et contexte de construction (l'immédiat après-guerre), rappelle la piscine Gaëtan Devaud de Brive-la-Gaillarde (1947), qui est déjà labellisée depuis 2010.

La piscine Emile-Ranson de Calais (1963 ; en activité et bien préservée) (annexe 15.6), la piscine olympique de Lens (1966 ; en activité et bien préservée) (annexe 15.7), la piscine Marx-Dormoy de Lille (1972 ; en activité mais vétuste) (annexe 15.4) ont été sélectionnées car elles témoignent de la volonté de la part des grandes villes, de s'équiper, au sortir de la guerre, d'un équipement nautique de prestige manquant à leur service. Si elles sont conçues par des architectes locaux peu connus, ces piscines ont toutes des originalités architecturales et techniques qui témoignent de leur singularité par rapport aux autres piscines de la même époque. La piscine Solaris de Saint-Omer (1973 ; à l'abandon mais en état relativement bon) (annexe 15.11, fig. 7 et 8), autrefois complétée par la piscine des remparts,

réponds au même besoin de fournir des conditions idéales de pratique de la natation à sa population. Elle se démarque par son architecture à portiques métalliques et sa façade ornée d'un parement en fibro-ciment. Complétant cet ensemble, la piscine de Château-Thierry (Aisne, 1971) (annexe 15.13), est une belle illustration de la généralisation de l'architecture métallique pendant les Trente Glorieuses. Il s'agit en outre d'une véritable prouesse technique et architecturale qui a été rendue possible par l'association des architectes Olivier Vaudou et Raymond Luthi avec les ingénieurs Louis Fruitet et Jean Prouvé (ce dernier bénéficiant d'une grande reconnaissance). Bien que l'installation de panneaux solaires sur sa toiture ait quelque peu dénaturé ses lignes architecturales, et qu'elle soit à l'abandon depuis 2016, il paraît indispensable de conserver cette piscine.

Les exceptionnelles piscines Paul-Boutefeu de Noyon (1968) (annexe 15.12) et la piscine de la Vallée Dorée de Liancourt (1971) (annexe 18.1) dans l'Oise reflètent la politique de l'Etat cherchant à encourager l'expérimentation de structures escamotables permettant l'ouverture des piscines aux beaux jours. La piscine de Noyon a connu quelques rénovations successives, mais qui ont principalement touché les installations techniques, et pas la structure d'origine. Sa structure télescopique mobile fonctionne toujours. Bien qu'inutilisable, elle a en outre, pour le moment, gardé son plongeur de trois mètres. La piscine de Liancourt a été entièrement réhabilitée entre 2001 et 2002. Le bassin d'apprentissage a été transformé en bassin ludique, avec toboggan, et les annexes techniques et sanitaires ont été mises en normes. Cependant, son architecture n'a pas été modifiée, et la possibilité de découvrir les bassins reste l'un des attraits de la piscine.

Ensuite, les piscines d'Hénin-Beaumont (1966) (annexe 16.6), de Saint-André-Lez-Lille (1968) (annexe 16.7), de Waziers (1968) (annexe 16.1, fig. 12 à 17), de Croix (1968) (annexe 16.8), de Senlis (1976) (annexe 16.4), de Soissons (1976) (annexe 16.5, fig. 13 à 17), de Quiévrechain (1977) (annexe 16.3) et de Beautor (1977) (annexe 16.2, fig. 13 à 16) sont toutes issues d'un projet-type agréé par la commission d'agrément mise en place entre 1969 et 1971. Utilisant des matériaux innovants et des techniques de construction inventives, elles révèlent les solutions originales et variées apportées par les groupements d'architectes et de constructeurs pour développer une nouvelle architecture nautique. Certains ayant été construits à plusieurs exemplaires, nous avons tenté de sélectionner les exemplaires les mieux conservés. La piscine d'Hénin-Beaumont a été réhabilitée, mais – cas exceptionnel –, par l'architecte qui l'avait conçue au départ (Michel Denisse). Celles de Croix, de Quiévrechain et de Saint-André-Lez-Lille ont également été rénovées et mises aux normes, mais leur

architecture d'origine a été préservée. Celle de Saint-André-Lez-Lille a conservé son superbe plongeur à trois hauteurs. Les piscines de Waziers, Beautor et de Soissons n'ont subi que très peu de modifications, mais souffrent de déficiences techniques. Les piscines de Waziers (Piscine industrialisée à accroissement multiple) et la piscine de Beautor (modèle « Albatros ») reflètent les expérimentations du groupement GERPIAM pour concevoir des modèles piscines modulables et adaptables, grâce à l'utilisation de structures ou éléments préfabriqués. La piscine de Soissons (doublement exceptionnelle puisqu'elle est associée à un ensemble de bassins extérieurs datant de 1936) va d'ailleurs bientôt être fermée : peut-être qu'une labellisation permettrait d'encourager la municipalité à une reconversion plutôt qu'une destruction ?

J'ai ensuite sélectionné un exemplaire de chaque modèle de l'opération Mille piscines encore en usage (l'ouverture de la toiture étant un élément essentiel à la compréhension de leur architecture). D'abord, la piscine Tournesol de Lambersart (Nord, 1974) (annexe 18.2, fig. 25) car elle a été rénovée presque à l'identique, et est donc en très bon état. Elle pourrait toutefois être remplacée par celle de Douai (Nord, 1976) ou celle de Divion (Pas-de-Calais, 1977) qui, bien que plus tardives, semblent avoir conservé leurs cabines d'origine. J'ai ensuite sélectionné la piscine Caneton d'Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais, 1975) (annexe 18.3, fig.17), car, mis à part ses panneaux-portes en polyester de couleur, elle semble avoir conservé ses principales caractéristiques. Ensuite, j'ai choisi la piscine Iris de Jeumont (Nord, 1974) (annexe 18.6, fig.8 et 9), qui a gardé ses décors et parements en micro-mosaïque de grès et son toit ouvrant mais celui-ci n'est pas en très bon état. Elle pourrait être remplacée par celle de Bully-les-Mines (Pas-de-Calais, 1977). Les piscines Plein Ciel de Lille-Fives (Nord, 1974) (annexe 18.5, fig.5 et 6) et Plein Soleil de Doullens (Somme, 1976) (annexe 18.4, fig. 9 et 11), ont été sélectionnées car il s'agit des dernières représentations de leur type dans la région. Cependant elles posent problème car elles sont vouées à être détruites d'ici quelques années. Par ailleurs, les types Plein Soleil et Plein Ciel sont peut-être les types les moins recherchés au niveau de l'expérimentation technique (leur système de toiture escamotable est simple) et architecturale (bâtiment rectangulaire métallique à un seul étage) de l'opération « Mille piscines ». En effet, leur but était avant tout la rationalité, assurant une implantation facile sur n'importe quel terrain.

Enfin, le centre nautique de Nogent-sur-Oise (1995) (annexe 20.1), la piscine du Coliseum à Amiens (1996) (annexe 20.2), le complexe aquatique de Béthune (2007) (annexe



20.3) et le centre aqualudique d'Arras (2012) (annexe 20.4)<sup>213</sup> ont été choisis car ils montrent bien l'évolution des piscines durant ces années et qu'ils sont emblématiques de l'œuvre des architectes qui les ont conçus, architectes dont la reconnaissance est internationale : Roger Taillibert, Pierre Parat (bien qu'il s'agisse d'œuvres tardives dans la carrière de ces architectes) et Alain Sarfati<sup>214</sup>. La toute nouvelle piscine Plein Sud de Lille (2016) (annexe 20.5) a été ajoutée à cet ensemble, car son architecture a été distinguée par un prix local (Les Beffrois de la Création) et qu'elle intègre l'ensemble des nouveaux critères essentiels aujourd'hui pour la construction d'une piscine.

---

<sup>213</sup> Les partis pris esthétiques de cette piscine sont très innovants et surprenants. Toutefois, ceux-ci semblent avoir été considérés au détriment de la technique. Ainsi on peut pour le moment émettre une réserve sur la possibilité de sa labellisation car elle connaît, seulement cinq ans après son ouverture, des déficiences techniques à répétition, conduisant la municipalité à engager de lourds travaux de rénovation. Ainsi le liner (membrane plastique) recouvrant le bassin a dû être changé pour de l'inox car il commençait à onduler. De même, des problèmes de condensation ont conduits à changer le système de ventilation. Enfin, dernièrement, des problèmes d'étanchéité entraînant le décollement de la toiture de l'espace balnéo, ont nécessité la fermeture du centre pour neuf mois de travaux. Devant ces malfaçons à répétitions, la mairie a engagé une procédure judiciaire contre l'architecte et les entreprises.

Des malfaçons (infiltrations d'eau, décollement du carrelage, défaut d'étanchéité de la façade...) avaient également été constatées au centre aquatique de Béthune, en 2015. L'agence SAREA, et les entreprises Baudin-Châteauneuf et Eiffage avaient été contraintes de payer 205 000 € de dommages à la ville.

<sup>214</sup> Sarfati a également réalisé le centre aquatique-patinoire « Le Dôme » (Laon, Aisne), réalisée en 2003. Mais le dôme, qui structure l'édifice, correspond à l'espace patinoire. Ce bâtiment n'a donc pas été retenu pour le label dans la thématique des piscines.

# Conclusion

L'évolution du label « Patrimoine du XXe siècle » vers le label « Architecture contemporaine remarquable » ouvre de nouvelles perspectives pour la patrimonialisation, la valorisation et la sauvegarde du patrimoine récent. L'objectif de ce mémoire était de tenter, pour la première fois, d'appliquer ce nouveau label à une thématique architecturale spécifique du XXe siècle (les piscines publiques) à l'échelle régionale (les Hauts-de-France), en construisant une méthodologie pratique.

Afin de mener à bien cet essai d'application du label, nous avons d'abord élaboré un inventaire exhaustif des piscines de la région. Grâce à cet inventaire qui a permis d'identifier 330 piscines, nous avons pu, à travers une série d'exemples représentatifs, constituer un historique synthétique mais complet de l'histoire des piscines publiques dans les Hauts-de-France, du milieu du XIXe siècle jusqu'au début du XXIe siècle. Cet historique a révélé en particulier la forte influence du contexte sociétal, politique et économique sur l'évolution de l'architecture et des techniques de construction des piscines. Cette dernière semble être dynamisée dans les périodes de fort accroissement démographique et de développement urbain. Si l'évolution générale des piscines est similaire sur l'ensemble du territoire français, cette étude a aussi mis en lumière certaines spécificités de ce patrimoine à l'échelle de la région. Force est de constater que les piscines sont liées à la grande ascendance industrielle présente sur ces territoires. Les élus, dotés d'une forte conscience sociale, ont engagé des programmes d'équipements destinés au bien-être de leurs habitants, souvent à grande proportion ouvrière. La construction d'une piscine, programme à la fois social, éducatif et sportif, est un geste politique fort, qui participe à valoriser l'image de la commune. Nous avons mis en évidence une forte corrélation entre l'histoire industrielle et celle des piscines dans les Hauts-de-France, ce qui offre de nouvelles perspectives quant à la compréhension de ce territoire régional.

Cet exposé chronologique nous a de surcroît donné l'occasion de souligner les caractéristiques de chaque période marquante tout au long de la métamorphose de l'architecture des piscines (fin XIXe siècle, entre-deux-guerres, années 1960-1970, et période

contemporaine). Avoir à l'esprit les grandes lignes de cette évolution de l'architecture natatoire nous a servi de cadre pour l'application du label. Les seuls critères n'auraient pas suffi pour dégager un ensemble cohérent de piscines témoignant d'une histoire dans un territoire donné. Ainsi l'étude historique est un socle garantissant la qualité scientifique d'une sélection par typologie architecturale.

Après avoir évoqué les problèmes inhérents aux piscines et donc rendant compliquée leur patrimonialisation (usage évolutif entraînant de nombreuses démolitions et transformations ; architecture sérielle), nous avons tenté de mesurer l'efficacité des six critères permettant de déterminer si une architecture est remarquable, par rapport à la thématique des piscines. Il en ressort qu'ils offrent un bon cadre officiel permettant de faire un premier « tri », mais ils ne doivent pas être appliqués *stricto sensu*. Ils nécessitent d'être nuancés, ajustés, adaptés en fonction de l'étude, de la thématique, de la période analysée. Par exemple on ne peut pas utiliser les mêmes critères pour la période très contemporaine. Du fait d'un manque de recul, notre jugement risquerait d'être faussé, conditionné par notre subjectivité personnelle. Par ailleurs, la question de l'architecture sérielle devrait être abordée. Une méthodologie et une pratique de terrain doivent s'ajouter pour que les labellisations soient les plus judicieuses possible.

Cet essai de mise en application de ce label au corpus des piscines publiques des Hauts-de-France, dont il a résulté la pré-sélection de 32 piscines pour le label, s'est révélé efficace pour mettre l'accent sur leur richesse et leur grande diversité. L'étude a en particulier permis de mettre en avant les trésors d'inventivité dont ont fait preuve les concepteurs pour les piscines des années 1960-1970, lesquelles ont un besoin urgent de reconnaissance. On espère que la mise en place de ce nouveau label permettra d'enrichir notre compréhension et de porter un nouveau regard plus admiratif sur l'architecture des Trente Glorieuses, particulièrement vulnérable, très décriée par le grand public, et encore trop peu présente (en particulier dans la région des Hauts-de-France<sup>215</sup>) dans le corpus des édifices labellisés « Patrimoine du XXe siècle ». Notre étude a enfin porté un regard inédit sur l'architecture contemporaine des piscines et les enjeux qui y sont liés. L'architecture nautique, toujours caractérisée par l'innovation, la créativité et l'expérimentation, connaît depuis une dizaine

---

<sup>215</sup> D'autres régions ont déjà porté une attention particulière à cette architecture des années de la croissance. Ainsi, dans le cadre du label Patrimoine du XXe siècle, un pré-inventaire du patrimoine architectural des Trente Glorieuses dans le département des Alpes-Maritimes (1945-1975) a été commandé au laboratoire INAMA (ENSA Marseille) conjointement par la DRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Conseil général des Alpes Maritimes. Cette enquête (2005-2008) a conduit à la sélection et l'étude de 60 édifices et ensembles remarquables, au signalement de 45 édifices témoins de ce patrimoine mais non étudiés, et à la rédaction de 16 dossiers monographiques sur les réalisations les plus remarquables du corpus. Dans ce cadre, la piscine Tournesol de Carros-le-Neuf a été labellisée.

d'année un essor nouveau.

Si ce mémoire a concouru à mettre en lumière les piscines publiques d'une région, à travers un panel représentatif encore visible aujourd'hui, je forme des vœux pour qu'il contribue à encourager la recherche et les études sur cette thématique au niveau national, et pourquoi pas, de manière élargie à tous les équipements sportifs.

# Bibliographie et sources

**NB : dans chaque partie, classement alphabétique par nom d’auteur.**

## **Introduction :**

Cette bibliographie est divisée en deux grandes parties.

La première se présente comme une bibliographie qui se veut exhaustive autour du thème général des piscines publiques en France (pas seulement dans les Hauts-de-France). Elle peut ainsi servir à toute étude concernant les piscines, et peut également être utile à des études portant sur des équipements proches, de sports ou de loisirs, les publications étant assez similaires sur la question de ces équipements du XX<sup>ème</sup> siècle. Cette première partie est organisée thématiquement, et rassemble publications récentes et publications datant de la construction des piscines étudiées. Par ailleurs, les études sur les piscines issues de recherches en histoire de l’architecture étant encore assez réduites, la bibliographie est élargie à d’autres domaines utiles à la connaissance et la compréhension des piscines : par exemple, la sociologie du sport, ou encore des manuels de construction.

La seconde partie est consacrée plus spécifiquement aux piscines des Hauts-de-France. Le classement est alphabétique, par nom de commune. Ainsi, pour chaque ville de la région possédant une piscine, sont recensés les documents s’y rapportant – à la fois publications et sources de première main (archives) – que j’ai pu identifier et consulter. Ces documents concernent souvent spécifiquement les piscines, mais sont aussi parfois des ouvrages ou des expositions plus généraux sur l’histoire de la ville concernée. Quelques références déjà citées dans la première partie sont à nouveau mentionnées si une partie est consacrée à une piscine des Hauts-de-France. Cependant cette bibliographie n’a pas pour but de traiter en détail toutes les piscines inventoriées dans le cadre de ma recherche. Ainsi, les piscines sélectionnées pour le label « Architecture contemporaine remarquable » ont fait l’objet de recherches archivistiques et bibliographiques plus poussées.

# Bibliographie exhaustive sur le thème des piscines et sources (AN)

## 1/ Histoire et architecture des piscines

### a\_ Etudes historiques générales

ESSNER Franck, sous la direction de LAISNEY François, *La Piscine de ville : présentation historique et typologique des bassins*, TPFÉ, Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville, 1992, 119 p.

GALLO Emmanuelle, « Parisian swimming pools of the nineteenth and early twentieth centuries, examples of “sustainable development” and savings », dans “5th International Congress on Construction History” proceedings, Construction History Society of America, 2005, Vol. 2, p. 127-134.

GLOC Marie (dir.), dossier études « Piscines », dans *Livraison d'histoire de l'architecture*, n°14, 2<sup>e</sup> semestre 2007, p.5-109. Cette publication regroupe les articles suivants :

- DUHAU Isabelle, « Les baignades en rivière d'Île-de-France, des premiers aménagements à la piscine parisienne Joséphine-Baker », p.9-38.
- INIZAN Christelle, « La piscine de Pantin (1935-1937) : une réalisation architecturale et sociale d'envergure », p.39-53.
- PAUTHIER Isabelle, « Baden-Baden, les piscines bruxelloises », p.55-67.
- PIGNON-FELLER Christiane, « La piscine du Palais de Cristal à Metz : une apocalypse joyeuse », p.69-79.
- TRIBOUX Pascal, « Strasbourg, Colmar, Mulhouse : les programmes de bains municipaux en Alsace au début du XXe siècle. Une politique volontaire d'hygiène publique », p. 81-93.
- VERDURE Marc, « La piscine municipale de Bruay-en-Artois et le socialisme municipal d'Henri Cadot », p.95-109.

LE BAS Antoine, « Des piscines et des villes : genèse et développement d'un équipement de loisir. », dans *Histoire urbaine* [en ligne], Société Française d'Histoire Urbaine (SFHU), 2000/1 (n° 1), consulté le 10 janvier 2017. URL : [www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2000-1-page-145.htm](http://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2000-1-page-145.htm).

Collectif, dont LE BAS Antoine, *Je plonge, tu trempe, il barbote, nous nageons... Baignades et bassins en Essonne*, cahier n°16, Maison de Banlieue et de l'Architecture, avril 2010, 112p.

Maison de la Banlieue et de l'Architecture d'Athis-Mons, Dossier pédagogique de l'exposition *Je plonge, tu trempe, il barbote, nous nageons : baignades et bassins en Essonne*, du 15 mai au 10 juillet et du 18 septembre au 22 décembre 2010 [en ligne], URL : [http://www.essonne.fr/fileadmin/sports\\_loisirs/culture/politique\\_culturelle/patrimoine/DP\\_Piscines.pdf](http://www.essonne.fr/fileadmin/sports_loisirs/culture/politique_culturelle/patrimoine/DP_Piscines.pdf).

NALE Élise, sous la direction de MARANTZ Éléonore, *L'architecture des piscines publiques en France, 1961-1976*, mémoire de master 2 en histoire de l'architecture, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, 2015, 119 p + 543 p.

NALE Élise, « L'État et l'architecture. Le cas des piscines publiques construites en France

(1961-1976) », dans MARANZT Éléonore (dir.), *L'Atelier de la recherche. Annales d'histoire de l'architecture # 2015 #, actes de la journée des jeunes chercheurs en histoire de l'architecture du 22 octobre 2015*, Paris, site de l'HiCSA, mis en ligne en juin 2016, consulté le 10 janvier 2017, p. 48-64. URL : [http://hicsa.univ-paris1.fr/documents/pdf/Publications\\_Ligne/JE%20Marantz\\_2016/04\\_Nale.pdf](http://hicsa.univ-paris1.fr/documents/pdf/Publications_Ligne/JE%20Marantz_2016/04_Nale.pdf)

ROCHE-SOULIE Sophie, ROULET Sophie, *Piscines – équipements nautiques*, Paris, Editions du Moniteur, Coll. : architectures thématiques, 1992, 119 p.

Ministère de la culture, TOULIER Bernard, SMITH Paul, « Les piscines, une nouvelle pratique sociale des équipements balnéaires. », dans *Mille monuments du XXe siècle en France : le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques* [exposition virtuelle en ligne], consulté le 11 janvier 2016. URL : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/itiinv/archixx/frm-parc.htm>

## **b\_ Quelques références d'études historiques sur les piscines à l'étranger (à titre comparatif)**

BRÄUER Uta Maria, LEHNE Jost, *Bäderbau in Berlin : Architektonische Wasserwelten von 1800 bis heute*, Berlin, Lukas Verlag, 2013, 255 p.

CORDEIRO P., BASYN J.M., PATRICIO T., *Étude des bassins de natation situés en Région bruxelloise*, 2 vol., 1900-1960 et 1960 à aujourd'hui, non publiée, Bruxelles, février 2006. (Etude globale des piscines en région bruxelloise réalisée à l'initiative de la commission royale des monuments et des sites).

GORDON Ian, INGLIS Simon, *Greath Lengths: The Historic Indoor Swimming Pools of Britain*, Played in Britain, English Heritage, 2009, 292 p.

GRANDVOINET Philippe, « Les Bains municipaux de Strasbourg (1894-1911) dans l'architecture européenne des bains publics », dans *METACULT*, n° 4, 2015, p. 21-28.

RESSELER Marie, *Piscines et bains publics à Bruxelles*, brochure éditée par la Direction des Monuments et des Sites de Belgique, Bruxelles, Ville d'Art et d'Histoire, Bruxelles Développement urbain, Service public régional de Bruxelles, 2015, 152 p.

SMITH Janet, *Liquid Assets: The Lidos And Open Air Swimming Pools Of Britain*, English Heritage, Played in Britain, 2005, 188 p.

WILKINSON Tom, « Swimming pools », dans *Architectural review*, n°1422, août 2015, p.28-35.

Collectif, numéro spécial « Schwimmbäder – Piscines – Piscine », dans *Kunst + Architektur in der Schweiz (k+a)*, n°88, Bern, juin 2013.

## **c\_ Sur les concours de 1969 et 1971 et l'opération « Mille piscines industrialisées »**

BONILLO Jean-Lucien, TELESE Raffaella (laboratoire INAMA / ENSA Marseille), *Piscine Tournesol de Carros-le-Neuf*, étude réalisée dans le cadre du pré-inventaire du patrimoine architectural des « Trente Glorieuses » dans les Alpes Maritimes. Dossier et fiche à consulter en ligne : [www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/politique-et-actions-culturelles/Architecture-contemporaine-remarquable/Les-etudes/Les-Trente-Glorieuses-dans-les-Alpes-Maritimes-1945-1975/Edifices-ensembles/Selection-de-60-edifices-ou-ensembles-remarquables-etudies/Notice-monographique/Carros-Piscine-Tournesol](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/politique-et-actions-culturelles/Architecture-contemporaine-remarquable/Les-etudes/Les-Trente-Glorieuses-dans-les-Alpes-Maritimes-1945-1975/Edifices-ensembles/Selection-de-60-edifices-ou-ensembles-remarquables-etudies/Notice-monographique/Carros-Piscine-Tournesol)

CAMBON Elodie, sous la direction de MASTRORILLI Antonella, *Opération « 1000 piscines » : quand les réponses constructives des années 1970 questionnent les usages d'aujourd'hui*, mémoire de recherche, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, 2014, 114 p.

CHALJUB Bénédicte, « Référence Piscine Tournesol », dans *AMC Le Moniteur architecture*, n°204, mars 2011, p.88-94.

CHARVIER Alain, AIGROT Jean-Paul, CHARRAS Frank et Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports (1963-1978), *Piscine Caneton, dossier technique de présentation*, Paris, R. Lacer, 1972.

COMITI Joseph (préface), « Les piscines transformables : palmarès du concours lancé par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux loisirs », dans *Piscines*, n°19, mars 1970, p.71-87.

COMITI Joseph (préface), « Les piscines publiques de demain : piscines économiques pour petites villes ; palmarès du concours lancé par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux sports et aux loisirs », dans *Piscines*, n°20, avril 1970, p. 63-71.

CRACKER Yann, *Le Blog des piscines Tournesol en France* [en ligne]. Dernière mise à jour : 16 août 2016. URL : <http://piscinestournesol.blogspot.fr/>

FACON Patrick, « Les piscines Tournesol », dans Collectif : *Les années ZUP : Architectures de la croissance 1960-1973*, Paris, édition A. & J. Picard, 2002, p. 91-110.

FACON Patrick, *Les piscines Tournesol et l'industrialisation des équipements sportifs en France dans les années 1960-1970*, mémoire de recherche, Ecole d'architecture de Versailles, 2006, 94 + 208 p.

FACON Patrick, « Les 'Tournesol' de Monsieur Schoeller », dans *D'A. [D'Architectures]*, dossier « Volumes d'eau », n°104, août-septembre 2000, p. 48-50.

JOST P., « Staatlicher Wettbewerb für den Bau wirtschaftlicher und wandelbarer Bäder in Frankreich », dans *Sport + Bäderbauten*, n°5 de l'année 1970, octobre 1970, p.525-537.

LAFITTE Jean, « Les baigneurs reçus sous la coupole », dans *Profil*, mars 1975, n°4, p. 25-28.

GAILLARD Marc, « Piscine 'Tournesol' » et « Piscine 'Caneton' », dans *Architectures des sports : 107 réalisations et projets exemplaires*, Paris, éditions du Moniteur ; Compagnie européenne de publication, 1981, p. 93-95.



GALLET Jean, « Les mille piscines économiques : une opération choc du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs », dans *Piscines*, n°31, avril-mai 1972, p.91-100.

GROSBORNE J.-B., « Les cinq prototypes de l'opération 1000 piscines sont opérationnels depuis janvier 1973 », dans *Piscines*, n°37, avril-mai 1973, p. 83-93.

GROSBORNE J.-B., « L'opération 1000 piscines » et « Les matériels », dans *La Revue administrative*, P.U.F., n°145, janvier-février 1972, p.78-80 et p. 81-98.

MARCHAND Martine, « Où en est l'opération 1000 piscines : inauguration de deux premiers prototypes », dans *Piscines*, n°35, octobre-novembre-décembre 1972, p. 34-35.

MONNIER Gérard (dir.), « Les piscines Tournesol », dans *L'architecture moderne en France, vol. 3 : De la croissance à la compétition : 1967-1999*, p. 16-18.

MONNIER Max, « Où en est l'opération « 1000 piscines » du S.E.J.S.L. », dans *Piscines*, n°43, mars-avril 1974, p.102-115.

SCHOELLER Bernard et Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, *Projet Tournesol : Opération Mille piscines, dossier technique de présentation*, Paris, R. Lacer, 1972.

SEITZ Frédéric, « Beauvais, Formerie, Friville-Escarbotin, Péronne, Poix-de-Picardie : piscines Tournesol », dans *Promenades d'architectures contemporaines en Picardie*, Amiens, Encrage, 2012, p.55-58.

Secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs (1963-1978), *Concours nationaux sur le thème de la piscine. Présentation des objets primés*, Paris, Imprimeries nationales, 1969, 32 p.

R.R., « Où en est l'opération 1000 piscines ? », dans *La Revue administrative*, P.U.F., n°157, janvier-février 1974, p.83-84.

R.R., « Une opération prioritaire du secrétaire d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs : 1000 piscines industrialisées avant 1976 », dans *La Revue administrative*, P.U.F., n°151, janvier-février 1973, p.81-91.

« Opération "Mille piscines industrialisées", J. Rabinel, H.-P. Maillard, J.-M. Legrand, J. Debout, C. Le Chevrel, J.-L. Noir, P. Lesage, J.-C. Dondel, P. Ducamp », dans *Techniques et architecture*, n°6 de la 34<sup>e</sup> série, avril 1972, p.100-104.

Direction des publics de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, *Piscine Tournesol, 1969-1984*, Bernard Schoeller, dossier pédagogique, avril 2015, 4 p.

*Bâtir*, n°27, décembre 1973, p.67.

**d\_ Articles ou dossiers thématiques de revues spécialisées en architecture ou en ingénierie, des années 1920 à nos jours, permettant de retracer l'évolution de la typologie architecturale des piscines**

**NB : les titres sont ici exceptionnellement classés par ordre chronologique de publication**

NOUAILLE, « Piscine et bains-douches », dans *La technique sanitaire et municipale*, octobre 1932.

SEE Charles-Edmond, « Bassin de natation et piscines », dans *La construction moderne*, n°25-26-27-28 ; 18 mars, 25 mars, 1<sup>er</sup> avril et 13 mai 1934.

POSENER Jules, PINGUSSON G.H. « Piscines et plages », dans *L'architecture d'aujourd'hui*, n°3, avril 1934, p.54-66.

FOULQUET P.-L., GILLES Pierre, DELETANG Maurice, numéro spécial consacré aux « Bains de natation », dans *Bâtir, la revue mensuelle illustrée d'architecture, d'art et de décoration*, n°19, 15 juin 1934.

« Bassins de natation et piscines », dans *Béton armé*, n°344, octobre 1936 ; n°345, novembre 1936 ; n°346, décembre 1936 ; n°347, janvier 1937.

NOUAILLE R., « Généralités sur la construction des piscines publiques », dans *Travaux*, octobre 1937, p.451-456.

Collectif, « Piscines », dans *Techniques et architecture*, n°1-2, janvier-février 1942, 81 p.

REVAUX Marc, « Bassin de natation et piscines d'aujourd'hui », dans *Travaux*, n°130, avril 1944, p. 77-92.

E.F.B, « Schwimmbäder und Sportanlagen [Piscines et Stades] », dans *Bauhen + Wohnen*, n°11 de la 11<sup>e</sup> année, 1957, p.396.

« Piscines », dans *L'Architecture d'aujourd'hui*, n°116, septembre-octobre, 1964, p.68-93.

« Ensembles sportifs, petits et moyens équipements : Piscines 'Gerpian' (P. Ducamp et H.-P. Maillard) et Piscines 'Ombelia' (J.Debouit, J.Rabinel, J.-M. Legrand) », dans *Techniques et architecture*, n°290, décembre 1972, dossier « L'architecture et les loisirs », p.116-117.

Collectif, numéro spécial : « Sportbauten – Hallen-und Freibäder [Edifices sportifs : piscines couvertes et de plein air] », dans *Bauen + Wohnen*, n°9 de la 28<sup>e</sup> année, septembre 1974.

GIBASSIER Bernard, « Les piscines : entre sports et loisirs », dans *Paysages actualités*, n°165, février 1994, p.52-54.

JOUFFROY Pascale, VULLIERME Lucie, « Architecture : Jean-Michel Ruols au pays des parcs aquatiques », dans *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n°4953, 30 octobre 1998.

RUOLS Jean-Michel, « Sports aquatiques : la rentabilité, le rêve », dans *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n°5072, 9 février 2001.

CHESSA Milena, DEGIOANNI Jacques-Franck, « Equipements sportifs et de loisirs : la nouvelle vague des complexes aquatiques », *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n°5472, 10 octobre 2008, p. 58-61.

MAILLARD Carol, DEGIOANNI Jaques-Franck, « Centres aquatiques – les piscines font des complexes », dans *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n°5531, 27 novembre 2009, p.78-81.

MAILLARD Carol, « De la piscine au centre aqualudique – une mutation en marche », dans *Archistorm*, n°53, mars-avril 2012, p.28-34.

## **e\_ Ouvrages et revues consacrées à l'actualité de la construction des piscines**

### **Ouvrages :**

COURTOIS Flavien, PÉRINET-MARQUET Jean-François, *Concevoir et construire un centre aquatique ou une piscine publique*, coll. Concevoir et construire, Paris, Editions du Moniteur, 2015, 374 p.

GARNIER Alain, *Concevoir et construire des piscines publiques à basse consommation d'énergie et d'eau*, Paris, Editions parisiennes, 2011, 182 p.

Centre d'Études sur les réseaux les transports l'urbanisme et les constructions publiques, *Les centres aquatiques : vers des réalisations durables adaptées aux usagers*, Lyon, CERTU, coll. Les dossiers du CERTU n°170, 2006, 103 p.

### **Revues :**

ALLAN Gilbert, GORDON Lysiane, « Piscines et natation », dans *Jeunesse et Sports*, revue du Ministère de la Jeunesse et des Sports, n°29, mai-juin 1967, p. 35-37.

B.M. « Construction de piscines », dans *Bulletin du ciment*, n°11 de la 54<sup>ème</sup> année, novembre 1986, p.1-10.

BURGHERR Hansrudolf, « Configuration des piscines de plein air », dans *Bulletin du ciment*, n°21 de la 55<sup>ème</sup> année, septembre 1987, p.2-10.

*Piscines*, Garches, éditions Ledoux, 1967-1979 ; devient *Piscines magazine*, Villejuif, éditions Ledoux, 1979-1980, devient : *Piscines, saunas, tennis*, 1980-1984, devient : *Piscines, spas, saunas*, 1984-1985, devient : *Piscines, spas magazine*, 1985-1998.

Cf. en particulier :

- BELLONI Marcel, « Les piscines publiques et scolaires : programme, normes, implantation, plan masse et orientation », dans *Piscines*, n°1, janvier 1967, p.13-24.
- LEDOUX Christian, « Les piscines toutes saisons », dans *Piscines*, n°9, juin-juillet 1968, p. 14-35.
- GROSSBORNE J.B., « Les projets-types agréés par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs », dans *Piscines*, n°22, juillet-août-septembre 1970, p. 65-77. ; n°23, octobre-novembre-décembre 1970, p.63-72 ; n°26, avril-mai 1971, p.65-89.
- *Piscines publiques*, n°hors-série de *Piscines*, 1972.
- *Piscines publiques*, n°hors-série de *Piscines*, 1973-1974.
- *Piscines publiques*, n°hors-série de *Piscines, spas magazine*, 1991.
- *Piscines publiques*, n°hors-série de *Piscines, spas magazine*, 1996-1997, réalisé avec le concours du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- MALLET André, *Piscines publiques et de collectivités*, n°hors-série de *Piscines & Spas magazine*, 1998.

*Eau, sport, soleil. Organe officiel de la Fédération française de natation et de sauvetage et de la F.I.N.A.*, 22 août 1931-22 déc. 1932.

*Natation, water-polo, plongeurs, sauvetage. Bulletin officiel de la Fédération française de natation*, 1922-1931.

*Sports, eaux, soleil : revue de la Fédération nationale des Syndicats d'exploitants de piscines, de patinoires et d'établissements de bains de rivière et de bains de mer*, 1962-1970.

CAILLE G.-E. (dir.), *Plages, piscines, plans d'eau, patinoires : revue technique de l'eau d'agrément sous toutes ses formes*, 1962-1963, devient : *Constructions, équipements pour les loisirs : revue technique de construction de sport et de loisirs*, 1963-1971.

*Piscines informations, Chambre syndicale des industries de la piscine*, 1970-1980.

## **f\_ Publications techniques, administratives et juridiques (réglementations, normes) / instructions, manuels, rapports sur les piscines**

AFNOR, *Piscines publiques et parcs aquatiques : équipements, hygiène et sécurité / recueil, normes et réglementations*, Saint-Denis-la-Plaine, AFNOR, 2007, p.584 p.

FORESTIER Lilyane, *Les installations sportives, scolaires et d'entraînement*, Paris, Berger-Levrault, 1992, 239 p.

R.R, « A propos de la Ve exposition de la piscine : la piscine publique dans le cadre de l'Equipement sportif du pays », dans *La Revue administrative*, P.U.F., n°133, janvier-février 1970, p.89-101.

MALFRAY William, « A propos de la VIe exposition de la piscine », dans *La Revue administrative*, P.U.F., n°139, janvier-février 1971, p.93-101.

Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, *Les Piscines, conception, réalisation, exploitation*.

Ministère de la Jeunesse et des sports, « Les équipements sportifs et socio-éducatifs », Hors-série de *Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment*, 11 éditions, 1962-1993.

Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports (1963-1978), *Piscines couvertes et en plein air*, Paris, Institut pédagogique national; S.E.V.P.E.N., 1969, 149 p.

## **g\_ Quelques rapports gouvernementaux et départementaux récents analysant le parc des équipements natatoires en France aujourd'hui et les enjeux qui liés**

MAUDET Thierry, DYERE Yann, *Rapport relatif à la fédération française de natation établi par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports* [en ligne], 2014, consulté le 11 février

2017. URL : [http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ff\\_nat\\_rapport.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ff_nat_rapport.pdf).

MAUDET Thierry, DYEUVRE Yann, *Rapport relatif à la fédération française de natation, Cahiers n°1 - Les installations* [en ligne], septembre 2014, consulté le 11 février 2017, URL : [http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ff\\_nat\\_cahier\\_1.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ff_nat_cahier_1.pdf), dans : Bruno Lapeyronie et Dominique Charrier, *Les politiques sportives territoriales*, édition Kreaten, mars 2014.

Ministère de la Santé et des Sports, Secrétariat d'Etat aux Sports, *Etat des lieux de l'offre des bassins de natation en France : une approche par les territoires et les usagers*, novembre 2009.

Conseil général de la Somme, *Politique d'aménagement concrète du territoire : schéma des équipements aquatiques structurants*, 28 juin 2010.

## **2/ Histoire et architecture des équipements sportifs (dont les piscines)**

### **a\_ Etudes historiques, techniques ou sociologiques générales (ouvrages ou articles)**

ARNAUD Pierre, TERRET Thierry (dir.), *Le sport et ses espaces, XIXe-XXe siècles*, Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1998, 359 p.

ARNAUD Pierre, *Les origines du sport ouvrier en Europe*, Paris, édition l'Harmattan, coll. Espaces et temps du sport, mai 2000. 312 p.

ARTRU Philippe, BELLAN Gilles et REMI Rivière, *Deux siècles d'architecture sportive à Paris : piscines, gymnases*, [catalogue publié à l'occasion de l'exposition aux mairies des XXe et XVIIe arrondissements, janvier-mars 1984, organisée par la délégation à l'action artistique de la Ville de Paris, avec le concours de la Direction de la jeunesse et des sports], Paris, 1984, 80 p.

BESSY Olivier, HILLAIRET Dieter, *L'innovation dans les équipements : Les espaces sportifs innovants*, tome 1, Voiron, Presses Universitaires du Sport, 2002, 344 p.

LE BAS Antoine, *Architectures du sport : 1870-1940 : Val-de-Marne, Hauts-de-Seine*, Paris, Inventaire général d'Ile-de-France, collection Les Cahiers de l'Inventaire, éditions Connivences, 1991, 127 p.

GAILLARD Marc, *Architectures des sports : 107 réalisations et projets exemplaires*, Paris, éditions du Moniteur ; Compagnie européenne de publication, 1981, 213 p.

MANDOUL Thierry (dir.), *Sports : portrait d'une métropole* [catalogue d'exposition], Paris, éditions du Pavillon de l'Arsenal, 2014, 440 p.

SABBAH Catherine, VIGNEAU François-Emmanuel, *Les équipements sportifs*, Paris, éditions du Moniteur, collection Techniques de conception, 2006, 256 p.

VIGNEAU François-Emmanuel, *Les espaces du sport*, P.U.F., collection Que sais-je ?, 1998.

VIGNEAU François-Emmanuel, « L'architecture sportive : de la commémoration du sport au marketing commercial », dans *Ocula*, dossier « Architecture et politique », août 2012.

### **b\_ Articles ou dossiers thématiques sur les équipements sportifs dans les revues spécialisées :**

« Constructions sportives, actualités », dans *L'Architecture d'aujourd'hui*, n°76, février 1958, p.1-77 et n°182, juin-juillet 1972, p.1-103.

« Equipement sportif IV », dans *L'architecture française*, n° 331-332, mars-avril 1970

« Equipements collectifs », dans *L'Architecture d'aujourd'hui*, n°168, juillet-août 1973.

« Equipements sportifs », dans *PCM, revue des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts*, n°1 de l'année 1985. Cf. en particulier les articles :

GROSBORNE Jean-Baptiste, « Un demi-siècle d'équipement sportif français », p.4-6.

CHARMEIL Claude, « Les Missions de l'Etat en Matière d'Equipements Sportifs et Socio-Educatifs », p.7-9.

DOLDOURIAN Jean, « L'architecte face aux équipements sportifs », p.23-25

CAMUS Jean, « La recherche, l'innovation et l'expérimentation pour les équipements sportifs et des loisirs », p. 26-29.

« Dossier : les hauts lieux du sport », dans *D'A. [D'Architectures]*, n°48, septembre 1994, p.22-37.

« Les lieux du sport », dans *Techniques & Architecture*, n°393, décembre 1990-janvier 1991, p.29-115.

« Equipements sportifs », dans *Techniques et architecture*, n°438, juin 1998, p.33-89.

« Sports : équipements », dans *Techniques et architecture*, n°480, octobre-novembre 2005, p.22-93.

« Dossier : Sports », dans *L'Architecture d'aujourd'hui*, n°410, décembre 2015, p.44-123

### **3/ Généralités sur l'histoire de l'architecture du XXe siècle, dont dictionnaires et guides d'architecture avec mentions de piscines**

ABRAM Joseph, *L'Architecture moderne en France, 1940-1966*, Paris, Picard, 1999, p.180 ; p. 306.

AMOUROUX Dominique, CRETOL Marco, MONNET Jean-Pierre, *Guide d'architecture contemporaine en France*, Paris, L'Architecture d'aujourd'hui/Technic-union, 1972, 407 p.

BESSET Maurice, PALMES James C., *New French Architecture [nouvelle architecture française]*, Teufen, A. Niggli, 1967, p. 127 ; p. 148-149 ; p. 232.

BERTAUD DU CHAZAUD Vincent, sous la direction de MONNIER Gérard, *Les architectures de la croissance innovante (1965-1975) aujourd'hui : entre mutation et destruction*, thèse de doctorat en Histoire de l'art, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2004, p.159-177.

BRERON Emmanuel, RIVOIRARD Philippe (sous la direction de), *1925 : quand l'Art Déco séduit le monde*, [catalogue de l'exposition présentée à la Cité de l'architecture et du patrimoine du 16 octobre 2012 au 17 février 2014], éditions Norma, octobre 2013, 287 p.

COHEN Jean-Louis, *Architecture du XXe siècle en France. Modernité et continuité*, Hazan, 2014, 300 p.

KLEIN Richard, « L'architecture contemporaine, l'événement et le timbre-poste », dans KLEIN Richard (dir.) et MONIN Éric (dir.), *L'architecture et l'événement*, Cahiers thématiques n°8, Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, Editions de la Maison des sciences de de l'homme, janvier 2009 (janvier), p.167-173.

LIAUDET David, « Architectures de cartes postales 1 et 2 » [en ligne], dernière mise à jour du blog : 21 août 2017. URL : <http://archipostcard.blogspot.fr/> (volume 1) et <http://archipostalecarte.blogspot.fr> (volume 2).

LOYER François, *Histoire de l'architecture française. De la Révolution à nos jours*, T.3., Paris, éditions du patrimoine, 1999, 520 p.

LUCAN Jacques, *Architecture en France (1940-2000). Histoire et théories*. Paris, Le Moniteur, 2001, 375 p.

MIDANT Jean-Paul, *Dictionnaire de l'architecture du XXe siècle*, Paris, Hazan/Institut Français de Architecture, 1996.

MONNIER Gérard (dir.), LOUPIAC Claude, MENGIN Christine, *L'architecture moderne en France, 1889-1940*, T. 1 Paris, éd. Picard, 1997, 279 p.

MONNIER Gérard (dir.), ABRAM Joseph, *L'architecture moderne en France, du chaos à la croissance, 1940-1966*, T. 2 Paris, éd. Picard, 1999, 327 p.

MONNIER Gérard, *L'architecture moderne en France, de la croissance à la compétition, 1967-1999*, T. 3 Paris, éd. Picard, 2000, 311 p.

MONNIER Gérard, *L'architecture du XXe siècle*, Paris, P.U.F, coll. Que sais-je ?, 1997 (rééd. 2000), 125 p.

TOULIER Bernard, *Villes d'eaux : Architecture publique des stations thermales et balnéaires*, Paris, Dexia/Imprimerie nationale, 2002.

## **a\_ Sur l'architecture et l'urbanisme dans le Nord de la France**

Agence de développement et d'urbanisme de la métropole lilloise, Ecole d'architecture de Lille-régions Nord, *Lille métropole, un siècle d'architecture et d'urbanisme, 1890-1993*,

Paris, Le Moniteur, 1993, 175 p.

## **b\_ Sur les piscines du groupement GERPIAM et les architectes Maillard et Ducamp (auteurs de nombreuses piscines)**

AMOUROUX Dominique, « Du sur-mesure au prêt-à-porter, les architectures de Maillard et Ducamp », dans *303, arts, recherches et créations en Pays de la Loire*, n°83, 2004, p.60-69.

DUCAMP Paul, MAILLARD Henri-Pierre, « Système 3, 5, 7 : Plan construction, programme architecture nouvelle », dans *L'architecture d'aujourd'hui*, n°161, avril-mai 1972.

DUCAMP Paul, MAILLARD Henri-Pierre, « Piscines industrialisées à accroissements multiples (PIAM) », dans *Techniques et architecture*, n°4 de la 29<sup>e</sup> série, juillet 1968.

MAILLARD Henri-Pierre, *Henri-Pierre Maillard, projets et architectures, 1974-1985*, Milan, Electa, Paris, Le Moniteur, 1985, 95 p.

MAILLARD Henri-Pierre, « Du prototype à la série », dans *Techniques et Architecture*, n°341, avril-mai 1982, p.104-107.

MAILLARD, DUCAMP, BANCON, « Evolution dans la recherche de couverture des grands volumes à destination sportive », dans *Techniques et architecture*, septembre 1966, n°2 de la 27<sup>ème</sup> série, p.119-130.

LECLERE Alain, « La piscine d'Orsay : démonstration du système Gerpam », dans *Piscines*, n°11, octobre-novembre 1968, p. 46-51.

« Architecture, structure et méthode de travail : Maillard, Ducamp, Bancon », dans *L'Architecture d'aujourd'hui*, n°141, numéro spécial « structures » décembre-janvier 1968-1969, p.85-88.

« Petite piscine deviendra grande... ou l'histoire d'une piscine à accroissements multiples pour collectivités », dans *Piscines*, n°3, juin-juillet 1967, p.46-47.

« Gerpam : un grand nom de la piscine publique », dans *Piscines*, n°35, octobre-novembre-décembre 1972, p. 36-40.

## **4 / Sur les ingénieurs, les structures, matériaux et techniques de construction qui ont conduits à de nouvelles solutions architecturales pour les piscines**

BARUCKI Tadeusz, *Stéphane du Château*, Varsovie, Kanon, 1995, 103 p.

CASCIATO Maristella (dir.), ORGEIX Emilie (dir.), *Béton armé : expérimentation, création, réhabilitation*, DOCOMOMO international, 2003, 47 p.

DECELLE Philippe, HENNEBERT Diane, LOZE Pierre, *L'utopie du tout plastique : 1960-*



1973, Paris, éditions Norma, 1994, 158 p.

FRAPIER Christel, sous la direction de PICON Antoine, *Les ingénieurs-conseils dans l'architecture en France, 1945-1975 : réseaux et internationalisation du savoir technique*, thèse Université Panthéon-Sorbonne-Paris I, 2009. Vol. 1 (texte), 360 p. ; Vol. 2 (annexes), 135 p.

LECOUVEZ Marion, sous la direction de MASSON Céline et MONIN Eric, *Les vertus modulaires de la coque Hyperboloïde Silberkuhl*, mémoire de recherche, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, 2013-2014, 90 p.

TOULIER Bernard, « Histoire, techniques et architecture du béton armé en France », dans *Monumental*, n°16, mars 1997.

SEITZ Frédéric, *L'architecture métallique au XXe siècle*, Paris, éditions Belin, collection « Architecture et savoir-fer », 1995, 240 p.

PICON Antoine (dir.), *L'Art de l'ingénieur*, Editions du Centre Pompidou, Paris, 1997.

Collectif, *Architecture et industrie, Passé et avenir d'un mariage de raison*, [catalogue édité à l'occasion de l'exposition présentée dans la Grande Galerie du Centre Georges Pompidou du 27 octobre 1983 au 23 janvier 1984], Paris, Centre de création industrielle, 1983.

Numéro spécial « Flächentragwerke und Seilnetzkonstruktionen [Constructions en surfaces porteuses et en réseaux de câbles] », *Bauhen + Wohnen*, n°6 de la 22<sup>e</sup> année, 1968 :

- ISLER Heinz, « Schalenkonstruktionen : Modellversuch für die Schalenkonstruktion Garten-Zentrum Clause, St. Appoline, Paris [Constructions à coque : essais sur maquettes pour la construction à coques] », p.197-203.
- BRYLKA Rudolf, « Pneumatische Konstruktionen [Structures gonflables], p.212-216.
- « Vorschlag zur Überdachung eines Wellenbades mit einer zusammengesetzten Gitterschale in Borkum [Proposition pour recouvrir une piscine au moyen d'un assemblage de coques à treillis], p.208-211.

« Structures continues – lamellé-collé », dans *Techniques et architecture*, n°321, octobre 1978, p.47-73.

« Lamellé-collé : Le bois en beauté », dans *Technique et Architecture*, n°393, décembre 1990-janvier 1991, p. 116-121.

« L'acier se démarque dans les équipements sportifs », dans *Les cahiers techniques du bâtiment*, n°346, novembre 2015, 34 p.

« Le béton dans les installations sportives », dans *Le Bulletin du ciment*, n°7 de la 16<sup>ème</sup> année, juillet 1948, p.1-7.

Dossier spécial « Bâtiments sportifs », dans *Séquences Bois*, n°5, juin 1995, p.3-15.

Dossier spécial « Equipement sportif », dans *Séquences Bois*, n°30, avril 2000 ; n°53, janvier 2005, n°99, mars-avril 2014.

*L'Architecture d'Aujourd'hui*, n° 99, décembre 1961-janvier 1962. Numéro spécial sur les structures et la relation entre les ingénieurs, les constructeurs et les architectures.

« Structures nouvelles. Industrialisation. », dans *Techniques et architecture*, n°5, 30<sup>e</sup> série, 1969.

## **5/ Sur l'histoire de la baignade et de la natation**

BODEUX, J., *La natation*, Bière, Paris, 1947.

DIEDRICH Jean-Christophe, « Les bains et piscines de Metz, 1773-1937 : du bain dangereux au bain vertueux, ludique et sportif », dans *Les cahiers lorrains*, décembre 2008, n°2, p. 57-75.

DUMONS Bruno, POLLET Gilles Pollet, BERJAT Muriel, *Naissance du sport moderne* Lyon, La Manufacture, collection « Les Olympiques », 1987, 204 p.

CHRISTMANN Paul, *La Natation et les bains, suivi de quelques indications sur l'art de nager*, Paris, A. Picard et Kaan, 1886, 92 p.

CLAUDE-SALVY, « La piscine à travers les âges », feuilleton publié dans revue *Piscine*, dans les années 1970.

NEGRIER Paul, *Les bains à travers les âges*, Paris, La Construction Moderne, 1925, 345 p.

PELAYO Patrick, « De l'art de nager à la science de la natation », dans *La revue pour l'histoire du CNRS* [En ligne], 2010, mis en ligne le 24 février 2013, consulté le 27 avril 2016. URL : <http://histoire-cnrs.revues.org/9266>

TERRET Thierry, *Naissance et diffusion de la natation sportive*, Paris, L'Harmattan, collection Espaces et temps du sport, 2000. 224 p.

VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen Age*, Seuil, 1985.

## **6 / Etudes sur les politiques publiques et les courants d'idée (hygiénisme, paternalisme) en faveur de l'équipement sportif**

ARNAUD Pierre, « Le sport et la ville : les politiques municipales d'équipement sportif, XIXe-XXe siècle », dans *Spirales*, n°5, Lyon, 1992, C.R.I.S. – U.F.R.A.P.S. – Université Lyon 1.

CALLEDE Jean-Paul, *Les politiques sportives en France. Éléments de sociologie historique*, Paris, éditions Économica, 2000, 190 p.

CALLEDE Jean-Paul, « Les politiques du sport en France », dans *L'Année sociologique*, P.U.F, 2002 (Vol. 52), p. 437-457.

CALLEDE Jean-Paul. « Notes d'architecture sportive : Le socialisme municipal des années Trente à Bègles ». In : *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, n°192, 1990. p. 615-634

CHEVALLIER Fabienne, VIVES Marie, « Architecture et sport en France 1918-1945, une histoire politique et culturelle : le cas de Paris et de sa proche banlieue. », dans *Association DOCOMOMO* [en ligne], publication en ligne d'une communication présentée au colloque international de DOCOMOMO sur les fichiers tenu à Athènes, *Sport, Body and Modern Architecture*, 30-31 octobre 2003, consulté le 11 janvier 2016. URL : <http://www2.archi.fr/DOCOMOMO-FR/sport-paris.htm>

CHIFFLET Pierre, FALCOZ Marc, « La construction publique des équipements sportifs, Aspects historique, politique et spatial », dans *Les annales de la recherche urbaine* [en ligne], n°79 (numéro thématique « Sports en ville »), juin 1998, p.14-21, consulté le 11 janvier 2017. URL : [http://www.annalesdelarechercheurbaine.fr/IMG/pdf/Falcoz\\_Chifflet\\_ARU\\_79.pdf](http://www.annalesdelarechercheurbaine.fr/IMG/pdf/Falcoz_Chifflet_ARU_79.pdf).

LONGEREAU Éric, Comité d'histoire du ministère de la Culture, *L'Etat et l'architecture : 1958-1981, une politique publique ?*, Paris, Editions Picard, 2001, 559 p.

PIERRE Julien, « Les œuvres paternalistes et le sport », dans *Sport Entreprise* [en ligne], consulté le 20 mai 2017. URL : [www.sport-entreprise.com/paternalistes](http://www.sport-entreprise.com/paternalistes).

TICHIT Philippe, *Industrialisation et dynamique sociale de développement des activités physiques. Etude comparative de quatre communes du département du Nord : Anzin, Caudry, Denain, Saint-Amand-les-Eaux, 1901-1980*, Thèse de doctorat en STAPS, Université Paris 11, 1997.

TICHIT Philippe, « Politiques sportives municipales. Genèse, structuration et enjeux (1900-1980) », dans VIVIER Christian et LOUDCHER Jean-François, *Le sport dans la ville*, L'Harmattan, collection Espace Temps et Sport, 1998.

## **\_ Sur Raoul Dautry et les cités des cheminots dans le Nord de la France :**

BAUDOUI Rémi, « Raoul Dautry, la conscience du social », dans *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, volume 15, numéro 1, 1987, p. 45-58. Consultable en ligne : [http://www.persee.fr/doc/xxs\\_0294-1759\\_1987\\_num\\_15\\_1\\_1883](http://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1987_num_15_1_1883)

CALFAS Paul, « Les cités jardins de la Compagnie du chemin de fer du Nord », dans *Le génie civil*, 1924, p.197-202.

CHAVANCE René, « Les cités jardins de la Compagnie du Nord », dans *Art et décoration*, octobre 1922, p.111-128.

DAUTRY Raoul, « Les cités-jardins du Chemin de fer du Nord », Communication faite à la société de la médecine publique et de génie sanitaire. Séance du 22 mars 1923, dans *Revue d'hygiène*, Paris, Masson et Cie éditeurs.

FROISSART Tony, « Raoul Dautry et l'hébertisme (1920-1939) », dans *Revue du Nord*, n° 355, 2004, p. 327-339. Consultable en ligne : <http://www.cairn.info/revue-du-nord-2004-2->

[page-327.htm](#)

HARDY-HEMERY Odette, « Les cités-jardins au Nord de Paris, fin du XIXe-XXe siècle. De l'utopie hygiéniste au réalisme pragmatique », dans *Revue du Nord*, n°320-321, avril-septembre 1997.

HARDY-HEMERY Odette, « Les cités-jardins de la Compagnie du chemin de fer du Nord : un habitat ouvrier aux marges de la ville », dans *Revue du Nord*, n°374, 2008, p. 131-151. Consultable en ligne : <http://www.cairn.info/revue-du-nord-2008-1-page-131.htm>

HONORE F., « Les cités jardins des cheminots du Nord », dans *L'Illustration*, 13 octobre 1923, p.365-367.

## **7 / Sur les question patrimoniales (restauration, protection, conservation, réhabilitation, etc.)**

AUGIER-REINTEAU Bernard, « Maîtriser les désordres des piscines : exemple de la piscine de Montfort-l'Amaury », dans *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n°4709, 25 février 1994.

ANDRIEUX Jean-Yves (dir.), CHEVALLIER Fabienne (dir.), *La réception de l'architecture du Mouvement moderne : image, usage, héritage*, Publication de l'Université de Saint-Etienne, 2005, 477 p. Voir en particulier :

- Chapitre II, publics et usages : CHESNEAU Isabelle, « Obsolescence et modernité architecturales », p. 139-144.
- Chapitre IV : Patrimoine et stratégies de conservation.

BONILLO Jean-Lucien, LAMOURDEDIEU Michel, *Représentation et transformations de l'architecture des Trente Glorieuses*, Volume 1 (Analyses et synthèse), Volume 2 (Annexes et interviews), Rapport de recherche ENSA-Marseille, Laboratoire INAMA, 2003, 59 + 148 p.

CASCIATO Maristella (dir.), D'ORGEIX Emilie (dir.), *Architectures modernes, l'émergence d'un patrimoine*, DAEI, Docomomo International, Editions Mardaga, Wavre, 2012.

COHEN Jean-Louis, « Une modernité vulnérable, l'architecture de l'après-guerre », dans *Les enjeux du patrimoine architectural du XXe siècle*, Actes du colloques, Couvert de la Tourette, juin 1987.

Collectif, sous la direction de HASSLER Uta et de DUMONT D'AYOT Catherine, *Architecture de la croissance : les paradoxes de la sauvegarde*, Gollion, Infolio éditions, 2010, 348 p.

DROUIN Patrice, « Equipements sportifs : 60 milliards pour les rénover », dans *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n°4885, 11 juillet 1997, p.34-37.

GRAF Franz (dir.), DELEMONTEY Yvan (dir.), *Architecture industrialisée et préfabriquée : connaissance et sauvegarde*, Lausanne, Presses Polytechniques et universitaires romandes, 2012, 436 p.

JOFFROY Pascale, *La Réhabilitation des bâtiments : conserver, améliorer, restructurer les logements et les équipements*, Le Moniteur, coll. Techniques de conception, 1999, p. 122.

MONNIER Gérard, LANGROGNET Jean-Louis. *L'architecture du XXe siècle, un patrimoine*, Canopé - CRDP de Créteil, coll. Patrimoine Références, 2004, 234 p.

QUENEE Bernard (directeur de publication). LERM INFOS n°23 : Les Chlorures dans les constructions. In : *Site documentaire du LERM (Laboratoire d'Etudes et de Recherche sur les Matériaux)* [en ligne]. Mis en ligne le 29 avril 2012, consulté le 11 mars 2016. URL : <http://doc.lerm.fr/lerm-infos-n23-les-chlorures-dans-les-constructions/#sthash.WPt5cJzD.dpuf>

TOULIER Bernard, *Architecture et patrimoine du XXe siècle en France*, éditions du Patrimoine, 1999, 356 p.

Collectif, *Mille monuments du XXe siècle en France : le patrimoine protégé au titre des monuments historiques*, éditions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux (coll. Indicateurs du patrimoine), 416 p.

« Bétons anciens : sauvegarder le patrimoine », dans *Béton(s)*, hors-série n°8, hiver 2009-2010.

« Remise à neuf de la coupole d'une piscine 'Tournesol' », dans *Les Cahiers techniques du bâtiment*, n°279, mai 2008, p.32-34.

Recommandations du projet PAGE 45+ (Association R.E.D.) sur « l'inscription des bâtiments construits après 1945 dans les enjeux du 21e siècle » :

<http://ruraleurope.org/Article/P45/RecommandationsP45.pdf>

Conférences et colloque issues du projet « PAGE 45+ » :

- « Les bâtiments construits après 1945 : quelle reconnaissance patrimoniale ? quel avenir énergétique ? », 25 novembre 2014, Bettembourg (Luxembourg). URL :

<http://www.ruraleurope.org/content/view/229/4/lang,french/>

- « Architecture post 1945, reconnaissance et performance énergétique », 16 octobre 2015, Montigny-lès-Metz. URL : <http://www.ruraleurope.org/content/view/225/4/lang,french/>

## **\_ Sur la reconversion de la piscine de Roubaix en musée**

COSTE Christine, « Bain de jouvence à Roubaix : la piscine réhabilitée en musée, emblème d'une ville qui change », dans *Le Monde 2*, n°106, 25 février 2006.

DESCENDRE Nadine, « le Musée de Roubaix dans le grand bains », dans *Beaux-arts magazine*, n°121, mars 1994.

DUMAS Marie-Hélène, « A Roubaix, bains de culture », dans *IDEAT : Idées, décoration, évasion, art, tendances*, n°18, mars-avril 2002, p.138-139.

FOUCART Bruno, « Roubaix : l'émotion du nouveau patrimoine », dans *Connaissance des arts*, n°514, février 1995.

FOPPIANO Anna, « La piscine, Musée d'Art et d'Industrie : savants bricolages », dans

*Abitare*, n°415, mars 2003, p.94-98.

HUSTACHE Anne, « La piscine des arts », dans *Nouvelles du patrimoine*, n°94, octobre 2001, p.6-7.

JOFFROY Pascale, « Roubaix : mutation d'une piscine en musée », dans *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n°5107, octobre 2001, p.88-89

PHILIPPON Jean-Paul, *Carnet de bains : La piscine à Roubaix, musée d'art et d'industrie*, Somogy éditions d'art, 2007, 42 p.

SAUVAT Catherine, LANGRAND Matthieu, « Plongeurs artistiques », dans *Marie Claire Maison*, n°369, novembre 2001.

SMITH Paul, « Cheminements dans Roubaix : cité de la reconversion / Le week-end du CILAC, 23-24 juin 2007 », dans *L'Archéologie industrielle en France*, n°50, juin 2007, p.58-63.

## **8 / Sources générales : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Archives Nationales)**

**AN : Jeunesse et Sports ; Service de l'équipement ; Services rattachés au chef de service ; Bureau documentation (1962-1972) :** 19940528/1, documentation remise par les fabricants-constructeurs - brochures, dépliants, photos, dossier n°4 et 5 (piscines).

**AN : Jeunesse et sports ; Service de l'équipement ; Services rattachés au chef de service ; Bureau documentation (1956-1977) :** 19810584/6, Piscines, Réglementation, Documentation (coupures de presse) : 1967 – 1971

**AN : Jeunesse et sports ; Service de l'équipement ; Division du plan et des affaires financières ; Bureau de gestion des opérations subventionnées (1953-1979) :** 19800382/1-19800382/683, dossiers de subventions pour les équipements sportifs et socio-éducatifs (dont nombreuses piscines), classement par départements.

**AN : Jeunesse et sports ; Service de l'équipement ; Division du plan et des affaires financières ; Bureau de gestion des opérations d'état (1941-1976) :**

- 19780399/11 : Concours organisé par le Secrétariat d'Etat pour la réalisation de mille piscines : documentation, notes, lauréats, devis, programmes, décision du jury. 1969-1971.
- 19780399/12 : Concours organisé par le Secrétariat d'Etat pour la réalisation de mille piscines : correspondances diverses, financement, implantation des prototypes, état de réalisation de l'opération, circulaires relatives à l'opération Mille piscines. 1969-1976.

**AN : Jeunesse et sports (1964-1974), administration générale, procédure d'agrément :**

- 19840036/1-19840036/139, dossiers d'agrément
- 19840036/140, agréments, PV séances 1966-1967
- 19840036/141, agrément, PV de séance 1968-1972
- 19840036/142, enquêtes et recensements 1966-1972
- 19840036/143, enregistrement des dossiers d'agrément à l'arrivée 1964-72

- 19840036/144, décisions d'agrément 1966-1974
- 19840036/145, brochures de documentation des industriels sur les projets agréés
- 19840036/146, listes d'entreprises, d'architectes agréés

## **2/ Bibliographie et sources (archives) par édifice (classement alphabétique par commune)**

### **ALBERT (Somme)**

« Le stade Henri Potez à Albert », dans *Le Béton armé*, dossier « Bassins de natation et piscines », n°344, octobre 1936.

#### **Archives :**

Ifa : Fonds Bétons armés Hennebique (BAH). Subdiv.38 : Picardie – A partir de 1931. 076 Ifa. Objet BAH-19-1932-08959. Stade et piscine municipaux Henri-Potez, rue du Pont-Blanc, Albert (Somme). 1932-1933.

Dossier 076 Ifa 133/3. Vues de l'ouvrage, n.d.

Dossier 076 Ifa 3202/15. Plongeon, 1932 (n° d'affaire: 111184).

Dossier 076 Ifa 3260/10. Salle des filtres, 1933 (n° d'affaire: 112539)

### **ABBEVILLE (Somme)**

Exposition : *A vous de jouer, petite histoire des sports dans la Somme*, Archives départementales de la Somme, du 15 novembre 2010 au 31 janvier 2011.

SIMMONS Stevens, « Le sport à Abbeville pendant l'entre-deux-guerres », dans *Histoire et traditions du Pays des Coudriers, Canton de Villers-Bocage*, novembre 2002, n°25, p.15-24.

### **AMIENS (Somme)**

Exposition : *A vous de jouer, petite histoire des sports dans la Somme*, Archives départementales de la Somme, du 15 novembre 2010 au 31 janvier 2011.

BERGER Christophe, « Plongeon dans l'histoire des lieux de baignade d'Amiens », dans *Le Courrier Picard*, 2 août 2015.

#### **\_ Sur la piscine de l'Île-aux-Fagots :**

« Souvenirs du "Grand bain" », dans *Le Courrier Picard*, 6 octobre 1959.

#### **\_ Sur le Coliseum :**

SCHWAL Christophe, « Le palais des sports montre ses formes », dans *Le Courrier Picard*, 18 mars 1992.

Exposition *Pierre Parat, l'architecture à grands traits*, présentée à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, du 24 octobre au 7 janvier 2013.

#### **Archives :**

##### **\_Piscine Léon-Pille, dite de la Cheminote :**

Ifa : Fonds Dufau, Pierre (1908-1985), 066 Ifa :

Objet DUFPI-E-42-1, dossier 066 Ifa, 1021/5 : Piscine municipale couverte, rue Robert-de-Luzarches, Amiens (Somme), 1942.

Objet DUFPI-E-46-4, dossiers 066 Ifa, 1025/4 et 1025/5 : Piscine Léon-Pille, rue Dejean,

Amiens (Somme) : vestiaires et douches, 1946-1949, plan et correspondance.

**Archives municipales d'Amiens :**

**2831W107** : Piscine de la S.N.C.F. de la cheminote : rénovation et refus de la ville d'Amiens d'y participer, 1981-1982

**2556W42** : Piscine de la S.N.C.F., rue Dejean : plan des régénérateurs d'eau et plan de situation, rapport de la ville d'Amiens sur l'état des bassins, courriers.

**10Z196** : Photographie, piscine de la Cheminote, 1947

**\_ Piscine du Palais des sports Pierre de Coubertin, actuel Coliseum :**

**Archives municipales d'Amiens :**

**1M24/3, 11 à 12** : Palais des Sports Pierre de Coubertin, 1959-1966

**1M24/38** : Palais des Sports Pierre de Coubertin, 1967-1970

**1M24/57** : Palais des Sports Pierre de Coubertin, projet d'exécution 1963

**1M24/59** : Palais des Sports Pierre de Coubertin, dossier général, 1965-1970

**925W136** : Centre Pierre de Coubertin : ancienne construction : plans, pièces écrites et devis, 1963-1979

**930W30** : Dénomination du centre sportif « Pierre de Coubertin »

**2379W128 à 2379W133** : Restructuration du Palais des Sports (centre sportif Pierre de Coubertin), avant-projet et permis de construire, 1992

**861W11 et 861W12** : Palais des sports Pierre de Coubertin, pièces diverses (1989-1991) et plans (1992)

**21Fi4406 à 21Fi4413** : Palais des Sports Pierre de Coubertin (Coliseum), plan de la charpente métallique, Pierre Parat architecte

**21Fi4692 à 21Fi4702** : Plans de démolition de l'ancien bâtiment et plans planchers, 1992, Pierre Parat

**21Fi6349** : Centre sportif Pierre de Coubertin, aile piscine : plans architecturaux du bâtiment existant, n°1007.

**18Fi567 à 570** : Plan du Centre Sportif Pierre de Coubertin, mars 1992

**20Fi46** : Construction du complexe sportif Pierre de Coubertin, photographie (noir et blanc) contrecollée sur bois, 1964

**5Fi859-869** : Cours de natation donné à des enfants à la piscine du complexe sportif Pierre de Coubertin, photographies (noir et blanc), fin des années 1960 ?

**5Fi870-871** : Le public assis sur les gradins de la piscine de l'ancien complexe sportif Pierre de Coubertin, à l'occasion de la fête scolaire de natation, photographies (noir et blanc), fin des années 1960 ?

**6Fi3579-3628** : Construction du complexe sportif Pierre de Coubertin, photographies (noir et blanc), 1964

**6Fi3634-3636** : Le complexe sportif Pierre de Coubertin vu depuis la rue Robert Pierre à Amiens, vers 1966.

**27Fi643-693** : Piscine du Coliseum d'Amiens, photographies, janvier 1966

**\_ Piscine Georges Vallerey**

**21Fi3408 à 21Fi3418** : Cité scolaire, piscine-gymnase Vallerey, 1970, plans, Dufau architecte

**11Fi293** : Construction du complexe sportif Vallerey, décembre 1973

**2342W12** : Amiens métropole, direction de l'aménagement : Service chargés d'opération, complexe Georges Vallerey, réhabilitation de la piscine, 1999-2001.



**27Fi2835-2854** : Complexe sportif Vallerey d'Amiens, piscine et gymnase, photographies, 22 décembre 1997

### **ARRAS (Pas-de-Calais)**

#### **Centre aqualudique aquarena :**

POIREAU Kévin, « Aquarena à Arras, par SAREA Alain Sarfati », dans *Actu Architecture* [en ligne], publié le 11 septembre 2012, consulté le 15 juin 2017. URL : [www.actuarchi.com/aquarena-arras-alain-sarfati/](http://www.actuarchi.com/aquarena-arras-alain-sarfati/)

« L'aquarena, une merveille d'architecture au cœur d'un site naturel », dans *Centres aquatiques magazine*, n°12, décembre-janvier 2013.

« Jeux d'eau et de lumière à Arras », dans *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n°5681, 12 octobre 2012, p. 12-13.

« Aquarena à Arras par SAREA Alain Sarfati », dans *Actuarchi* [en ligne], mis en ligne le 11 septembre 2012. URL : <http://www.actuarchi.com/aquarena-arras-alain-sarfati/>

« Centre aqua-ludique du Val de Scarpe à Arras », brochure de présentation par l'agence SAREA – Alain Sarfati Architecture. Disponible en ligne : <http://s143549382.onlinehome.fr/diter/wp-content/uploads/2012/10/Centre-AQUARENA-Arras-62000.pdf>

Site internet de l'agence SAREA-Alain Sarfati Architecture : [www.sarea.fr](http://www.sarea.fr)

### **AUCHEL (Pas-de-Calais)**

#### **Archives :**

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/233, dossier de subvention, AUCHEL, piscine, plan et correspondance, 1967.

### **BERCK-PLAGE (Pas-de-Calais)**

AMOUROUX Dominique, CRETOL Marco, MONNET Jean-Pierre, « Berck-Plage, piscine, avenue Parmentier, dans *Guide d'architecture contemporaine en France*, Paris, L'Architecture d'aujourd'hui/Technic-union, 1972, p. 43.

MONNIER Gérard, ABRAM, Joseph, *L'architecture moderne en France, t. 2 du chaos à la croissance, 1940-1966*, Paris, Picard, 1999, p. 306.

GAILLARD Marc, « Piscine à Berck-Plage », dans *Architectures des sports : 107 réalisations et projets exemplaires*, Paris, éditions du Moniteur ; Compagnie européenne de publication, 1981, p.83.

### **BEAUTOR (Aisne)**

#### **Archives :**

AN, Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19840036/55, dossier d'agrément, piscine « Albatros », Lesage et Noir, architectes, GERPIAM entreprise.

### **BETHUNE (Pas-de-Calais)**

DESSEIN Jean-Marie (Amis du Musée de Béthune), « Béthune-les-Bains », dans : *le blog de Jean-Marie* [en ligne], publié en 2012, consulté le 15 février 2017. URL : [http://leblogdejeanmarie.blogspot.fr/p/blog-page\\_7.html](http://leblogdejeanmarie.blogspot.fr/p/blog-page_7.html)

BERGES Sébastien, « La piscine dans le creux de la vague jusqu'à Noël 2007 au moins », dans *La Voix du Nord*, 29 novembre 2006.

VERFAILLIE Bertrand, « Béthune, de plus belle... », dans *Traits urbains : le mensuel opérationnel des acteurs du développement et du renouvellement urbains*, n°16, juin-juillet 2007, p.30-32.

SARFATI Alain, « Centre aquatique de Béthune : une source d'eau chaude au cœur du bassin minier », dans *Les nouvelles de l'architecture Lumière*, n°0821, septembre 2008.

Site internet de l'Agence SAREA-Alain Sarfati architecture : [www.sarea.fr](http://www.sarea.fr)

### **Archives :**

**AN :** Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/234, BETHUNE, piscine olympique, plan et correspondance, 1968-1971.

### **BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais)**

DESCAMPS David, sous la direction de SABATIER Richard, *Boulogne-sur-Mer, vicissitudes d'un équipement balnéaire (1825-1995)*, mémoire de recherche, Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, 1999, 255 p.

Inventaire général du Patrimoine culturel, notice IA62000601 : Etablissement de bains, casino municipal, actuellement musée dit centre de la mer Nausicaa.

### **Le casino-piscine de Boulogne-sur-Mer et sur Nausicaa :**

Dans *La Voix du Nord* : 25 février 1948, 15 août 1951, 15 mars 1957, 6 juin 1958, 18/26/27 octobre 1958, 26 mars, 21, 22 juin 1959, 19 février, 4 novembre 1988, 22 février 1989, 10 mai 1990, 5 janvier, 14, 15, 17, 18 mai 1991.

### **BORAN-SUR-OISE (Oise)**

HENRY Frédéric, « Plage du Lys-Chantilly », dans *L'Architecture*, janvier 1935, 10 p.

PLATERIER Sandrine, « La Plage du Lys à Boran-sur-Oise », dans *Quadrilode, histoire et patrimoine de Picardie*, n°5, 2015, p.123-137.

Dossier de protection au titre des Monuments historiques (Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine) : Plage du Lys, Boran-sur-Oise.

### **BRUAY-LA-BUISSIERE (Pas-de-Calais)**

VERDURE Marc, « La piscine municipale de Bruay-en-Artois et le socialisme municipal d'Henri Cadot », dans *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], n°14, 2007, mis en ligne le 10 décembre 2009, consulté le 04 décembre 2016. URL : <http://lha.revues.org/432>

Article non signé, « 1er août 1936 : inauguration de la piscine de Bruay-en-Artois », dans *Les Archives départementales du Pas-de-Calais* [en ligne]. Mis en ligne en 2015, consulté le 11 février 2017. URL : <http://www.archivespasdecalais.fr/Anniversaires/1er-aout-1936-inauguration-de-la-piscine-de-Bruay-en-Artois>

« Les futures réalisations de la municipalité de Bruay-en-Artois : on va procéder à la construction d'une magnifique école de natation » dans *Le Réveil du Nord*, 19 avril 1935.

« L'ouverture de l'école de natation de Bruay-en-Artois » dans *Le Réveil du Nord*, 2 août 1936.

Dossier de protection au titre des Monuments historiques (Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine) : Stade-parc et Ecole de natation, Bruay-la-Buissière.

« Regards sur le stade-parc Salengro », brochure publiée par la ville de Bruay-en-Artois.

### **CORBEHEM (Pas-de-Calais)**

DE FERRIERE LE VAYER Marc, *Les cinq Vies de Corbehem. De Béghin à Stora Enso, l'Aventure d'une Usine*, Douai, Editions Pageine, 1998, 190 p.

### **CALAIS (Pas-de-Calais)**

RAPASSE Julien, « Complexe piscine-patinoire, quartier de la Mivoix (Calais) », dans *Bilan scientifique régional du Nord-Pas-de-Calais*, p.140.

### **CAMBRAI (Nord)**

« Stade de Cambrai : tribunes et piscines », dans *Techniques & architecture*, n°5, 1957.

Exposition : *Architecture du Sport à Cambrai*, Maison Falleur, organisée par la Médiathèque d'agglomération de Cambrai et du service Ville d'art et d'histoire de Cambrai.

### **Archives :**

**Ifa** (mais reversé aux Archives municipales du Havre) : Fonds Lambert, Pierre-Edouard (1901-1985), 096 Ifa. Objet : LAMPI-B-42-2. Stade de la Liberté et Centre scolaire d'éducation physique, Cambrai (Nord), 1942-1963.

**AN** : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/200, dossier de subvention, CAMBRAI, bassin nautique Liberté, plans et correspondance, 1960-1962.

### **CALONNE-RICOUART (Pas-de-Calais)**

#### **Archives :**

**Ifa** : Fonds Bétons armés Hennebique (BAH). Subdiv.34 : Nord-Pas-de-Calais – A partir de 1930 et nd. 076 Ifa.

Objet BAH-17-1933-48278. Piscine municipale, Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 1933-1949. Dossier 076 Ifa 3315/1.

Objet BAH-17-1934-50077. Piscine municipale, Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais) :

plongeoir, 1934. Dossier 076 Ifa 3372/14.

## **CHANTILLY**

### **Archives :**

**AN :** Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/215, dossier de subvention, CHANTILLY, piscine, plan et correspondance, 1963-1970.

## **CHÂTEAU-THIERRY (Aisne)**

### **\_ Piscine municipale :**

« Les grands de la construction métallique : Constructions Besson Saint-Quentinoise, la Piscine de Château-Thierry », dans *Serrurerie, Constructions métalliques*, n°237, mars 1970, p.54-61

« Portrait de Vaudou et Luthi », dans *Profil*, n°17, octobre-novembre-décembre 1976, p.18-25.

« Piscine de Château-Thierry », dans *Profil*, n°21, juillet/août 1977, p.38-43.

AMOUROUX Dominique, « Piscine municipale, Château-Thierry (02) », dans *Vaudou & Luthi architectes* [en ligne], consulté le 11 février 2017. URL : <http://www.vaudou-luthi-architectures.com/piscine-municipale-chateau-thierry/>

EMERY Marc, GOULET Patrice, « Château-Thierry, Aisne, Piscine municipale Avenue d'Essomes », dans *Guide. Architecture en France, 1945-1983*, Paris, Groupe Expansion, L'Architecture, d'Aujourd'hui, 1983, p.147.

MIDANT Jean-Paul (dir.), « Olivier Vaudou – Raymond Luthi », dans *Dictionnaire de l'architecture du XXe siècle*, Paris, Hazan, Institut français d'architecture, 1996, p. 923.

SEITZ Frédéric, « Château-Thierry, piscine municipale », dans *Promenades d'architectures contemporaines en Picardie*, Amiens, Encrage, 2012, p.61-64.

ROCHE-SOULIE Sophie, ROULET Sophie, « Vaudou et Luthi, piscine municipale, Château Thierry, 1970 », dans *Piscines – équipements nautiques*, Paris, Editions du Moniteur, Coll. : architectures thématiques, 1992, p.116.

### **\_ Centre aquatique Citélium :**

« Château-Thierry : un projet concrétisé grâce à un engagement à long terme », dans *Centres aquatiques magazine*, n°22, février 2014, p.14-15.

## **COMINES (Nord)**

PIGNY Alexandra, « Les 1001 vies des bains-douches », dans *Le Nord*, n°252, décembre 2011, p.26-32.

VANDERMALIERE Max, GHESQUIERE Yves (Les Amis de Comines et Michel Sense), *Bassin nautique, établissement de bains et d'hydrothérapie de Comines, Désiré Ducarin, 1906*. URL : <http://cominesculturel.wordpress.com/>

## **COMPIEGNE (Oise)**

### **Archives :**

**Archives municipales de Compiègne :** Piscine municipale, dossier de construction et plans : 4M72

**AN :** Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/216, dossier de subvention, COMPIEGNE, construction d'une piscine au lycée technique, plan et correspondance, 1967-1970.

## **CREIL (Oise)**

FOUCHERE Berthe, « Les réalisations sociales de Creil : la piscine », dans *Le Populaire : journal-revue hebdomadaire de propagande socialiste et internationaliste*, 10 octobre 1933.

« Les bains scolaires », dans *Les œuvres sociales de Jules Uhry*, Creil, Imprimerie Nouvelle, 1932, p. 37-39.

« Les bains-douches », dans *Urbanisme à Creil de 1919 à 1924*, Creil, 1924, p. 19-20

« La piscine municipale inaugurée le 25 janvier : ouverture officielle début février », dans *L'Oise Matin*, 15 janvier 1964.

« Inauguration, ce soir, de la piscine municipale », dans *L'Oise Matin*, 25 janvier 1964.

« Creil : « Que cette piscine serve de maillon entre le Creil d'autrefois et celui de demain », déclare M. Chanut, à l'inauguration du bassin municipal. », dans *Le Parisien*, 27 janvier 1964.  
GOURRU Simon, « La piscine de Creil, rénovée deux fois en 90 ans », dans *Le Parisien*, 27 août 2016.

X. T., « Creil : une extension et un deuxième bassin pour la piscine des années 30 », dans *Oise Hebdo*, n°751, 23 juillet 2008.

SAYAD Ourida, « La nouvelle piscine ouvre ses portes en août », dans *Le Courrier Picard*, 1<sup>er</sup> juillet 2013.

NIGET Florian, « Creil retrouve sa piscine Art Déco », dans *L'Oise Matin – Le Parisien*, 29 juin 2013.

« Patrimoine : Creil, la plus ancienne piscine de l'Oise », dans *Creil Maintenant ! Le magazine d'information de la ville de Creil*, n°25, septembre-octobre 2013, p.20.

### **Archives :**

**Archives municipales de Creil :** Projet de construction de bains municipaux (bains-douches, piscine) et lavoir, 1920-1944 : 1M26 à 1M38

## **CREPY-EN-VALOIS (Oise)**

### **Archives :**

**AN :** Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/216, dossier de subvention, CREPY-EN-VALOIS, bassin de natation, plan et correspondance, 1996-1974.

## **DOUAI (Nord)**

DERVAUX Michel, « Aux bains douaisiens, 'bons goût, luxe et confortable règnent en maître », dans *La Voix du Nord*, 14/12/2016.

### **Archives :**

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/201, dossier de subvention, DOUAI, bassin éducatif jouxtant la piscine des Glacis.

## **DUNKERQUE (Nord)**

n.s., « Une plongée dans l'histoire des Bains dunkerquois », dans *Dunkerque magazine*, n°217, avril 2011, p.29-33.

MORITZ-BART L., « Il faut sauver les Bains Dunkerquois », dans *La Voix du Nord*, 4 et 5 octobre 1981.

MACE DE LEPINAY F., « A Dunkerque, plaidoyer pour une architecture néo-mauresque », dans *Monuments historiques*, n°121, juin-juillet 1982, numéro spécial « Les Flandres », p. 88.

TOULIER Bernard, « Un parfum d'Orient au cœur des villes d'eaux », dans *In Situ* [En ligne], n°7, 2006, mis en ligne le 02 septembre 2013, consulté le 16 mai 2017. URL : <http://insitu.revues.org/3069>

Fondation du Patrimoine, *Projet : Bains publics de Dunkerque, Nord* [en ligne]. Mis en ligne en avril 2014, consulté le 11 février 2017. URL : <http://fondation-patrimoine.fondation-total.org/projet/les-bains-dunkerquois/>

Association des Bains Dunkerquois, Clément et Denis Vergriete. Site en ligne : [bainsdunkerquois.fr](http://bainsdunkerquois.fr) (contient de nombreuses vidéos et photos autour de l'édifice)

Dossier d'inventaire architecture : IA00075055 (base Mérimée)

Dossier d'inventaire sculpture : IM59000166 (base Palissy)

### **Archives :**

**Archives départementales du Nord** : 0 180 945, 946

**Archives municipales de Dunkerque** : 1 M 24 : plan des caves, plan du rez-de-chaussée, plan et coupe du 1<sup>er</sup> étage, plan des toitures, coupe transversale sur la piscine et le bâtiment des bains de baignoires et douches, coupe sur l'entrée, perspective des façades, détail de la construction de la façade développée, plan et coupe du dôme de l'entrée, tirages de dessins sur calque, Gilquin, Boidin et Baert, 1895.

## **JEUMONT (Nord)**

PIGNY Alexandra, « Les 1001 vies des bains-douches », dans *Le Nord*, n°252, décembre 2011, p.26-32.

LUCHIER Sophie, « Bains-douches et Piscine de Jeumont », dossier d'Inventaire, n°IA59001540, 2002.

LUCHIER Sophie (texte), MARLARD Olivier (photographies), *A. Danis et M. Mélon, architectes du XXe siècle dans le bassin de la Sambre (Nord)*, coll. Itinéraires du Patrimoine, D.R.A.C. du Nord-Pas-de-Calais, Service régional de l'Inventaire général, Lille, 1995, 22 p.

### **HAUTMONT (Nord)**

« Une nouvelle piscine à Hautmont », dans *Secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs*, n°329, 4 octobre 1971, non paginé.

LE GOUEZE Gaëlle, « Notre histoire : la piscine communale », dans *Changer Hautmont, magazine municipal d'information*, n°455, octobre 2013, p.10.

LUCHIER Sophie, « Piscine à Hautmont », Dossier d'inventaire n°IA00124370.

### **HENIN-LIETARD (actuellement HENIN-BEAUMONT) (Pas-de-Calais)**

#### **Archives :**

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/225, dossier de subvention, HENIN-LIETARD, piscine couverte, plan et correspondance, 1960-1963.

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19840036/19, dossier d'agrément, piscine couverte « S.5 », M. Denisse, architecte, La Salle Sportive, entreprise.

#### **Archives :**

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/207, HAUTMONT, piscine couverte, plan et correspondance, 1968-1971.

### **HESDIN (Pas-de-Calais)**

#### **Archives :**

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/229, HESDIN, bassin de natation, plan et correspondance, 1957-1961.

### **HAZEBROUCK (Nord)**

#### **Archives :**

IFA : Fonds Bétons armés Hennebique (BAH), Sudbiv.34 : Nord-Pas-de-Calais – A partir de 1930 et n.d., 076 Ifa (inventaire partiel). Objet BAH-17-1933-47852. Piscine n.id., Hazebrouck (Nord), 1933.

### **HENIN-BEAUMONT (anciennement Hénin-Liétard) (Pas-de-Calais)**

« Centre socio-éducatif d'Hénin Liétard », dans *Constructions, équipements pour les loisirs*, n°19, février-mars 1967, non paginé.

#### **Archives nationales :**

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/225, dossier de subvention, HENIN-LIETARD, centre sportif, plan et correspondance, 1961-1966.

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19840036/19, dossier d'agrément n°67, piscine S.5, M. Denisse, La Salle Sportive.

### **LAON (Aisne)**

« La piscine municipale de Laon », dans *Nager Sauver*, n°316, février 1969.

#### **\_ Le Dôme :**

SEITZ Frédéric, « Laon : Piscine-patinoire Le Dôme », dans *Promenades d'architectures contemporaines en Picardie*, Amiens, Encrage, 2012, p.119-122.

LAMARRE François, *Alain Sarfati, la preuve par 9 : 9 réalisations, 9 projets, 1994-2004*, Paris, Editions du Lateur, 2004, p.72-77.

### **LEFOREST (Pas-de-Calais)**

« Léo Lagrange a inauguré la piscine de Leforest », dans *Le Populaire*, 28 octobre 1936.

### **LENS (Pas-de-Calais)**

« Les piscines lensoises et leur club de natation », dans *Le Lensois Normand, tome 3* [en ligne], publié le 5 octobre 2012, consulté le 20 mars 2017. URL : <http://lelensoisnormandtome3.unblog.fr/2012/10/05/les-piscines-lensoises-et-leurs-clubs-de-natation/>

« La piscine de la cité des cheminots de Lens », dans *La cité des cheminots de Lens* [en ligne], mis à jour en mai 2017, consulté le 15 juin 2017. URL : <http://www.cdclens.fr/>

DAVID Aurélie, FORTUNATO Nathalie, « Lens au XXe siècle » [catalogue de l'exposition réalisée par les Archives municipales de Lens, du 15 septembre au 21 octobre 2001], dans *Gauhéria, le Passé de la Gohelle* (revue d'histoire et d'archéologie de Lens), n°48, septembre 2001, 95 p.

#### **Archives :**

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/226, dossier de subvention, LENS, piscine olympique, plan et correspondance, 1962-1963.

### **LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (Pas-de-Calais)**

CALFAS Paul, « La piscine marine du Touquet-Paris plage », dans *Le génie civil*, 22 août 1931.

KLEIN Richard, *La Côte d'Opale des années trente. Le Touquet Paris-Plage*, Paris, Éditions Norma, 1994, p. 77-78.

KLEIN Richard, « Nouveaux programmes de l'architecture balnéaire, Le Touquet, du « paradis des sports » à la « station des quatre saisons » », dans *Revue de l'art*, mars 2009, n°165, p. 49-55.

MIDANT Jean-Paul (dir.), *Dictionnaire de l'architecture du XXe siècle*, Paris, Hazan, Institut français d'architecture, 1996, p. 739.

#### **Archives :**



**Ifa** : Fonds Bétons armés Hennebique (BAH). Subdiv. 33 : Nord-Pas-de-Calais – De 1925 à 1929. 076 Ifa. Objet BAH-17-1928-36480. Piscine municipale, bd Maritime, Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais). 1928.  
Dossier 076 Ifa 2091/12. Piscine, 1928

### **LIANCOURT (Oise)**

GAILLARD Marc, « Piscine à Liancourt », dans *Architectures des sports : 107 réalisations et projets exemplaires*, Paris, éditions du Moniteur ; Compagnie européenne de publication, 1981, p. 37.

### **Archives :**

**AN** : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/218, dossier de subvention, LIANCOURT, piscine, plan et correspondance, 1969/1972.

**AN** : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports :

- 19840036/119, dossiers d'agrément, projet-type piscines transformable « Disco-ra.200 »
- 19840036/120, prototype piscine de Liancourt.

### **LILLE (Nord)**

#### **\_ Sur l'ancienne école de natation :**

LOYER François, « Lille 1900 : Art Nouveau et classes moyennes », dans *De Franse Nederlanden / Les Pays-Bas Français*, 12<sup>e</sup> annales, Fondation flamando-néerlandaise Stichting Ons erfdeel vzw, 1987, p.49-66, cf. en particulier p.62.

#### **\_ Sur la piscine olympique Marx Dormoy:**

« Le rêve des Lillois se précise : le chantier de la future piscine olympique prend bonne tournure », dans *La Voix du Nord*, 10 juillet 1962.

F.D, « A proximité du stade Henri-Jooris, la piscine olympique sort de terre », dans *Nord Matin*, 27 avril 1968.

« Piscine olympique à Lille, fin 1971 », dans *L'Equipe*, 20 janvier 1970.

#### **\_ Sur la piscine Plein Sud :**

« Piscine Lille-Sud », dans *Agence Béal-Blanckaert* [en ligne]. Consulté le 28 mai 2017.

URL : [https://beal-blanckaert.com/projets/783-piscine\\_lille\\_sud/#](https://beal-blanckaert.com/projets/783-piscine_lille_sud/#)

« Piscine Plein Sud – Lille », dans *L'observatoire CAUE* [en ligne]. Consulté le 28 mai 2017.

URL : <http://www.caue-observatoire.fr/ouvrage/piscine-plein-sud-lille/>

« Archi Conversation #24 Piscine Plein Sud par Antoine Béal » [vidéo en ligne], dans *CAUE Nord*. Mis en ligne le 9 mars 2017. URL : <http://www.caue-nord.com/fr/portail/41/mediatheque/31839/archi-conversation-24-piscine-plein-sud-par-antoine-beal.html>

### **Archives :**

**AN** : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/203 et 19800382/204, dossier de subvention, LILLE, piscine olympique Marx Dormoy, plans et correspondance.

**\_ Sur la nouvelle piscine Lille-Sud :**

GUILLON Nicolas, « Lille, une piscine entre architecture et paysage », dans *Le Moniteur*, n°5867, avril 2016.

**\_ Sur les bains lillois :**

**Archives :**

**Ifa :** Fonds Bétons armés Hennebique (BAH), Subdiv.32 : Nord-Pas-de-Calais – de 1912 à 1924. 076 Ifa. Objet BAH-17-1924-33854. Bains Lillois, bd de la Liberté, Lille (Nord) : transformations, 1924-1932.

Dossier 076 Ifa 1738/9. Escalier et cloison dans la buanderie, 1924

Dossier 076 Ifa 1755/33. Passerelle sur la petite piscine, 1924

Dossier 076 Ifa 1766/23. Bains douches, 1924

Dossier 076 Ifa 3143/12. Poutres et passerelle, 1932

Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, jeudi 31 mars 1892. M. Foussier, rapporteur, à propos des bains lillois, p.734.

Source : gallica.bnf.fr / Ville de Paris / Bibliothèque de l'Hôtel de Ville (BHdV)

**LOMME (Nord)**

**\_ Piscine des cheminots :**

LECOURT Jean-Jacques, *La Délivrance. Un quartier cheminot de Lomme*, Saint-Cyr-sur-Loire, Editions A. Sutton, coll. Provinces Mosaïques, 2006, 128 p.

**\_ Piscine municipale :**

**Archives :**

**AN :** Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/206, LOMME, piscine couverte, plan et correspondance, 1967-1969.

**MAUBEUGE (Nord)**

MILLOT Charles (Hennebont-Paris), *Travaux d'Architecture*, Strasbourg, 1933

GUILLEMIN Jack, *Vivre à Maubeuge entre-deux-guerres, 1918-1939*, Maubeuge, J. Guillemin, 2008, p. 206, 218-219, 230-231 et 236.

**Archives :**

**IFA :** Fonds Bétons armés Hennebique (BAH). Subdiv. 34 : Nord-Pas-de-Calais – A partir de 1930 et n.d. 076 Ifa. Objet BAH-17-1932-45605. Piscine et bains-douches municipaux, Maubeuge (Nord), 1932. Dossier 076 Ifa 3196/6. Etablissement hydrothérapique, 1932.

**MONTDIDIER (Somme)**

**\_ Piscine de la colonie de vacances :**

TOULIER Bernard, « Les colonies de vacances en France, quelle architecture ? », dans *In Situ* [En ligne], n°9, 2008, mis en ligne le 05 septembre 2013, consulté le 16 mai 2017. URL : <http://insitu.revues.org/4088> ; DOI : 10.4000/insitu.4088

**MONTREUIL-SUR-MER / ECUIRES (Pas-de-Calais)**

**Archives :**

**AN :** Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/233, dossier de subvention,

MONTREUIL-SUR-MER, piscine, plan et correspondance, 1968-1976.

### **NOEUX-LES-MINES (Pas-de-Calais)**

#### **Archives :**

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/235, dossier de subvention, NOEUX-LES-MINES, piscine, 1973-1975.

### **NOGENT-SUR-OISE (Oise)**

ORLANDINI Alain, « Ensemble nautique de Nogent-sur-Oise/Villers-Saint-Paul (Nogent-sur-Oise), 1995 », dans *Roger Taillibert, réalisations, tome 2*, Paris, Somogy Editions d'Art, 2006, p.140-149.

SEITZ Frédéric, « Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul : Centre nautique intercommunal », dans *Promenades d'architectures contemporaines en Picardie*, Amiens, Encrage, 2012, p.135-137.

TAILLIBERT Roger, « Piscine couverte, Nogent-sur-Oise (France), 1993 », dans *Roger Taillibert, site officiel de l'architecte* [en ligne], consulté le 15 juin 2017. URL : [www.rogertaillibert.com/projet\\_matrice.asp?ref\\_arbo=551](http://www.rogertaillibert.com/projet_matrice.asp?ref_arbo=551)

### **NOYON (Oise)**

« Noyon (Oise) aura une piscine à parois télescopiques », dans *Équipement pour la jeunesse et les sports*, n°28, mai-juin 1967, p.34-35.

« Noyon inaugure sa piscine à parois télescopiques », dans *Équipement pour la jeunesse et les sports*, n°32, janvier-février 1968, p.30.

« A Noyon la plus belle piscine d'Europe », dans *Le Parisien*, 12 janvier 1968.

« Piscines à toiture mobile : la piscine de Noyon », dans *Constructions, équipements pour les loisirs*, n°24, mars-avril 1968.

« La France sportive s'équipe : Noyon, innovation européenne des parois télescopiques pour la piscine communale », dans *Jeunesse et Sports*, revue du Ministère de la Jeunesse et des Sports, n°31, mars-avril 1968, non paginé.

LECLERE Alain, « La piscine de Noyon et son fameux « Magrodome » », dans *Piscines*, n°7, février-mars 1968, p.47-51.

LEFRANC Jean, « La piscine municipale de Noyon », dans *Vivre Noyon*, n°61, novembre 2013, p.13.

GAILLARD Marc, « Piscine à Noyon », dans *Architectures des sports : 107 réalisations et projets exemplaires*, Paris, éditions du Moniteur ; Compagnie européenne de publication, 1981, p. 57.

#### **Archives :**

**AN** : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/214, dossier de subvention, NOYON, piscine à parois télescopiques, correspondance.

**AN** : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19940528/1, dossier de documentation de la Société MacGregor-Comarain à propos de la piscine de Noyon et des piscines à ouverture télescopique.

### **QUIEVRECHAIN (Nord)**

GAILLARD Marc, « Piscine Ombelia à Montargis », dans *Architectures des sports : 107 réalisations et projets exemplaires*, Paris, éditions du Moniteur ; Compagnie européenne de publication, 1981, p.35.

#### **Archives :**

**AN** : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19840036/62 ; dossier d'agrément, piscine transformable « Ombelia », Legrand, Rabinel, Debouit architectes, Baudin Châteauneuf entreprise.

### **ROUBAIX (Nord)**

#### **\_ Sur les bains roubaisiens :**

« Albert de Bouvy, redécouverte de l'œuvre d'un architecte », dans *Gens de Roubaix, le magazine historique et culturel de la Société d'Emulation de Roubaix*, n°15, septembre 2013.

#### **\_ Sur les bains municipaux, aujourd'hui musée de La Piscine :**

« Bains municipaux avec piscine de la Ville de Roubaix », dans *Le Béton Armé*, n°345, 346 et 347, novembre 1936, décembre 1936 et janvier 1937.

Ville de Roubaix, DELBAR Guillaume (directeur de publication), *Roubaix-La Piscine* [en ligne], consulté le 11 février 2016. URL : <http://www.roubaix-lapiscine.com/>

LAPOINTE Gunilla, *Roubaix-La Piscine*, Scala, coll. Esprit du Lieu, 2011. 64 p.

#### **Archives :**

**Ifa** : Fonds Bétons armés Hennebique (BAH).

Subdiv.32 : Nord-Pas-de-Calais – de 1912 à 1924. 076 Ifa. Objet BAH-17-1921-08955. Bains et piscine municipale, rue de l'Espérance, Roubaix (Nord). 1921-1930.

Photographies : Dossier 076 Ifa 132/52. Vues du chantier, n.d.

Ecrits et plans : Dossier 076 Ifa 1661/1. Intervention, 1921-1925-1931 ; Dossier 076 Ifa 1663/1. Intervention (2), 1927-1929 ; Dossier 076 Ifa 2294/14. Dessiccateur et stérilisateur, 1930 ; Dossier 076 Ifa 2301/38. Couverture de la salle des machines, 1930.

Subdiv.34 : Nord-Pas-de-Calais – A partir de 1930 et n.d., 076 Ifa. Objet BAH-17-1930-42627. Bains Roubaisiens, rue des Champs, Roubaix (Nord), 1930.

Dossier 076 Ifa 2347/2. Bassin à mazout et cuvelage, 1930-1931.

### **SAINT-AMAND-LES-EAUX (Nord)**

LUCHIER Sophie, « Piscine ; bains-douches, Saint-Amand-les-Eaux », Dossier d'Inventaire : IA59005003, 2012.

#### **Archives :**

Série de plans : Archives départementales du Nord ; cote : 2O 525/660

### **SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE :**

#### **Archives :**

AN : Fonds du ministère de la Jeunesse et des Sports : 19840036/68, dossier d'agrément, piscine couverte « R 16 », variante, R. Hirt architecte, Cotechripp, entreprise.

### **SAINT-OMER (Pas-de-Calais)**

#### **Archives :**

AN : Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/229, dossier de subvention, construction du bassin de natation découvert, correspondance, 1953-1964.

### **SAINT-POL-SUR-MER (Nord)**

HOCQ Gilbert, HOCQ Michel, *La Cité des cheminots de Saint-Pol-sur-Mer*, Éditions Alan Sutton, Collection Témoignages et Récits, 2009, 192 p.

### **SAINT-QUENTIN (Aisne)**

STUMPP Sébastien, « La Plage de l'étang d'Isle à Saint-Quentin », dans *Images de Picardie, INA et Région Hauts-de-France* [en ligne], consulté le 11 février 2017. URL : <http://fresques.ina.fr/picardie/fiche-media/Picard00108/la-plage-de-l-etang-d-isle-a-saint-quentin.html>

### **SENLIS (Oise)**

#### **Archives :**

AN, Fonds du ministère de la Jeunesse et des Sports :

- 19840036/78, dossier agrément, piscine transformable « Rieuse 1 », Cornuéjols architecte, GERPIAM entreprise.

### **SOISSONS (Aisne)**

#### **\_ Piscines du Soissonnais :**

#### **Archives :**

AN, Fonds du ministère de la Jeunesse et des Sports :

- 19840036/51, dossier d'agrément, piscine couverte, Jean Doldourian.
- 19840036/80, dossier d'agrément, piscine « lambda », Jean Doldourian.

#### **\_ Centre aquatique « Les Bains du Lac », Mercin-et-Vaux :**

« Le centre aquatique de la communauté d'agglomération du Soissonnais », dans *Centre aquatiques magazine*, n°17, juin-juillet 2013

### **TERGNIER (Aisne)**

BAUDOIN Rémi, « La Cité-jardin de Tergnier de la compagnie du Nord, 1921-1950. Eléments d'analyse d'un modèle de société cheminote », dans *Les chemins de fer, l'espace et la société en France*, Actes du colloque, Paris, AHICF, 1989, p.265-277.

MARREY Bernard, « Une cité modèle, Tergnier », Collection Librairie de l'Architecture et

de la Ville, Editions du Lintreau, 2013.

### **TOURCOING (Nord)**

« La Nouvelle piscine de Tourcoing », dans *Le Béton armé*, n°314, avril 1934.

« Bassin de natation de Tourcoing », dans *Le Béton armé*, dossier « Bassins de natation et piscines », n°344, octobre 1936.

« La natation scolaire à Tourcoing », dans *Le Temps*, Paris, 27 avril 1938.

« La vie sportive : apprendre à nager, l'École de natation de Tourcoing », dans *Le Matin*, Paris, le 31 juillet 1940.

Exposition : *Tourcoing au temps de Gustave Dron (1856-1930)*, Médiathèque André-Malraux, Galerie Nadar, Tourcoing, présentée du 27 juillet au 25 septembre 2010.

DUPUIS Leslie, « Piscine et bains publics, dite école de natation, actuellement antenne de l'Institut du Monde Arabe », dossier d'inventaire n°IA59005070, région Hauts-de-France.

#### **Archives :**

**Ifa :** Fonds Bétons armés Hennebique (BAH). Subdiv.34 : Nord-Pas-de-Calais – A partir de 1930 et n.d., 076 Ifa. Objet BAH-17-1933-08951. Piscine municipale, rue du Printemps (aujourd'hui rue Gabriel-Péri), Tourcoing (Nord), 1933.

Photos : Dossier 076 Ifa 133/4. Vues du chantier, n.d.

Ecrits et plans : Dossier 076 Ifa 3188/15. Piscine scolaire et sportive, 1932.

#### **Archives municipales de Tourcoing :**

Etablissements municipaux, établissements de bains : Série M : M1F 1 à 14.

### **VALENCIENNES (Nord)**

MALIET Vincent ; TIXADOR Arnaud, « Valenciennes, avenue d'Amsterdam, ancienne piscine », dans *Bilan scientifique régional du Nord-Pas-de-Calais*, 1992, p.33.

MABILLE C., « Inauguration de la grande piscine des écoles du faubourg de Cambrai », dans *L'Echo de la frontière*, 3 juillet 1886.

### **WATTRELOS (Nord)**

#### **Archives :**

**AN :** Fonds du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 19800382/208, dossier de subvention, WATTRELOS, construction d'une piscine, plan et correspondance, 1969-1970.

### **WAZIERS (Nord)**

LECOUVEZ Marion, sous la direction de MASSON Céline et MONIN Eric, « La piscine de Waziers, exemple d'une piscine GERPIAM », dans *Les vertus modulaires de la coque HP*, mémoire de recherche, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, 2013-2014, p.42-49.